TRAITÉ
HISTORIQUE ET DOGMATIQUE
DE
LA VRAIE RELIGION.
TOME ONZIEME.

TRAITÉ
HISTORIQUE ET DOGMATIQUE
DE
LA VRAIE RELIGION,
AVEC
La Réfutation des erreurs qui lui ont été opposées dans les différens siecles.

Par M. l'Abbé BERGIER, *Chanoine de l'Eglise de Paris.*

Cùm essemus parvuli, sub elementis hujus mundi eramus servientes, at ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum.... ut adoptionem filiorum reciperemus. GALAT. c. 4, ℣. 3.

TOME ONZIEME.

A PARIS,
Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, de MADAME, & de MADAME Comtesse d'ARTOIS, Hôtel de Cluny, rue des Mathurins.

M. DCC. LXXXVII.
Avec Approbation, & Privilége du Roi.

TRAITÉ HISTORIQUE ET DOGMATIQUE DE LA VRAIE RELIGION.

Avec la Réfutation des erreurs qui lui ont été opposées dans les différens siecles.

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE QUATRIEME.

De la Tradition, ou du Témoignage des Peres de l'Eglise.

§. I.

NOUS prions le lecteur de nous pardonner la répétition continuelle que nous faisons de nos principes ; il est essentiel

d'en démontrer la fécondité, la chaîne des conséquences qui s'ensuivent, la constance & la sagesse d'un d'enseignement prescrit par J. C. ; & suivi par l'Eglise Catholique.

La Religion Chrétienne est une Religion révélée. De cette proposition fondamentale découlent toutes les regles & les maximes que nous travaillons à établir, & que Tertullien a très-bien développées dans son Traité des Prescriptions contre les Hérétiques.

C'est une Religion *révélée.* Donc, 1°. nous devons la recevoir par l'organe de ceux que Dieu a spécialement chargés de l'enseigner, & non par un autre canal. Tout homme non envoyé de Dieu, est sans caractere & sans autorité pour dogmatiser ; les talens, les lumieres, la sainteté & tous les autres avantages possibles, ne peuvent suppléer au défaut de mission.

Donc, 2°. la révélation de cette Religion est un fait général qui doit être prouvé, comme tout autre fait, par la tradition orale, par l'histoire écrite, par les monumens ; aucune de ces preuves ne doit être rejetée, puisque de leur concert parfait résulte le plus haut degré de certitude & de notoriété possible.

Donc, 3°. ce fait général se résout & se décompose en une multitude de faits particuliers, qui doivent se prouver par les mêmes signes que le fait général. Toute question, en matiere de Religion, se réduit à demander : Les Apôtres ont-ils enseigné tel ou tel point de doctrine ? Qu'ils l'aient écrit ou non, cela ne décide rien, puisqu'en matiere de fait il reste deux autres preuves, la tradition & les monumens.

Donc, 4°. toute autorité en matiere de foi se réduit au témoignage. Lorsqu'il est constant, uniforme, universel de la part des différentes Eglises dispersées dans le monde, il ne peut être faux. Lorsque les témoins sont revêtus de caractere, & sont persuadés qu'il ne leur est ni permis, ni possible d'altérer le fait dont ils déposent, leur attestation est plus forte & plus respectable ; tel est le témoignage des Eglises dispersées, énoncé par la bouche de leurs Pasteurs.

Donc, 5°. la *Catholicité* ou l'uniformité de doctrine entre ces sociétés dispersées, est la vraie regle à laquelle les grands & les petits, les savans & les ignorans doivent donner attention & confiance. Lorsqu'entre plusieurs preuves

il s'en trouve une qui est également à portée de tous, & qui supplée à tous les autres, il est naturel que tous y aient recours, & se reposent sur elle.

Donc, 6°. tout Docteur qui veut établir un point de croyance, par une seule des trois preuves de certitude, & rejette les deux autres, qui veut renverser la tradition par le silence de l'Ecriture, au point de suppléer à ce silence par la tradition, se rend suspect de fraude; à plus forte raison, s'il manque d'ailleurs du caractere essentiel à l'enseignement, de mission divine & légitime.

Nous ne voyons pas comment on peut contester aucune de ces conséquences.

§. II.

Lorsque l'antiquité ou la briéveté d'une histoire laissent quelque doute sur un fait ou sur une circonstance, la raison nous dicte de suppléer à cette obscurité par la tradition ou par les monumens. Si la tradition a été mise par écrit par des hommes instruits, qui se seroient couverts d'opprobre s'ils l'avoient altérée, ces Ecrits, quoique plus récens, suppléent à la narration des témoins oculaires, &

méritent la même croyance. Il eſt peu d'hiſtoires anciennes écrites par des contemporains; celle du regne d'Auguſte ne l'a été que long-tems après lui; mais les Auteurs l'ont faite ou ſur les mémoires du tems, ou ſur la tradition orale qui ſubſiſtoit encore dans toute ſa force; on ajoute à leur récit la même croyance que l'on auroit accordée à des contemporains. Nous ne doutons pas plus des actions d'Auguſte, que de celles de Jules-Céſar écrites par lui-même.

Quand il ſe trouve dans les Mémoires de ce dernier, des faits ou des circonſtances dont le texte ne nous inſtruit pas aſſez, nous avons recours aux Ecrivains poſtérieurs, pour lever nos doutes, & pour prendre le vrai ſens des expreſſions de Céſar. Nous en agirions de même, ſoit qu'il fût queſtion d'un fait, d'une coutume, des conditions d'un traité, ou du ſens d'une loi.

Un Hiſtorien qui écrit aujourd'hui l'Hiſtoire de Louis XIV, eſt-il moins croyable que les contemporains? Il l'eſt peut-être davantage, toutes choſes égales d'ailleurs; il eſt moins gêné, & il peut comparer un plus grand nombre de Mémoires.

On suit la même méthode en fait de dogmes & d'opinions. Pour éclaircir les Ecrits de Platon, l'on consulte ceux de ses Disciples; si dans quelques siecles d'ici on doutoit des vrais sentimens de Descartes, on interrogeroit les Ecrits de ceux qui ont fait profession de suivre sa doctrine, & au besoin, les Livres mêmes de ceux qui l'ont attaquée.

Il est étonnant que cette méthode universellement suivie en fait d'histoire, de critique, de philosophie, ait excité de vives contestations, lorsqu'on a voulu s'en servir en fait de Religion. De savoir si tel dogme a été enseigné par les Apôtres, c'est un fait susceptible de témoignage, capable d'être attesté par leurs Disciples, par des usages qui y ont rapport. Des témoins peuvent déposer sans doute de ce qu'ils ont vu, de ce qu'ils ont entendu, de ce qu'ils ont fait; leur déposition a une force égale sur ces différens chefs. Un vieux titre dont le sens paroît obscur, s'éclaircit par la possession, par des faits, par des conséquences qui ont pu en résulter.

§. III.

Dans un cas où l'Histoire Evangélique

& les Ecrits des Apôtres garderoient le silence, ou ne paroîtroient pas assez clairs, ne peut-on pas y suppléer par le témoignage de cette chaîne de Disciples, qui se sont instruits successivement à leur école, qui ont rempli leurs chaires, que nous nommons les *Peres de l'Eglise*! Tous ont fait profession de ne croire & de n'enseigner d'autre doctrine que celle qu'ils avoient reçue des Apôtres & de leurs successeurs; tous se sont élevés contre ceux qui vouloient en introduire une autre.

Les noms de *Catholique* & *Apostolique*, donnés à l'Eglise dans les Symboles &lProfessions de foi les plus anciennes, attestent la persuasion dans laquelle on a toujours été, qu'il n'étoit pas permis de rien changer à l'enseignement des Apôtres. L'Eglise *Catholique* n'a jamais reconnu d'autres maîtres qu'eux; la Doctrine *Catholique* ou Universelle est donc nécessairement *Apostolique*; ces deux titres sont inséparables.

Ainsi l'on argumentoit déja au second siecle. » Malgré la diversité des langues » usitées dans le monde, disoit S. Irénée, la force de la tradition est par» tout la même. Les Eglises de la Ger-

» manie n'ont point une croyance diffé-
» rente de celles de l'Efpagne, des Gau-
» les, de l'Orient, de l'Egypte, de la
» Libye, de celles qui font au milieu du
» monde (en Italie). Comme un feul
» foleil éclaire tout l'Univers, une feule
» & même lumiere, une prédication
» parfaitement uniforme de la vérité
» brille par-tout, éclaire tous ceux qui
» veulent la connoître (a) «.

Dans les fiecles fuivans, la feule regle que l'on ait fuivie, pour juger fi une doctrine étoit révélée ou non révélée, divine ou humaine, vraie ou fauffe, a été de favoir fi elle venoit ou ne venoit pas des Apôtres. Les Peres de l'Eglife ont-ils changé cette doctrine, en proteftant qu'il ne leur étoit pas permis de le faire ? Ont-ils malicieufement attribué aux Hérétiques le crime dont ils auroient été les vrais coupables ?

Cette double impofture eft encore plus abfurde, lorfqu'on la fuppofe arrivée dans les Conciles. Selon nos Adverfaires, les Evêques venus des différentes parties du Monde, dont la plupart ne

(a) *Adv. Hær.* l. I, c. 3, Tertull. *de Præfcript.* c. 28.

s'étoient jamais vus, tous persuadés que c'étoit un crime de déroger à la doctrine apostolique, l'ont cependant commis de concert. Les différentes Eglises, quoique prévenues du même attachement aux leçons des Apôtres, se sont rendues complices de la même prévarication, en acceptant la décision des Conciles. Pour comble de prodige, les Hérétiques, condamnés comme novateurs, n'ont jamais pu persuader qu'ils étoient cependant les vrais défenseurs de la Doctrine Apostolique. Tel est le paradoxe dont plusieurs Ecrivains, d'ailleurs fort instruits, ont souvent entrepris de nous persuader.

§. IV.

On se forme une fausse idée de la tradition, lorsqu'on envisage le sentiment d'un Pere de l'Eglise comme l'opinion d'un simple particulier, à laquelle personne ne prenoit intérêt, sur laquelle il pouvoit doner carriere à son imagination. 1°. Le sentiment isolé d'un ou deux Peres de l'Eglise ne fait point preuve; il faut que le plus grand nombre s'accorde sur le même dogme; la tradition n'est censée complette, que

quand ils forment une chaîne d'une longue étendue. 2°. La plupart des Peres de l'Eglise étoient des Evêques chargés, par état, d'enseigner à leur troupeau la droctrine apostolique & universelle. Tous étoient convaincus par leur propre profession de foi, qu'il ne leur étoit ni possible ni permis de s'en écarter; que s'ils le faisoient, ils seroient condamnés & déposés. 3°. Lorsqu'ils ont raisonné sur quelqu'une des conséquences du dogme, ou sur des passages obscurs de l'Ecriture, ils n'ont point eu l'ambition d'ériger en dogmes leurs conjectures & leur opinion personnelle. 4°. La plupart étoient environnés d'Hérétiques pointilleux, de rivaux attentifs & jaloux, souvent de brebis indociles & prêtes à se mutiner; en pareilles circonstances, ont-ils pu écrire au hasard, ou avec le dessein formé d'introduire des opinions nouvelles?

Quand il seroit arrivé à plusieurs de tomber dans quelques erreurs, de hasarder une proposition peu exacte dans la chaleur d'une dispute, ces fautes momentanées, inévitables à la fragilité humaine, ne sont point une raison de les accuser, de rejeter leur témoignage lorsqu'il est conforme à celui de leurs prédécesseurs, de leurs contemporains & de

ceux qui les ont ſuivis. L'erreur perſonnel d'un Pere de l'Egliſe n'eſt jamis commune à un grand nombre.

On ſe trompe encore, quand on veut confiner la tradition dans les ſeuls écrits des Peres ; nous avons ſoin de les comparer avec les Prieres de la Liturgie, avec les cérémonies les plus anciennes & dont ils ont été témoins : uſages & monumens qui n'auroient pu s'introduire, s'ils n'étoient pas venus des Apôtres & de leurs ſucceſſeurs immédiats. Ces ſignes éloquens, rapprochés des Ecrits des Peres & du Texte ſacré, ſervent d'interpretes les uns aux autres. De leur concert unanime réſulte un degré de certitude que les paſſages de l'Ecriture, conſidérés ſeuls, ne ſeroient jamais capables de nous donner.

Quand les paroles de l'Evangile pourroient laiſſer du doute ſur l'égalité parfaite des trois Perſonnes divines, ſur la conſubſtantialité du Verbe, ſur la divinité du St. Eſprit, ces trois dogmes ſeroient ſuffiſamment atteſtés par la forme du Baptême, par les trois immerſions du Baptiſé, par le *Triſagion* ou *trois fois Saint* de la Liturgie, par le *Kyrie* répété trois fois, & adreſſé à chacune des Perſonnes divines, par la *Doxologie* ou

glorification ajoutée à la fin des Pseaumes, &c. Comme ces dogmes ont été attaqués les premiers, & le plus souvent, l'Eglise en a, pour ainsi dire, empreint la profession sur tout l'extérieur de son culte. Ici l'antiquité des erreurs atteste l'ancienneté des usages; ceux-ci, à leur tour, servent de témoins de l'antiquité du dogme, & de commentaire au texte des Livres saints.

§. V.

Une des premieres attentions des Ariens, fut de supprimer le *Trisagion* dans la Liturgie. Mais cette formule étoit aussi ancienne que le Christianisme, elle est de l'Apôtre S. Jean, & placée dans un tableau de la Gloire éternelle, tracé d'après les assemblées religieuses des Chrétiens (a); elle a donc toujours fait partie de la Liturgie; mais elle paroissoit trop claire aux ennemis de la Divinité du Verbe.

Elle avoit déja proscrit les erreurs de Cérinthe, d'Ebion, de Saturnin, de Ménandre, de Cerdon & de Marcion; leur condamnation tracée par ces paroles apos-

(a) Apoc. c. 4, v. 8.

toliques, entraînoit celle de Sabellius & de Photin, d'Arius, de Neſtorius, de Macedonius, & de tous ceux qui les ont ſuivis. Il étoit abſurde d'en appeler ſans ceſſe aux paroles des Apôtres conſignées dans leurs Ecrits, contre d'autres paroles des Apôtres conſervées dans la Liturgie; de ſuppoſer que leur autorité étoit plus forte dans un de ces monumens que dans l'autre, ou qu'ils avoient contredit dans la Liturgie, qui venoit d'eux, la doctrine qu'ils avoient enſeignée dans leurs Lettres ou dans l'Evangile.

Ce qui étoit arrivé du temps des Ariens, s'eſt renouvelé au ſeizieme ſiecle par les Sectes qui ſe ſont ſéparées de l'Egliſe. Son culte extérieur enſeignoit trop éloquemment les dogmes attaqués par les Réformateurs; il fallut le ſupprimer. En effet, quand le dogme de la préſence réelle & ſes conſéquences ne ſeroient pas enſeignés auſſi clairement qu'ils le ſont par les paroles de J. C. la Liturgie, dont S. Jean a tracé l'image, & dont S. Juſtin parle comme témoin oculaire, ſuffiſoit pour éclairer notre foi. Un trône, un autel, un agneau en état de victime, au milieu d'une aſſemblée de Prêtres qui-ſe proſternent devant lui, qui lui pré

ſentent les prieres des Saints, qui lui rendent les honneurs de la Divinité; ſous l'autel, les ames de ceux qui ont ſouffert pour la parole de Dieu, &c. (*a*), voilà des images trop énergiques : comment y méconnoître un ſacrifice, & Jeſus-Chriſt préſent à la cérémonie ? Il a fallu faire diſparoître l'autel, les ſiéges des Prêtres, les tombeaux des Martyrs, l'encens, & tout l'appareil du ſacrifice, rejeter enfin le Livre qui renferme ce tableau trop éloquent.

Mais qu'en eſt-il arrivé? Des cérémonies atteſtoient la chaîne des dogmes eſſentiels du Chriſtianiſme, la rédemption des hommes par le ſang de J. C., ſa Divinité, le Myſtere de l'Incarnation, celui de la Sainte-Trinité. La croyance de ces dogmes affoiblie par la ſuppreſſion des ſignes qui en retraçoient le ſouvenir, a ceſſé d'être apperçue auſſi clairement dans l'Ecriture; les paroles ſont reſtées; le ſens a diſparu : le Socinianiſme & le Déiſme ſon frere ſe ſont aſſis ſur les ruines du culte prétendu ſuperſtitieux de l'Egliſe Catholique.

Après cette brillante victoire, on vient

(*a*) Apoc. c. 4, 5 & 6.

nous dire gravement que nos dogmes ne ſont pas aſſez clairement enſeignés dans l'Ecriture ; je le crois : quand on a écarté les témoins & les monumens qui indiquoient le vrai ſens, il n'eſt pas ſurprenant que la lettre ſoit devenue plus obſcure.

§. VI.

Pour décréditer les Peres de l'Egliſe, les Incrédules marchant ſur les traces de l'héréſie, ont trouvé bon de les peindre comme des ignorans, des fanatiques, des brouillons, des hommes noircis de crimes ; c'eſt ainſi qu'ils ſont repréſentés dans le *Tableau des Saints*. L'Auteur a commenté l'article *Peres de l'Egliſe* de l'Encyclopédie. C'eſt une compilation des calomnies éparſes dans les Centuriateurs de Magdebourg, dans les Ecrits de Daillé, de Scultet, de Bayle, de Jurieu, de Barbeyrac ; pour leur donner plus de poids, l'Auteur des Queſtions ſur l'Encyclopédie y ajoute la ſanction de ſon autorité (a) ; jamais libelle diffamatoire ne fut écrit avec plus de fiel & de mauvaiſe foi.

(a) Art. *Athéiſme*, ſect. 4. *Economie de paroles*, &c.

Comment ces Philoſophes judicieux s'y ſont-ils pris pour faire paroître les Peres coupables de pluſieurs erreurs groſſieres ? Ils ont altéré le ſens de leurs expreſſions, tronqué les paſſages, cité ſous leur nom des Ouvrages ſuppoſés, diſſimulé les héréſies contre leſquelles ils combattoient, & les opinions qu'ils attaquoient. Lorſque les Peres ſuivent à la rigueur les préceptes de l'Evangile, on leur réproche une morale lugubre & cruelle, propre à inſpirer le fanatiſme & la miſanthropie; s'ils paroiſſent s'en relâcher ſur quelques articles douteux, on releve cette indulgence comme une prévarication. Selon nos Adverſaires, ces Ecrivains ſi reſpectés dans le Chriſtianiſme, n'ont eu ni éloquence, ni érudition, ni eſprit, ni bon ſens. Comme ils ont été ſuffiſamment juſtifiés dans les ſavantes Préfaces que l'on a miſes à la tête des nouvelles éditions de leurs Ouvrages, & dans d'autres Apologies, nous ne croyons point qu'il ſoit néceſſaire de relever toutes les bévues & les infidélités de leurs accuſateurs.

D'où a pu venir leur déchaînement ? Socin, dans une de ſes Lettres, convient que ſi, outre l'Ecriture, il faut encore

s'arrêter à l'autorité des Peres, les Sectes séparées de l'Eglise Catholique doivent perdre leur procès (a). Il a donc fallu décrier les Peres pour prévenir le triomphe de l'Eglise Romaine.

La maniere dont ces Critiques ont noirci les mœurs, la conduite, les intentions des Peres, est encore plus odieuse que le motif. Si quelques-uns ont renoncé au monde & vécu dans la retraite, c'étoient des caracteres atrabilaires, mélancoliques, insupportables à eux-mêmes & aux autres. Si les places qu'ils occupoient les ont forcés de prendre part aux affaires, c'étoient des ambitieux, des hommes inquiets, des brouillons. Ceux qui ont succombé aux persécutions des Hérétiques & des méchans, sont morts victimes de leur génie despotique & opiniâtre; ceux qui ont triomphé de la calomnie, & qui ont couvert de confusion leurs ennemis, ont été vindicatifs, orgueilleux, intolérans; c'est par leur faute qu'ils ont irrité ceux qui cherchoient à les perdre. Ont-ils résisté aux Princes qui vouloient introduire l'erreur? ce sont des séditieux. Ont-ils cédé aux

(a) Epist. ad Radecium, p. 113.

circonstances, dans la crainte d'augmenter le mal? ce sont des vils adulateurs des vices des Souverains. Quoi qu'ils aient pu faire, il faut qu'ils soient coupables; on leur fait un crime des malheurs qu'ils n'ont pu ni prévoir ni prévenir. Un volume entier suffiroit à peine pour réfuter ce tissu de calomnies.

Selon l'Auteur du Tableau des Saints, il n'est pas surprenant qu'en lisant les Peres de l'Eglise, les membres du Clergé soient devenus, dans tous les tems, arrogans, querelleurs, opiniâtres, de mauvaise foi, séditieux, inhumains, ennemis de la puissance temporelle, en un mot, des perturbateurs continuels du repos des nations (a). Dans quels Livres a-t-il contracté toutes ces qualités, dont il donne des preuves à toutes les pages de ses ouvrages? Ce n'est pas en lisant les Peres, il ne les a jamais vus que dans les extraits infideles des Hérétiques. Convient-il à des Philosophes pétris de fiel, toujours en colere contre les vivans & les morts, de s'ériger en maîtres de morale, de déprimer les leçons de l'Evangile & des Peres? Le Fanatisme Anti-Chrétien,

(a) Tableau des Saints, 2e. Partie, p. 274.

soufflé par de pareils organes, est fort propre sans doute à épurer les mœurs, à prévenir les séditions & les crimes, à cimenter la paix, & le bonheur des Nations. *Quis tulerit Graccos de seditione querentes?*

§. VII.

Daillé, dans son Livre, *de l'Usage des Peres*, a fait des objections plus capables d'en imposer, que les invectives des Incrédules; nous emprunterons nos réponses d'un Théologien Anglois (*a*). On verra que les Anglicans, lorsqu'ils sont aux prises avec des Protestans rigides, sont forcés de revenir aux principes de l'Eglise Romaine.

Après avoir avoué la difficulté qu'il y a d'entendre les Ecritures sans aucun secours emprunté d'ailleurs, ce Théologien observe que les Peres ont eu les talens naturels & acquis dans un degré pour le moins égal à ceux des Ecrivains modernes; qu'ils ont eu un très-grand soin de s'instruire de la doctrine Chrétienne, & l'avantage de connoître le langage, les mœurs, les usages des sie-

(*a*) Apologies de S. Justin, de Tertullien, &c. traduites en Anglois par William Réeves.

cles apoſtoliques. Incapables, dit-il, de ſe laiſſer entraîner à l'eſprit de parti, ils ont été aſſiſtés de l'Eſprit de Dieu, doués d'un courage toujours prêt au martyre, ſouvent favoriſés du don des miracles. Pluſieurs ont été à portée de lire les originaux mêmes des Apôtres, d'apprendre ce qu'ils avoient dit & ce qu'ils avoient fait de la propre bouche des témoins oculaires.

Il poſe pour principe, que le meilleur moyen de découvrir le ſens & l'eſprit d'une loi ou d'une inſtitution, eſt de conſidérer l'uſage & la pratique dont ils ont été immédiatement ſuivis; de là il conclut, que la tradition & l'uſage des premiers ſiecles eſt la regle la plus ſimple pour terminer les conteſtations qui diviſent les Sociétés Chrétiennes. On peut, dit-il, s'en rapporter aux Anciens, comme à des témoins, en matiere de fait. Il répond enſuite à toutes les objections de Daillé, qui ſont le ſujet d'autant de chapitres de ſon Livre.

§. VII.

Premiere Objection. Il eſt difficile de connoître les vrais ſentimens des plus anciens Peres, parce que le plus grand nom-

bre des Ecrits des trois premiers siecles sont perdus; les Ouvrages que nous n'avons plus, contenoient peut-être des choses très-différentes de ce que nous lisons dans ceux qui nous restent (*a*).

Réponse. Il s'ensuit de ce raisonnement, qu'il n'y a rien de certain dans l'Histoire, parce que les Ouvrages des Historiens, qui sont perdus, contredisoient peut-être ceux que nous avons. On pourroit de même révoquer en doute l'authenticité des Livres saints, parce que les Peres, dans les Ecrits qui n'existent plus, rejetoient peut-être quelques-uns des Livres que nous tenons pour canoniques. Il est absurde de combattre des preuves existantes, & des témoignages positifs, par des raisons qui n'existent pas, & qui nous sont inconnues; de simples *peut-être* ne suffisent pas pour renverser tous les monumens. Les Peres que nous n'avons plus, étoient sans doute sinceres & bons Chrétiens; ils ont donc pensé & parlé comme ceux qui nous restent. Eusebe, Photius & d'autres qui les ont lus, & qui en ont conservé des fragmens, ne les accusent point d'hétérodoxie,

(*a*) Daillé, *de vero usu Patrum*, l. I, c. 1.

l'on peut s'en fier à leur témoignage.

Deuxieme Object. Les Ecrits des Peres des premiers siecles, traitent de choses qui n'ont aucun rapport aux controverses agitées aujourd'hui entre les diverses Sectes Chrétiennes ; on ne peut donc tirer aucun avantage de leur sentiment.

Réponse. Il n'est pas nécessaire que les Peres aient prévu toutes les controverses & les erreurs futures, pour nous apprendre ce qu'ils croyoient & ce qu'ils rejetoient ; il suffit qu'ils nous aient transmis la Doctrine Catholique professée de leur tems, pour condamner toute erreur qui ne s'accorde point avec cette croyance. Pour distinguer une ligne courbe d'une ligne droite, il n'est pas nécessaire de connoître toutes les courbes possibles ; pour avoir un régime utile à notre santé, nous n'avons pas besoin de connoître tous les poisons & tous les régimes pernicieux. La plupart des erreurs modernes ne sont que les anciennes hérésies déguisées ; la doctrine qui a servi à proscrire les unes, sert de même à réprouver les autres.

D'ailleurs, les Peres nous ont donné la regle générale qui sert d'antidote à toutes les erreurs, la *Catholicité* ou l'unité dans la Foi ; S. Irénée, en nous rappelant à la

tradition, Tertullien, par ses prescriptions contre les Hérétiques, ont condamné d'avance toutes les Hérésies.

On pourroit encore tourner l'objection de Daillé contre les Saintes Ecritures: celles-ci ne sont point des Traités, composés exprès contre les erreurs à venir; s'ensuit-il qu'elles ne peuvent servir à terminer les controverses modernes? Souvent les Peres développent le texte sacré éclaircissent un passage, nous apprennent des traditions & des coutumes apostoliques, réfutent & condamnent des erreurs dont les Ecritures ne parlent point; leurs Ecrits peuvent donc servir à décider nos disputes aussi bien que les Livres saints.

§. IX.

Troisieme Objection. La plupart des Ecrits attribués aux anciens Peres, sont supposés; nous ne savons pas certainement si ceux qui passent pour authentiques, le sont en effet.

Réponse. On doit, dit l'Auteur Anglois, raisonner des Livres supposés, comme des enfans illégitimes; un pere refusera-t-il de reconnoître aucun de ses enfans, parce que tous peuvent être adulterins? Quoique l'on ait supposé des Li-

vres à S. Juſtin & à Tertullien, cela ne prouve point que les Apologies, qui portent leur nom, ne ſoient certainement d'eux. Les mêmes regles qui ſervent à découvrir la ſuppoſition d'un Livre, ſervent auſſi à conſtater l'authenticité d'un autre. S'il falloit toujours des démonſtrations géométriques pour fonder notre confiance, nous n'oſerions ni boire ni manger, ni prendre des remedes, ni commercer avec perſonne, ni compter ſur la probité de qui que ce ſoit. Que deviendroient les Loix, l'Hiſtoire, les droits, les propriétés, ſi la ſuppoſition d'un titre, la falſification d'un contrat, l'altération de la monnoie, la trahiſon d'un fourbe nous tenoient dans une perplexité continuelle ?

On a ſuppoſé des Livres aux Apôtres & aux autres Ecrivains Sacrés ; ſi tous les Ouvrages des Peres ſont ſuſpects, d'où les Proteſtans tireront-ils les témoignages ſur leſquels ils fondent l'authenticité des Livres Saints & le Canon des Ecritures ? Les mêmes regles dont on ſe ſert, pour diſtinguer les Livres authentiques de l'Ecriture, d'avec ceux qui ne le ſont pas, ne ſont-elles plus d'aucun uſage, lorſqu'il s'agit des Ouvrages des Peres ?

Enfin,

Enfin, quand un Livre ne seroit pas de l'Auteur auquel on l'attribue quand il seroit anonyme; dès qu'il a été évidemment écrit dans les premiers siecles de l'Eglise, & cité comme tel par les Auteurs Catholiques des siecles suivans, il n'en résulte rien contre le poids de son témoignage; un Livre sans nom d'Auteur n'est pas pour cela sans autorité. Quoique le véritable Auteur de la Lettre à Diognete soit encore inconnu, il n'est pas moins certain qu'elle a été écrite au commencement du second siecle par un Chrétien très-instruit.

§. X.

Quatrieme Objection. Les Ecrits mêmes des Peres, que l'on reconnoît pour authentiques, ont été corrompus par le tems, par l'ignorance, la fraude, l'inattention des Copistes, &c.

Réponse. Cette objection ne differe de la précédente, que comme l'action de rogner la monnoie est différente de l'art de la frapper; la même réponse sert pour l'une & pour l'autre. On peut faire la même observation sur le texte des Ecritures, exagérer les plaies qui lui ont été faites par le tems, par les changemens

de langues, par l'ignorance des Copiſtes, par les fraudes pieuſes ou malicieuſes, citer le paſſage où Tertullien ſe plaint des atteintes que les Hérétiques ont portées au Texte Sacré, alléguer les Variantes du Nouveau Teſtament, recueillies au nombre de trente mille, &c. S. Auguſtin répond à tout cela, que » s'il y a » des diſputes ſur les différentes leçons, » qui ſont en petit nombre, & connues » des Savans, nous avons recours aux Li- » vres conſervés dans les pays d'où nous » avons reçu nos copies & notre Reli- » gion. Si la différence s'y trouve de mê- » me, on doit préférer le plus grand » nombre, les copies au moindre nom- » bre, les plus anciennes aux modernes, » les originaux aux verſions. C'eſt ainſi » qu'en agiſſent ceux qui, arrêtés par » des difficultés dans la lecture des Li- » vres ſaints, cherchent à s'inſtruire, & » non à diſputer & à chicaner (*a*) «. La même regle ſert pour les Ecrits des Peres, comme pour ceux des Apôtres.

On n'établit point un dogme ſur un ſeul paſſage douteux de tel Pere, mais ſur leur conſentement unanime, & ſur

(*a*) S. Aug. *contrà Fauſtum*, l. XI, c. 2.

des Ouvrages non conteſtés. Les anciens, tels que nous les avons dans les éditions les plus correctes, ſont d'accord avec l'Ecriture-Sainte ſur le dogme, ſur la morale, ſur la diſcipline; s'ils ſont corrompus, il faut que l'Evangile le ſoit. Les Diſſertations critiques de Péarſon, ſur l'authenticité des Lettres de S. Ignace, feront la honte éternelle de Daillé & des ſes adhérens.

Cinquieme Objection. Le ſtyle des Peres eſt tellement obſcurci par les figures & les fleurs de Rhétorique, qu'il eſt très-difficile de comprendre quel a été leur véritable ſentiment.

Réponſe. Cela n'empêche point que ces Auteurs ne ſe ſoient exprimés clairement ſur les faits & ſur les dogmes univerſellement reçus. Flaccus Illiricus a donné cinquante & une raiſons de l'obſcurité des Livres ſaints (*a*); la plupart ſont les mêmes que celles que l'on allegue contre les Ecrits des Peres. Nous avons vu ailleurs, que les Déiſtes ont tourné en ridicule la prévention de Daillé ſur ce point. Les paroles de S. Jean, *au commencement étoit le Verbe, &c.*,

(*a*) *De Rat. cognoſc. Sacras Litt.* c. 1.

nous empêchent-elles de voir dans son Evangile, que ce Verbe s'est fait homme dans le sein d'une Vierge, qu'il a fait des miracles, a été crucifié, est ressuscité le troisieme jour? Il n'est pas plus difficile de voir dans les anciens Peres, que l'ordre des Evêques est d'institution divine & apostolique, par le catalogue des Evêques, qui remonte aux Apôtres, que d'y voir quels sont les Livres de l'Ecriture, par la liste qu'ils en donnent, & par les citations qu'ils en tirent.

§. XI.

Sixieme Objection. Les Peres dissimuloient souvent leur opinion particuliere, & écrivoient des choses qu'ils ne croyoient pas; quel fond peut-on faire sur leur autorité, ou sur leur témoignage?

Réponse. Avant de hasarder une pareille accusation contre des Martyrs, des Confesseurs, des Pasteurs de l'Eglise, qui protestent de leur sincérité, qui offrent de répandre leur sang, si l'on peut les convaincre de mensonge, il faudroit avoir en main des preuves démonstratives & sans réplique. On fait ce reproche en particulier à S. Jérôme, & ce Pere proteste le contraire. » Dans nos

» Commentaires, dit-il, nous avons cou» tume d'expoſer notre ſentiment & ce» lui des autres, & d'énoncer clairement » quels ſont les dogmes Catholiques, & » les erreurs des Hérétiques (*a*) «. On défie les Accuſateurs des Peres de citer un ſeul endroit de leurs Ouvrages, où il y ait la moindre marque de déguiſement, ſoit lorſqu'ils inſtruiſent les Cathécumenes; ſoit l'orſqu'ils diſputent contre leurs Adverſaires. Le paſſage de S. Jérôme Epiſt. 50, *ad Pammachium*, ſur lequel Daillé triomphe, & que les Incrédules ne ceſſent de répéter (*b*), ſignifie ſeulement que les Peres en réfutant les Hérétiques & les Incrédules, leur font ſouvent des argumens perſonnels tirés des principes de leurs Adverſaires, principes que les Peres n'adoptoient pas; ou qu'ils raiſonnent quelquefois ſur des ſuppoſitions, qui s'enſuivent de la doctrine qu'ils réfutent, ſuppoſitions qu'ils n'admettoient pas. Nous faiſons de même contre Daillé; ce Critique n'en agit pas différemment en écrivant contre les Catholiques; les Incrédules ſuivent la

(*a*) *Adv. Ruffin*, l. 3, c. 3.
(*b*) Queſt. ſur l'Encyc. *Economie* de paroles

même méthode pour nous combattre ; méritons-nous tous pour cela le reproche de duplicité & de mauvaiſe foi ?

Ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que, dans un autre Ouvrage, Daillé a été forcé de répondre comme nous au paſſage de S. Jérôme, qui lui avoit été objecté par le Cardinal Duperron (*a*). De deux choſes l'une, ou il croit que cette réponſe eſt ſolide, & alors elle diſculpe les Peres de l'Egliſe ; ou il ne le croit pas, & pour lors il ſe rend coupable de la mauvaiſe foi dont il les accuſe.

Septieme Objection. Les Peres n'ont point enſeigné conſtamment les mêmes dogmes de Foi ; ils ont changé d'opinions à meſure que leur jugement s'eſt perfectionné par l'étude & par l'âge.

Réponſe. Il eſt faux que les Peres aient jamais changé d'opinions ſur *les dogmes de Foi*, ils ont conſtamment cru & profeſſé le Symbole de l'Egliſe Catholique ; ſelon leurs propres principes, ils ſeroient tombés dans l'héréſie, s'ils s'en étoient écartés, puiſqu'ils ont regardé comme Hérétiques tous ceux qui avoient des opi-

(*a*) *Adv. Cult. Relig. Latinor.* l. III, c. 37, p. 568.

nions différentes. Ont-ils changé d'avis ſur la divinité de J. C., ſur la néceſſité de la Communion Eccléſiaſtique, ſur la rémiſſion des péchés, ou ſur quelque autre article du Symbole? Ils ſont unanimes ſur ces points de Foi, ils y ont perſévéré juſqu'à la mort, & quand ils auroient vécu plus long-tems, ils ne ſe ſeroient pas rétractés.

C'eſt d'ailleurs un étrange motif de refuſer croyance aux Peres de l'Egliſe, parce qu'ils ont perfectionné leur jugement & ont augmenté leurs connoiſſances par l'étude & par l'âge : ſelon ce principe, excepté les Ecrivains inſpirés, aucun ne mérite d'être cru. Nous ne penſons point que S. Auguſtin en ſoit moins reſpectable, parce qu'il a eu le courage & la bonne foi de ſe rétracter, lorſqu'il a reconnu qu'il s'étoit trompé. Daillé lui-même n'a-t-il jamais changé d'avis ſur aucune queſtion, n'a-t-il perfectionné ni ſon jugement, ni ſes connoiſſances par l'âge & par l'étude? S'il avoit vécu plus long-tems, il auroit peut-être reconnu & abjuré ſes erreurs, & il auroit bien fait.

Quand on ſuppoſeroit que quelques-

uns des Peres ont écrit avant d'être parvenus au dernier degré de maturité, cela ne pourroit regarder que leur raisonnement; mais, à trente ans, un homme a la vue aussi bonne & aussi sûre qu'à soixante. Les Peres ont donc pu nous apprendre, même dès leur jeunesse, si on leur avoit donné tels ou tels Livres comme sacrés, si les Prêtres tenoient des assemblées sans Evêques, si le signe de la croix dans le Baptême, l'adoration de l'Eucharistie, le culte des Images, &c. étoient ou n'étoient pas en usage dans l'Eglise. Sur ces matieres de fait, les hommes ne changent point en devenant plus âgés & plus savans.

§. XII.

Huitieme Objection. Il est nécessaire, mais très-difficile, de savoir si les Peres ont enseigné leurs opinions comme nécessaires, ou seulement comme probables, & en quel degré de nécessité ou de probabilité. De ces deux propositions: Jesus-Christ est Dieu, Jesus-Christ est mort à trente-quatre ou à trente-cinq ans; on ne peut nier la premiere sans renoncer au Christianisme; mais on peut

croire la ſeconde fauſſe ſans aucun danger (*a*).

Réponſe. Si la ſeconde propoſition eſt auſſi clairement révélée que la premiere, elles ſont également vraies; on ne peut les nier ni l'une ni l'autre ſans danger, & ſans contredire la révélation. L'Ecriture même ne fait point dinſtinction entre les vérités qu'elle nous enſeigne; elle ne dit point que les unes ſont néceſſaires, les autres indifférentes, qu'elles ſont les plus ou les moins néceſſaires. Jeſus-Chriſt exigeoit que l'on crût en lui ſans réſerve; les Apôtres de même; les Peres condamnent comme hérétiques & réfractaires tous ceux qui ne veulent point ſe conformer aux dogmes, aux mœurs, à la diſcipline de l'Egliſe.

Il eſt faux que les Peres confondent leurs opinions particuliere avec la Foi de l'Egliſe. S. Juſtin, parlant du regne de mille ans, dit qu'il le croit, mais que pluſieurs bons Chrétiens ne le croient pas; il regardoit donc cette opinion comme problématique, & non comme un article de Foi. L'objection de Daillé

(*a*) Daillé, l. I, c. 8.

porteroit plutôt ſur les Apôtres, que ſur les Peres.

Neuvieme Objection. Il faudroit connoître non-ſeulement ce qu'ont penſé deux ou pluſieurs Peres, mais quelle a été la croyance de toute l'ancienne Egliſe, ce qui eſt fort difficile.

Réponſe. Il n'étoit pas plus difficile aux anciens Peres de ſavoir certainement quelle étoit la croyance de l'Egliſe, de leur tems, qu'il ne nous eſt difficile de ſavoir, par les Symboles & les Catéchiſmes, quelle eſt la croyance de l'Egliſe d'aujoud'hui. Dans tous les ſiecles, le ſigne diſtinctif de cette croyance a été la *catholicité* ou le conſentement univerſel. Si les Peres ont pu le ſavoir, ils ont pu en rendre témoignage, tout comme nous atteſtons aujourd'hui ce que l'Egliſe croit. Nous ne pouvons rendre là-deſſus un faux témoignage, parce que c'eſt un fait public univerſellement connu; il en étoit de même des Peres.

Mais ils ont traité des matieres qui n'étoient définies dans aucun Concile, ni renfermées dans aucun Symbole, qu'importe? On fait encore de même aujourd'hui: mais on ne confondra jamais les queſtions de pure curioſité avec

les dogmes de Foi. Sur les questions problématiques, le sentiment des Peres n'a pas été, & n'a pas pu être uniforme; il l'est sur les dogmes de Foi. C'est sur ce sentiment unanime que les Conciles ont fondé dans la suite leurs décisions, leurs Symboles, la condamnation des Hérétiques, & le Canon des Ecritures.

Vainement on allegue que les anciennes Eglises n'avoient pas toutes les mêmes opinions, ni les mêmes usages. Elles avoient toutes la même croyance en *matiere de Foi*, elles professoient le même Symbole, rejetoient de leur sein, comme Hérétiques, ceux qui refusoient de s'y conformer. Avant le Concile de Nicée, elles ne s'accordoient pas sur le jour de la célébration de la Pâque, elles n'observoient pas de même le jeûne du Carême, mais la Discipline étoit uniforme sur tout le reste; ce sont là les deux seuls articles sur lesquels nous voyons de la diversité dans les premiers siecles.

Selon Daillé, le témoignage des Pasteurs ne fait pas une preuve invincible, parce qu'il y avoit alors des Laïcs qui en savoient autant ou plus que le Clergé. Mais ces Laïcs en savoient-ils plus que S. Clément, S. Ignace, S. Polycarpe,

Disciples des Apôtres? Ces Laïcs si savans ont-ils rendu quelque témoignage contraire à celui des Peres Apostoliques? Lorsque S. Justin, leur Disciple, nous apprend que les Chrétiens s'assembloient le Dimanche, qu'ils prioient ensemble, qu'ils entendoient la lecture de l'Ecriture-Sainte, & l'exortation du Président de l'assemblée; que celui-ci consacroit l'Eucharistie, qu'on la portoit aux absens, &c. est-il contredit par des Laïcs plus habiles que lui? Rejetera-t-on son témoignage, parce que d'autres, dont nous n'avons plus les Ouvrages, *ont peut-être écrit le contraire, ou n'ont pas osé l'écrire?*

§. XIII.

Dixieme Objection. Le témoignage que les Peres ont rendu à la Foi de l'Eglise, n'est pas toujours vrai & certain; les matieres de fait sont souvent plus obscures & plus embarrassées que les matieres de droit; souvent des hommes très-honnêtes & très-sinceres ont rendu des témoignages qui se sont trouvés faux: la sainteté ne rend pas les hommes infaillibles (*a*).

(*a*) Daillé, l. II, c. 2.

Réponse. Cette objection ne tend à rien moins qu'à prouver l'inutilité & l'invalidité de tous les témoignages humains; si elle étoit vraie, il faudroit renoncer à toute certitude historique. Sans être infaillibles, il a suffi aux peres de l'Eglise d'avoir des yeux, des oreilles, & le moindre degré d'intelligence, pour être en état d'attester que tels & tels Livres étoient reçus comme canoniques, que telle discipline étoit en usage, que tel dogme étoit professé dans le Symbole & dans les prieres de l'Eglise. Qu'ils aient disputé ou non sur des questions philosophiques, sur la création ou la *traduction* de l'ame humaine, sur la corporéité des Anges, &c. ce ne sont là ni des matieres de fait, ni des articles de Foi. Nous ne connoissons aucun Pere de l'Eglise, qui ait rendu un témoignage dont on ait démontré la fausseté.

Onzieme Objection. Les Peres rendent témoignage contre eux-mêmes, puisqu'ils ne prétendent point être crus sur leur parole, en matiere de Religion.

Réponse. C'est justement ce qui rend l'autorité des Peres plus respectable, & leur témoignage moins suspect. Ils ne vouloient pas être crus sur leur parole,

parce qu'ils donnoient, non leur sentiment particulier, mais celui de l'Eglise & des Apôtres ; ils attestent, non ce qu'ils ont imaginé & découvert, mais ce que l'on enseignoit dans l'Eglise, & ce qu'ils y avoient appris. Jugerons-nous qu'un témoin n'est pas croyable, lorsqu'il dit : Ne vous fiez pas à ma parole seule, consultez la notoriété publique, vous verrez que je ne vous en impose point ?

Daillé prétend que, selon St. Augustin, il faut examiner les Peres par l'Ecriture, & non l'Ecriture par les Peres. Ce saint Docteur a fait tout le contraire, il cherche le vrai sens de l'Ecriture dans la tradition des Peres qui l'ont précédé. Ce n'est point là appeler de la parole de Dieu à la parole des hommes, c'est chercher le sens de la parole de Dieu, écrite dans la Foi de l'Eglise, qui est aussi la parole de Dieu, puisqu'il lui a promis son assistance, & que sa foi a été formée par ceux mêmes qui ont écrit la parole de Dieu.

Douzieme Objection. Les Peres n'ont pas prétendu que leurs Ecrits fussent nos juges en matiere de Religion ; la plupart ont écrit à la hâte, & selon que les circonstances l'exigeoient.

Réponse. Si les Peres ne sont pas juges, ils sont témoins irrécusables, & cela nous suffit; ils n'ont pas écrit plus à la hâte que les Evangélistes & les Apôtres : il n'étoit pas nécessaire de méditer long-tems, pour écrire les choses dont ils étoient témoins, & rendre compte de la croyance enseignée publiquement dans l'Eglise : les lettres de créance des Apôtres étoient leurs miracles, celles des Peres étoient leur mission venue des Apôtres. Quand ils se seroient donnés pour juges infaillibles, Daillé n'y croiroit pas plus qu'aux décisions des Conciles, & aux anathêmes qu'ils ont lancés contre les réfractaires.

§. XIV.

Treizieme Objection. Plusieurs Peres ont erré en matiere de Religion; ils se sont contredits les uns les autres, & ont soutenus des sentimens opposés sur des questions de grande importance.

Réponse. Quelles sont donc les erreurs des Peres? Daillé leur en reproche en fait de Grammaire, d'Histoire, de Philosophie, de Chronologie, de Géographie, d'Astronomie; les Incrédules prétendent en trouver de semblables dans

les Livres ſaints : quel rapport peuvent avoir ces mépriſes vraies ou fauſſes, avec des erreurs en fait de Religion ?

Il cite la conteſtation des Peres ſur l'opinion des Millénaires, ſur l'obſervation de la Pâque, ſur l'apparition de Samuel, ſur le jeûne du Samedi, ſur l'âge de J. C., ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. A l'exception de ce dernier article, que l'Egliſe a décidé dans la ſuite ſur le texte formel de l'Evangile, & ſur le témoignage du plus grand nombre des Peres, il eſt abſurde de regarder le reſte comme des queſtions de Foi. Les Incrédules objectent de leur côté, qu'il y a eu une conteſtation entre S. Pierre & S. Paul. Malgré ces conteſtations, les Peres ont été d'accord ſur la regle générale de Foi, ſur la néceſſité de ſe conformer à la croyance univerſelle de l'Egliſe.

L'Egliſe ne ſe fonde point ſur le témoignage des Peres, lorſqu'ils ne s'accordent pas. Leurs diſſentions mêmes, ſur des matieres problématiques, prouvent que, quand ils ſont d'accord, ce n'eſt ni par haſard ni par colluſion, mais par l'évidence de la choſe, & par la notoriété de la croyance de l'Egliſe.

Quatorzieme Objection, Ni les Catho-

liques, ni les Proteſtans ne prennent les Peres pour juges & pour arbitres de leur foi; ils rejettent l'opinion des Anciens, lorſqu'elle ne s'accorde pas avec leurs préjugés (*a*).

Réponſe. Il eſt faux que les Catholiques refuſent de s'en tenir au conſentement unanime des Peres, ou à la doctrine du plus grand nombre. Le contraire eſt prouvé par la pratique générale & conſtante des Conciles, même par un décret formel du Concile de Trente. Quant aux différentes Communions hétérodoxes, c'eſt à elles de ſe concilier ſur le plus ou moins de poids qu'elles trouvent bon de donner à la tradition.

Les Anglicans, qui font profeſſion de reſpecter la tradition des quatre premiers ſiecles, & ne tiennent aucun compte de celle des ſiecles ſuivans, ne ſont certainement pas d'accord avec eux-mêmes; les autres Sociétés le leur ont ſouvent reproché. Eſt-il prouvé que les Conciles & les Peres du cinquieme ſiecle ont eu moins de déférence pour ceux du quatrieme, que ceux-ci n'en avoient eu pour la croyance des ſiecles précédens? Sur

(*a*) Daillé, l. II, c. 6.

quoi fondé reſtreindra-t-on aux quatre premiers ſiecles l'aſſiſtance que J. C. a promiſe à ſon Egliſe pour tous les ſiecles? L'uſage conſtant & invariable de l'Egliſe, dans tous les tems, a été de ne recevoir comme doctrine chrétienne, que la doctrine catholique & apoſtolique; ſi cette regle a dû rendre la doctrine immuable pendant quatre cents ans, elle doit produire le même effet juſqu'à la fin du monde.

§. X V.

Après avoir raſſemblé tout ce qu'une critique effrénée a pu ſuggérer contre les Peres, Daillé a été forcé, à la fin de ſon Livre, de rendre hommage à leurs lumieres & à leurs vertus, & de réfuter ainſi la plus grande partie des traits qu'il avoit lancés contre eux.

» Les Livres, dit-il, ne ſont pas eſti-
» mables préciſément parce qu'ils ſont
» de tel ou tel Auteur, mais parce qu'ils
» contiennent des inſtructions vraies &
» utiles, propres à nous préſerver de
» l'erreur & du vice. Quand on efface-
» roit le nom de S. Auguſtin à la tête de
» ſes deux excellens Ouvrages de la Cité
» de Dieu, & de la Doctrine Chré-

» tienne, on ne les liroit pas avec moins
» de fruit ; il en est de même des autres
» Peres. Leurs Ecrits renferment des le-
» çons de morale & de vertu, capables
» de produire les plus grands effets, plu-
» sieurs choses qui servent à confirmer
» les fondemens du Christianisme, plu-
» sieurs observations très-utiles pour en-
» tendre l'Ecriture & les mysteres qu'elle
» contient. Leur autorité sert beaucoup
» à pouver la vérité du Christianisme.
» N'est-ce pas un Phénomene admirable,
» que tant de grands hommes, doués de
» tous les talens & de toute la capacité
» possibles, nés en différens tems &
» en divers climats, pendant quinze
» cents ans, avec des inclinations, des
» mœurs, des idées si différentes, se
» soient néanmoins accordés à croire les
» preuves du Christianisme, à rendre
» leurs adorations à Jesus-Christ, à prê-
» cher les mêmes vertus, à espérer la
» même récompense, à recevoir les mê-
» mes Evangiles, à y découvrir les mê-
» mes mysteres? Le Christianisme est
» assez prouvé sans doute par sa propre
» excellence, par la sagesse, la beauté,
» la sublimité, la divinité de sa doc-
» trine ; il n'est point d'argument plus

» fort en sa faveur. Mais on ne doit pas
» négliger la preuve qui résulte encore
» du sentiment unanime des Peres. Il
» n'est pas vraisemblable que tant d'hom-
» mes célebres par la beauté de leur gé-
» nie, par l'étendue & la pénétration de
» leurs lumieres, dont le mérite est
» prouvé par leurs Ouvrages, aient été
» assez imbécilles pour fonder leur foi
» & leurs espérances sur la doctrine de
» Jesus-Christ, pour lui sacrifier leurs
» intérêts, leur repos & leur vie, sans
» en avoir évidemment senti le pouvoir
» divin. Préférerons-nous au suffrage
» unanime de ces grands hommes, les
» préventions & les clameurs d'une poi-
» gnée d'Incrédules & d'Athées, qui
» calomnient l'Evangile sans l'entendre,
» qui blasphêment ce qu'ils ignorent,
» & qui se rendent encore plus suspects
» par le déréglement de leurs mœurs,
» que par les bornes étroites de leurs
» connoissances (*a*) «?

Quand nous aurons ajouté *les Héréti-*

(*a*) Daillé, l. II, c. 6, Voyez encore son Livre contre le Culte religieux des Latins, où il fait un éloge complet des Peres des trois premiers siecles.

ques aux Incrédules & aux Athées, la réflexion de Daillé n'en sera ni moins forte ni moins solide.

Nous prions le Lecteur de remarquer que tous les argumens de ce Critique contre l'autorité des Peres, ont été tournés par les Déistes contre les Auteurs des Livres saints : fait qui démontre ce que nous avons avancé au commencement de notre Ouvrage, que le Déisme n'est autre chose qu'une extension des principes du Protestantisme, & que les prétendus Réformateurs ont été les vrais fondateurs de l'incrédulité moderne.

ARTICLE CINQUIEME.

Des Schismes & des Hérésies.

§. I.

Il faut qu'il y ait des Hérésies, dit S. Paul, afin que l'on connoisse ceux dont la vertu est à l'épreuve (*a*). Dieu a donc permis les Hérésies dans le même dessein que les persécutions; comme celles-ci servent à faire connoître les Chrétiens véritablement attachés à leur

(*a*) I. Cor. c. 11, v. 19.

Religion, ainſi les Héréſies ſervent à diſtinguer ceux qui ont la docilité & la fermeté de la Foi. Cette vertu ne ſeroit preſque d'aucun mérite, ſi elle n'étoit expoſée aux tentations & aux épreuves. On s'étonne, dit Tertullien de ce qu'il y a des Héréſies, & de ce qu'elles font des progrès ſi rapides; il ſeroit bien plus étonnant qu'il n'y en eût point, puiſqu'elles ont été prédites, auſſi bien que leurs progrès (*a*).

Pour peu que l'on connoiſſe les hommes, il eſt aiſé de concevoir qu'une Religion telle que la nôtre, doit naturellement déplaire à un grand nombre, que l'Evangile doit être comme ſon Auteur, *un ſigne de contradiction*, une ſource de vertu & de perfection pour les uns, une occaſion de chûte & de révolte pour les autres. Soumettre la raiſon & la curioſité au joug de la Foi, enchaîner les paſſions par la morale ſévere de Jeſus-Chriſt, eſt un double ſacrifice pénible à la nature; il n'eſt pas ſurprenant que, dans tous les ſieçles, il ſe trouve une multitude d'hommes peu diſpoſés à le faire.

(*a*) *De Præſcript. c.* 1.

A la naiſſance du Chriſtianiſme, ces deux obſtacles étoient au plus haut degré. Les mœurs entiérement dépravées par une Religion licencieuſe, ne pouvoient ſe réformer ſans un miracle de la puiſſance divine; la promptitude & l'étendue de cette révolution, ſont la preuve la plus frappante de la divinité de notre Religion. Mais à moins que ce miracle, devenu perpétuel, n'eût abſolument changé la nature humaine, il étoit impoſſible que les paſſions ne fiſſent de tems-en-tems des efforts pour recouvrer leur premiere liberté. De là eſt venue la groſſiéreté des erreurs & la corruption de la morale chez les premiers Hérétiques; c'étoient des reſtes du Paganiſme.

Une Philoſophie contentieuſe & bruyante occupoit alors tous les eſprits capables de méditer; de tout tems ſes partiſans s'étoient flattés de trouver la vérité par la voie du raiſonnement: pour ſe faire Chrétien, il falloit renoncer à cette prétention, prendre pour maîtres Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres, ſe contenter de la foible meſure des connoiſſances qu'il avoit plu à Dieu de nous donner par la révélation, croire ſans diſputer.

Plufieurs de ceux qui avoient confenti d'abord à fubir ce joug, n'eurent pas le courage de le porter long-tems, ils fe livrerent de nouveau à la fureur de dogmatifer; telle fut l'origine des premieres héréfies. Tertullien nous la montre dans les différentes Ecoles de Philofophie qui fubfiftoient pour lors (*a*). Tant que les hommes feront curieux, difputeurs, opiniâtres, & ils le feront jufqu'à la fin du monde, ils donneront dans les mêmes erreurs.

Ce n'eft donc pas aux Philofophes qu'il convient de nous objecter la multitude des héréfies nées dans le fein du Chriftianifme; cette contagion eft leur ouvrage : peuvent-ils déclamer avec décence contre un mal dont ils font les vrais auteurs? Les Hérétiques n'ont fait autre chofe que porter dans la Religion l'efprit contentieux & vain, qui a toujours régné dans les Ecoles de Philofophie. Auffi les Incrédules modernes n'ont pas manqué de prendre toutes les fectes hérétiques fous leur protection.

(*a*) Tertull. *contrà Marcion*. l. I, c. 12. *De Præfcript*. c. 7. Mém. des Infcript. in-12, t. I. p. 385.

§. II.

§. II.

Mais Dieu qui ſait tirer le bien du mal, a fait tourner à l'avantage du Chriſtianiſme, les plaies mêmes que ſes ennemis lui ont faites ; ſans les héréſies, ou notre Religion ne ſubſiſteroit plus, ou il auroit fallu que Dieu la ſoutînt par d'autres voies miraculeuſes.

1°. Les héréſies qui ſont nées dans le premier ſiecle, & du tems même des Apôtres, fourniſſent aujourd'hui une des plus fortes preuves de la vérité & de la ſincérité de leur témoignage. Les Apôtres n'ont point annoncé les actions, la doctrine, les miracles de Jeſus-Chriſt à des hommes qui fuſſent dans la diſpoſition de croire aveuglément, mais à des Juifs indociles, à des Philoſophes pointilleux, tels que Cérinthe, Ebion, Baſilide, Saturnin & leurs ſectateurs. Ceux-ci, quoique révoltés de la doctrine des Apôtres, n'ont point attaqué leur ſincérité dans le récit des faits hiſtoriques. Alors cependant il eût été facile de fournir des preuves démonſtratives contre les Apôtres, s'ils en avoient impoſé ; nous l'avons fait voir en traitant de la vérité de l'Hiſtoire Evangélique. Celſe qui,

au second siecle, étoit déja scandalisé des divisions qui régnoient entre les sectateurs du Christianisme, ne voyoit pas les conséquences qui s'ensuivoient de ces divisions mêmes.

2°. Il falloit que l'Eglise fût dans un état d'agitation continuelle, pour que l'on pût sentir la sagesse & la solidité du plan sur lequel Jesus-Christ avoit fondé la certitude de ses promesses, & la perpétuité de sa doctrine. Si l'édifice n'eût jamais été ébranlé, on n'auroit pas apperçu la main qui le soutenoit. Une Religion révélée doit se perpétuer par la tradition; mais celle-ci auroit été moins connue, si elle n'avoit été continuellement attaquée. Les Pasteurs de l'Eglise, endormis dans le calme de la paix, auroient pu négliger leurs titres, & oublier les faits qui constatoient leur possession. La nécessité de se défendre contre des assauts toujours renaissans, les a forcés à fixer toujours leurs regards sur l'antiquité, à renouer sans cesse la chaîne que leurs ennemis s'efforçoient de rompre. Qu'aurions-nous besoin de cette multitude de monumens, qui n'ont échappé que par un prodige aux injures du tems & aux révolutions de notre hé-

misphere, si personne ne contestoit la perpétuité de notre Foi? C'est une reflexion de Saint Augustin (*a*).

3°. La jalousie mutuelle des Sectes, leur attention à s'observer leur en imposent, arrêtent souvent la témérité des Novateurs, & deviennent un motif de plus pour s'attacher à l'ancienne croyance; nous en avons sous les yeux un exemple frappant. Chez les Protestans isolés & entiérement séparés des Catholiques, là licence d'innover a fait journellement des progrès; ceux qui raisonnoient conséquemment ont donné dans le Socinianisme, & plusieurs n'ont d'autre croyance que celle des Déistes. Ceux qui sont demeurés cachés en France, ont été moins entreprenans; leur société extérieure avec les Catholiques les a retenus, ils sont demeurés plus fideles à la croyance de leurs peres.

Pourquoi ne croirions-nous pas que, dans le sein même de l'Eglise Catholique, Dieu s'est servi souvent du même frein, pour arrêter ceux qui auroient été tentés de s'écarter? L'exemple des er-

(*a*) *De Genesi contrà Manich.* l. I, c. 1. *De Civ. Dei*, l. XVI, c. 2.

rans fait sentir les conséquences du premier pas. Si les Réformateurs avoient vu d'abord jusqu'où devoit conduire leur témérité, nous présumons qu'ils auroient reculé, & auroient frémi à la vue des suites fatales de leur rupture.

4°. La guerre a ses dangers sans doute, mais souvent la paix devient pernicieuse à l'homme indolent & paresseux. La rivalité est nécessaire pour exciter l'industrie, pour ranimer le courage, pour montrer à l'homme ses avantages & ses ressources (a). Tel est le ressort qui fit prospérer pendant long-tems les différentes Ecoles de Philosophie; elles furent redevables de leur célébrité à leurs jalousies mutuelles. Lorsque l'une d'entre elles eut prévalu, elle succomba bientôt sous le poids de l'inertie. Sans les disputes des deux derniers siecles, nous serions peut-être encore dans le même sommeil & dans la même indolence que nos peres. Depuis cette époque, la constitution du Christianisme a été mieux connue, parce qu'il a fallu la rechercher dans l'Antiquité : les études ont été ranimées, & les questions futiles des Scholastiques ont

(a) S. Aug. *Lib. de vera Relig.* c. 8, n. 15.

fait place à des discussions plus importantes. Il en sera de même des combats que nous avons à essuyer aujourd'hui ; les preuves de notre Religion seront mieux connues, parce que nous sommes forcés de les défendre.

Les prédictions téméraires des Incrédules, la fierté que leur inspirent des succès apparens, les espérances qu'ils ont conçues de détruire l'ouvrage de Dieu, ne doivent pas nous effrayer ; indépendamment des promesses de Jesus-Christ, l'expérience de dix-huit siecles suffit pour nous rassurer. On a remarqué que les guerres civiles chez une Nation, la préparent ordinairement à faire des conquêtes ; il en est de même des disputes de Religion.

§. III.

Pour démontrer que la méthode de l'Eglise Catholique a toujours été la même, qu'elle n'a jamais employé que les mêmes armes à l'égard de ses divers ennemis, nous exposerons en abrégé les prescriptions que Tertullien opposoit déja aux Hérétiques du troisieme siecle ; on verra si ce Pere, que les Incrédules ont souvent traité d'insensé & de visionnaire,

étoit un génie médiocre ou un Théologien mal instruit. Il nomme *prescriptions* ce que l'on nomme au Barreau *fins de non-recevoir*, ou raisons par lesquelles on prouve que, sans entrer dans la question du fond, l'Adversaire ne doit point être admis à plaider. C'est ce que les Controversistes modernes ont nommé *préjugés légitimes* contre les Hérétiques.

1°. La méthode des Hérétiques, dit Tertullien, est de disputer contre nous par les Ecritures; je soutiens que l'on ne doit pas les y admettre. Avant de disputer sur la lettre d'un titre, il faut commencer par examiner à qui il appartient, à qui il a été donné; or c'est à l'Eglise, & non aux Hérétiques, que Dieu a donné les Ecritures; elle seule peut savoir quelles sont les vraies Ecritures; elle seule a droit de s'en servir; elle en a reçu l'intelligence de ceux mêmes qui les lui ont données. Cette dispute d'ailleurs est absolument inutile. Telle Secte d'Hérétiques rejette certaines Ecritures, ajoute ou retranche à celles qu'elle reçoit, en pervertit le sens au gré de ses prétentions. A quoi peut aboutir une dispute, dans laquelle on ne convient, ni de part ni d'autre, du titre sur lequel

on doit ſe fonder? Il faut donc remonter plus haut, voir de quelle ſource, par quel canal, à quelle ſociété, & de quelle maniere ſont venues les Ecritures & la Foi Chrétienne. Où ſe trouvera la vraie Foi & la vraie maniere de la recevoir, là ſe trouvera auſſi la véritable Ecriture, & la vraie maniere de l'entendre.

2°. La Doctrine Chrétienne eſt une Doctrine révélée; J. C. l'a reçue de ſon Pere, les Apôtres l'ont reçue de J. C., les Egliſes l'ont reçue des Apôtres. De même que J. C. n'en a rien diſſimulé aux Apôtres, ceux-ci n'en ont rien laiſſé ignorer aux Egliſes qu'ils ont établies. La ſeule maniere de juger de la vérité d'une Doctrine, eſt de voir ſi elle eſt conforme à celle des Egliſes fondées par les Apôtres. Toutes ces Egliſes ſont une ſeule Egliſe, qui eſt la premiere, & qui eſt Apoſtolique, tant qu'elles gardent l'unité, conſervent la paix, la fraternité & le ſceau de l'hoſpitalité. Puiſque J. C. n'a envoyé, comme Prédicateurs, que ſes Apôtres, nous ne devons point en écouter d'autres; ils n'ont prêché que ce que J. C. leur à révélé. Ce qu'ils ont prêché ne doit être prouvé que par la tradition des Egliſes qu'ils ont établies,

& qu'ils ont enseignées, tant de vive voix que par écrit. Toute Doctrine qui ne s'accorde point avec celle de ces Eglises, doit être rejetée comme fausse, comme contraire à celle des Apôtres & de J. C.

Or nous sommes en communion de foi avec les Eglises Apostoliques; nous ne croyons & n'enseignons rien que ce qu'elles croient & qu'elles enseignent: notre Doctrine est donc celle qui vient des Apôtres & de Jesus-Christ.

3°. La *catholicité* ou l'uniformité de Doctrine & de Foi entre la multitude des Eglises dispersées sur la terre, est une preuve démonstrative de sa vérité. Comment tant de sociétés différentes auroient-elles pu altérer la Foi d'une maniere uniforme? Lorsque plusieurs personnes se trompent, chacun le fait à sa maniere, le résultat ne peut être le même; l'unité de croyance entre ce grand nombre de sociétés, démontre qu'aucune ne s'est trompée & n'est tombée dans l'erreur.

4°. La Doctrine Chrétienne est plus ancienne que les Héréfies, puisque celles-ci ne sont que différentes altérations de cette Doctrine; elles sont prédites par

cette Doctrine même. Les Apôtres ont été avant Marcion, Valentin & les autres Chefs de Secte. Dirons-nous que l'erreur a précédé la vérité ? Le Baptême, la Foi, les miracles, les dons du S. Esprit, la mission divine, le sacerdoce, le martyre ont donc été accordés en vain & en faveur de l'erreur; Dieu a opéré la plus étonnante révolution dans le monde, sans dire ce qu'il vouloit, & il y a eu des Chrétiens sans que J. C. fût connu. Il est absurde de regarder comme une erreur & une hérésie, ce que J. C. lui-même a établi. La Doctrine vraie & divine est celle qui a été reçue la premiere; pour celle que l'on a inventée dans la suite, elle est étrangere & fausse.

§. IV.

Que nos Adversaires commencent donc par nous montrer l'origine de leurs Eglises, une succession d'Evêque & de Pasteurs, qui remonte jusqu'à un Apôtre ou un Disciple des Apôtres. Quand ils se forgeroient un Fondateur à leur gré, la différence entre leur doctrine & celle des Apôtres, démontreroit encore qu'elle ne vient pas de ces derniers. De même que les Apôtres n'ont point enseigné

différemment l'un de l'autre, les hommes apoſtoliques ne ſe ſont point écartés des leçons de leurs maîtres, ou dès-lors ils ſe ſont ſéparés du tronc apoſtolique. C'en eſt aſſez pour que les Egliſes, même les plus modernes, puiſſent convaincre d'erreur les Hérétiques ; ces Egliſes ne ſont pas moins apoſtoliques que les plus anciennes, parce qu'elles ont reçu & qu'elles gardent la Doctrine même des Apôtres, & l'ont reçue par le même canal. Mais elles n'ont rien de commun avec les Sectes nouvelles ; celles-ci n'oſeroient s'attribuer la qualité d'apoſtoliques, & perſonne ne la leur accordera jamais.

5°. Une Doctrine que les Apôtres ont condamnée, ne vient certainement pas d'eux ; or S. Paul a noté ceux qui nient la réſurrection de la chair ; il a donc condamné Marcion, Apellès, Valentin, qui ont adopté cette erreur en partie. Il s'éleve contre les obſervateurs de la circonciſion, ce ſont les Ebionites ; il reprend ceux qui condamnent le mariage, c'eſt ce que font Marcion & Apellès ſon diſciple ; il rejette les généalogies qui n'ont point de fin, ce ſont les Æones de Valentin : S. Jean, dans l'Apoca-

lypſe, réprouve ceux qui mangent des viandes immolées, & ſe ſouillent par l'impudicité; il avoit en vue les Nicolaïtes & les Caïnites leurs ſucceſſeurs.

Les Egliſes Apoſtoliques qui ſubſiſtent à Corinthe, à Philippes, à Epheſe, à Rome, Egliſes avec leſquelles les nôtres d'Afrique ſont en communion, n'enſeignent aucune de ces erreurs : elles tiennent une Doctrine toute contraire.

6°. La conduite des Hérétiques eſt toute humaine, dictée par les paſſions & les intérêts de ce monde; ils ne déferent à aucune autorité, à aucune tradition; par-là on peut juger du mérite de leur foi. La diverſité d'opinions parmi eux eſt comptée pour rien, pourvu que tous ſe réuniſſent à combattre la vérité. Tous élevent le ton, promettent la vraie ſcience, ſont docteurs avant d'être inſtruits; les Femmes mêmes dogmatiſent, diſputent, décident, uſurperoient volontiers toutes les fonctions du Sacerdoce. Leur ambition n'eſt pas de convertir les Païens, mais de pervertir les Fideles.

Pour nous, c'eſt la chaîne des témoignages, & une méthode d'enſeignement toujours la même, qui nous dirige. Que diront-ils au jugement de Dieu,

peut excuser le crime qu'ils ont commis en souillant, par une Doctrine impure, l'Eglise vierge établie par J. C.? Ils auront beau vanter les lumieres, les talens, les qualités apostoliques de leurs Docteurs; quand ces grands personnages auroient fait des miracles, il ne falloit pas oublier que J. C. a ordonné de se défier d'eux.

§. V.

Tertullien ne réfute pas avec moins de force les objections & les prétextes, dont les Hérétiques se servoient pour appuyer leur Doctrine. Ils alléguoient des traditions écrites ou non écrites, des passages de l'Ecriture qui leur étoient favorables, des raisonnemens philosophiques & subtils. Tertullien rejette toute tradition & toute interprétation de l'Ecriture, qui ne vient point des Apôtres par le canal des Eglises Apostoliques; il s'éleve contre la dialectique trompeuse des Philosophes, & contre la méthode absurde d'assujettir aux notions de la Philosophie une Doctrine révélée de Dieu. Nous n'avons pas besoin, dit-il, du Christianisme de Platon, de Socrate, d'Aristote, de Zénon; nous voulons

celui de Jesus-Christ & des Apôtres.

Il faut, disoient les Hérétiques, chercher la vérité, examiner, voir entre les différentes doctrines quelle est la meilleure. Cela est faux, reprend Tertullien; celui qui cherche la vérité ne la tient pas encore, ou il l'a déja perdue; quiconque cherche le Christianisme n'est pas Chrétien, qui cherche la Foi est encore infidele. Nous n'avons plus besoin de curiosité après J. C., ni de recherches après l'Evangile; le premier article de notre Foi, est de croire qu'il n'y a rien à trouver au-delà. S'il faut discuter toutes les erreurs de l'Univers, nous chercherons toujours & ne croirons jamais. Cherchons, à la bonne heure, non chez les Hérétiques, ce n'est point là que Dieu a placé la vérité; mais dans l'Eglise, parmi ses enfans, dans les sources qu'elle nous offre, pour savoir ce que l'on peut mettre en question, sans donner atteinte à la regle de la Foi (*a*).

(*a*) S. Augustin dit de même : » L'Eglise Catholique commande à ses prosélytes *la Foi* ; » les Hérétiques renvoient les leurs à *la raison*... » Mais comme ce n'est pas sur leur témoignage » que j'ai jugé qu'il falloit croire en J. C., ce » n'est pas sur leur parole non plus que je dois

Ceux qui nous conseillent les recherches, veulent nous attirer chez eux, nous faire lire leurs ouvrages, nous donner des doutes & des scrupules; dès qu'ils nous tiennent, ils érigent en dogmes, & soutiennent avec hauteur, ce qu'ils avoient feint d'abord de soumettre à notre examen.

Selon les Hérétiques, les Apôtres ont pu ignorer bien des choses. Si cela est, dit Tertullien, J. C. a eu tort de nous les donner pour maîtres, de fonder l'Eglise sur la foi de Pierre; ils nous ont trompés eux-mêmes en se disant envoyés pour faire rendre obéissance à la Foi chez toutes les Nations. Qu'a-t-il manqué à leur instruction? ils n'ont point quitté Jesus-Christ; ce divin Maître ne leur a rien caché de sa doctrine; il a fait reposer S. Jean sur son sein, il a montré toute sa gloire à trois d'entre eux sur le Tabor. Il leur avoit promis & leur a envoyé le S. Esprit, *pour leur apprendre toutes choses.*

Cependant, répliquent les rivaux des Apôtres, Saint Pierre a été repris par

» juger de ce qu'il a enseigné «. *L. de Util. credendi*, c. 9, n. 21 : c. 14, n. 31.

S. Paul. Mais S. Paul a-t-il enſeigné un Evangile différent de celui de S. Pierre & des autres Apôtres ? Il eſt allé trouver Pierre pour conférer avec lui, pour confronter ſa prédication avec celle du corps Apoſtolique, il eſt entré avec Pierre en ſociété de foi & de miniſtere. La faute de Pierre étoit un défaut de conduite, & non une erreur de croyance ; Paul a ſouvent été obligé de faire de même, de s'accommoder au tems, aux perſonnes, aux circonſtances, aux préjugés de ſes auditeurs, comme lorſqu'il fit circoncire Timothée, quoique bien convaincu de l'inutilité de la circonciſion.

Quand les Apôtres auroient ſu toutes choſes, peut-être n'ont-ils pas voulu tout révéler. Ce ſont donc des prévaricateurs, continue Tertullien. J. C. leur avoit recommandé de prêcher au grand jour & ſur les toits ce qu'ils avoient appris dans le ſecret, de ne point cacher ſous le boiſſeau le flambeau de l'Evangile. Qui les auroit empêchés de tout dire ? Seroit-ce la crainte des Juifs ou des Païens ? Il n'y a pas lieu de les ſoupçonner de timidité.

Mais S. Paul lui-même reproche à l'Egliſe des Galates, qu'elle s'étoit laiſſé corrompre dans la foi. Soit. S'il lui a repro-

ché ſa corruption, il l'a donc corrigée. En récompenſe il applaudit à la docilité & à la foi des autres ; or ces Egliſes dont l'Apôtre loue la foi, ſont en communion de croyance & de doctrine avec celles qui ont eu beſoin de correction.

Nous n'avons pas ſuivi l'ordre des idées de Tertullien, mais nous rendons exactement le fond de ſes raiſonnemens; il eſt clair qu'en écrivant cet ouvrage, il a preſcrit d'avance contre toutes les héréſies qui ſe ſont élevées dès-lors, & contre toutes celles qui naîtront d'ici à la fin des ſiecles.

§. VI.

Le *Schiſme*, moins criminel en apparence que l'héréſie, produit les mêmes effets, vient du même principe, dégénere bientôt en erreur. Rompre l'unité de l'Egliſe, s'en ſéparer, & faire bande à part pour des queſtions de fait, ou pour des uſages de pure diſcipline; c'eſt une opiniâtreté dont les ſuites devroient faire trembler. Les deux premiers Schiſmes qui aient affligé l'Egliſe, & qui durerent aſſez long-tems, furent celui des Donatiſtes & celui des Novatiens. Quelques Evêques d'Afrique ſe perſuaderent

que l'ordination de Cécilien, Evêque de Carthage, avoit été nulle & faite par un Evêque prévaricateur, que le fiége de cette Ville devoit appartenir à Majorin fon compétiteur. Ils avoient à leur tête Donat, Evêque des Cafes-Noires, ce qui leur fit donner le nom de *Donatiftes*. Ils refuferent d'acquiefcer à la décifion d'un Concile de Rome, qui reconnut Cécilien pour Evêque légitime, & aux décrets de l'Empereur Conftantin, qui le maintenoient fur fon fiége. Cette opiniâtreté dégénéra bientôt en fureur, les Partifans de Donat commirent des excès horribles, il fallut enfin les réprimer par la force du bras féculier. Les Incrédules fe déchaînent aujourd'hui contre S. Auguftin, parce qu'après avoir démontré la fauffeté de leurs prétextes & l'injuftice de leur obftination, il approuva la févérité dont on ufoit à leur égard. Ce faint Docteur prouva jufqu'à l'évidence cette fage maxime, qu'il ne peut jamais y avoir de caufe légitime de rompre l'unité de l'Eglife : *Præfcindendæ unitatis nulla poteft effe jufta neceffitas.*

Deux hommes nommés, l'un *Novatien*, & l'autre *Novat*, s'aviferent de blâmer l'indulgence avec laquelle l'E-

glife Romaine recevoit à la pénitence & à la communion ceux qui avoient eu le malheur de fuccomber à la perfécution. Leur zele outré & mal entendu trouva des partifans, & forma bientôt une fecte nombreufe; il fallut la décifion de plufieurs Conciles, & toute la févérité des Loix Impériales, pour éteindre peu-à-peu cette funefte divifion.

Un fchifme plus terrible, & qui dure encore, eft celui qui divifa l'Eglife Grecque d'avec l'Eglife Latine au neuvieme fiecle. Il s'agiffoit d'abord de favoir fi l'élévation de Photius fur le fiége de Conftantinople étoit légitime, ou fi cette place appartenoit à S. Ignace, exilé par l'Empereur. Photius, célebre d'ailleurs par fes talens, par fon érudition, par la régularité de fes mœurs, perdit fa caufe à Rome, mais ne voulut pas renoncer à fes prétentions; il entraîna peu-à-peu l'Eglife Grecque dans fon parti. Les différentes tentatives que l'on a faites pour la réunir à l'Eglife Romaine, ont produit peu de fruit: les Grecs obftinés ne veulent point reconnoître la Jurifdiction du Souverain Pontife fur toute l'Eglife; ils ont ajouté l'Héréfie au Schifme, en niant que le St.Efprit procéde du Pere & du Fils.

L'Hiſtoire de ce Schiſme, tracée dans l'Encyclopédie (*a*), eſt tirée des Eſſais ſur l'Hiſtoire générale ; elle contient pluſieurs faits évidemment faux, & qui ſont encore répétés dans les Queſtions ſur l'Encyclopédie. Il y eſt dit qu'après la mort d'Ignace, Photius s'étant fait rétablir ſur le ſiége de Conſtantinople, le Pape Jean VIII le reconnut ; que ſes Légats ſervirent eux-mêmes, dans un Concile, à *caſſer* le huitieme Concile œcuménique, qui avoit anathématiſé Photius ; que dans une lettre écrite à ce Patriarche, le Pape lui dit : Nous penſons comme vous, nous rangeons avec Judas ceux qui ont ajouté au Symbole, que le S. Eſprit procéde du *Pere & du Fils*.

1°. Il eſt faux que le Concile de Conſtantinople, tenu ſous Jean VIII en 879, ait caſſé le huitieme Concile œcuménique célébré en 869. Dans ce huitieme Concile général, Photius avoit été condamné comme *intrus ;* il ne l'étoit plus en 889, puiſque le Patriache Ignace

(*a*) Eſſais ſur l'Hiſt. Gén. tome I, c. 27. Encyclop. *Schiſme*. Queſtions ſur l'Encyclopédie, *Concile, Egliſe*, p. 138.

étoit mort. L'Auteur des Essais sur l'Histoire générale convient que, dans le huitieme Concile, il n'avoit pas été question des erreurs de Photius, mais de son intrusion.

2°. Il est faux que le Pape Jean VIII ait écrit à Photius les paroles alléguées par ce Critique. Tout le monde convient que les Actes du Concile de 889, ont été falsifiés ou par Photius ou par ses adhérens. Déja Photius avoit forgé un prétendu Concile de Constantinople en 867, muni d'environ mille signatures fausses. Nos Adversaires conviennent que les Légats du Pape n'entendoient pas le grec; il fut donc aisé à Photius d'altérer la lettre du Pape en la traduisant en grec : les conséquences que l'on veut tirer de l'hérésie prétendue du Pape Jean VIII, sont absurdes.

§. VII.

Ce que le même Auteur a écrit sur l'*Hérésie*, n'est ni plus juste ni plus raisonnable.

Après avoir observé que le mot grec *Hérésie* signifie croyance ou opinion de choix, » il n'est pas trop à l'honneur de » la raison humaine, dit-il, qu'on se

» ſoit haï, perſécuté, maſſacré, brûlé
» pour des opinions *choiſies*; mais ce
» qui eſt encore fort peu à notre hon-
» neur, c'eſt que cette manie nous ait
» été particuliere, comme la lepre l'étoit
» aux Hébreux, & jadis la vérole aux
» Caraïbes (*a*) «.

Réponſe. Ce qu'il y a de moins honorable à la raiſon humaine, eſt l'abſurdité même attachée à l'héréſie; quand on fait profeſſion de recevoir une croyance, une doctrine, une religion révélées de Dieu, il eſt ridicule de vouloir encore *choiſir* les opinions. Ce que Dieu a révélé n'eſt plus à notre choix, ou il faut croire à ſa parole, ou il faut abjurer le Chriſtianiſme. C'eſt la réflexion de Tertullien (*b*).

Les hommes ne ſe ſont point haïs & perſécutés pour des opinions choiſies, mais pour les avantages, les priviléges, l'autorité, la prééminence attachées à ces opinions. Lorſque les Ariens vexoient les Catholiques, pour avoir leurs Egliſes, leurs Chaires, leurs dignités, ce n'étoit pas la Doctrine qui échauffoit

(*a*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Héréſie.*
(*b*) *De Præſcript.* c. 6.

leur zele, mais l'intérêt & l'ambition. De même, ce n'eſt point la liberté de choiſir des opinions, qui embraſe aujourd'hui le zele des Incrédules, mais la réputation & le deſpotiſme littéraire auquel ils aſpirent.

Il n'eſt pas vrai que cette manie nous ait été particuliere. Lorſque les Perſes brûloient les Temples de la Grece, & détruiſoient le culte extérieur des Egyptiens; lorſqu'Alexandre perſécutoit les Mages, & que les Romains exterminoient les Druïdes; lorſque les Mahométans, le fer & le feu à la main, prêchoient l'Alcoran, ils étoient poſſédés de la même manie que tous les ambitieux. Les inſtrumens & les prétextes dont les paſſions ſe ſervent, ſont ſouvent différens, le fond eſt toujours le même.

» Nous ſavons, continue le Philoſo-» phe, que l'Egliſe Latine pouvant ſeule » avoir raiſon, elle a été en droit de ré-» prouver tous ceux qui étoient d'une » opinion différente de la ſienne. D'un » autre côté, l'Egliſe Grecque avoit le » même droit; auſſi réprouva-t-elle les » Romains, quand ils eurent *choiſi* une » autre opinion que les Grecs, ſur la

» procession du Saint-Esprit, &c «.

Réponse. L'Eglise Latine ne s'est jamais attribué le droit de choisir des opinions, ni de réprouver les hommes à son choix; elle s'est crue obligée, dans tous les tems; à ne suivre d'autres opinions que celles qui lui ont été révélées par J.C. & par les Apôtres; elle en est instruite par les Ecrits qu'ils lui ont laissés, & par la tradition universelle, selon laquelle elle les entend. Lorsque plusieurs de ses enfans se sont obstinés à choisir d'autres opinions, elle les a regardés comme déserteurs du Christianisme, & quoiqu'à regret, les a retranchés de sa communion. Une mere, malgré sa tendresse, se trouve quelquefois forcée de délaisser des enfans ingrats, indociles & révoltés.

La question est de savoir, si la croyance de l'Eglise Latine sur la procession du S. Esprit est une *opinion de choix*, ou une doctrine révélée. Dans S. Jean, chap. 14, ℣. 26, J. C. dit à ses Apôtres: *l'Esprit Saint consolateur que mon Pere vous enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses;* ch. 15, ℣ 26, *lorsque le Consolateur, l'Esprit de vérité, que je vous enverrai de la part de mon Pere, sera venu, il rendra témoignage*

de moi. Selon ces paroles, le S. Eſprit eſt également envoyé par le Pere & par le Fils; il procede donc du Pere & du Fils. Dans ce même chapitre, J. C. dit que le S. Eſprit *procéde du Pere;* dans le ſuivant, il ajoute : *Cet Eſprit me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui eſt à moi, & vous l'annoncera*, ch. 16, ℣. 14. Si le S. Eſprit ne procéde point du Fils, que ſignifient ces paroles?

Ce n'eſt donc ni par choix ni par caprice que l'Egliſe Latine croit & enſeigne cette vérité; nous ne voyons pas d'où l'Egliſe Grecque a tiré le droit de réprouver l'Egliſe Romaine, à cauſe de la fidélité de celle-ci à ſuivre les leçons de J. C. (*a*).

§. VIII.

L'Auteur demande ſur quel fondement ceux qui ſe trouverent les plus forts, parvinrent à faire brûler ceux qui avoient des opinions de choix. Après avoir répondu à cette queſtion par des inepties, il prétend que c'eſt chez nous-mêmes que cette prétention a été prouvée par les faits.

(*a*) V. encore l'art. *Géographie*, p. 264.

Cela

Cela eſt faux. 1°. Ceux qui ont été ſuppliciés chez nous, avoient contre eux, non-ſeulement des opinions, mais des maximes, des prétentions, des actions ſéditieuſes, prouvées & inconteſtables. 2°. Quand ils n'auroient commis d'autre crime que de dogmatiſer, & de déclamer contre la Religion & les Loix établies, il ſeroit encore faux de dire qu'ils ont été punis pour des opinions. N'eſt-il pas poſſible d'avoir des opinions erronées, ſans être Prédicant ?

Le tyran Maxime, compétiteur de Théodoſe, eſt le premier qui ait fait ſupplicier des hommes pour crime d'héréſie ; il fit condamner à mort l'Eſpagnol Priſcillien & ſes adhérens : tout le monde convient qu'il agiſſoit par avarice, & qu'il s'emparoit des biens des Priſcillianiſtes. S. Ambroiſe, S. Martin & d'autres Evêques réclamerent contre cette cruauté, & lancerent une excommunication contre les délateurs des Priſcillianiſtes, Hérétiques paiſibles, & qui ne troubloient point la ſociété. Voilà un fait que la bonne foi ne permettoit pas de ſupprimer.

» On ne vit jamais, dit notre Philo-
» ſophe, d'héréſie chez les anciennes

» Religions, parce qu'elles ne connu-
» rent que la morale & le culte «.

Mais puisque l'héréfie eft une *opinion de choix*, tout étoit héréfie chez les anciennes Religions des Egyptiens, des Phéniciens, des Grecs & des Romains; il étoit permis de forger fur le compte des Dieux toutes les fables que l'on vouloit. Toutes les opinions des Philofophes fur la Divinité, étoient des héréfies par la même raifon.

Il eft faux que ces anciennes Religions aient réuni la morale au culte; elles ne confiftoient que dans le culte & dans les fables; la morale étoit abandonnée aux Philofophes, & nous avons vu comment ils la traiterent.

» Dès que la Métaphyfique, ajoute-
» t-il, fut un peu liée au Chriftia-
» nifme, on difputa, & de la difpute
» naquirent différens partis, comme
» dans les Ecoles de Philofophie «.

D'accord. Ainfi la Philofophie eft la véritable mere des héréfies; & quand les Philofophes nous reprochent cette tache, ils accufent leur propre ouvrage. Le mal eft ancien, puifque Cérinthe & d'autres difputoient déja contre les Apôtres. Il falloit fe foumettre à une Doc-

trine révélée : voilà ce que les Philoſophes ne feront jamais ; ils veulent, non la vérité, mais la liberté dans le choix des opinions.

Selon lui, » l'Incarnation étoit un » problême que les nouveaux Chrétiens, » qui n'étoient pas inſpirés, réſolvoient » de pluſieurs manieres différentes ; cha- » cun prenoit parti, comme dit expreſſé- » ment S. Paul, les uns étoient pour » Apollo, les autres pour Céphas «.

Réponſe. Puiſque Cérinthe, Baſilide, Ebion, & les autres Diſputeurs n'étoient pas inſpirés, ils auroient dû en croire les Apôtres qui l'étoient, & qui le prouvoient par leurs miracles. Regarder l'Incarnation comme un problême à réſoudre, & non comme un Myſtere à croire, c'étoit déja une héréſie. Dans les conteſtations des Corinthiens, dont parle Saint Paul, il n'étoit pas queſtion de dogmes, mais du mérite & de la prééminence de leurs Docteurs. Nous ne penſons pas que des altercations ſi fréquentes entre les Marguilliers des Paroiſſes, plus fréquentes encore dans les Egliſes Epiſcopales, lorſque les élections avoient lieu, on puiſſe conclure que le Myſtere de l'Incarnation étoit un problême.

§. IX.

» Il ſemble ; dit-il, à notre foible
» entendement, que les premiers Diſci-
» ples auroient dû donner une profeſſion
» de Foi complette & inaltérable, qui
» prévînt toutes les querelles futures ;
» Dieu ne le permit pas : le Symbole
» des Apôtres ne parut que du temps de
» Saint Jérôme & de Saint Auguſtin; on
» n'y trouve ni la Conſubſtantialité, ni
» le mot de *Trinité*, ni les Sept Sa-
» cremens «.

Réponſe. La profeſſion de Foi du Chriſtianiſme étoit aſſez claire dans les Ecrits des Apôtres, expliqués par l'enſeignement public, & par les pratiques extérieures du culte; elle étoit inaltérable en vertu de la *Catholicité.* Mais rien n'eſt clair ni inaltérable pour des Diſputeurs entêtés; un Incrédule a très-bien dit, que ſi les hommes y avoient quelque intérêt, ils diſputeroient ſur les Elémens d'Euclide. Que les Apôtres aient dû prévoir & prévenir toutes les querelles qu'il plairoit aux Incrédules de ſuſciter, par conſéquent toutes les impoſtures amaſſées dans les Queſtions ſur l'Encyclopédie, c'eſt une abſurdité que

nous excuſerons, ſi l'on veut, par la *foibleſſe de l'entendement* de nos Adverſaires.

Vous ſavons par les monumens du ſecond ſiecle, qu'avant de baptiſer les Cathécumenes, on leur faiſoit faire la profeſſion de Foi; nous n'en connoiſſons point de plus ancienne que le Symbole des Apôtres; ſans doute les Chrétiens étoient baptiſés avant S. Jerôme & Saint Auguſtin. Si l'on ne trouve pas dans ce Symbole les mots de *Conſubſtantialité*, de *Trinité*, de *Sacremens*, on y trouve les dogmes qu'ils expriment, ainſi que dans les Ecrits des Apôtres, dans la tradition, dans les pratiques du culte; c'étoit aſſez pour prévenir les querelles futures, s'il n'y avoit eu que des eſprits droits & dociles.

Notre Auteur, grand Chronologiſte, rapporte l'origine des Vaudois au huitieme & au ſeptieme ſiecle. Claude de Turin, dit-il, conſerva au neuvieme ſiecle tous les uſages & tous les dogmes reçus dans ces temps-là; ils ſe perpétuerent dans les vallées qui bordent le Rhône chez des peuples ignorés. Ceux-ci parurent ſous le nom de *Vaudois* au douzieme ſiecle, & ſous celui d'*Albi-*

geois au treizieme. On sait comme leurs opinions choisies furent traitées

Réponse. Cette généalogie, fabriquée d'après quelques Protestans très-mal instruits, auroit besoin d'être appuyée sur de meilleurs titres. 1°. Claude de Turin étoit Arien & Nestorien (*a*); les Vaudois n'ont jamais professé l'Arianisme. Ils habitoient les vallées du Piémont, & non les bords du Rhône; les vallées qui bordent le Rhône ne sont point du Diocese de Turin. Le langage des Vaudois tient plus de l'Italien que du Provençal. 2°. Leur vrai Patriarche a été Pierre Valdo de Lyon, qui parut vers 1160. Le Ministre Leger, leur Historien, Vaudois lui-même, n'a pu citer aucun Ecrivain qui ait fait mention du nom de *Vaudois*, avant cette époque. 3°. Il est impossible de les confondre avec les *Albigeois*, ainsi nommés du Diocese d'Alby, & qui suivoient les dogmes des Manichéens; ces deux sectes n'avoient rien de commun, M. Bossuet l'a démontré (*b*). 4°. Lorsqu'on a sévi contre les Vaudois, ce n'a pas été pour leurs *opi-*

(*a*) Hist. des Variat. L. XI, n. 1.
(*b*) *Ibid.* n. 71 & suiv.

nions, mais pour leur conduite, pour les dogmes féditieux & fanatiques qu'ils avoient reçus des Difciples de Calvin. Leur Hiftorien convient qu'ils n'avoient pas été inquiétés avant l'an 1540 (*a*); on s'étoit contenté de leur envoyer des Miffionnaires. Mais dès que les Proteftans parurent, les Vaudois fe liguerent avec eux, & adopterent les mêmes principes. Notre Critique reconnoît qu'il faut diftinguer dans une héréfie *l'opinion & la faction*; l'opinion, quoique fauffe, peut être innocente par le défaut d'intelligence & d'inftruction; la faction ne l'eft jamais. Auffi n'a-t-on jamais puni d'Hérétiques, précifément pour leurs opinions, mais pour leur efprit factieux: c'eft le cas des Albigeois & des Vaudois.

§. X.

» Dès les premiers temps du Chriftia-
» nifme, dit le Philofophe, les opinions
» furent partagées, comme nous l'avons
» vu; cette diverfité a duré dans tous
» les tems, & durera vraifemblable-
» ment toujours. Jefus-Chrift, qui pou-
» voit réunir tous fes Fideles dans le

(*a*) Hift. des Eglifes Vaudoifes, l. I, c. 25.

» même sentiment, ne l'a pas fait ; il est
» donc à présumer qu'il ne l'a pas voulu,
» & que son dessein étoit d'exercer tou-
» tes ses Eglises à l'indulgence & à la
» charité, en leur permettant différens
» systêmes qui tous se réunissoient à le
» reconnoître pour leur Chef & pour
» leur Maître «.

Réponse. Faussetés & sophismes. Les opinions ont été partagées de tout temps entre les croyans & les mécréans, entre ceux qui étoient Chrétiens & ceux qui ne l'étoient pas ; mais dans l'Eglise de J. C. point de dispute, point de partage, on n'est Chrétien que par la foi. Que la diversité d'opinions parmi les Mécréans & les Hérétiques dure toujours, ou finisse tôt ou tard, cela est égal ; J. C. a établi la regle, elle n'est point anéantie par le nombre des infracteurs : *Quiconque ne croira pas sera condamné* (a). Il est donc faux qu'il ait permis à ses Eglises différens systêmes ; à l'égard d'une Doctrine révélée, tout *systême* particulier est un attentat contre la parole de Dieu.

Par un miracle absolu de sa toute-puissance, J. C. pouvoit sans doute réu-

(a) Marc. c. 16, v. 15.

nir tous les esprits dans une même foi, comme il pouvoit enchaîner tous les cœurs à l'observation de ses préceptes. Il n'a fait ni l'un ni l'autre, parce que ce miracle n'est point conforme au plan de la Providence, à la nature de l'homme essentiellement libre, au caractere de la foi, qui doit être méritoire. S'ensuit-il de-là qu'il nous est permis de préférer l'erreur à la vérité, & le vice à la vertu, que J. C. le trouve bon & ne punira personne? L'Auteur de l'objection convient que les Hérétiques sont *criminels devant Dieu*, puisqu'ils sont opiniâtres.

J. C. a néanmoins voulu exercer toutes ses Eglises à l'indulgence & à la charité, cela est certain; il n'a point commandé de prêcher l'Evangile le fer à la main, ni de ramener les errans par la terreur des supplices. Mais il a ordonné l'unité dans la Foi, puisqu'il n'a voulu former qu'une seule Eglise sous un même Pasteur. De prétendues Eglises, qui déchirent le sein de leur mere, qui lui soutiennent en face qu'elle entend mal la Doctrine de J. C., qu'elle n'est plus son épouse, mais une prostituée, &c. sont-elles encore Chrétiennes, parce qu'elles affectent de protester qu'elles

reconnoissent J. C. pour leur Maître ? La Foi est-elle encore nécessaire, si le choix des opinions est permis ?

§. XI

Quand les Sectes Chrétiennes, poursuit l'Auteur, furent vexées par les Magistrats, elles réclamerent toutes également le droit de la nature ; elles dirent : Laissez-nous adorer Dieu en paix, ne nous ravissez pas la liberté que vous accordez aux Juifs. Toutes les Sectes d'aujourd'hui peuvent tenir le même discours à ceux qui les oppriment.

Réponse. La différence est très-grande. Lorsque les Chrétiens furent mis à mort par les Magistrats Païens, ils souffroient uniquement pour leur Religion, parce qu'ils ne vouloient pas adorer les Dieux, & non pour aucune sédition, pour aucune révolte. Il n'y a aucune preuve que les premiers Hérétiques, les Ebionites, les Gnostiques, les Marcionites, &c. aient souffert le martyre aussi bien que les Catholiques ; S. Justin témoigne le contraire (*a*). Lorsque les Ariens, les Donatistes & d'autres Sectaires ont été punis

(*a*) Apol. I, n. 26.

sous les Empereurs Chrétiens, c'est parce qu'ils étoient turbulens & séditieux; ils vouloient déposséder les Pasteurs, envahir les Eglises, s'établir par l'usurpation. Dès que les Protestans ont paru, leur ambition a été la même; quand on a voulu les réprimer, ils ont pris les armes; avoient-ils bonne grace de dire: Laissez-nous adorer Dieu en paix? On accorde la tolérance aux Juifs, quand ils sont soumis & paisibles, s'ils cessoient de l'être, on les puniroit avec justice.

» Il arrive toujours & nécessairement, » dit notre Philosophe, qu'une Secte per» sécutée dégénere en faction. Les oppri» més se réunissent & s'encouragent; ils » ont plus d'industrie pour fortifier leur » parti, que la Secte dominante n'en a » pour l'exterminer; *il faut ou qu'ils* » *écrasent, ou qu'ils soient écrasés*. » C'est ce qui arriva après la persécution » excitée en 303, par le César Galerius, » les deux dernieres années de l'Empire » de Dioclétien. Les Chrétiens ayant été » favorisés par Dioclétien, pendant dix» huit années entieres, étoient devenus » trop nombreux & trop riches, pour être » exterminés; ils se donnerent à Cons» tance Chlore, ils combattirent pour

» Conſtantin ſon fils, & il y eut une » révolution entiere dans l'Empire «.

Réponſe. Nouvelles fauſſetés. 1°. Il eſt faux qu'une Secte Hérétique ne devienne *faction*, que quand elle eſt perſécutée. Comme les Chefs ſentent que le choix d'une opinion particuliere contre l'autorité de l'Egliſe, eſt déja une révolte, ils commencent par éclater & cabaler d'abord; c'eſt ce que fit Luther, dès qu'il fut condamné; c'eſt ce qu'avoient fait les Ariens, les Donatiſtes, les Neſtoriens & tous les autres; dès ce moment il faut qu'ils écraſent ou qu'ils ſoient écraſés.

2°. Après la perſécution de 303, les Chrétiens ne cabalerent, ni ne ſe révolterent; ils ne penſerent ni à ſe maintenir par force, ni à prendre les armes. Ils ne le firent pas même en 363, lorſque Julien les perſécuta; ils auroient été écraſés, ſi Dieu n'y avoit pourvu, mais ils n'écraſerent perſonne (*a*).

3°. Il eſt faux qu'ils ſe ſoient donnés à Conſtance Chlore; celui-ci avoit été déclaré Céſar par Dioclétien, l'an 292, en même temps que Galerius; il avoit le même droit à l'Empire, il y parvint de

(*a*) Orig. contre Celſe, l. III, n. 7.

même ſans conteſtation. Les Chrétiens n'eurent donc pas beſoin de ſe donner à lui, puiſqu'il étoit leur Souverain légitime.

4°. Ils combattirent pour Conſtantin ſon fils, par la même raiſon, parce qu'il avoit été nommé Empereur, & long-temps avant qu'il ſe déclarât pour le Chriſtianiſme. Il y avoit peut-être des Chrétiens dans l'armée de Maxence, auſſi bien que dans celle de Conſtantin; ils ſervoient indifféremment dans toutes les armées, parce qu'elles ne combattoient point pour la Religion, mais pour l'Empire. Lorſque les Luthériens & les Calviniſtes eurent des armées en campagne, leur objet & la ſituation des choſes étoient tout différens.

§. XII.

» Jamais Secte, conclut le Philoſophe, » n'a changé le Gouvernement, que » quand le déſeſpoir lui a fourni des » armes; il n'y a d'autre parti à prendre, » en politique, avec une Secte nouvelle, » que de faire mourir ſans pitié tous ſes » adhérens, ou de la tolérer quand elle » eſt nombreuſe; le premier parti eſt » d'un monſtre, le ſecond eſt d'un ſage «.

Réponse. Mauvaise politique ; il y a un milieu très-sage, qui est de réprimer toutes les Sectes avant qu'elles aient fait des progrès. On auroit pris ce parti en France dès le commencement, si le Gouvernement avoit été plus ferme, & si la Cour n'avoit pas été divisée par des factions.

On n'avoit point réduit les Anabaptistes au déſespoir, lorſqu'ils prirent les armes pour ſe conformer aux principes de Luther ; les Calvinistes n'étoient point perſécutés en Suiſſe, lorſqu'ils s'y emparerent de l'autorité, forcerent les Catholiques de fuir ou d'apoſtaſier. Dès qu'ils commencerent à faire nombre en France, ils épouſerentt les intérêts des Grands, mécontens & brouillons.

Vainement on allegue la tolérance établie en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Danemarck, en Ruſſie ; elle ſe réduit à tolérer tout, excepté la vraie Religion. Dans pluſieurs de ces contrées, les Loix contre le Catholiciſme ſont plus ſéveres que les nôtres contre les Proteſtans (a). Par-tout où ceux-ci ſe

(a) Diſſert. ſur la Tolér. civile & religieuſe en Anglet. & en France, p. 166.

font trouvés les plus forts, ils ont écrasé les Catholiques. Parcourez l'Univers, de la Chine aux bords de l'Océan, de la mer Glaciale aux côtes de Guinée, par-tout vous verrez la même ambition de dominer, la même attention à suivre l'intérêt du moment. La Religion peut agir fur les particuliers ; elle n'a guerre de prife fur un corps de Nation. L'intérêt feul infpire tour-à-tour la douceur ou la févérité, l'indulgence ou l'intolérance. Souvent cet intérêt eft mal vu & mal entendu ; mais l'Evangile deftiné à montrer aux hommes leur véritable intérêt pour ce monde & pour l'autre, ne réuffit pas toujours à le leur faire embraffer.

CHAPITRE IX.

De la Discipline & des Loix Eccléfiaftiques.

§. I.

DANS tous les fiecles, les ennemis de la Religion Chrétienne ont été moins animés par la haine des vérités qu'elle enfeigne & des préceptes qu'elle impofe, que par la jaloufie des avantages temporels & des prérogatives dont jouiffent fes Sectateurs lorfqu'elle eft dominante. Si les Difciples de J. C. étoient encore dans le même opprobre que fous les Empereurs Païens; fi fes Miniftres, toujours prêts à périr par le glaive des perfécuteurs, n'avoient, comme alors, qu'une fubfiftance précaire, les Incrédules ne leur envieroient plus la confolation de rendre à Dieu un culte pur & d'efpérer un bonheur éternel; contens de jouir ici bas de tous les objets capables de flatter les paffions, ils s'inquiéteroient fort peu de ce que les hommes croient ou ne croient pas, & des Loix religieufes aux-

quelles ils ont trouvé bon de se soumettre. Mais l'éclat extérieur qu'a reçu le Christianisme, lorsque les Souverains & les Peuples se sont réunis dans la profession de l'Evangile; la considération que ses Ministres ont acquise par leurs lumieres, par leurs vertus, par leurs services; la libéralité que les Fideles ont exercée envers l'Eglise pour la mettre en état de pourvoir aux besoins de ses enfans; l'ascendant qu'a pris le Clergé dans plusieurs genres de connoissances: voilà des griefs que les Incrédules ne pardonneront jamais.

Un d'entre eux ne l'a point dissimulé; il parloit au nom de ses Confreres: » Que » les hommes, dit-il, se fassent des chi-» meres, qu'ils en pensent ce qu'ils vou-» dront, pourvu que leurs rêveries ne » leur fassent point oublier qu'ils sont » hommes.... Balançons les intérêts fic-» tifs du Ciel par les intérêts sensibles de » la Terre... Que les Princes & les Sujets » apprennent au moins à résister quel-» quefois aux passions des prétendus In-» terpretes de la Divinité (*a*). «

Ce qui touche le plus nos Zélateurs

(*a*) Syst. de la Nat. tome II, c. 10, p. 319.

des intérêts de l'humanité, n'est point l'erreur universelle dans laquelle ils soutiennent que les hommes sont tombés; que nous soyons Athées, Païens, Mahométans, Juifs ou Hérétiques, cela leur est fort égal : mais qu'il y ait une Religion dominante & publique que l'on soit forcé de respecter, que ceux qui l'enseignent se rendent dignes de la confiance & de l'attachement des peuples, que l'orgueil philosophique soit obligé de plier sous le joug des Loix nationales; qui protegent toutes les institutions religieuses; voilà ce que les Incrédules ne peuvent digérer.

Toute leur consolation a donc été de vomir des torrens de bile contre le Clergé; ils ont attaqué son état, ses fonctions, ses droits, ses possessions, ses priviléges, ils ont rassemblé les accusations des Hérétiques de toutes les Sectes; ils ont fait de tous les Livres écrits contre la Religion, autant de Libelles diffamatoires. Triste ressource, à la vérité; mais il n'y en avoit pas d'autre.

Nous n'opposerons ici que nos armes ordinaires, le sang froid & la sincérité dans l'exposition des faits, des preuves, des objections. Nous examinerons, 1°. s'il

eſt contraire au bien public que le Clergé ſoit un état diſtingué des autres, & compoſe une Hiérarchie. 2°. S'il a le pouvoir de faire des Loix de diſcipline relativement à la Religion. 3°. S'il eſt poſſeſſeur légitime des biens qu'on lui a donnés. 4°. Nous parlerons du célibat des Clercs & des Religieux. 5°. De l'état monaſtique.

ARTICLE PREMIER.

De l'Etat Eccléſiaſtique & de la Hiérarchie.

§. I.

Dès qu'il eſt prouvé que le Chriſtianiſme, tel qu'il exiſte depuis ſa naiſſance, eſt une Religion divine, il eſt ridicule de mettre en queſtion ſi ſes Miniſtres doivent ou ne doivent pas former un ordre différent de celui des ſimples Fideles; ils l'ont formé en effet depuis le commencement de l'Egliſe. Dieu, ſans doute, qui leur a donné la miſſion, & qui a créé leur miniſtere, ſavoit mieux que nos Politiques modernes ſi cette inſtitution ſeroit utile ou pernicieuſe. Toute la queſtion devroit ſe réduire à examiner ſi J. C. a véritablement voulu que

les Prédicateurs de sa Doctrine fussent tels qu'ils sont, & non autrement.

Lorsque les Sectes hétérodoxes ont contesté ce fait, il n'a pas été difficile de leur prouver que la mission & les pouvoirs divins donnés par J. C. à ses Apôtres, les vertus & les épreuves qu'il exigeoit d'eux, étoient autant de caracteres qui leur étoient personnels & particuliers, & qui ne pouvoient convenir au commun des Fideles. Les Apôtres eux-mêmes se regardoient comme tirés de la condition vulgaire des hommes, lorsqu'ils se nommoient Ambassadeurs de J. C., Dispensateurs des mysteres de Dieu, Docteurs & Pasteurs des Fideles. L'imposition des mains dont ils se servoient, & dont leurs successeurs ont continué l'usage, pour donner à d'autres le même caractere, atteste qu'ils regardoient les prérogatives du Sacerdoce comme des dons surnaturels, auxquelles personne n'avoit droit de prétendre. » Vous n'êtes plus de ce monde, » leur disoit J. C. Je vous ai choisis & » tirés du monde, pour produire des » fruits constans & durables (a) «.

(a) Joan. c. 15, v. 16.

Que dès le tems des Apôtres il y aït eu différens degrés de pouvoirs & d'autorité parmi les Miniſtres de l'Egliſe, c'eſt un fait inconteſtable. S. Paul dit aux Anciens des Egliſes d'Epheſe & de Milet : » Veillez ſur vous-mêmes & ſur » tout le troupeau dont le S. Eſprit vous » a établis Evêques (ou Surveillans), » pour gouverner l'Egliſe de Dieu, qu'il » s'eſt acquiſe par ſon ſang (*a*) «. Il expoſe à Timothée les qualités que doivent avoir les Evêques & les Diacres (*b*). Il écrit à Tite : » Je vous ai laiſſé en » Crete, pour régler ce qui eſt encore » défectueux, & pour établir des Prêtres » (ou Anciens), dans les Villes, comme j'ai fait à votre égard (ou comme » je vous en ai tracé le plan) (*c*) «.

Selon S. Clément, Diſciple de Saint Pierre, les Apôtres qui prêchoient dans les différentes contrées & dans les Villes, après avoir éprouvé par l'Eſprit de Dieu leurs premiers proſélytes, les établirent Prêtres & Diacres de ceux qui devoient embraſſer la Foi. Cette inſtitution, dit-

(*a*) Act. c. 20, 17 & 28.
(*b*) I. Tim. c. 3, v. 2 & 8.
(*c*) Tit. c. 1, v. 5.

» il, n'est pas nouvelle, car il est écrit » dans un Prophete : J'établirai leurs Evê» ques dans la justice, & leurs Diacres » dans la Foi (*a*) «. Le texte d'Isaïe porte : « J'établirai tes Princes ou tes » Chefs dans la paix, & tes Surveillans » dans la justice (*b*) «.

Saint Ignace écrivant aux Magnésiens, leur parle de Damas leur Evêque, de deux Prêtres nommés *Bassus* & *Appolonius*, de Sotion Diacre, qui est, dit-il, soumis à l'Evêque comme à la grace de Dieu, & à l'assemblée des Prêtres comme à la Loi de J. C. Il les exhorte à respecter leur Evêque, malgré sa jeunesse; comme je sais, ajoute-t-il, que font les saints Prêtres qui n'ont point égard à l'âge ou à l'ancienneté, mais à Dieu, Pere de J. C., Evêque universel (*c*). Il dit aux Smyrniens : » Soyez attachés à » votre Evêque comme J. C. à son » Pere, à l'assemblée des Prêtres com» me aux Apôtres; respectez les Dia» cres, comme un Commandement de » Dieu. Que rien de ce qui a rapport à » l'Eglise ne se fasse sans l'Evêque; ne

(*a*) S. Clem. *Epist.* 1, n. 42.
(*b*) Isaïe, c. 60, v. 17.
(*c*) *Ad Magnes.* n. 2 & 3.

» regardez l'Euchariſtie comme légiti-
» me, que lorſque l'Evêque ou ſon
» Député y préſide (*a*) «.

Daillé & d'autres Proteſtans, qui nioient l'authenticité des Lettres de Saint Ignace, prétendoient que la diſtinction des trois Ordres de la Hiérarchie, n'avoit commencé qu'au troiſieme ſiecle. Péarſon, mieux inſtruit, a prouvé, 1°. que pluſieurs autres Ecrivains du ſecond ſiecle ont fait cette diſtinction, & n'ont point confondu l'ordre des Evêques avec celui des Prêtres. 2°. Qu'aucun n'a donné le nom d'Evêque à un ſimple Prêtre. 3°. Que quand il eſt queſtion d'Hiérarchie, ou d'un Miniſtre de l'Egliſe en particulier, aucun de ces Ecrivains n'a donné le nom de Prêtre à un Evêque. 4°. Que du tems de S. Ignace, il y avoit certainement trois ordres diſtingués entre les Miniſtres de l'Egliſe; d'où il eſt évident que cette diſtinction vient des Apôtres & d'inſtitution divine (*b*).

Le Clerc, dans ſes Notes ſur la premier Epître de S. Clément, convient que la ſupériorité des Evêques étoit éta-

(*a*) *Ad Smyrn.* n. 6.
(*b*) *Vindiciæ Ignat.* 2. Part. c. 13, p. 415.

blie dès le tems des Apôtres, & avant la fin du premier siecle, quoique, suivant lui, S. Jérôme ait pensé que cet usage étoit plutôt une coutume de l'Eglise, qu'une institution de J. C. (a).

§. II.

Comme les Incrédules prétendent mieux connoître que ce divin Maître, les véritables intérêts de la Société, nous sommes obligés d'examiner les suites, les avantages, & les prétendus inconvéniens de cette institution.

Chez tous les Peuples policés, le Sacerdoce a été une charge, une fonction publique, un état distingué de celui des simples citoyens (b). Cet usage est fondé en raison; déja on en voit des vestiges du tems des Patriarches. Il existoit avant Moïse, chez les Egyptiens & chez les Madianites; on le retrouve chez les Chananéens ou Phéniciens, chez les Chaldéens & chez les Grecs.

A Rome, le Collége des Pontifes jouissoit d'une grande autorité. Ils ju-

(a) PP. Apost. tome II. p. 487.

(b) Ci-dessus, 2e. Part. c. 5, art. 2, §. 6. Hist. de l'Acad. des Inscr. in-12, t. XV. p. 143.

geoient

geoient de toutes les causes qui intéressoient la Religion, soit entre les Membres de leur Corps, soit entre les Particuliers, soit entre les Magistrats; ils portoient des Loix sur ce point, approuvoient ou rejetoient les coutumes, punissoient les coupables; ils n'étoient sujets ni à la jurisdiction du Peuple, ni à celle du Sénat; ils ne rendoient compte de leurs actions qu'à leur propre Collége; ils avoient droit de punir de mort les Vestales qui avoient violé leur vœu de chasteté (*a*). Dans l'origine, ils s'élisoient eux-mêmes; dans la suite, leur élection fut attribuée au Peuple par la Loi *Domitia* (*b*). Maîtres des Fastes, ils pouvoient reculer à leur gré la conclusion des affaires, & traverser tous les desseins des Magistrats (*c*). Leur influence dans le Gouvernement étoit si considérable, que les Empereurs trouverent bon de réunir à l'autorité impériale celle de Souverain Pontife. Dans la Religion Chrétienne, aucun Corps Ecclésiastique

(*a*) Denys d'Halicarn. l. II, c. 73 & 75.

(*b*) Mém. de l'Acad. des Inscr. tom. XVIII, *in*-12, p. 553.

(*c*) Hist du Calendrier, p. 12. Mém. t. I, sur les Fastes.

ou Religieux n'a jamais eu des distinctions, des prérogatives, une autorité aussi singulieres, que celles dont les Vestales jouissoient à Rome (*a*).

La même raison qui a fait établir chez les Nations policées un Corps de Magistrature, a fait sentir la nécessité d'avoir un Corps de Ministres de la Religion. De même que chaque particulier ne peut posséder assez la Jurisprudence pour être Juge des contestations de ses concitoyens, il ne peut non plus étudier assez la Religion, pour être capable de l'enseigner aux autres, & de remplir avec dignité les fonctions du Sacerdoce (*b*). Quand cela seroit possible dans les autres Religions, il ne l'est pas dans la nôtre.

1°. Dans une Religion révélée, la mission est essentielle à ses Ministres; sur ce motif est fondée la certitude de la foi du Peuple, nous l'avons fait voir. Cette mission est une grace surnaturelle & purement gratuite; il n'est permis à personne d'y prétendre sans vocation, ni de s'attribuer cet honneur (*c*). Les Apôtres

(*a*) Mémoires, tome V, sur les Vestales.
(*b*) Ci dessus, c. 6, art. 3, §. 7.
(*c*) Hebr. c. 5, v. 4.

ont été choiſis par J. C., leurs ſucceſſeurs l'ont été par le Collége Apoſtolique ; cette ſucceſſion ne peut être ſuppléée ni remplacée par aucune Puiſſance humaine. Si le Corps des Envoyés de J. C. étoit diſſous, ſi leur ſucceſſion étoit interrompue, il faudroit une nouvelle miſſion extraordinaire pour en établir d'autres ; ſinon le ſimple Fidele n'auroit aucun garant de la divinité de ſa Foi. Sous cet aſpect, détruire le Sacerdoce, ce ſeroit anéantir le Chriſtianiſme.

2°. Les pouvoirs attachés au miniſtere de la Religion Chrétienne ſont ſurnaturels ; conſacrer le corps & le ſang de J. C., remettre les péchés par les Sacremens, donner le S. Eſprit, ſont des pouvoirs que l'homme eſt incapable de communiquer ; ils ne peuvent être conférés que par ceux qui les ont reçus. Dans les Sectes où l'on a réduit les fonctions des Miniſtres à prêcher l'Evangile, & à préſider aux prieres publiques, tout homme ſuffiſamment inſtruit, eſt capable de cet emploi : dans la Religion, telle que J. C. l'a établie, c'eſt autre choſe ; les connoiſſances, les talens, les vertus ſont néceſſaires, mais ils ne ſuffiſent pas : aucune Puiſſance humaine ne peut donner

les clefs du Royaume des Cieux. Ou J. C. a trompé ses Apôtres, lorsqu'il les leur a promises, ou le Sacerdoce, tel qu'ils l'ont exercé & établi, est un caractere que lui seul a pu imprimer.

3°. La multitude des fonctions qui y sont attachées, demande qu'un homme y soit livré tout entier. Elles n'ont d'autres bornes que celles de la charité chrétienne; la charité formée sur le modele de celle de J. C., ne connoît point de bornes. S. Paul en a montré l'étendue en disant aux Fideles: Je ferai volontiers le sacrifice de toutes choses, & me sacrifierai moi-même pour le salut de vos ames (*a*). Un Déiste même l'a compris, lorsqu'il a dit qu'un Pasteur est un Ministre de charité, comme un Magistrat est un Ministre de justice. Présider aux pratiques du culte divin, instruire en public & en particulier, administrer les Sacremens, accueillir & réconcilier les pécheurs, assister les malades & les mourans, soulager les pauvres, consoler les affligés, conseiller ceux qui en ont besoin; c'est plus qu'il n'en faut pour occuper un homme dégagé de tous autres

(*a*) II. Cor. c. 12, v. 15.

ſoins. Les Incrédules accuſent ſouvent les Miniſtres de l'Egliſe de négliger des devoirs dont la multitude peut quelquefois ſervir d'excuſe ; ce n'eſt donc pas le cas de les aſſujettir encore aux autres embarras de la ſociété, en les rangeant dans la claſſe commune des citoyens.

4°. Après dix-ſept ſiecles de durée & de traditions, de diſputes & de combats, la ſcience purement hiſtorique de la Religion ſuffit pour exercer un homme pendant toute ſa vie. Il n'eſt pas ſeulement queſtion de prêcher le dogme & la morale, il faut encore les défendre contre une multitude d'Adverſaires inquiets & infatigables. Graces aux efforts toujours renaiſſans des Incrédules, les Membres du Clergé ont de quoi s'occuper plus que jamais; leurs Adverſaires ont leurs raiſons, pour déſirer qu'un Eccléſiaſtique ſoit hors d'état de ſe livrer à l'étude, & ne ſoit pas plus inſtruit que le commun des Fideles.

5°. L'ordre donné par J. C. de prêcher l'Evangile à toute créature, s'étend à tous les ſiecles & à tous les climats; il faut donc, dans le Chriſtianiſme, des hommes qui aient la liberté & le courage de s'expatrier comme les Apôtres,

de porter le flambeau de la Foi aux Nations Infidelles & Barbares. Cela feroit impoffible, fi les Prêtres étoient engagés dans les liens qui attachent le citoyen à fes foyers, retenus par le befoin d'une famille, par le défir de la fortune, par un emploi civil fédentaire. Lorfqu'à l'exemple de l'Eglife Romaine, & par un motif de rivalité, les Sectes féparées ont voulu établir des miffions, il a fallu tous les efforts du Gouvernement, & jufqu'à préfent le fuccès n'a pas été fort confidérable. Des Apôtres chargés de famille ne font pas propres à convertir l'univers. Nous favons que les Incrédules réprouvent toutes les miffions; mais J. C. les a ordonnées, & nous aurons foin de les juftifier. L'événement feul fuffit pour prouver la fageffe & la néceffité du renoncement qu'il a exigé de fes Apôtres (a).

Les griefs que nos Politiques modernes oppofent à cette inftitution, font aifés à détruire.

§. III.

Ils objectent, 1°. qu'un corps ifolé d'hommes fouftraits aux charges publi-

(a) Matt. c. 19, v. 29, &c.

que, aſſujettis à des Loix ſingulieres & différentes des Loix nationales, eſt une eſpece de monſtre dans le Corps Politique, un hors-d'œuvre qui rompt l'unité ſociale & diminue la force de la conſtitution de l'Etat; que les membres de ce Corps, plus occupés de ſes intérêts particuliers que de l'intérêt public, ſont néceſſairement détachés de leur patrie, & mauvais citoyens (a).

Réponſe. Il n'eſt pas aiſé de comprendre en quel ſens des hommes qui tiennent à la ſociété par les liens du ſang, de l'habitude, de la ſubſiſtance, du bien-être, qui participent à la proſpérité & aux calamités publiques, qui ſont aſſujettis à toutes les Loix civiles, peuvent former un Corps étranger à l'Etat, rompre l'unité ſociale, &c. Les Egyptiens & les Romains, dont on vante la ſageſſe en fait de légiſlation, ne l'ont pas mieux compris que nous.

On conçoit encore moins comment un Corps, chargé de fonctions publiques, dont un des premiers devoirs eſt d'inſpi-

(a) Du Contrat Social, l. IV, c. 8. De l'Homme, par Helvét. tome II, ſect. 7, c. 2, p. 222, ſect. 9, p. 553.

rer à tous les citoyens la soumission aux Loix & au Gouvernement, les vertus morales & civiles, peut être censé exempt des charges publiques, ou inutile à l'Etat; comment les intérêts de ce Corps peuvent être opposés à l'intérêt public, affoiblir l'esprit national, & former de mauvais citoyens. Ces reproches sont contradictoires, & le pompeux verbiage sous lequel on les propose, nous paroît absurde.

L'Etat Militaire forme aussi un Corps isolé, exempt des charges publiques & des fonctions civiles.: il a des Loix particulieres, & si ces Loix viennent du Souverain, il a aussi des préjugés fort anciens, & plus impérieux que les Loix; il a des intérêts particuliers & séparés de l'intérêt public : le regarderons-nous comme un monstre dans la société, comme un Corps de mauvais citoyens?

On peut dire la même chose du Corps de la Noblesse; aussi l'Auteur du Système Social a déclamé avec autant de fureur contre la Noblesse & contre l'Etat Militaire, que contre le Clergé (*a*).

Lorsqu'un homme s'engage dans l'Etat

(*a*) Syst. Social, 2e. Part. c. 14 & 15.

Eccléſiaſtique, il ne renonce point aux liaiſons du ſang, de l'amitié de la ſociété, de la patrie; aucune Loi ne l'y oblige, ſi ce n'eſt dans les cas extraordinaires, & lorſque le bien de la Religion l'exige abſolument. Nous penſons même qu'il faut avoir une affection ſincere à la ſociété, pour embraſſer une état laborieux & ſouvent ſtérile, un état difficile & dangereux, qui impoſe des devoirs pénibles, des bienſéances gênantes, des fonctions déſagréables, ſur-tout depuis qu'il plaît aux Incrédules de le décrier, de l'avilir, de le rendre odieux. Ils vérifient ainſi les prédictions de J. C., & montrent qu'il connoiſſoit mieux qu'eux l'homme & tous ſes travers.

Enſeigner au peuple ſa croyance & ſes devoirs, lui inſpirer l'amour de la vertu, des loix, de la patrie, du Gouvernement de l'humanité; c'eſt une charge publique qui demande un homme tout entier, qui doit par conſéquent l'exempter de toutes les autres : nous verrons dans l'article troiſieme, que le Clergé ſatisfait encore aux charges réelles auſſi efficacement que les autres citoyens.

Ses Loix ſont ſi peu oppoſées aux loix nationales, que la plupart ſont confir-

mées par les Edits du Souverain. A proprement parler, les Loix Eccléfiaftiques font *nationales*, auffi bien que les autres ; elles n'ont pas été faites, & ne font point exécutées contre le gré de toutes les nations; par-tout on en a fenti la fageffe & la néceffité. Comment les intérêts du Corps Eccléfiaftique peuvent-ils être oppofés à l'intérêt public ? Ce n'eft pas ici le feul article fur lequel nos Adverfaires cherchent à éblouir par des mots les lecteurs qui ne réfléchiffent point.

§. I V.

Un Auteur Anglois foutient que l'Etat Eccléfiaftique par lui-même doit rendre un homme vicieux. Il dit que ceux qui l'embraffent le font par intérêt; qu'obligés, par bienféance, à paroître plus dévots qu'ils ne font, ils contractent une habitude d'hypocrifie, qui détruit la bonté & la candeur naturelles. Si quelques-uns font fincérement dévots, ils font portés à eftimer cet avantage plus qu'il ne vaut, à fuppofer qu'il peut fuppléer au défaut des mœurs, à croire que le zele pour les obfervances religieufes eft affez méritoire, pour expier les vices les plus énormes. Selon lui,

l'ambition des Eccléſiaſtiques n'eſt pas, comme celle des autres hommes, de vouloir exceller dans la profeſſion qu'ils ont embraſſée, elle ne ſe nourrit que d'ignorance, de ſuperſtition, de foi implicite, de fraudes pieuſes. Leur amour-propre eſt exalté par les honneurs & les reſpects que leur rend le peuple ſtupide. Dans les autres profeſſions, les intérêts ſont partagés; dans celle-ci, la vénération des dogmes établis tourne au profit du Corps entier. Les contradictions rendent le Clergé furieux, la haine théologique a paſſé en proverbe, l'eſprit vindicatif eſt particuliérement affecté aux Prêtres & aux femmes. De-là l'Auteur conclut que le Gouvernement ne peut aſſez ſe mettre en garde contre les attentats d'une Société toujours prête à devenir faction, & toujours animée par l'ambition, l'orgueil, la vengeance & l'eſprit perſécuteur. Il ajoute, que ſi quelques Eccléſiaſtiques ont de la douceur, de l'humanité, de la modération, ils ne doivent pas ces vertus à l'eſprit de leur vocation, mais à un heureux naturel (a).

(a) Hume, Eſſais Moraux & Politiques, 24e. Eſſai, tome I, p. 418.

D'autres Philofophes paroiffent être de même avis *(a)*.

Réponfe. Ces Cenfeurs charitables ont lu fans doute dans l'ame de tous les Eccléfiaftiques, pour connoître fi bien les fentimens & les motifs dont ils font animés : mais y a-t-il dans cette fatyre autant de pénétration que de malignité ?

Examinons d'abord le reproche d'ambition & d'intérêt. 1°. Quand il feroit vrai, le Clergé auroit ce défaut de commun avec tous les états de la vie. Lorfqu'un jeune homme fe deftine à la robe, à l'épée, aux fciences ou aux arts, nous préfumons qu'il ne renonce point aux honneurs & aux avantages qui y font attachés. 2°. Comme la plupart des Clercs font encore fort jeunes lorfqu'ils entrent dans le cours des études néceffaires, ils ne font guere capables de former des projets ambitieux ; ils y feroient donc portés plutôt par l'ambition de leur famille que par la leur : alors c'eft le vice des Séculiers qu'il faudroit accufer, & non celui du Clergé. 3°. Il

---

(a) Queft. fur l'Encyclop. Art. *Homme né bon.* Hift des Etabliff. des Europ. dans les Indes, t. VII, c. 7. De l'autorité du Clergé, &c.

n'eſt pas rare de voir des aînés renoncer à l'état qu'ils pourroient avoir dans le monde, pour ſe conſacrer à Dieu; ceux-là au moins ne peuvent être ſoupçonnés d'intérêt. 4°. Lorſqu'il régnoit une régularité parfaite dans les Monaſteres, on y couroit en foule; ſi on y entre plus rarement aujourd'hui, eſt-ce parce que l'ambition des jeunes gens eſt diminuée? 5°. Que ce motif agiſſe ſur un homme qui, par ſa naiſſance, par ſon crédit, par ſes protecteurs, ſe flatte de parvenir aux premieres dignités de l'Egliſe, cela peut être; mais le Clergé inférieur forme le plus grand nombre: il eſt condamné à une vie modeſte, retirée, laborieuſe, ſouvent indigente & mépriſée des Grands; il n'y a pas là de quoi exciter l'ambition. 6°. Nous conſentons que l'on attribue ce vice à ceux qui ſont profeſſion de ne remplir aucun des devoirs ni des travaux de leur état; mais que l'on en accuſe la multitude des Paſteurs qui ſe livrent avec zele & perſévérance aux fonctions de leur miniſtere, c'eſt pure calomnie: l'ambition n'inſpira jamais les vertus dont ils donnent les leçons & l'exemple.

Dire que l'ambition des Eccléſiaſtiques

ne reſſemble pas à celle des autres hommes, c'eſt avouer équivalemment que ce n'eſt plus de l'ambition, & que l'on veut rendre la vertu odieuſe en lui donnant le nom de vice. Notre Auteur ne s'eſt pas entendu lui-même, lorſqu'il a dit que cette ambition ſe nourrit d'ignorance, de foi implicite & de fraudes pieuſes : la foi ignorante & implicite eſt-elle compatible avec la fraude ? L'une exclut l'autre. Nous avons prouvé, par mille exemples, que la fraude & l'ignorance ſont chez les Incrédules.

§. V.

Selon l'opinion des Prêtres, diſent-ils, les obſervances religieuſes ſuppléent au défaut des mœurs, & expient tous les crimes. Eſt-ce-là ce qu'ils enſeignent ? Trouve-t-on cette doctrine dans l'Evangile, dans les Sermons, dans les Catéchiſmes, dans les Traités de morale ? Elle y eſt formellement proſcrite. Il faut donc que les Prêtres contrediſent leur opinion dans toutes les leçons qu'ils donnent aux Peuples.

Ils ſont forcés de paroître dévots & vertueux, par conſéquent d'être hypocrites. Mais ſi toutes les inſtitutions qui

tiennent en bride les paſſions, engendrent l'hypocriſie, mieux les Sociétés ſont policées, plus le nombre des hypocrites eſt grand. Plût au Ciel que tous les méchans, les ſéditieux, les impies, les calomniateurs fuſſent forcés à cette hypocriſie ſalutaire ! un ſeul vice nous délivreroit de tous les autres.

L'amour-propre des Prêtres eſt nourri par les reſpects d'un peuple ſtupide. Peut-être le peuple eſt-il moins ſtupide que ceux qui l'accuſent; il n'honore & ne reſpecte que ceux dont il reçoit des ſervices & du ſecours dans ſes beſoins : il ne tient qu'aux Philoſophes de partager les honneurs & la confiance accordés au Clergé; ils n'ont qu'à faire pour les pauvres, pour les malades, pour les ignorans, pour les affligés, ce que font les Prêtres; il eſt fâcheux que cette ambition ne les ait pas encore ſaiſis.

Eſt-il vrai que dans les autres profeſſions, les intérêts ſoient plus partagés que dans le Clergé ? Dans toute profeſſion quelconque, le mérite, les talens, les vertus, les ſervices des membres font honneur au Corps entier. De là réſulte *l'eſprit de Corps*, qui entretient l'émulation, éleve le courage, fait

germer les talens. Si cet esprit venoit à s'éteindre dans toutes les professions, la Société s'en trouveroit fort mal; c'est à quoi la Philosophie moderne ne cesse de travailler.

Mais le grand crime du Clergé est la haine théologique, l'esprit vindicatif & persécuteur. Graces à la bile des Incrédules, la haine philosophique a aujourd'hui tout l'avantage : elle a éclipsé les exploits de sa rivale; & si elle jouissoit d'un pouvoir plus étendu, elle n'en demeureroit pas là. C'est donc contre cette *faction* déja toute formée, que les Gouvernemens auroient à prendre des sûretés, si le mépris n'étoit pas un remede assez efficace contre ses attentats.

Au reste, le Clergé Catholique n'est pas le seul auquel les Incrédules en veulent; Collins, Woolston, Mandeville ont invectivé aussi violemment contre celui d'Angleterre. Un Auteur non suspect a remarqué que la dépravation des mœurs est le vrai motif qui anime la plupart des Ecrivains contre les Censeurs des mœurs (*a*).

(*a*) Réponse aux Docteurs modernes, II. Part. p. 225.

Un de nos Philoſophes dit, que ſi les Prêtres ſe font par-tout dépoſitaires & diſtributeurs des aumônes, c'eſt qu'ils s'en approprient une partie, & que la diſtribution du reſte ſoutient leur crédit (*a*). Cette calomnie groſſiere ſuffiſamment réfutée par la notoriété publique, n'augmentera certainement pas le crédit des Philoſophes ; elle révoltera plutôt toutes les ames honnêtes.

§. V I.

Pluſieurs néanmoins ont eu des remords, & ont rétracté leurs calomnies; il eſt juſte de leur en tenir compte. Mandeville reconnoît que » le miniſtere de » l'Evangile & la charge de Prédicateur » de la parole de Dieu, devroient s'attirer dans la ſociété civile le plus grand » reſpect & la plus profonde vénération ; » qu'un Eccléſiaſtique qui s'acquitte » comme il faut de ſes devoirs, a un » droit inconteſtable ſur l'eſtime & ſur » la tendreſſe de toute une nation, & » que perſonne ne peut y prétendre à » plus juſte titre que lui... Il n'y a point

(*a*) De l'Homme par Helvét. tome I, ſect. 2, c. 22, p. 362.

» de vocation, dit-il, point de charge » si généralement utile à une Nation » Chrétienne, que le ministere de l'Evan- » gile. Il n'y a point de gens au monde » plus nécessaires aux personnes de tou- » tes sortes de rangs & de caracteres, » que les guides spirituels qui nous con- » duisent dans le sentier étroit de la ver- » tu, & qui nous montrent la route » qu'il faut tenir pour arriver à la féli- » cité éternelle «. Enfin il avoue, que si le Clergé a dégénéré de la pureté de son origine, & de la perfection des tems apostoliques, il en est de même de toutes les autres professions & de tous les autres états de la Société (*a*).

L'Auteur des Questions sur l'Encyclodédie a rendu aussi plus d'une fois justice au Clergé; il convient qu'un Curé est un homme très-utile; que pour le mettre en état de faire tout le bien dont son ministere est capable, il faut qu'il soit au-dessus du besoin (*b*).

L'Historien des établissemens des Européens dans les Indes, malgré l'amer-

(*a*) Pensées libres sur la Relig. c. 10, pages 344, 351, 355.

(*b*) Dîner du Comte de Boulainv. p. 57.

tume de sa bile, fait une distinction entre les vrais Ecclésiastiques, & ceux qui n'en ont que l'habit. » Quand le Clergé, » dit-il, après avoir déshonoré, décrié, » renversé la Religion par un tissu d'a- » bus, de sophismes, d'injustices & d'u- » surpations, veut l'étayer par la persécu- » tion; alors ce Corps privilégié, pares- » seux & turbulent, devient le plus cruel » ennemi de l'Etat & de la Nation. Il ne » lui reste de sain & de respectable que » cette classe de Pasteurs, la plus avilie » & la plus surchargée, qui placée par- » mi les peuples des campagnes, tra- » vaille, édifie, conseille, console & » soulage les malheureux (a) «. Quand la premiere partie de ce tableau seroit aussi vraie qu'elle est fausse, il seroit encore injuste d'appeler le Clergé en général une profession *stérile pour la terre*, *un Corps paresseux*, & de faire retomber sur la portion la plus nombreuse le blâme qui ne seroit dû qu'au petit nombre. Mais si ce trait de satyre étoit lancé par un de ces hommes qui, sous l'habit ecclésiastique, cachent les fureurs de l'athéisme, & le fanatisme anti-chrétien,

(a) Hist. des Etabliss. &c. tom. 7, c. 7.

que devroit-on penſer d'un pareil perſonnage ?

Le peuple n'a pas beſoin de pareils témoignages, pour rendre juſtice à ſes Paſteurs. J'ai aſſiſté plus d'une fois aux obſeques des Curés de campagne, j'ai vu conſtamment leur Paroiſſe fondre en larmes ; il m'a paru que le défunt pouvoit ſe paſſer d'une autre oraiſon funebre. Mais les Incrédules élevés dans les villes où les ſentimens naturels ſont étouffés & les affections ſociales abâtardies, ne connoiſſent ni le Peuple ni le Clergé.

§. VII.

Pour avilir le Clergé d'aujourd'hui, il a fallu calomnier celui des ſiecles paſſés ; rien n'étoit plus aiſé à des Ecrivains, qui ont trouvé bon de noircir Jeſus-Chriſt, les Apôtres, les Peres de l'Egliſe, les premiers Chrétiens, tous ceux qui ont cru en Dieu depuis le commencement du monde. L'Auteur du Tableau des Saints, après avoir aſſuré que parmi les Apôtres mêmes on a vu régner l'eſprit de faction, de cabale, d'intrigue, d'intérêt, ſoutient que ces vices ſont inhérens aux Chefs de la Religion

Chrétienne (*a*) : voyons ses preuves.

Premiere Objection. S. Grégoire de Nazianze peint les Evêques du quatrieme siecle sous des traits peu honorables ; il leur reproche l'avarice, l'ambition, l'esprit d'indépendance & de vengeance, l'esprit de parti, l'ignorance, tous les vices des Scribes & des Pharisiens. Un exemple de cette conduite des Evêques, est le fameux Paul de Samosate, déposé en 264 pour ses erreurs, par un Concile d'Antioche. Il est à croire, dit notre Auteur, que sans ses opinions, qui ne s'accordoient point avec celles des autres Prélats, on n'eût jamais pensé à lui reprocher ses vices. S'ils suffisoient pour faire déposer un Evêque, il en est peu de nos jours qui n'eussent le même sort à craindre (*b*).

Réponse. Il faut remarquer d'abord, que S. Grégoire de Nazianze écrivoit sous le regne de l'Empereur Valens, qui, par son attachement à l'Arianisme, mit l'Eglise en combustion ; il chassa de leur siége les Evêques Orthodoxes, les exila, mit des Ariens à leur place, exerça con-

(*a*) Tableau des SS. t. II, c. 6, page 5. Quest. sur l'Encyclop. *Roi.*

(*b*) Tableau, *ibid.* p. 3, 7.

tre les Catholiques d'énormes cruautés. Il étoit impossible que, dans ces tems de trouble, les mœurs du Clergé pussent se soutenir. S. Grégoire de Nazianze a peint les mœurs & le caractere des Evêques intrus & favorisés par l'Empereur : mais étoient-ils tous sembables ? S. Grégoire lui-même, S. Basile son ami, S. Cyrille de Jérusalem, S. Amphiloque, S. Grégoire de Nysse, Saint Phébade d'Agen, S. Hilaire de Poitiers, S. Ambroise, & tant d'autres qui ont vécu dans ce même tems, ne sont pas reconnoissables dans ce tableau; la modestie, le désintéressement, la charité, le zele, la science brillent dans leurs Ecrits : les Peuples, juges très-séveres de leurs Pasteurs, ne leur auroient pas décerné un culte après leur mort, s'ils ne l'avoient pas mérité.

Paul de Samosate, Hérétique obstiné, fut très-vicieux; il fut déposé pour ses crimes aussi bien que pour ses erreurs. La punition de cet Evêque, malgré ses talens, son crédit & ses protecteurs, n'est pas fort propre à prouver la dépravation des mœurs de ses Collegues. Le trait lancé contre ceux d'aujourd'hui n'est qu'une calomnie.

§. VIII.

Deuxieme Objection. Les élections des Evêques étoient accompagnées d'affreuses cabales ; elles se faisoient dans les Eglises, & très-tumultuairement, vu que c'étoit le peuple qui choisissoit ses Pasteurs ; les Evêchés étoient communément emportés par ceux qui avoient de quoi payer les suffrages. Souvent on supposoit des miracles, des visions, des révélations particulieres. S. Eucher fut promu à cette dignité, parce qu'un Ange l'avoit désigné à un enfant. Souvent une politique très-criminelle eut part au choix ; Synésius, encore Païen, fut fait Evêque de Ptolémaïde en Libye, quoiqu'il déclarât qu'il ne vouloit point quitter sa femme, qu'il étoit dans les sentimens des Platoniciens, qu'il lui étoit impossible de croire divers dogmes de la Théologie Chrétienne (*a*).

Réponse. On ne se seroit pas attendu à de pareils raisonnemens. Le peuple choisissoit ses Pasteurs, donc ils devoient être mal choisis. Quand on dit *le peuple*,

(*a*) Tableau des SS. t. II, c. 6, p. 7 & suiv.

on entend les Citoyens & le Clergé de la ville épiſcopale : qui pouvoit connoître mieux le mérite des aſpirans ? L'Auteur nous perſuadera peut-être que le Peuple choiſiſſoit exprès le plus mauvais ſujet pour le faire Evêque, ou que celui-ci pouvoit être aſſez riche, pour acheter les ſuffrages de toute une Ville.

Dans le tems des troubles excités par les Novatiens, par les Donatiſtes, par les Ariens, il y eut ſouvent du tumulte & des cabales dans les élections; mais il n'en fut pas toujours de même : ſur cent élections des trois premiers ſiecles, il n'y en a pas deux qui aient cauſé du bruit. On en a parlé, parce que l'on en étoit ſcandaliſé ; on n'a rien dit des autres, parce qu'elles étoient régulieres & paiſibles.

Autre raiſonnement ridicule. Dans l'élection de quelques ſaints perſonnages qui ont édifié & utilement ſervi l'Egliſe, on a cru qu'il y avoit eu des ſignes ſurnaturels; cela eſt arrivé à l'égard de S. Eucher, de S. Ambroiſe, de S. Grégoire, & de quelques autres, qui, loin de rechercher l'Epiſcopat, le redoutoient; donc l'on a toujours ſuppoſé de faux miracles, dont les élections étoient

étoient fondées ſur des illuſions, & ſur la crédulité du peuple. Mais le ſuccès de ces élections fameuſes prouve-t-il que le Peuple ait été trompé, qu'il ait mal choiſi, qu'il ait eu lieu de s'en repentir? Le choix étoit tombé ſur des Saints auxquels les Peuples ont prodigué les reſpects pendant leur vie, & ont rendu un culte après leur mort; & on cite ces exemples, pour prouver que les élections étoient le fruit de l'illuſion & de la fourberie. En vérité c'eſt une dériſion.

Il en eſt de même de Synéſius. Philoſophe par goût & par habitude; il fuyoit l'Epiſcopat, il fit tout ce qu'il put pour détourner les Evêques du deſſein de le ſacrer. Mais pendant ſon Epiſcopat, lui a-t-on vu exécuter les menaces qu'il avoit faites, a-t-il vécu conjugalement avec ſon épouſe, a-t-il profeſſé les dogmes de Platon, ou attaqué ceux du Chriſtianiſme? L'Hiſtoire dépoſe du contraire, elle rend témoignage à la pureté de la foi & des mœurs de Synéſius devenu Evêque. Voilà un exemple qui n'eſt pas fort propre à prouver que les Evêques étoient des ambitieux, des intrigans, de mauvais ſujets; que les élections étoient

le fruit de la cabale, de la séduction ou de la simonie.

Lorsque les élections ont été supprimées, l'on a regretté cette discipline; & voici un Philosophe qui veut nous persuader que les élections étoient le plus mauvais moyen d'avoir de bons Evêques.

§. IX.

Troisieme Objection. Il ne paroît pas que les persécutions des Païens eussent sanctifié tous les Pasteurs de l'Eglise. Il s'en assembla une douzaine à Cirthe en 305, qui passerent le tems à se reprocher les crimes les plus énormes. La plupart d'entre eux étoient coupables d'avoir livré les Saintes Ecritures aux Païens, pour éviter la persécution, tandis que de simples Laïcs avoient souffert la mort plutôt que de les livrer. Purpurius de Limate avoua qu'il étoit homicide, & ajouta qu'il ne se soucioit de personne. C'est pourtant de Prélats de cette trempe que les Conciles ont été composés (a).

Réponse. Nous convenons que les Evêques qui ont succombé à la persécu-

(a) Tableau des SS. 2. Part. c. 6, p. 9 & 10.

tion, & qui ont livré aux Païens les Saintes Ecritures, n'ont pas été sanctifiés par là. Non-seulement ceux qui s'assemblerent à Cirthe se reprocherent des crimes, mais ils finirent par se donner une absolution mutuelle, & causerent peu de tems après le schisme des Donatistes. Furent-ils reçus à la communion de leurs Collegues, & regardés comme de véritables Evêques ? Non, ils furent abhorrés ; & parce que six ans après ils ne furent point appellés à l'ordination de Cécilien, Evêque de Carthage, ils en élurent un autre, sous le faux prétexte que Cécilien avoit été ordonné par des Evêques *traditeurs*, ou par des Evêques coupables du crime qu'ils s'étoient pardonné eux-mêmes. Cette entreprise causa un schisme, & dans la suite les Evêques Catholiques se servirent des Actes mêmes du Conciliabule de Cirthe, pour confondre les Schismatiques. Les Prélats de cette trempe ont donc été réprouvés par l'Eglise Catholique, & l'on ne rougit point d'avancer que ce sont eux qui ont composé les Conciles.

Telle est l'équité de nos Adversaires : ils rejetteront continuellement sur l'Eglise les attentats de ses enfans révoltés,

des Hérétiques, des Schismatiques, des malfaiteurs de tous les siecles. Il faudra donc attribuer aussi aux Loix de la Société, tous les crimes que l'on est obligé de punir par des supplices. Nous avons répondu ailleurs aux objections de l'Auteur contre les Conciles.

§. X.

Quatrieme Objection Les Evêques ont souvent résisté aux volontés des Souverains, & ont donné aux peuples l'exemple de la révolte; l'Auteur allegue en preuve la conduite de S. Dunstan & de S. Thomas, tous deux Archevêques de Cantorbery.

Il trace du premier un tableau satyrique, dont les principaux traits sont forgés; il ne cite pour garans que Rapin de Toiras & David Hume, deux Calvinistes acharnés à noircir la mémoire des Saints, & sur-tout des Moines; les Historiens contemporains, ou qui ont vécu immédiatement après S. Dunstan, sont certainement plus dignes de foi.

Il dit que Dunstan, dans sa jeunesse, déplut au Roi Athelstan, par sa conduite licencieuse & peu digne d'un Ecclésiastique. Cela est faux; la régularité des

mœurs de S. Dunſtan ne s'eſt jamais démentie : au dixieme ſiecle, la Cour d'Angleterre étoit trop vicieuſe, pour que le libertinage d'un jeune homme eût pu lui attirer une diſgrace. C'eſt au contraire le déréglement des Courtiſans, qui engagea Saint Dunſtan à quitter la Cour, & à rentrer dans le Monaſtere où il avoit été élevé. L'hypocriſie que l'Auteur lui reproche, & ſon prétendu libertinage, ſont deux calomnies contradictoires.

Il dit que le Saint fut exilé par le Roi Edwy, parce qu'il ne vouloit pas rendre compte de l'adminiſtration de la charge de Grand-Chancelier. Fauſſeté. Il le fut, parce qu'un Roi cruel & vicieux à l'excès, ne put ſouffrir un témoin & un cenſeur auſſi ſévere que S. Dunſtan.

Pendant que celui-ci étoit retiré dans un Monaſtere de Flandres, Edwy pilla ceux de ſon Royaume, & ſe fit déteſter par ſes débauches. Elvige ſa concubine, que l'Auteur a trouvé bon d'honorer du titre d'épouſe, fut traitée cruellement par un parti de mécontens; l'Auteur prétend qu'Odon, Archevêque de Cantorbery, étoit à leur tête avec les Moines, & qu'ils agiſſoient par les conſeils de

S. Dunſtan. Impoſture. Ce dernier étoit alors à S. Pierre de Gand ; il n'eut aucune part à cette violence.

Dans le même tems, les Anglois révoltés de la tyrannie d'Edwy, le détrônerent, & mirent à ſa place Edgar ſon frere ; nos Hiſtoriens Romanciers n'ont pas manqué d'attribuer encore cette révolution aux Moines & à S. Dunſtan : dans la vérité il n'y eut aucune part.

Il fut rappelé par Edgar, & admis dans le conſeil ; ſelon le détracteur des Saints, il gouverna d'une façon très-tyrannique. Fauſſeté notoire. L'Angleterre n'a jamais été plus tranquille ni plus heureuſe que ſous le regne d'Edgar ; c'eſt à la ſageſſe des conſeils de S. Dunſtan, que ce Roi fut redevable du ſurnom de *Pacifique*, qui lui eſt donné dans l'Hiſtoire.

Le Saint eſt encore accuſé d'avoir toléré le mariage d'Edgar, qui fut le fruit d'un crime. Il le toléra ſi peu, qu'il engagea le Roi à ſe ſoumettre pendant cinq ans à une pénitence publique. Nous n'inſiſterons point ſur les autres infidélités de notre Critique ; en voilà plus qu'il ne faut, pour montrer combien il mérite de croyance.

§. X I.

S. Thomas de Cantorbery n'eſt pas mieux traité. Avant le changement de Religion en Angleterre, Saint Thomas Becquet y étoit regardé non-ſeulement comme un Chancelier très-integre, qui avoit bien ſervi la Nation, comme un digne Prélat, qui avoit défendu avec courage les droits de ſon Egliſe contre un Roi très-peu ſage; mais comme un grand Saint, dont Dieu avoit fait éclater la vertu par des miracles. Depuis la révolution, le ſtyle des Hiſtoriens a changé; il a fallu réhabiliter la réputation du Roi aux dépens de celle de l'Archevêque, peindre celui-ci comme un ſéditieux & un brouillon. Selon les Incrédules, c'eſt un indigne Prêtre, un rebelle, un fourbe ambitieux, un fanatique, qui ſoutint opiniâtrément les prétentions abſurdes & injuſtes du Clergé, comme ſi c'eût été la cauſe de Dieu (*a*). Ils lui reprochent le luxe & le faſte dans ſa place de Chancelier, la ſimplicité & la modeſtie de ſon train, lorſqu'il fut Archevêque; ils lui font

(*a*) Tableau des SS. 2. Part. c. 6, p. 33.

un crime de la réforme même qu'il mit dans sa maison.

Sous Henri II, disent-ils, les Ecclésiastiques, à couvert des Loix par leurs *immunités*, commettoient impunément les plus grands crimes; on compte sous ce regne *plus de cent meurtres*, dont ils s'étoient rendus coupables. Cela est faux. Il n'étoit question entre Henri II & S. Thomas, que d'un seul meurtre commis par un Ecclésiastique. L'Archevêque soutenoit que c'étoit à lui de le punir, & il le punit en effet; le Roi prétendoit que la peine n'étoit pas assez grieve, & vouloit que le coupable fût mis à mort. La question étoit donc de savoir, après avoir pesé toutes les circonstances, si ce crime étoit digne de mort, ou d'une peine plus légere. Ainsi en ont parlé les Historiens du tems.

Une preuve assez forte que S. Thomas n'avoit pas tort, c'est que l'Archêveque de Cantorbery jouit encore aujourd'hui du droit & des priviléges que S. Thomas réclamoit au douzieme siecle; l'immunité des Clercs subsiste encore en Angleterre, sous le nom de *Bénéfice de Clergie*. L'origine de ce droit n'est rien moins

qu'odieuſe (*a*). L'Auteur du Tableau des Saints déclame, ſans ſavoir ſeulement de quoi il s'agiſſoit.

Saint Thomas fut accuſé de parjure, de déſobéiſſance, du crime de leze-Majeſté, & fut obligé de ſe ſauver en France. Fut-il convaincu? Les accuſations ne manquent jamais contre un ſujet diſgracié. Quand celui-ci ſe feroit trompé ſur le fond du droit, l'erreur n'eſt pas un crime de leze-Majeſté.

Louis-le-Jeune fit accueil à S. Thomas. Il ſe réunit au Pape, pour réconcilier cet Archevêque avec Henri II. Notre Cenſeur le trouve très-mauvais; ſelon lui, ce fut dans la vue de nuire à Henri, & c'étoit une mauvaiſe politique de donner aſyle à un ſéditieux, dont la conduite intéreſſoit tous les Souverains.

Mais il ne faut pas calomnier un Roi, pour avoir droit de condamner un Saint. Louis répondit à Henri qui ſe plaignoit: *Je ne veux point perdre l'ancien droit de ma Couronne; la France a été de tout temps en poſſeſſion de protéger les innocens opprimés, & de donner retraite à ceux qui ſont exilés pour la juſtice.*

(*a*) V. Londres, tome III, p. 74, 75.

Si Henri II étoit bien fondé, il ne devoit pas consentir au retour de Saint Thomas dans son Siége, il devoit prévoir que cet Archevêque, qui ne soutenoit que le droit établi pour lors dans toute l'Europe, dont la conduite étoit approuvée par le Pape & par le Roi de France, ne changeroit point d'avis. C'est ce qui arriva. Henri indigné d'éprouver toujours la même résistance, s'emporta jusqu'à dire : *Se peut-il faire que parmi tant de gens que j'ai comblé de mes bienfaits, il ne se trouvera personne pour me délivrer de ce Prêtre?* Il n'en fallut pas davantage ; quatre Courtisans allerent assommer l'Archevêque de Cantorbery au pied des Autels.

L'Auteur du Tableau des Saints est révolté de ce qui s'ensuivit : le Roi se soumit à une pénitence publique ; le Peuple regarda S. Thomas comme un Martyr, on crut qu'il se faisoit des miracles à son tombeau, il fut canonisé trois ans après : autant de sujets de scandale pour un Incrédule.

» Tels sont, dit-il, les Prélats que
» l'Eglise a mis au rang des Saints. Elle
» leur a supposé des miracles, leur a
» rendu un culte, pour avoir insolem-

» ment troublé le repos des sociétés, & » résisté aux Loix des Souverains les plus » justes, elle a fait des Martyrs de ceux » qui ont été les victimes de leur propre » fureur, ou de leur insolence ambi- » tieuse. Plusieurs néanmoins paroissent » avoir été des fanatiques ignorans, ou » des imbécilles à qui les principes hau- » tains du Clergé avoient fait illusion (a) «.

De quelque maniere que les Saints se soient conduits, ils ne peuvent éviter d'être comdamnés au tribunal des Incrédules. Lorsque dans les premiers siecles, ils se sont laissés traîner au supplice sans résistance, c'étoient des imbécilles, des fanatiques abusés par des fables & des prestiges. Dans les siecles suivans, lorsqu'ils ont défendu des droits fondés sur une longue possession, & sur la Jurisprudence universelle, ce sont des insolens ambitieux, qui ont troublé le repos des Nations. Ceux qui ont souffert en silence la dépravation des Cours & le libertinage des Rois, étoïent des ames viles & corrompues, qui n'ont pas eu le courage de dire la vérité, & de tenir parti pour la justice. Se sont-ils élevés contre

(a) Tableau des SS. 2e. Part. c. 6. p. 37.

le brigandage, qui a regné ſi long-tems dans toutes les contrées de l'Europe; voilà des ſéditieux & des rebelles. Ceux qui ont quitté le monde pour s'éloigner de la corruption, étoient des enthouſiaſtes mélancoliques, des fainéans inutiles à la ſociété. Si d'autres, en conſidération de leurs talens & de leurs vertus, ont été placés à la tête des affaires, c'eſt l'ambition & l'hypocriſie qui les y a conduits. Dans le temps que l'Egliſe étoit pauvre, on fait un crime à ſes Miniſtres d'avoir vécu d'aumônes; lorſqu'on lui a confié des richeſſes pour le mettre à couvert de la rapacité des Grands, on lui reproche d'avoir tout envahi. Que faudroit-il pour ſatisfaire des Cenſeurs auſſi capricieux? Les engraiſſer aux dépens des Egliſes, des pauvres, des établiſſemens de charité; alors peut-être ils nous permettroient de croire en Dieu.

Ils ont précieuſement recueilli toute la bile que les Proteſtans ont vomie contre les Papes; ils s'en ſont abreuvés à longs traits, pour en aſſaiſonner leurs Ecrits: c'eſt en cela ſur-tout qu'ils triomphent.

§. XII.

Cinquieme Objection. La confiance aveugle que les premiers Chrétiens ont donnée à leurs Pasteurs, les pouvoirs divins qu'ils leur ont supposés, les révélations & les visions par lesquelles le Clergé abusoit de leur crédulité, la maxime qu'il a établie, que *Dieu seul fait les Evêques*, les apparences de vertu par lesquelles ceux-ci ont su couvrir leur ambition, les ont fait regarder comme des *Saints*, & leur en ont fait donner le titre même pendant leur vie; dans la suite, il est demeuré affecté aux seuls Evêques de Rome: on nomme le Pape *Saint-Pere* & *votre Sainteté.* A force de politique & de ruses, favorisé par les circonstances, & sur-tout par les calamités dont l'Empire Romain fut affligé, le Pape s'est fait sur la terre un empire spirituel beaucoup plus étendu & plus fort que celui des Césars, dont il occupe la place. Les moyens par lesquels il y est parvenu, ne sont pas fort analogues à la Sainteté (*a*).

(*a*) Tableau des SS. 2e. Part. c. 7, p. 41 & suiv. Espion. Chinois, t. I, Lettre XXXIV;

Réponse. La confiance des Chrétiens à leurs Pasteurs n'a jamais été aveugle; elle a toujours été fondée sur les pouvoirs qu'ils ont reçus de J. C. sur la nécessité de leur enseignement, sur les services qu'ils ont rendus à leurs ouailles, sur le besoin que l'on a de leur ministere. Pour l'établir, il n'a pas fallu d'autres preuves ni d'autres miracles, que ceux qui ont fondé le Christianisme. Lorsque S. Paul a donné le nom de *Saints* à tous les Fideles, il n'avoit pas dessein de leur inspirer de l'orgueil, mais de leur donner une leçon; tout Pasteur qui remplit exactement ses devoirs, ne peut manquer de devenir un Saint: il a besoin pour cela de vertus réelles & solides, & sur-tout d'une charité héroïque.

Nos Adversaires ignorent que déja, sous le Gouvernement Romain, les Evêques avoient rempli, à l'égard du peuple, le devoir des Officiers nommés *Defensores*, qu'en cette qualité ils étoient obligé de porter au Souverain les plaintes, & de lui exposer les besoins du Peu-

---

tom. II, Lettre IX, XIII, XLIV, &c. De l'autorité du Clergé, 2e Part. p. 270, &c.

ple. Les Papes avoient rempli ce devoir à l'égard des Peuples de Rome & de l'Italie; tel a été le premier germe de l'autorité temporelle du S. Siége & des autres Evêques (*a*). Cette origine ne leur fera jamais déshonneur.

Ce n'eſt point ici le lieu de prouver, par l'Ecriture & par la Tradition, la primauté d'honneur & de *Jurifdiction* que J. C. a donnée au Souverain Pontife ſur toute l'Egliſe; nos Adverſaires ne font aucun cas des preuves théologiques. La principale queſtion entre eux & nous, eſt de ſavoir ſi cette Juriſdiction eſt contraire au bien de la Religion & de la Société, ſi ç'a été l'ouvrage de l'ambition & de la politique; déja nous avons démontré le contraire.

Nous avons fait voir la néceſſité d'un centre d'unité dans la Foi, & de la *Catholicité* dans le Chriſtianiſme. L'union de croyance entre les différentes Egliſes, entre les Paſteurs & leur Chef, eſt le ſigne viſible de la perpétuité, de l'immutabilité, de la divinité de la Doctrine Chrétienne; cette union ne pour-

(*a*) 4e. Diſc. ſur l'Hiſt. de France, tom. IV; p. 90 & 139. 6e. Diſc. Tome V, p. 162.

roit ſubſiſter, ſi le Chef de l'Egliſe n'avoit le droit de ſurveillance & de juriſdiction ſur tout le troupeau ; cet Empire ſpirituel n'eſt point l'ouvrage des hommes, mais de la ſageſſe de J. C. Nous pourrions ſur ce point nous en rapporter au ſentiment des Proteſtans les plus éclairés & les plus judicieux.

» Il faut convenir, dit Léibnitz, que » la vigilance des Papes pour l'obſervation des Canons & le maintien de la » Diſcipline Eccléſiaſtique, a produit » de tems-en-tems de très-bons effets, » & qu'en agiſſant à tems & à contretems auprès des Rois, ſoit par la voie » des remontrances que l'autorité de » leur charge les mettoit en droit de » faire, ſoit par la crainte des cenſures » eccléſiaſtiques, ils arrêtoient beaucoup » de déſordres..... Puiſque Dieu eſt le » Dieu de l'ordre, & que le Corps de » l'Egliſe une, Catholique & Apoſtolique, ſous un Gouvernement qui ſoit » un, & avec une Hiérarchie qui comprenne tous les Membres, eſt de droit » divin; il s'enſuit qu'il y a auſſi de » droit divin, dans le même Corps, un » ſouverain Magiſtrat ſpirituel, ſe contenant dans de juſtes bornes, pourvu

» d'une puiſſance directorale, & de la
» faculté de faire tout ce qui eſt néceſ-
» ſaire pour remplir ſa charge, par rap-
» port au ſalut de l'Egliſe... Les Anciens
» mêmes ont reconnu que le Pape a
» quelque primauté, non-ſeulement de
» rang, mais en quelque ſorte de Juriſ-
» diction. Peu importe ici qu'il ait cette
» primauté de droit divin ou de droit
» humain, pourvu qu'il ſoit conſtant,
» que pendant pluſieurs ſiecles il a exercé
» dans l'Occident, avec le conſente-
» ment & l'applaudiſſement univerſel,
» une puiſſance aſſurément très-étendue.
» Il y a même pluſieurs hommes céle-
» bres, parmi les Proteſtans, qui ont
» cru qu'on pouvoit laiſſer ce droit au
» Pape, & qu'il étoit utile à l'Egliſe, ſi
» on en retranchoit quelques abus. Il y a
» plus, Philippe Mélancthon, homme
» d'une prudence & d'une modération
» reconnue de tous les partis, lorſqu'il
» ſouſcrivit aux articles de Smalcalde,
» oſa bien y joindre une proteſtation,
» dans laquelle il déclaroit, qu'il étoit
» d'avis qu'on pourroit rendre aux Evê-
» ques leur Juriſdiction ſpirituelle, s'ils
» vouloient remédier aux autres maux
» de l'Egliſe. Tel a été encore le ſen-

» timent de George Calixte, cet excel-
» lent homme, dont le ſavoir & le ju-
» gement ſont au-deſſus des éloges. Aſ-
» ſurément on ne peut pas nier que l'E-
» gliſe Romaine n'ait été long-tems re-
» gardée en Occident comme la maî-
» treſſe des autres Egliſes ; ce qui eſt
» d'autant moins étonnant, qu'elle en a
» été réellement la mere, &c. (a) «.

Ces réflexions nous paroiſſent plus ſenſées que les clameurs des Incrédules.

§. XIII.

Sixieme Objection. Tout nous prouve que, dès les tems les plus reculés, les Evêques de Rome ont eu une ambition extraordinaire, une envie démeſurée de s'enrichir, un zele immenſe pour la propagation de la Foi, c'eſt-à-dire, pour l'extenſion de leur Empire. L'Hiſtoire de l'Égliſe nous apprend que preſque tous ont ſouffert le martyre; ce qui prouve, ou qu'ils ont été très-perſuadés de la vérité de leur croyance, ou qu'ils ont eu un très-grand intérêt à ſe montrer attachés à une doctrine qui leur procuroit beaucoup de richeſſes & une très-grande

(a) Eſprit de Léibnitz, tome II, p. 3.

autorité. Leur puiſſance & leur crédit durent faire ombrage aux Souverains temporels de Rome ; voilà ſans doute la vraie cauſe pour laquelle ils ont été martyriſés. Cependant cette place étoit furieuſement briguée ; les élections furent ſouvent accompagnées de troubles & de maſſacres. Si le Pontife prévoyoit le martyre, ce n'étoit que dans le lointain ; en attendant, il jouiſſoit d'une conſidération prodigieuſe dans ſon parti, & de riches offrandes capables de fortifier ſon pouvoir ſur ſes adhérens. On le voit par l'Hiſtoire du martyre de Saint Laurent, par le mot de Prétextat, qui diſoit : *Que l'on me faſſe Evêque de Rome, & je me ferai Chrétien ;* & par le témoignage d'Ammien Marcellin (*a*).

Réponſe. Eſt-ce ſérieuſement que l'on propoſe de pareilles objections ? Pluſieurs Papes ont ſouffert le martyre, tous ont eu beaucoup de zele pour la propagation de la Foi ; donc ils étoient très-ambitieux d'étendre leur empire & leur autorité. Mais, ſelon les Incrédules, cet empire n'a commencé que fort tard,

(*a*) Tableau des SS. *ibid.* p. 47. Eſpion Chinois, &c.

après les désastres qui fondirent sur l'Empire Romain au cinquieme & au sixieme siecle ; selon d'autres, il n'est venu qu'après les Croisades. Comment le désir d'étendre cette autorité a-t-il pu saisir les Papes, lorsqu'elle n'existoit pas encore ? Si elle est aussi ancienne que l'Eglise, comme nous le soutenons, elle n'est donc l'ouvrage, ni de l'ambition ni de la ruse, ni de la politique, mais une institution de Jesus-Christ.

Selon ces mêmes Critiques, sous les Empereurs Païens, l'Eglise ne possédoit rien, le Clergé vivoit d'oblations; comment les Papes pouvoient-ils alors jouir de grandes richesses & d'une autorité capable de tenter l'ambition ? Sans cesse ils étoient exposés au martyre, les Souverains de Rome pouvoient, quand ils le vouloient, les envoyer au supplice; en quel sens la puissance des Papes pouvoit-elle leur faire ombrage ?

Les Papes recevoient de grandes aumônes; mais il falloit nourrir les pauvres, fournir à la subsistance du Clergé inférieur, assister les Confesseurs dans les prisons, soutenir les Missions naissantes, pourvoir aux dépenses du culte extérieur, &c. Lorsque Rome eut été prise &

ſaccagée par les Barbares, l'Italie dévaſtée, les principales familles de Rome réduites à la mendicité, les tréſors de l'Egliſe pouvoient-ils encore tenter la cupidité des ambitieux ?

Il y eut quelquefois du tumulte dans les élections; mais ce ne fut pas dans les premiers ſiecles, lorſque les Papes étoient expoſés au martyre. Dans les élections pour des dignités civiles, on a ſouvent vu deux partis très-oppoſés l'un à l'autre, ſans qu'aucun des élus ſoufflât le feu par ambition.

L'hiſtoire de Saint Laurent démontre que l'Egliſe Romaine nourriſſoit beaucoup de pauvres, rien de plus. Prétextat & Ammien Marcellin parloient au quatrieme ſiecle, ſous des Empereurs Chrétiens, & avant les ravages des Barbares; leur prévention ne prouve rien.

Notre Auteur ſoutient que dans les premiers ſiecles, les Papes n'avoient aucune autorité ſur toute l'Egliſe; il veut le prouver par l'exemple de S. Irénée, qui s'oppoſa au Pape Victor, de Saint Ciprien, qui réſiſta au Pape Etienne, des Orientaux, qui ont toujours diſputé la Primatie au Pontife Romain; & par une inconſéquence révoltante, il veut

que dès les premiers siecles cette place ait excité une ambition extraordinaire.

§. XIV.

Septieme Objection. Les richesses ne tarderent pas à corrompre les mœurs des Papes & du Clergé de Rome ; cette corruption subsistoit déja sous le paganisme. S. Basile, au quatrieme siecle, se plaignoit de l'orgueil de cette Eglise ; Saint Jérôme l'appelloit *la grande Prostituée de Babylone ;* les prétentions hautaines des Papes ont fini par révolter entiérement l'Eglise d'Orient. Les Empereurs déchus de leur autorité en Italie, furent obligés de ménager les Evêques de Rome, qui n'étoient que leurs sujets. A la décadence de l'Empire, ceux-ci flatterent l'ambition & la rapacité des Barbares ; c'est ainsi que Pepin & Charlemagne firent du Pape un Prince temporel (*a*).

Réponse. Il n'est pas possible de confondre plus grossiérement les époques, l'autorité spirituelle des Papes avec leur souveraineté temporelle. Sous les Empereurs Païens, qui avoient un pouvoir

(*a*) Tableau des SS. 2e. Part. c. 7, p. 54. Quest. sur l'Encyclop. *Rome.*

despotique, comment les Papes auroient-ils pu posséder des richesses, & jouir d'aucune autorité extérieure ?

Du tems de Saint Basile & de Saint Jérôme, les Empereurs étoient Chrétiens ; la conversion de l'Occident avoit étendu les limites de la Jurisdiction spirituelle du Chef de l'Eglise ; mais il y a encore loin de là au regne de Pepin & de Charlemagne.

Le siége de l'Empire transporté de Rome à Constantinople par Constantin, avoit enflé l'orgueil des Orientaux ; de-là naquit le premier germe de jalousie entre l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine : mais la rupture des Grecs n'a éclaté qu'au neuvieme siecle.

Après l'invasion des Barbares, les Papes, fatigués de changer à tout moment de domination, d'être tantôt soumis aux Empereurs d'Orient, tantôt à ceux d'Occident, tantôt aux Goths, aux Lombards, ou aux Francs, chercherent à se mettre à couvert des invasions ; ils parvinrent, comme tous les grands Vassaux des Souveraius de l'Europe, à se rendre indépendans ; quel mal en est-il arrivé à la Religion ou à la Société ?

Nous ne voyons pas en quoi il importe

au bien de l'Univers, qu'une partie de l'Italie ſoit plutôt ſous la domination d'un autre Prince, que ſous celle du Pape; c'eſt l'affaire des Peuples de ces contrées, de ſavoir s'ils en ſeroient plus ou moins heureux; on pourroit s'en rapporter ſur ce point au jugement & au témoignage des Voyageurs Anglois.

Pour juger ſi cettte Souveraineté temporelle a été utile ou nuiſible à la Religion, il faut conſulter l'Hiſtoire, les révolutions arrivées dans les différens ſiecles, la ſituation des diverſes contrées du Monde Chrétien. Nous ſoutenons avec le Préſident Hénault, avec Léibnitz, & avec d'autres Ecrivains très-ſenſés, qu'il eſt utile & convenable que le Pere commun des Fideles ne ſoit ni Sujet ni Vaſſal d'aucun Prince; qu'il doit avoir, à l'égard de tous, la même attention & la même impartialité. Sans la réunion des deux pouvoirs, lès Papes n'auroient pas pu rendre à l'Egliſe les ſervices qu'ils lui ont rendus; l'Europe entiere ſeroit peut-être actuellement aſſervie au joug des Mahométans. Dans le Chapitre dixieme, nous ferons voir que l'abus même de la puiſſance des Papes, contre lequel on a tant déclamé, eſt moins venu de leur

leur faute, que de celle des autres Souverains; que ç'a été un inconvénient nécessaire & inévitable, & qu'enfin de cause il en est résulté plus de bien que de mal (a).

§. XV.

Déja l'Auteur que nous réfutons en fournit la preuve. Il dit que les Pontifes, bons politiques, mirent à profit les querelles des descendans de Charlemagne, perpétuellement occupés à s'arracher les Royaumes partagés entre eux. Donc il a été fort utile qu'au moins une partie de l'Italie, possédée par le Pape, fût à couvert de la rapacité de ces ambitieux, qui ne connoissoient ni loix ni justice; ils n'y avoient pas plus de droit que lui; & ils ne faisoient des conquêtes que pour détruire. Qu'un bon politique l'ait emporté sur des brigands, ce n'est pas un malheur.

» Ces Princes, continue l'Auteur, » aussi méchans que superstitieux, pri» rent souvent ce Prêtre pour arbitre de » leurs démêlés, & lui formerent ainsi

(a) 6e. Disc. sur l'Hist. de France, t. V, p. 152. 7e. Disc. p. 209.

» une jurifdiction dont il fut fe préva-
» loir contre eux-mêmes & contre leurs
» fucceffeurs «. Soit. Ce qui pouvoit arriver alors de plus heureux, eft que des Souverains méchans, fuperftitieux, ignorans, injuftes, confentiffent quelquefois à s'en rapporter à un arbitre plus fage, plus éclairé, plus équitable qu'eux : cela valoit mieux que de décider toutes les conteftations à coups de fabre, en dévaftant les Provinces.

» Une ignorance profonde, pourfuit-
» il, s'empara de toute l'Europe; des
» Princes fans lumieres & des Guerriers
» fauvages ne furent que fe battre, &
» laifferent le Pontife, plus éclairé fur
» fes intérêts, régner fur eux-mêmes &
» fur leurs Etats «. Suppofons-le; ce fut encore un bien. Pendant que toute l'Europe étoit plongée dans une ignorance profonde, nous devons nous féliciter de ce que Rome a confervé des connoiffances : de là eft partie dans la fuite l'étincelle qui a rallumé peu-à-peu le flambeau dans les autres parties du Monde. Il étoit très-néceffaire qu'un Pontife éclairé fervît d'arbitre, de tuteur, &, fi l'on veut, d'épouvantail, à des Princes fans lumieres, à des Guerriers fauvages,

qui ne ſavoient que ſe battre ; qu'il régnât ſur eux & ſur leurs Etats, puiſqu'ils étoient incapables de régner.

Dire que cette autorité des Papes ſur tout l'Occident a été *une tyrannie*, c'eſt déraiſonner complétement ; c'étoit au contraire le ſeul moyen de prévenir la tyrannie des Souverains ignorans & farouches. Ils en avoient beſoin, & les Peuples en ont été moins maltraités. Y a-t-il du bon ſens à déclamer contre un remede fâcheux, mais néceſſaire, lorſque le mal eſt guéri ?

Un Critique, qui ne cherchoit à flatter ni les Papes, ni le Clergé, convient que l'adminiſtration eccléſiaſtique, tempérée par le concours des Prêtres avec les Evêques, & des Evêques avec le Pape, pendant les huit premiers ſiecles, étoit le modele *d'un parfait gouvernement ;* que ſouvent les Papes furent choiſis pour arbitres, ſoit par les Evêques, ſoit par les Princes, parce que les Papes avoient toujours un Conſiſtoire compoſé de gens habiles & expérimentés (*a*). Si ce modele avoit été mieux

(*a*) Eſſai Polit. ſur l'autorité & les richeſſes du Clergé ſéculier & régulier, c. 3, p. 27, 29. De l'autorité du Clergé, 2e Part. p. 269.

imité par les Souverains, l'Europe auroit été beaucoup plus heureuſe.

Un autre fait inconteſtable, c'eſt que le pouvoir temporel des Evêques & leurs aſſemblées, ont contribué à tempérer l'autorité trop deſpotique des Souverains; c'eſt pour cela même que la Nation Françoiſe vit avec plaiſir la couronne placée ſur la tête de Pepin par la main du Souverain Pontife (*a*).

Mais, diſent nos Adverſaires, les Papes le prirent ſur un ton trop haut, ils ſe firent un droit prétendu d'une conceſſion libre; ils employerent les cenſures pour ſe faire obéir; peu-à-peu ils ſe regarderent comme des Dieux ſur terre, & la flatterie eſt allée juſqu'à leur donner ce titre.

Voilà donc tout le ſcandale; mais il reſte une queſtion: les Papes auroient-ils été écoutés, s'ils avoient parlé ſur un ton plus modéré, s'ils n'avoient pas employé les menaces & les cenſures, s'ils ſe fuſſent donnés ſimplement pour conſeils & pour arbitres? Des Princes ſtupides, des Guerriers ſauvages n'étoient

(*a*) Quatrieme Diſcours ſur l'Hiſt. de France, tome IV, p. 90; tome V, p. 221.

pas capables de déférer à la raiſon & aux remontrances. Plus les enfans ſont bornés & indociles, plus il eſt néceſſaire que l'autorité paternelle ſoit ferme & ſévere. Voilà le principe ſur lequel on doit juger de tant de faits irréguliers, dont les Incrédules ont l'imagination frappée.

S'il y a un Pape dont la conduite ait donné priſe à la cenſure des ennemis de l'Egliſe, c'eſt ſur-tout Grégoire VII : cependant l'Auteur des Queſtions ſur l'Encyclopédie a preſque fait ſon apologie (*a*). Quant aux traits de flatterie, nous eſpérons qu'on voudra bien les pardonner à la groſſiéreté des mœurs qui régnoient pour lors.

§. XVI.

Huitieme Objection. Notre Adverſaire avoue que les Papes ont procuré la converſion de la plupart des Peuples de l'Europe ; qu'en différens tems ils envoyerent des Miſſionnaires aux Germains, aux Anglois, aux Polonois, aux Peuples du Nord : mais il prétend, 1°. que ces Miſſionnaires eurent pour

(*a*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Grégoire VII.*

objet d'étendre l'empire du Pontife qui les avoit envoyés ; 2°. qu'ils ne prêcherent point l'Evangile, mais le Christianisme du Pape, qu'ils établirent à main armée les dogmes utiles du Purgatoire, de la Confession, du célibat des Prêtres, du culte des Images, des Indulgences, &c. qu'ils firent ainsi plier les Evêques sous le joug du Vicaire de Jesus-Christ ; 3°. que les nouveaux Evêques, redevables de leur puissance & de leurs richesses au Siége de Rome, prêcherent aux Peuples une soumission aveugle à leur Chef. Telle est, selon lui, l'origine du despotisme que le Pape exerce sur les autres Evêques (*a*).

Réponse. Il en auroit trop conté à un Incrédule de faire un aveu aussi honorable au Souverain Pontife, sans en empoisonner le motif ; mais ce trait de malignité est trop grossier.

1°. C'est donc à l'ambition des Papes que les Nations du Nord sont redevables de leur Religion, de leur civilisation, de leur état sédentaire, & que l'Europe entiere doit aujourd'hui son repos, après avoir été si souvent dévas-

(*a*) Tableau des SS. 2e. Part. c. 7, p. 58.

tée par ces mêmes Nations lorſqu'elles étoient encore errantes & barbares. Pour cette fois du moins l'ambition des Papes a produit les plus heureux effets, nous les reſſentons encore ; ſi le Nord étoit le même qu'au neuvieme ſiecle, nous ne ſerions pas auſſi tranquilles que nous le ſommes.

Mais par quelle récompenſe les Papes ont-ils ſu engager des Miſſionnaires à ſe rendre victimes de leur ambition, à braver la férocité des Peuples barbares pour les convertir ? Les Miſſionnaires ſe ſont-ils conduits en émiſſaires ambitieux, ou en vrais Apôtres de Jeſus-Chriſt & de ſon Evangile ? Sur ce fait nous renvoyons l'Auteur au Livre que nous avons déja cité : *La Converſion de l'Angleterre au Chriſtianiſme, comparée à ſa prétendue Réformation.* En mettant en parallele la conduite des Miſſionnaires du Pape, avec celle des Prédicans de l'Héréſie, on verra de quel côté les paſſions humaines ſe ſont montrées à découvert. Lorſque les Incrédules voudront nous perſuader que les Miſſionnaires de la Chine, du Tonquin, des Indes, de la Côte de Guinée, de l'Amérique, ne quittent leurs foyers que

pour ſeconder l'ambition du Pape, nous ne prendrons pas la peine de leur répondre.

2°. En quel lieu, & par quels Miſſionnaires les dogmes du Purgatoire, &c. ont-ils été établis *à main armée?* Ce fait valoit la peine d'être prouvé. C'eſt donc auſſi pour plaire au Pape, que l'Egliſe Grecque les avoit adoptés avant ſon ſchiſme, & les conſerve encore. Dès les premiers ſiecles, nous voyons dans l'Orient des monumens de la Priere pour les Morts, de la Confeſſion, du célibat des Prêtres, des Indulgences, des Images, & de tous les articles que l'on ſuppoſe inventés dans l'Occident, pour le profit des Papes & du Clergé.

3°. Nous préſumons que les Evêques du Nord prêcherent aux Peuples, nouvellement convertis, le Symbole des Apôtres; or, dans ce Symbole, un Chrétien fait profeſſion de croire non au Chef de l'Egliſe ſeul, mais à l'Egliſe Catholique, ou à l'Egliſe réunie de croyance avec ſon Chef.

Eſt-il bien certain que les Evêques du Nord aient été plus aveuglément ſoumis au ſaint Siége, que ceux des Gaules, de l'Eſpagne ou de l'Italie? Tout au

contraire, l'Auteur obſerve que pluſieurs de ces Evêques ont défendu contre les Papes les droits de leur Siége & de leur Juriſdiction : ſur quoi ſont donc fondées les conjectures de notre Critique, & le prétendu deſpotiſme des Papes ſur les Evêques ?

C'eſt que tous ſe diſent Evêques par la grace du S. Siége, tous le regardent comme le centre de l'unité Chrétienne ; c'eſt par-là que l'on juge de l'orthodoxie de tous (a).

Nous en convenons ; & c'eſt en cela même que conſiſte la *Catholicité* de l'Egliſe. On a beau dire que cette foi implicite n'eſt fondée que ſur l'intérêt du Clergé, que ſans elle le Pontife ni ſes adhérens ne pourroient ſubſiſter : elle eſt fondée ſur la nature d'une Religion révélée ; ſans elle le Chriſtianiſme ne ſe ſoutiendroit pas, la miſſion de Jeſus-Chriſt & des Apôtres deviendroit très-douteuſe, & la croyance du ſimple Fidele ne ſeroit appuyée ſur rien ; nous l'avons démontré.

(a) Tableau des SS. 2e. Part. c. 7, p. 61. De l'autorité du Clergé, 2e. Part. p. 270 & ſuiv.

§. XVII.

Neuvieme Objection. Les Papes ont profité des tems d'ignorance, pour ſe forger de faux titres; on a vu éclore de fauſſes Décrétales, de fauſſes Conſtitutions, de fauſſes Loix Eccléſiaſtiques, contre leſquelles la ſtupidité univerſelle n'oſa réclamer. C'eſt à l'aide de ces fourberies, que le Pape eſt devenu Juge de toutes les cauſes & de tous les droits, ſur-tout de la validité des mariages, & que les Rois ont été obligés de recourir au S. Siége, pour légitimer toutes les actions de leur vie. Les Papes ſe ſont emparés de l'inſtruction publique, en s'arrogeant le droit excluſif de fonder des Univerſités, en confiant l'enſeignement aux Prêtres & aux Moines. Souvent ils ont armé les Peuples contre leurs Souverains ou contre leurs voiſins, pour la défenſe des prétendus droits du S. Siége (*a*).

Réponſe. Il eſt fâcheux que l'Auteur manque tout à la fois de mémoire & de jugement. Il a dit, & c'eſt la vérité, que

(*a*) *Ibid.* p. 64. Eſpion Chinois, &c.

les Papes se sont trouvés impliqués dans toutes les affaires, & ont été consultés sur toutes, parce que les Souverains de l'Europe, tous ignorans, stupides, guerriers & sauvages, ne savoient que se battre. La premiere époque du pouvoir temporel des Papes sur l'Occident, est donc l'inondation des Barbares au cinquieme siecle; les fausses Décrétales n'ont paru qu'au commencement du neuvieme. Quatre cents ans d'intervalle & de ténebres ont suffi sans doute, pour ériger en *droits* des usages introduits par nécessité. Le Compilateur des fausses Décrétales n'a fait qu'étayer, par des pieces forgées, la Jurisprudence établie avant lui. Comme tous les Romanciers, il a prêté aux personnages des quatre premiers siecles de l'Eglise, les idées & le langage du huitieme siecle. Personne n'a encore accusé les Papes d'avoir suscité ou pensionné ce faussaire. Ses compilations peuvent avoir servi à confirmer l'abus, & non à le faire naître, si cependant l'on peut nommer *abus* l'ouvrage de la nécessité.

Les Papes ont donc jugé toutes les causes, parce qu'ils se trouvoient seuls en état de les juger; on recouroit à eux,

parce que ſous la domination des Barbares, les autres Evêques n'avoient plus les connoiſſances, la liberté, l'autorité néceſſaires pour décider. On fut obligé de porter à Rome les cauſes de mariage, parce que les Souverains voluptueux & déréglés, pour la plupart, ſe jouoient de la ſainteté de cet engagement, & que les Evêques n'avoient plus aſſez de pouvoir pour arrêter ce déſordre. Un Ecrivain très-inſtruit nous fait obſerver, que dans les onzieme & douzieme ſiecles, les divorces étoient très-communs, que les grands Seigneurs répudioient leurs femmes dès que leur intérêt ſembloit l'exiger; qu'ils ne manquoient jamais de prétextes pour engager les Evêques à pallier ce ſcandale (a). C'eſt donc un bonheur qu'au milieu de la licence générale les Princes aient conſenti à reconnoître, hors de leurs Etats, un Tribunal plus libre, plus éclairé, plus indépendant que tous ceux qui exiſtoient pour lors.

Ferons-nous un crime aux Souverains Pontifes des ſoins qu'ils ſe ſont donnés

(a) Mém. Hiſt. & Crit. pour l'Hiſtoire de Troye, p. 432.

pour empêcher l'entiere extinction des connoiſſances humaines dans l'Europe aſſervie ? Blâmerons-nous les Prêtres & les Moines d'avoir été les ſeuls qui conſervaſſent quelque teinture des Lettres, & qui fuſſent en état d'en donner des leçons ? Reprocherons-nous à l'Egliſe d'avoir ſauvé du naufrage une partie des monumens, que la fureur des Barbares vouloit détruire ? Telle eſt l'ingratitude & la haine aveugle des Incrédules. Ils ne peuvent pardonner à la Religion le ſervice qu'elle a rendu, & qu'ils ſont forcés d'avouer ; ſans elle, tout étoit anéanti. S'il y avoit eu dans l'Orient un Siége capable de faire, malgré le Mahométiſme, ce que le Siége de Rome a fait dans l'Occident, la barbarie ne ſeroit pas au point où elle eſt dans la plus belle partie de notre hémiſphere.

Dans la ſuite des ſiecles, il y a eu des conteſtations entre les Papes & les Souverains ſur les prétentions du Siége de Rome. Une longue poſſeſſion, des ſervices eſſentiels rendus à la Religion & à l'humanité, la crainte de voir éclore de nouveaux malheurs, & de ne pouvoir y apporter du remede, paroiſſoient aux Papes des motifs aſſez ſolides, pour

vouloir conſerver toute l'autorité de leurs prédéceſſeurs. S'ils ſe trompoient, leur erreur ſemble très-pardonnable. Félicitons-nous de ce que les choſes ont changé en mieux; mais parvenus à l'adoleſcence, il ne faut pas battre la nourrice par laquelle nous avons été allaités.

§. XVIII.

Dixieme Objection. Les Papes, devenus arbitres de la Foi & maîtres de la diſcipline, ne ſe ſont occupés qu'à forger des dogmes utiles à eux & au Clergé. En 900, Paſchaſe Radbert inventa la préſence réelle & la tranſſubſtantiation, pour rendre les Prêtres plus reſpectables; il en fut de même du Purgatoire, ſource inépuiſable de richeſſes pour l'Egliſe. Les Pontifes de Rome ſe ſont réſervé le droit de canoniſer les Saints, de leur faire rendre un culte; ils ont choiſi pour cela, ou les Evêques qui leur avoient été le plus dévoués, ou des ſéditieux qui avoient combattu pour le ſiége de Rome, des Moines fanatiques, des Princes perſécuteurs, des dévots imbécilles, qui ſe ſont tués à force de pénitences & d'auſtérités. Ils ont fo-

menté l'ignorance, & ſubſtitué aux devoirs de la morale de vaines cérémonies; la libéralité envers l'Egliſe fut la plus parfaite de toutes les vertus. Ils ont armé les Chrétiens contre les Infideles au tems des Croiſades; Grégoire VII impoſa aux Clercs la Loi du célibat, pour les détacher de leur famille & de leur patrie, & les attacher uniquement au Corps dont le Pape eſt le Chef; mais en leur défendant le mariage, on leur permit des concubines, & tous les péchés étoient remis à Rome pour de l'argent (*a*).

Réponſe. Qu'elle érudition! elle eſt copiée mot à mot d'après les Ecrits des Proteſtans.

L'Auteur plagiaire de toutes ces belles choſes a dit ailleurs, que le dogme de la tranſſubſtantiation eſt fort ancien dans l'Egliſe; que S. Paul, S. Ignace Martyr, S. Irénée, &c. ont parlé de ce myſtere comme les Catholiques Romains (*b*); à préſent il veut que Paſchaſe Radbert en ſoit l'Auteur: il nous prouvera donc qu'il n'y a eu ni Sa-

---

(*a*) Tableau des SS. 2e. Part. c. 7, p. 67.
(*b*) Hiſt. Crit. de J. C. c. 14, note, p. 277.

crifice, ni Communion, ni Autels, ni Tabernacles dans l'Eglise Chrétienne avant la fin du neuvieme siecle.

Quant au Purgatoire, tout le monde sait qu'une des erreurs condamnées dans Aërius au quatrieme siecle, étoit de blâmer la priere pour les morts. Tertullien, au troisieme, & d'autres Peres plus anciens, en parlent comme d'un usage établi de leur tems; il l'étoit déja chez les Juifs. Vainement les Controversistes hétérodoxes ont fait tous leurs efforts, pour obscurcir le sens du passage où S. Paul parle d'un baptême ou d'une purification *pour les morts* (a); ce sens est clair par la pratique de l'Eglise.

Les Papes ont-ils choisi à leur gré les personnages qu'ils vouloient mettre au nombre des Saints? Le très-grand nombre ont été canonisés par les Peuples, avant que le Siége de Rome eût parlé; ordinairement les Papes ont été sollicités de le faire par les Peuples & par les Souverains. Dans les procès de canonisation, la décision dépend de la déposition des témoins; & ceux-ci ne sont pas à la solde du Pape. Nous ne

---

(a) I. Cor. c. 15, v. 19.

releverons point les invectives lancées par l'Auteur contre les Saints révérés dans l'Eglise ; un Incrédule est mauvais juge de la vertu.

Il reprochoit aux Papes, il n'y a qu'un moment, d'avoir pourvu à l'instruction publique ; à présent il les accuse d'avoir fomenté l'ignorance. La vérité est qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour la dissiper, & que leur ministere est devenu beaucoup moins orageux depuis la renaissance des Lettres ; mais nos Adversaires ne sont pas scrupuleux en fait de mensonge.

Il est faux que jamais les Papes aient enseigné ou permis d'enseigner, que les cérémonies, les legs pieux, les dévotions arbitraires pouvoient tenir lieu de vertu, & dispenser un Chrétien des devoirs de la morale. Il est faux qu'ils aient remis tous les péchés *pour de l'argent ;* aucun péché n'est irrémissible en ce monde, & aucun ne doit l'être ; lorsque des restitutions ne pouvoient se faire à ceux auxquels on avoit fait tort, ni à leurs héritiers, l'Eglise les a converties en aumônes & en legs pieux ; que pouvoit-elle faire de mieux ? Il est faux que Grégoire VII ait institué le célibat des

Clercs ; l'exemple de Synéſius, cité par notre Auteur même, prouve qu'il étoit ordonné dès les premiers ſiecles. Il eſt faux que jamais on ait permis aux Clercs d'avoir des concubines. Toutes ces calomnies n'aboutiſſent qu'à déshonorer ceux qui y ont recours. Nous parlerons ailleurs des Croiſades & du Célibat ; il n'eſt pas poſſible de réfuter dans un même article, toutes les impoſtures de nos Adverſaires.

L'un d'entre eux a écrit, que Clément VI, par une Bulle du 20 Avril 1351, donna au Confeſſeur du Roi de France Jean, & de la Reine Jeanne ſa femme, le pouvoir de les délier, pour le paſſé & pour l'avenir, de tous les engagemens, même appuyés de ſermens, qu'ils ne pourroient obſerver *ſans incommodité ;* grace qui devoit s'étendre à leurs ſucceſſeurs à perpétuité. Selon lui, l'Egliſe Romaine a conſtamment enſeigné, que l'on ne devoit pas garder la foi jurée aux Hérétiques ; les Papes ont très-ſouvent délié les Sujets du ſerment de fidélité fait à leurs Souverains (*a*).

(*a*) Sept. Social, 2. Part. c. 12. n. 43, p. 133.

Réponse. Ces deux mots *sans incommodité* sont une addition frauduleuse, que l'Auteur fait à la Bulle de Clément VI. Les Souverains, comme les Particuliers, sont dispensés par la Loi naturelle d'observer des promesses & des sermens dont l'exécution est devenue impossible, selon la maxime, *qui ne peut ne doit ;* dans ce cas néanmoins ils ont encore besoin d'être absous de l'imprudence de leur serment, & du scandale qui peut en résulter. Telle est la seule absolution que Clément VI accordoit au Roi Jean ; sa Bulle en fait foi.

Nous avons réfuté ailleurs la seconde calomnie, à l'égard de la foi jurée aux Hérétiques. Quant à la troisieme accusation, n'oublions pas que, selon la doctrine constante de nos Adversaires, les Sujets *ne doivent plus rien* à un Souverain qui les gouverne mal, qui viole à leur égard les Loix de la justice, qui les rend malheureux ; ils sont donc alors déliés de leur serment de fidélité. Nous demandons lequel des deux est le plus odieux, que ce serment soit abandonné à la discrétion & à la conscience de chaque particulier, ou déféré au jugement

du Pape. Mais l'un & l'autre font un abus; le ferment de fidélité eft, de fa nature, inviolable; nous l'avons prouvé; & il eft faux que les Papes en aient *très-fouvent* délié les Sujets.

§. XIX.

Onzieme Objection. Plufieurs Papes ont été Hérétiques ou Incrédules; un grand nombre ont mené une vie fcandaleufe. Les uns ont été avares, ambitieux, fimoniaques; les autres fourbes & cruels; on connoît les impudicités d'Alexandre VI & de Jules III. Pie V difoit, que depuis qu'il étoit Pape, il commençoit à défefpérer de font falut. L'ambition des prétendans à la Papauté caufa, au quatorzieme fiecle, le grand Schifme d'Occident. Vainement les Souverains & les Peuples ont demandé, dans plufieurs Conciles, la réformation de l'Eglife *dans fon Chef & dans fes Membres;* les Papes ont toujours trouvé le fecret de l'éluder, jufqu'à ce qu'enfin l'excès de leur tyrannie a fait naître la réforme de Luther & de Calvin (*a*).

(*a*) Tableau des SS. 2e. Part. c. 7, p. 71.

L'Auteur des Queſtions ſur l'Encyclopédie, plus énergique dans ſes expreſſions, ſoutient que pluſieurs Papes ont paſſé de loin en ſcélérateſſe les Néron & les Caligula (*a*).

Réponſe. Les prétendues héréſies des Papes ſont une fable. Nous convenons que dans le nombre de deux cent cinquante Pontifes qui ont gouverné l'Egliſe, pluſieurs l'ont ſcandaliſée par leur conduite, ſur-tout dans le tems que les mœurs de toutes les Cours de l'Europe étoient au plus haut degré de la dépravation. Il s'enſuit de là, que Jeſus-Chriſt n'a pas choiſi des Anges, mais des hommes, pour tenir ſa place ſur la terre ; que la miſſion des Paſteurs ne dépend point de leurs qualités perſonnelles, mais de la ſucceſſion légitime & de l'ordination, parce que le bien de l'Egliſe l'exige ainſi ; que la regle de notre Foi & de nos mœurs n'eſt ni le ſentiment ni l'exemple du Chef ſeul, mais l'unité de Doctrine entre le Chef & l'univerſalité du Corps des Paſteurs. Voilà toutes les conſéquences que l'on peut tirer, & nous y acquieſçons.

(*a*) Art. *Athéiſme*, ſect. 4.

Mais les ennemis de l'Eglise, par haine contre les Papes, ont exagéré les défauts de plusieurs, & les ont calomniés. La crainte de laquelle étoit saisie le Saint Pape Pie V, lui a été commune avec tous les bons Evêques, qui sentent l'étendue & la difficulté de leurs devoirs ; ce sentiment est très-louable, mais il ne prouve rien.

Lorsque de prétendus Réformateurs ont voulu changer la Doctrine & les Loix de l'Eglise, on leur a objecté qu'ils n'avoient ni mission ordinaire, ni des vertus assez sublimes, pour prouver une mission extraordinaire. Leurs Sectateurs ont répliqué, que plusieurs Papes avoient donné de très-mauvais exemples ; mais ces exemples, quand ils auroient été encore plus scandaleux, n'anéantissoient point en eux la mission ordinaire, démontrée par l'ordination & par la succession. Le cas des Prédicans n'étoit pas semblable.

Ce n'étoit pas assez de montrer la nécessité d'une réforme dans la conduite du Chef & des Membres, puisque la conduite ne déroge en rien à la mission ; & il étoit absurde de supposer, que la Doctrine universelle de l'Eglise pou-

voit avoir besoin de réforme. S'il falloit supprimer ou changer tous les dogmes dont on peut abuser, il faudroit abolir la croyance de la bonté infinie de Dieu ; les pécheurs en abusent, pour persévérer dans le crime.

D'ailleurs, il n'y a pas lieu de se récrier sur la perfection que la prétendue réforme du seizieme siecle ramena dans les mœurs ; on la fit consister principalement à supprimer ce qu'il y avoit de plus gênant dans la Religion ; bientôt elle eut plus besoin d'être réformée que l'Eglise (*a*).

§. XX.

Aussi, Selon notre Auteur, » ce ne » fut ni la raison, ni l'amour de la vé- » rité, ni le désir sincere de procurer le » bien-être des Peuples, qui guida les » Apôtres de la Réforme ; ce fut bien » plutôt la vanité de se distinguer, le » désir de faire parade de ses nouvelles » idées ou rêveries, le mécontentement, » la jalousie contre les Chefs du Clergé » dominant, l'envie de combattre ses » opinions, afin de le décrier, de lui

(*a*) V. l'Apol. pour les Cathol. c. 18 & 19.

» nuire, & de dominer à ſa place. Voilà
» quels furent, en tout tems, les vrais
» mobiles des Héréſiarques ou des Chefs
» de Secte parmi les Chrétiens «. Il le
prouve par le fanatiſme fougueux de Luther, par la cruauté de Calvin, par la
tyrannie de Henri VIII en Angleterre;
il en conclut, que la ſeule réforme de laquelle on puiſſe attendre un heureux
ſuccès, eſt une tolérance complette, abſolue, paſſée en Loi fondamentale &
irrévocable de l'Etat : tel eſt, ſelon lui,
le ſeul moyen de mettre le Clergé hors
d'état de nuire, de cimenter la paix, la
tranquillité, le bonheur des Nations (*a*).

Mais le tableau qu'il a tracé des Reformateurs en général, donne lieu à une
application fâcheuſe. Sommes-nous bien
aſſurés que nos Prédicateurs de la tolérance abſolue ont des vues plus pures,
des intentions plus droites, des projets
plus ſalutaires que les Héréſiarques? La
vanité, l'ambition, la haine contre le
Clergé, l'envie de dominer à ſa place,
n'entrent-elles pour rien dans les plans
ſublimes de politique qu'ils propoſent?
Les Prédicans avoient commencé par demander

(*a*) Tableau des SS. 2e. Part. c. 7, p. 79.

mander la tolérance comme les Incrédules, on ſait comment ils l'ont obſervée. Lorſque nous retrouvons dans les Ecrits de nos Philoſophes le même ſtyle, le même eſprit, les mêmes calomnies que dans ceux de Luther & de Calvin, avons-nous lieu de penſer que ces nouveaux Docteurs ſeroient plus débonnaires, s'ils venoient à être les maîtres ? L'expérience du paſſé nous rend défians ſur l'avenir, & ſur le motif impoſant de paix, de tranquillité, de bonheur des Nations, dont ils cherchent à ſe parer (a).

A toutes les invectives qu'ils ont faites contre l'Inquiſition, nous ne donnerons d'autre réponſe que celle qui a paru ſous le nom de Clément XIV. » Outre » que les Monarques qui l'autoriſerent » furent auſſi coupables que les inſtiga- » teurs, on ne vit jamais Rome ſe livrer » au barbare plaiſir de faire brûler des » citoyens, parce qu'ils n'avoient pas la » foi, ou parce qu'ils s'échappoient en » mauvais propos. Jeſus-Chriſt expirant » ſur la croix, loin d'exterminer ceux » qui blaſphement contre lui, ſollicite

(a) Voy. les Annales Polit. tome III, n. 18, p. 81.

prévenir la corruption des mœurs ; d'établir entre tous les Fideles, de quelque nation qu'ils ſoient, de nouveaux liens de fraternité. Toute Société quelconque a beſoin de Loix, & ne peut ſubſiſter ſans elles. Indépendamment de ſes Loix fondamentales, les révolutions du tems, les événemens qui ſurviennent, les abus qui peuvent naître, l'obligent ſouvent de faire de nouveaux réglemens de police. Tout ce qui part de la main des hommes, eſt ſujet au changement ; la Loi divine eſt ſeule immuable ; & pour en aſſurer l'exécution contre les attentats des paſſions humaines, il eſt ſouvent néceſſaire de prendre de nouvelles précautions. S'il en eſt beſoin dans toute ſorte d'aſſociation, à plus forte raiſon dans une Société auſſi étendue que l'Egliſe, qui embraſſe tous les Peuples & tous les ſiecles.

Le pouvoir de faire des Loix emporte néceſſairement celui d'établir des peines ; or la peine la plus ſimple, dont une Société puiſſe faire uſage, pour réprimer ſes membres réfractaires, eſt de les priver des biens qu'elle procure à ſes enfans dociles.

Jeſus-Chriſt, dont la ſageſſe ne s'eſt

jamais démentie, n'a pas établi sans doute la société de son Eglise sur un plan contraire à la constitution de la nature humaine; il a laissé à cette société les pouvoirs & l'autorité dont elle a besoin, pour assurer sa perpétuité, & pour donner aux Loix qu'il lui a prescrites, toute l'exécution dont elles sont susceptibles.

Cette présomption suffit déja pour décider la question; mais le fait acheve de lever tous les doutes; l'Evangile atteste que Jesus-Christ a donné aux Pasteurs de son Eglise l'autorité législative, & le pouvoir d'imposer des peines.

Il dit à ses Apôtres: » Au tems de » la régénération, ou du renouvellement » de toutes choses, lorsque le Fils de » l'Homme sera placé sur le trône de » sa Majesté, vous serez assis vous-mê» mes sur douze siéges, pour juger les » douze Tribus d'Israël (a) «. Dans le style ordinaire des Livres saints, le pouvoir de juger emporte celui de faire des Loix, & le nom de *Juge* est souvent synonyme à celui de *Législateur*.

En prescrivant la maniere de corriger

(a) Matt. c. 19, v. 28.

les pécheurs, il ordonne d'abord d'employer les remontrances secretes, ensuite la correction publique : » Si votre frere » ne veut pas vous écouter, dites-le à » l'Eglise : s'il ne veut pas écouter l'E» glise, regardez-le comme un Païen & » un Publicain. Je vous assure que tout » ce que vous lierez sur la terre sera lié » dans le Ciel, & tout ce que vous dé» lierez ici-bas, sera délié dans le » Ciel (*a*) «. Voilà une jurisdiction correctionnelle clairement établie.

Les Apôtres ont suivi ponctuellement cette leçon. S. Paul dit aux Pasteurs : » Veillez sur vous & sur tout le trou» peau dont le Saint-Esprit vous a éta» blis surveillans, pour gouverner l'E» glise de Dieu, qu'il s'est acquise par » son sang (*b*) «. Un Gouvernement ne peut subsister sans autorité.

Lorsqu'il fallut décider si les Païens convertis devoient être assujétis à la Loi de Moïse, les Apôtres s'assemblent, & jugent qu'ils n'y sont pas obligés ; mais ils leur recommandent, comme une chose *nécessaire*, de s'abstenir de viandes

(*a*) Matt. c. 18, v. 17.
(*b*) Act. c. 20, v. 28.

immolées, & du sang (*a*). Cette Loi étoit sage dans les circonstances; mais on fut obligé dans la suite d'en négliger l'exécution: nous le verrons dans un moment.

Saint Paul, informé d'un scandale qui régnoit dans l'Eglise de Corinthe, où l'on souffroit un incestueux public, écrit aux Corinthiens: » Quoiqu'absent, » j'ai jugé cet homme comme si j'étois » présent; j'ai résolu que dans votre as- » semblée, où je suis en esprit, au nom » & par le pouvoir de Notre Seigneur » Jesus-Christ, le coupable soit livré à » Satan, pour faire mourir en lui la » chair & sauver son ame (*b*) «. L'Apôtre se croyoit donc en droit de retrancher de la société des Fideles un pécheur scandaleux. Telle est l'origine de l'excommunication & des censures dont l'Église a fait usage dans tous les siecles.

§. II.

La nécessité de faire des Loix de discipline, de les changer ou de les abro-

(*a*) Act. c. 15, v. 28.
(*b*) I. Cor. c. 5, v. 5.

ger, ſelon l'exigence des cas, eſt évidente par toute la ſuite de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

Rien de plus ſage que la Loi impoſée d'abord aux Païens convertis, de s'abſtenir des viandes immolées & du ſang; c'étoit non-ſeulement pour leur ôter une occaſion prochaine d'idolâtrie, mais pour ne pas révolter les Juifs, qui n'auroient jamais conſenti à fraterniſer avec des hommes habitués à ces alimens; ils les auroient regardés avec horreur. Bientôt cette Loi eut des inconvéniens; l'abſtinence du ſang ſervit à faire reconnoître les Chrétiens dans le tems des perſécutions. Tertullien nous apprend que les Païens les mettoient à l'épreuve en leur préſentant du ſang & du boudin (*a*). L'Empereur Julien fit offrir aux Idoles toutes les viandes de la boucherie, fouiller toutes les fontaines par de l'eau luſtrale & par le ſang des victimes. Falloit-il que les Chrétiens mouruſſent de faim & de ſoif? La diſperſion des Juifs & l'extinction de l'Idolâtrie rendirent inutile la Loi du Concile de Jéruſalem.

Dans les premiers tems, la coutume

(*a*) Apolog. c. 9.

de l'Eglise étoit d'administrer le Baptême par immersion, & l'Eucharistie sous les deux especes consacrées. Le premier de ces usages n'avoit rien d'incommode chez des peuples accoutumés à user fréquemment du bain; mais dans les climats septentrionaux, il auroit été souvent impraticable & pernicieux; l'on jugea donc à propos d'administrer le Baptême par aspersion ou par infusion. Le second avoit aussi des inconvéniens. Outre le danger de renverser le vin eucharistique, les peuples du Nord ne connoissoient pas cette boisson, & il étoit dangereux de la leur faire goûter. Un des principaux motifs qui attirerent les Barbares dans les Gaules, étoit l'envie de boire du vin, & l'on sait à quels excès ils porterent bientôt ce goût dangereux. Il y a eu des Nations chez lesquelles c'étoit, pour les femmes, un crime irrémissible d'oser seulement en porter à leur bouche. Le retranchement de la coupe aux simples Fideles a donc été fondé en raison. Dans les clameurs que les Protestans ont élevées à ce sujet, le goût dominant du climat est entré pour beaucoup, sous le masque de zele, pour la discipline apostolique.

Avant même la converſion des Empereurs, l'Egliſe fixa, par une Loi, le jour de la célébration de la Pâque, & regarda comme des réfractaires ceux qui refuſerent de s'y conformer. Il étoit à propos d'établir l'uniformité dans l'un des principaux rites du Chriſtianiſme, qui a ſervi dans tous les ſiecles de monument de la réſurrection de J. C.

Du tems des Apôtres, le ſervice divin ſe fit en Langue vulgaire, & il n'y avoit alors aucun inconvénient. Lorſque le Chriſtianiſme fut répandu chez les différentes Nations, l'on ſentit le danger qu'il y avoit d'admettre dans la Liturgie les divers jargons dont elles ſe ſervoient. Cette différence de langages auroit rendu les erreurs plus aiſées à s'introduire, & plus difficiles à extirper ; elle eût rendu plus difficile la communication de doctrine entre les différentes Sociétés Chrétiennes, & la relation avec le centre de l'unité Catholique. En adoptant ſeulement trois Langues, le Latin pour l'Occident, le Grec pour les Aſiatiques, le Syriaque pour les contrées plus Orientales, l'Egliſe a maintenu une liaiſon plus étroite entre les Nations Chrétiennes. Sans cette diſcipline, la Langue

Latine auroit été entiérement anéantie. Lorſque les Proteſtans ont déclamé contre cet uſage, ils ne penſoient ni au paſſé ni à l'avenir. Les Bretons, les Picards, les Auvergnats n'auroient pas moins le droit de célébrer l'Office divin dans leurs patois, que les Calviniſtes en ont eu de le faire en François.

Nos Adverſaires ont ſoin de nous rappeler, qu'à la naiſſance de l'Egliſe, le Clergé ſubſiſtoit d'oblations & d'aumônes; que l'on prenoit encore ſur ce fonds la nourriture des pauvres, & les dépenſes du culte divin. Mais les perſécutions, les révolutions fréquentes arrivées dans l'Empire, les changemens de domination, les troubles excités par les Hérétiques, firent voir que cette reſſource ne ſuffiſoit point aux beſoins de l'Egliſe. On y aſſigna des fonds, & cette diſcipline s'eſt trouvée ſujette à de moindres inconvéniens que l'ancienne.

§. III.

Si nous ſuivions en détail tous les changemens que l'on a faits dans la ſuite des ſiecles, nous verrions qu'ils ont été fondés de même ſur des raiſons ſolides; que

la néceſſité & le bien commun des Fideles en ont toujours été le vrai motif. L'Egliſe, attachée, par reſpect, à ſes anciens uſages, ne s'en eſt jamais départie ſans y être forcée par les circonſtances. Les déclamations des Hérétiques & des Incrédules ſur ces variations, ſur les abus qui ſe ſont introduits, ſur les droits que le Clergé s'eſt arrogés, ſur ſes uſurpations prétendues, n'ont ni juſteſſe ni bon ſens. Ces Cenſeurs téméraires n'ont pas pris la peine de conſulter l'Hiſtoire, de ſuivre le fil des événemens, de peſer les motifs qui ont dicté les nouvelles Loix; ſuivant leur coutume, ils ſe ſont contredits, & ont donné dans les excès les plus oppoſés.

Les uns ont fait un crime à l'Egliſe des moindres changemens dans la diſcipline, ont ſoutenu qu'elle n'avoit point le pouvoir de déroger à ce que les Apôtres ont établi; qu'il falloit abſolument remettre les choſes ſur l'ancien pied. Ils ſe ſont flattés de faire revivre les temps apoſtoliques; on ſait comme ils y ont réuſſi.

Les autres ont dit, qu'il étoit ridicule de faire des Loix ſur des choſes indifférentes; qu'il falloit les laiſſer à la diſcré-

tion des diverses Sociétés. Les observations que nous avons faites, sur la relation intime qu'il y a entre les rites extérieurs & le dogme, entre la discipline & la morale, prouvent qu'en fait de Religion rien n'est indifférent : si on rendoit les Sociétés particulieres juges & arbitres de ce qui convient ou ne convient pas, de ce qui est utile ou pernicieux, il y auroit bientôt autant de Religions que de Sociétés ; cette crainte n'est que trop justifiée par l'exemple des Sectes qui se sont séparées de l'Eglise Catholique. C'est donc à elle de juger de la discipline aussi bien que du dogme ; elle ne peut veiller avec trop d'attention à la rendre uniforme, autant qu'il est possible.

D'autres enfin prétendent que l'Eglise n'a aucun pouvoir de faire des Loix ; qu'elle ne le peut sans empiéter sur la puissance séculiere ; qu'aucune Loi Ecclésiastique n'a de force qu'en vertu de l'attache & de la sanction du Souverain. Cette doctrine, qui ne tend pas à moins qu'à condamner les Apôtres & à réformer l'Evangile, a été soutenue de nos jours avec beaucoup de chaleur. Il est important de discuter les principes sur

lesquels on a voulu l'établir; ils sont exposés dans l'Ouvrage d'un Jurisconsulte, intitulé : *L'Esprit ou les Principes du Droit Canonique;* & dans un autre qui a pour titre : *De l'autorité du Clergé, & du pouvoir du Magistrat politique sur l'exercice des fonctions du Ministere Ecclésiastique.* Ils ont été réfutés depuis peu (*a*).

Mais il est bon de savoir, qu'après avoir sapé l'autorité des Pasteurs de l'Eglise, on s'est servi des mêmes principes pour attaquer l'autorité des Souverains; c'est ce qu'avoient déja fait les Protestans. Notre devoir est de venger l'une & l'autre.

§. IV.

Le premier de ces principes est, que l'Eglise est une Société également composée des Pasteurs & des Fideles; que les Chefs ne sont autres que des Membres de ce Corps, dont J. C. reste toujours le Chef; que J. C. ne leur a point donné sa puissance, ni aucune autorité, qu'il leur a même défendu tout usage

(*a*) V. l'accord des Loix Divines, Ecclésiastiques & Civiles, 1775.

d'autorité sur les Fideles. De là nos Jurisconsultes concluent, que l'Eglise ne peut faire des réglemens que du consentement des Fideles, que cette puissance n'étant point d'institution divine, ne peut forcer; que la puissance même, dans l'ordre des décisions de la Foi, de l'interprétation des Ecritures, & de la sagesse du Gouvernement politique, est donnée au Corps de l'Eglise, & non à ses Ministres, qui ne sont que ses mandataires (a). Nous avons vu que, selon la doctrine de nos Philosophes, les Souverains ne sont non plus que les mandataires de leurs Sujets.

On a représenté modestement à ces Auteurs, qu'ils débutoient par une hérésie, malheur assez commun à ceux qui parlent de Théologie sans l'avoir apprise. La doctrine de nos deux Canonistes, est l'erreur de Wiclef & de Jean Hus, condamnée par le Concile de Constance, la même que celle de Luther & de Calvin, proscrite au Concile de Trente. De tels principes du Droit

(a) L'Esprit ou les Princip. du Droit Canon. tome I, p. 16-20, 36-40, 61, &c. De l'autorité du Clergé, &c. 1ere. Part. p. 74, &c.

Canonique font fans doute fort refpectables.

Ce n'eft point aux Fideles, mais aux Pafteurs que J. C. a dit, dans la perfonne de fes Apôtres : *Vous ferez affis fur douze fieges, pour juger les douze Tribus d'Ifraël. Paiffez mes agneaux & mes brebis. Comme mon Pere m'a envoyé, je vous envoie. Ce que vous lierez fur la terre fera lié dans le Ciel, &c.* Il eft abfurde de prétendre que les Fideles, qui font le troupeaux, font auffi les Pafteurs, & que c'eft à eux de fe gouverner eux-mêmes.

Mais J. C. a dit auffi à fes Apôtres : » Les Chefs des Nations dominent fur » elles; il n'en fera pas de même parmi » vous; quiconque voudra être le pre- » mier, doit être le ferviteur de tous «. Lorfqu'ils feront perfécutés dans une ville, il leur commande de fuir dans une autre (*a*). Il condamne deux d'entre eux, qui vouloient faire tomber le feu du ciel fur les Samaritains (*b*). Donc il leur défend tout ufage d'autorité (*c*).

(*a*) Matt. c. 10, v. 16 & 42.

(*b*) Luc. c. 9, v. 53.

(*c*) *Idem.* Queft. fur l'Encyclopédie. *Eglife*, p. 123, 125.

Réponse. Il leur défend sans doute l'autorité temporelle & civile, l'autorité de punir par des peines corporelles; il leur défend l'esprit d'ambition, d'orgueil & de domination. Mais il ne faut pas séparer cette défense d'avec les ordres que nous venons de citer; il faut les rapprocher, les comparer, expliquer l'un par l'autre. Toute autorité confiée aux hommes, est susceptible d'excès & d'abus; J. C. en défendant l'abus, n'a pas anéanti l'autorité.

Il est donc faux que l'autorité de faire des réglemens de discipline ne soit pas d'institution divine; il l'est que les Pasteurs de l'Eglise soient de simples mandataires des Fideles; il l'est que les décisions de Foi & les Loix de discipline n'aient de force qu'autant qu'elles sont acceptées par la Société des Fideles. Les Apôtres assemblés en Concile, ne consulterent point les simples Fideles, pour leur imposer une Loi; aucun Concile n'a eu besoin de l'autorité de personne, pour former ses décisions sur le dogme & sur la discipline: tous ont commandé aux Fideles, sous peine d'anathême, de s'y soumettre & de les observer. Notre Jurisconsulte semble reconnoître cette

autorité, lorſqu'il dit que les Conciles ont eu le droit de régler tout ce qui étoit utile à la diſcipline & à la propagation de la Foi (*a*).

§. V.

Second principe de nos deux Canoniſtes. La fonction de Chef de l'Egliſe n'a de relation qu'à l'ame; or l'ame toujours libre, eſt indépendante de toute autorité : celle-ci n'a lieu que ſur la partie inférieure de l'homme, c'eſt-à-dire, ſur ſes mouvemens & ſes actions extérieures, qui ſeules peuvent recevoir l'impreſſion de la gêne & de la contrainte (*b*).

Réponſe. Tout cela eſt faux. C'eſt une morale pernicieuſe, de ſoutenir que l'autorité, même civile, n'a de pouvoir que ſur les actions extérieures, que l'ame en eſt indépendante; cela donne lieu de conclure, que les Loix civiles n'obligent point en conſcience; qu'il eſt permis de les violer quand on le peut impunément. Par la Loi naturelle,

(*a*) Droit Canonique, tome I, p. 67.

(*b*) *Ibid.* p. 17, 28-30. Tome II, p. 11. De l'autorité du Clergé, 1ere. Part. p. 33.

tout membre de la ſociété eſt tenu en conſcience d'obéir à l'autorité civile, dans tout ce qui n'eſt point contraire à la Loi divine : *Soyez ſoumis*, dit Saint Paul, *non-ſeulement par contrainte, mais par motif de conſcience.*

Il eſt encore plus faux que l'ame, toujours libre, ſoit indépendante de l'autorité divine, dont les Paſteurs ſont revêtus ; ceux-ci ont droit de commander & de défendre des actions extérieures, & les Fideles ſont obligés d'obéir : la défenſe de manger du ſang, des chairs ſuffoquées, des chairs immolées aux Idoles, regardoit une action très-ſenſible.

L'autorité en général eſt le pouvoir légitime de commander ; ce pouvoir ſeroit nul, s'il n'impoſoit pas l'obligation d'obéir : s'il n'avoit d'autre reſſort que la gêne & la contrainte, il ne ſeroit pas plus reſpectable que celui d'un voleur qui, le piſtolet à la main, demande la bourſe. *Quiconque*, dit encore S. Paul, *réſiſte au pouvoir* (légitime), *réſiſte à l'ordre de Dieu.*

Ainſi, quoique l'autorité civile n'ait pour objet que des actions extérieures, & pour moyen que des peines tempo-

relles, elle n'en eſt pas moins fondée ſur la Loi de Dieu naturelle & poſitive. Notre Auteur rend encore hommage à cette vérité, lorſqu'il dit que l'homme n'a qu'une autorité empruntée & confiée ; que Dieu lui départit une portion de la ſienne, pour en faire uſage ſelon ſa Loi (*a*). Il réfute ainſi ce qu'il enſeigne ailleurs, que la Société a dépoſé l'autorité entre les mains de ſon Chef, que l'obligation du citoyen eſt l'ouvrage de ſa liberté (*b*). Cela eſt faux ; elle eſt l'ouvrage de Dieu. Il eſt abſurde que l'homme s'oblige lui-même.

L'autorité eccléſiaſtique, dans ſes Loix de diſcipline, a pour objet des actions extérieures, & pour moyen des châtimens ſpirituels, qui conſiſtent dans la privation des avantages ſpirituels que l'Egliſe procure à ſes membres. Les Paſteurs, revêtus du pouvoir de conférer ces avantages, ont auſſi le pouvoir de les ôter ; en cela conſiſte le pouvoir *de lier & de délier*, que J. C. leur a donné.

Puiſque ces deux autorités émanent du même principe, *de l'ordre de Dieu*,

---

(*a*) Droit Canon. tome I, p. 201.
(*b*) *Ibid.* p. 145 & 180.

l'une ne peut être contraire à l'autre ; nous ferons voir que loin de se croiser, elles se prêtent un secours mutuel.

§. VI.

Troisieme Principe. L'Eglise est étrangere à l'Etat, ne fait point partie de l'Etat ni de son gouvernement ; l'Eglise est dans l'Etat, & non l'Etat dans l'Eglise. En qualité d'étrangere au gouvernement de l'Etat & à son autorité, elle n'y a été introduite qu'à titre d'obligation à remplir par ses Ministres. C'est Constantin qui, d'une pleine autorité, ordonna que la Religion Chrétienne fût la seule qui eût lieu dans son empire. Une Religion, de quelque nature qu'elle soit, n'est jamais nécessaire d'une nécessité d'inhérence au gouvernement d'un Etat, mais elle y est essentielle d'une nécessité de conséquence ; de même le Ministre évangélique est étranger à la Nation, personnellement quant à son ministere & à ses fonctions (*a*). D'où il s'ensuit

(*a*) Droit Canon. tome I, p. 148, 207; tome II, p. 10, 70, 307. De l'autorité du Clergé, tome II, p. 89.

que les Miniſteres de l'Egliſe ne peuvent avoir dans l'Etat aucune autorité indépendante du Souverain.

Réponſe. Il eſt étonnant de voir des hommes, qui font profeſſion du Chriſtianiſme, poſer pour maxime que l'Egliſe, la Religion, Dieu & ſes Loix ſont étrangers au gouvernement d'un Etat; c'eſt tout ce que pourroit prétendre un Athée. Nous avons prouvé, dans la premiere Partie de cet Ouvrage, que ſans la Religion, les loix civiles ſeroient réduites à leur ſeule force coactive, que quiconque pourroit les violer impunément auroit droit de le faire. L'Auteur lui-même ſemble l'avouer, lorſqu'il dit: Il eſt néceſſaire d'inſpirer à l'homme des principes de morale qui lui faſſent aimer la loi, l'ordre, la vertu, afin que la loi ſoit ſuivie par amour plutôt que par crainte (*a*). Sans la Religion, peut-il y avoir des principes de morale? Quant à la diſtinction qu'il fait entre la *néceſſité d'inhérence* & la *néceſſité de conſéquence*, nous ne ſommes pas aſſez habiles pour deviner ce qu'elle ſignifie.

L'Egliſe, dit-il, eſt dans l'Etat, &

(*a*) *Ibid.* Tome II, p. 11 & 12.

non l'Etat dans l'Eglise. Autre axiome, qui renferme sans doute un sens profond, mais qui passe notre intelligence. C'est-à-dire, selon lui, que les membres de l'Eglise vivent & sont protégés sous les Loix de l'Empire (*a*). N'est-ce que cela ? on le conçoit. Mais d'autre part, les membres de l'Empire vivent aussi & sont protégés par les Loix de l'Eglise, qui tendent toutes au bon ordre & au bien de la Société. Où est la différence ?

L'Eglise, ajoute-t-il, n'a été introduite dans l'Etat, qu'à titre d'obligations à remplir de la part de ses Ministres. Autre verbiage. Le titre des obligations à remplir de la part des Ministres de l'Eglise, ne vient point d'un contrat fait avec l'Etat, mais du commandement de Dieu : en embrassant la Religion Chrétienne, les Chefs de l'Etat n'ont pas pu se réserver la liberté & le droit de gêner les obligations & les fonctions des Ministres envoyés par J. C., ou de changer ce que J. C. a ordonné.

Il est faux que Constantin ait ordonné que la Religion Chrétienne fût la seule professée dans l'Empire : il en per-

(*a*) *Ibid.* tome I, p. 207.

mit l'exercice; mais il ne défendit point la Religion Païenne. Quand il l'auroit fait, ce n'auroit pas été *d'une pleine autorité.* Un Souverain peut-il avoir l'autorité de résister à la vérité & à la volonté de Dieu, lorsqu'elles lui sont clairement connues?

L'Edit de Constantin en faveur du Christianisme n'imposa aucune nouvelle obligation aux Ministres de l'Eglise. Avant lui, ils avoient prêché l'Evangile, exercé leurs fonctions, établi des Loix de discipline, malgré les défenses des Empereurs, parce que J. C. l'avoit ordonné. Que ces ministres soient nationaux ou étrangers, cela est égal; ils sont obligés par la Loi naturelle à observer les Loix civiles, à obéir au Souverain dans tout ce qui n'est point contraire à la Loi divine: quant à leur ministere, ils le tiennent de Dieu seul; leur titre, pour l'exercer, est la volonté & le commandement de Dieu.

Selon le raisonnement de nos deux Canonistes, il semble que les Souverains aient fait une grace à Dieu, à Jesus-Christ, aux Apôtres & à leurs successeurs, en consentant que l'Evangile fût prêché; que ses Ministres, de leur

côté, ne doivent obéissance au Souverain qu'à titre de reconnoissance ou de convention libre. Faux principes : en vertu de la Loi naturelle & du commandement positif de Dieu, les Souverains ont été obligés de laisser professer le Christianisme dans leurs Etats, & de l'embrasser eux-mêmes, dès qu'ils ont vu que cette Religion étoit véritablement inspirée & autorisée de Dieu. Sans les consulter, Jesus-Christ avoit porté cette Loi rigoureuse : *Quiconque ne croira pas, sera condamné.* Par la même raison, les Ministres de cette Religion, tolérés ou proscrits, protégés ou persécutés, sont dans une étroite obligation d'être soumis à l'autorité civile, tant que ses Loix ne seront pas contraires à celle de Dieu. La protection que le Souverain leur accorde, mérite sans doute de la reconnoissance ; mais ce n'est point là le titre primitif de leur obligation. Trois cents ans avant Constantin, Saint Paul avoit ordonné à tout homme, sans exception, d'être soumis à la puissance séculiere, parce que c'est l'ordre de Dieu.

§. VII.

§. VII.

Quatrieme Principe. » On doit dis-
» tinguer trois choses dans la Religion.
» 1°. La Foi, qui appartient à la tou-
» te-puissance de J. C. 2°. La profes-
» sion de cette Foi qui est du ressort de
» l'Eglise. 3°. La publicité de la Foi,
» qui concerne uniquement l'autorité
» du Souverain.... Jusqu'à la publicité
» du ministere, la Religion Chrétienne
» annoncée au Citoyen, étoit comme
» n'existant pas : elle ne pouvoit lier
» le sujet; aussi avant de donner la pu-
» blicité au ministere, il a fallu la don-
» ner à la Religion... Le sujet ne livre
» son obéissance qu'à l'autorité du Sou-
» verain, par conséquent ne peut être
» contraint que par l'autorité du Sou-
» verain (*a*) «.

Réponse. Absurdités. 1°. Il est ridi-
cule de distinguer la *publicité* de la Foi,
d'avec la profession de Foi. J. C. a non-
seulement commandé de croire à l'E-
vangile, sous peine de damnation,

(*a*) Droit. Canon. t. I, p. 42, 43, 81;
t. II, p. 63, 65; t. III, p. 29, 32.

mais d'en faire profeſſion publique, & d'en donner des ſignes extérieurs. Il a dit à ſes Apôtres : *Ce que je vous dis en ſecret, publiez-le au grand jour.* Il a dit à tout le monde : *Si quelqu'un me renie devant les hommes, je le renierai devant mon Pere.* L'Auteur ne s'entend pas lui-même, quand il dit que cette profeſſion de Foi eſt du reſſort de l'Egliſe.

2°. Selon ſes principes, il eſt faux que la publicité de la Foi dépende uniquement de l'autorité du Souverain. Il dit : La tolérance eſt de droit naturel; le Souverain ne peut la refuſer ſans attenter à la ſouveraineté divine (*a*). Il ne peut donc, ſans pécher contre la Loi naturelle, empêcher ſes Sujets de profeſſer le Chriſtianiſme, lorſqu'ils jugent qu'il eſt la ſeule véritable Religion. Si le Souverain lui-même en juge ainſi, il ne peut ſe diſpenſer d'en faire profeſſion, ſans réſiſter à la volonté & à la Loi de Dieu. Si cette Religion lui paroît la plus avantageuſe au bien de ſes Sujets, il ne peut en interdire la publicité, ſans pécher de nouveau contre le

(*a*) *Ibid.* tome III, p. 53.

devoir naturel de ſon état & de ſa dignité.

3°. Il eſt faux qu'avant la publicité accordée par le Souverain, la Religion Chrétienne ne peut lier le Sujet. Malgré les Edits des Empereurs qui défendoient la profeſſion du Chriſtianiſme, ſous peine de mort, tout homme convaincu de la vérité & de la divinité de cette Religion, étoit obligé en conſcience de l'embraſſer, de la profeſſer, & de porter ſa tête ſur l'échafaud plutôt que d'y renoncer. C'étoit le cas de la maxime alléguée par les Apôtres, qu'*il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* La doctrine de notre Canoniſte ne va pas à moins qu'à condamner les Apôtres & tous les Martyrs, à juſtifier tous les Païens & les Juifs Incrédules.

4°. Il eſt faux que le Sujet ne livre ſon obéiſſance qu'à l'autorité du Souverain. En qualité d'homme, il doit d'abord obéiſſance à Dieu, & il ne la doit à ſon Souverain, que parce que Dieu le lui commande. Si le Souverain commandoit un crime, faudroit-il lui obéir plutôt qu'à la Loi de Dieu? En qualité de Chrétien, il doit obéiſſance aux Paſteurs de l'Egliſe, parce que Dieu l'or-

donne : *Obéissez à vos préposés*, & *soyez-leur soumis* (a).

§. VIII.

L'on ne doit pas être étonné de ce qu'en partant de principes aussi faux, l'Auteur en a tiré des conséquences encore plus fausses, & se trouve presque toujours en contradiction avec lui-même.

Il dit qu'avant la publicité, ou avant l'autorisation du Souverain, la Religion Chrétienne n'existoit pas dans l'ordre du Gouvernement ; que malgré son existence dans l'ordre du Fidele, elle n'existoit pas dans l'ordre de l'Etat (b).

Si ce verbiage a un sens, il signifie que les Loix de la Religion n'étant pas encore appuyées de l'autorité du Gouvernement, n'obligeoient point sous des peines afflictives ou temporelles. Mais elles étoient obligatoires en vertu de l'autorité divine, sous peine de damnation, & sous les peines spirituelles que les Pasteurs avoient attachées à leur violation.

Selon lui, les Conciles même géné-

(a) Hebr. c. 13, v. 17.
(b) Droit Canon. tome III, p. 29.

raux ne lient le Sujet qu'en vertu de la publicité que le Prince donne à leurs décisions ; la publicité seule leur donne force de Loi. Combien, dit-il, le Concile de Trente a-t-il proposé de maximes, tantôt *en forme de dogmes*, tantôt en forme de discipline, qui toutes contraires à nos constitutions, n'ont point reçu le caractere de la publicité, & ne le recevront jamais (a) !

C'est encore ici le langage de l'héréfie ; de là il s'ensuit que le Concile de Jérusalem n'avoit pas force de Loi avant l'Edit de Constantin, que celle du Concile de Nicée n'obligeoit plus sous les Empereurs Constans & Valens, Ariens déclarés ; qu'au contraire, les décisions des Conciles Ariens, autorisées par ces Empereurs, avoient force de Loi ; que tous les Sujets de l'Empire étoient obligés en conscience de professer l'Arianisme. Cependant, depuis la naissance de l'Eglise, on a cru que les Conciles généraux tenoient de J. C., & non des Souverains, l'autorité de faire des décisions & des Loix ; que tout Chré-

(a) Droit Canon. t. III, p. 93. De l'autorité du Clergé, 1ere. Part. p. 147, 415, &c.

tien étoit obligé en conſcience de s'y ſoumettre ; que les Souverains mêmes qui refuſeroient d'acquieſcer à ces déciſions, en matiere de dogme, ſeroient Hérétiques.

Il eſt faux que le Concile de Trente ait propoſé, *en forme de dogmes*, des maximes qui n'aient pas été reçues en France. Tout le monde ſait, que ſi ce Concile n'eſt pas reçu parmi nous ſur quelques articles de diſcipline, il l'eſt quant au dogme & à toutes les déciſions en matiere de Foi ſans exception, & on ne peut les rejetter ſans être Hérétique.

§. IX.

Notre Canoniſte reconnoît que » le » caractere de publicité relativement au » miniſtere, n'eſt qu'une liberté, une fa» culté d'exercice qu'il n'avoit point au» paravant, comme contraire à la Reli» gion primitive de l'Etat..... C'eſt la » liberté que le Souverain lui donne » d'exercer ſes fonctions dans l'étendue » de ſes Etats, avec défenſe à qui que » ce ſoit de l'inquiéter ni le troubler... » Le caractere de publicité, dit-il, ne » reçoit ni degrés ni bornes, *dans l'ordre* » *du miniſtere*, d'aucune Puiſſance tem-

» porelle, parce qu'il ne dépend que de
» la Divinité qui l'a institué, en le ren-
» fermant dans celles qu'il a jugé à pro-
» pos de lui admettre. Le caractere de
» publicité n'admet des degrés ou des
» bornes que dans l'action seule, ou dans
» l'exercice extérieur du ministere, je
» veux dire dans l'action seule du Mi-
» nistre, parce que cette publicité étant
» dépendante du Souverain, il a droit
» de la renfermer dans les bornes des
» constitutions de l'Etat & des mœurs
» de la Nation (a) «.

Cette distinction est chimérique; il est absurde de distinguer le ministere d'avec son exercice. Lorsque J. C. a dit à ses Apôtres : *Prêchez l'Evangile*, il ne leur a pas donné un simple pouvoir, il leur a prescrit une action extérieure & sensible. Supposer qu'il a laissé aux Princes le droit de permettre cette fonction ou de la défendre, de l'étendre ou de la restreindre, c'est vouloir que J. C. ait soumis l'autorité de Dieu à celle des hommes. Dès qu'un Souverain est convaincu de la mission divine des Pasteurs de l'Eglise, il ne peut en défendre ni en gêner l'exer-

(a) Droit Canon. tome III, p. 71 & 72.

cice, ſans réſiſter à l'ordre de Dieu.

Mais tel eſt le zele impoſteur des Incrédules & des Hérétiques pour la majeſté des Rois. Quant à la Religion, ils mettent ſans façon les Rois au-deſſus de Dieu; enſuite ils ſuppoſent que les Rois ne tiennent point leur autorité de Dieu, mais de leurs Sujets: que ceux-ci peuvent lier les mains au Souverain quand il leur plaît. Tel eſt le ſentiment de notre Auteur, puiſque, ſelon lui, la ſociété a dépoſé l'autorité entre les mains de ſon Chef; l'obligation du Citoyen eſt l'ouvrage de ſa propre liberté, la loi du Souverain n'a de force que par l'acceptation ou le conſentement de ſes Sujets (*a*). Cependant il a dit ailleurs, que Dieu a départi aux Souverains une portion de ſon autorité. Rien de conſtant, rien de ſuivi dans les idées de cet Ecrivain; ſon confrere ne raiſonne pas mieux.

Il répete la même contradiction dans un autre endroit. Il affirme que » le Mi» niſtere & *la liberté du Miniſtere* ſont
» indépendans des Puiſſances de la terre;
» que l'un & l'autre auront lieu juſqu'à la

(*a*) *Ibid.* tome I, p. 145, 186; tome II, p. 148.

» consommation des siecles, nonobstant
» l'opposition même de ces Puissances,
» parce que la création de l'un & de
» l'autre dépendent de J. C. «. Il n'en
soutient pas moins que » la publicité que
» le Souverain accorde au ministere &
» *à la liberté de son exercice*, est une
» faveur totalement dépendante du Sou-
» verain, qu'elle honore la Religion,
» met en sûreté & le Ministere & la li-
» berté du Ministere «. Il ne veut pas
que le Ministere se croye indépendant
du caractere de la publicité, parce qu'il
est indépendant du Souverain, relative-
ment au Ministere *& à l'exercice de ses
fonctions* (*a*). L'on ne peut pas dérai-
sonner d'une maniere plus révoltante.

§. X.

Tâchons donc d'éclaircir ce qu'il s'est
efforcé d'embrouiller. Avant la conver-
sion des Empereurs, avant l'Edit de
Constantin, qui permit la profession du
Christianisme, les Sectateurs & les Mi-
nistres de cette Religion étoient proscrits,
ne pouvoient attendre aucune protection

(*a*) Droit Canon. t. III, p. 96. De l'autorité du Clergé, 1ere. Part. p. 76 & suiv.

du Souverain, des Magistrats, des Loix; ils étoient condamnés à la perte de leurs biens, à l'exil, à l'infamie, à la mort. Par l'Edit de Constantin, leur condition changea; il prit sous sa protection cette Religion, ses Loix, sa discipline, ses Ministres, ses Sectateurs. Il défendit sous des peines afflictives de les inquiéter, de les troubler, de leur faire aucune injure; il leur acccorda des édifices publics, des fonds, des revenus pour les dépenses du culte, pour la subsistance des Ministres, pour le soulagement des pauvres.

Cette protection fut un bienfait, un très-grand bienfait digne de la reconnoissance des Fideles & des Ministres de l'Eglise; ils sont accusés par les Incrédules de l'avoir portée trop loin. Ce fut en même tems un acte de justice, & un acte d'obéissance à la volonté de Dieu clairement connue. Constantin, convaincu de la vérité & de la divinité de la Religion Chrétienne, dut se croire obligé de l'embrasser & de la protéger; obligé, disons-nous, en vertu de la Loi naturelle, qui défend de résister à la vérité connue, & d'empêcher les autres de la professer; en vertu de la Loi

divine positive, portée par la bouche de Jesus-Christ, prouvée par ses miracles, par ceux de ses Apôtres, &c.; en vertu de la saine politique, qui prescrit au Souverain tout ce qui peut contribuer au bien général des Peuples, & au maintien de l'autorité légitime.

Appeller cette protection *publicité*, c'est abuser du terme, vouloir que par reconnoissance, les Ministres de l'Eglise aient soumis à l'autorité souveraine l'enseignement & les décisions de Foi, les réglemens de discipline faits par les Apôtres & par leurs successeurs, l'exercice des pouvoirs reçus de Jesus-Christ même, c'est une absurdité, puisque, selon notre Auteur même, le Ministere & son exercice sont indépendans du Souverain, les Pasteurs de l'Eglise ne sont point libres de les rendre dépendans, ils sont obligés de se conformer à l'institution de Jesus-Christ.

S'ensuit-il de-là qu'ils ne sont plus soumis, sur tout le reste, à l'autorité du Souverain? Non sans doute. Ils sont toujours Citoyens & Sujets; Jesus-Christ n'a porté aucune atteinte à la Loi naturelle, qui oblige tout membre de la société à en observer les Loix dans tout

ce qui n'eſt point contraire à la Loi divine poſitive. Par leur miniſtere même ils ſont obligés de donner des leçons & des exemples de ſoumiſſion ; ils y ſont encore obligés par reconnoiſſance de la protection que le Souverain leur accorde. Mais ni cette reconnoiſſance, ni la Loi naturelle, ni le caractere de Miniſtres de la Religion, ne peuvent les obliger à inveſtir le Souverain d'une autorité que Dieu ne lui a pas donnée.

S'enſuit-il encore que Jeſus-Chriſt ait empiété ſur l'autorité des Souverains, & en ait reſſerré les bornes ? Rien moins. Cette autorité n'a jamais pu s'étendre juſqu'à réſiſter à la volonté poſitive de Dieu, à rejetter la Religion qu'il preſcrit, à interdire ce qui procure efficacement le bien général. Jeſus-Chriſt au contraire a rendu la Majeſté des Rois plus ſacrée, leur autorité plus ferme, les obligations naturelles des ſujets plus évidentes, en les cimentant par les Loix de l'Evangile. Depuis cette époque, les Empereurs n'ont plus été maſſacrés comme ils l'avoient été pendant trois cents ans. Les Incrédules accuſent notre Religion de trop favoriſer l'autorité abſolue des Souverains.

S'ensuit il enfin qu'il y a un Empire dans l'Empire, *Imperium in Imperio*, deux autorités indépendantes & contraires, toujours exposées à se croiser? Point du tout. Il est déja prouvé par le fait, qu'il n'est point dans l'Univers de Gouvernemens plus modérés, plus paisibles, moins sujets aux révolutions & aux convulsions, que les Gouvernemens Chrétiens. Il ne peut y avoir de contestations, lorsqu'on s'en tient à la regle que J. C. a établie, de *rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.* Il n'y en auroit jamais, si les Souverains & les Sujets, plus fideles à la Loi naturelle, pesoient avec plus d'attention & de sang froid leurs devoirs respectifs. Il y en auroit beaucoup moins, si des brouillons insidieux, des *Publicistes* gauches, des Incrédules hypocrites, ne travailloient sans cesse à mettre aux prises deux Puissances qu'ils détestent également, & dont ils ne respectent pas plus l'une que l'autre.

§. X I.

Mais, réplique notre Canoniste, l'ordre & la discipline de l'Eglise ne peuvent pas toujours être d'accord avec les conf-

titutions d'un Etat ; alors l'Eglife ne peut contraindre les Citoyens à obéir plutôt à fa difcipline qu'aux Loix civiles & politiques auxquelles ils font foumis. C'eft au Souverain à en juger, & à ftatuer ce qu'il trouve le plus avantageux au bien public de fes Sujets. Cela eft évident par le fait, puifque la difcipline établie par le Concile de Trente n'eft point admife en France. La difcipline varie dans les différens Royaumes, parce qu'elle dépend uniquement du Souverain (*a*).

Réponfe. Ce fait démontre la fageffe de l'Eglife, fon refpect pour les Souverains, & non le défaut de fon autorité. Lorfque la difcipline qu'elle jugeoit la meilleure, s'eft trouvée, non-feulement contraire aux Loix civiles d'un Royaume, mais capable d'y produire d'abord une révolution trop fenfible, elle n'a point ufé d'autorité pour la faire recevoir; elle a préféré d'y parvenir lentement par des exhortations & de fages ménagemens. Ordinairement elle n'a point été trompée dans fon attente. Ainfi

(*a*) Droit Canon. t. I, p. 44, 53; t. III, p. 93. De l'autorité du Clergé, 1ere. Part p. 127 & fuiv.

plusieurs décrets de discipline du Concile de Trente, que l'on n'avoit pas voulu adopter d'abord, sont devenus insensiblement la Jurisprudence de France, en vertu des Ordonnances de nos Rois. Cet événement prouve la sagesse & l'utilité de ces décrets, & la prudence de l'Eglise.

Lorsqu'elle a vu que certaines Eglises particulieres rejetoient par humeur & par opiniâtreté, une Loi de discipline sage, utile, & qui ne pouvoit causer aucun inconvénient, elle a tenu ferme, & a fait usage de son autorité. Ainsi elle a lancé autrefois une excommunication contre ceux qui s'obstinoient à célébrer la Pâque avec les Juifs; elle a menacé de le faire contre ceux qui persistoient à réitérer le Baptême administré par des Hérétiques; & ses menaces ont suffi pour les ramener, pour faire cesser un abus qui intéressoit le dogme.

Quand une Nation infidelle, qui avoit des Loix civiles très-vicieuses, s'est convertie à la Foi, l'Eglise n'a pas ordinairement entrepris de tout réformer d'abord. Elle a fermé les yeux sur plusieurs abus; dans l'espérance que l'esprit de l'Evangile & la sainteté de ses préceptes corri-

geroient peu-à-peu les usages de ce peuple, en réformant ses idées & ses mœurs. » L'Eglise de J. C., dit S. Augustin, » reçoit dans son sein toutes les Nations, » sans avoir égard à la diversité de leurs » mœurs, de leurs Loix, de leurs usages; elle n'en retranche rien, elle les » maintient plutôt, pourvu qu'ils n'aient » rien de contraire à la vraie Religion, » & au culte d'un seul Dieu (*a*). Des censeurs chagrins lui ont fait un crime de cette indulgence; ils ont blâmé au hasard dans cette Mere sage, tantôt sa sévérité, tantôt sa condescendance, sans faire attention à la différence des cas, ni aux motifs qui dirigeoient sa conduite.

C'est à l'Eglise elle-même de juger, si un point de discipline est plus ou moins important, peut entraîner plus ou moins d'inconvéniens, doit être ordonné avec plus ou moins de rigueur. Jamais elle n'a refusé d'écouter sur ce point les représentations des Souverains & des Peuples; c'est dans cette vue que les Ambassadeurs des Princes & les Jurisconsultes ont été admis dans les Conciles tenus dans les derniers siecles. Il a tou-

(*a*) *De Civ. Dei*, l. XIX, c. 17.

jours résulté de ce concert entre les deux Puissances, le plus grand bien pour la société, & une soumission plus parfaite des Fideles aux Loix portées par le concours de ces deux autorités. Encore une fois, elles ne se croiseroient jamais, si des esprits ardens ne se plaisoient souvent à les brouiller.

§. XII.

Notre Auteur tombe encore en contradiction à l'égard de l'excommunication. Il a dit d'abord : » A Dieu ne plaise » que je puisse prétendre énerver ce pou- » voir qu'a l'Eglise d'excommunier ; il » ne dépend d'aucune autorité tempo- » relle, puisqu'il émane de la puissance » divine, contre laquelle toute autorité » ne peut que se briser (*a*) «. Vingt pages après, il ajoute : » Si le Sujet ne per- » doit rien des droits de Citoyen par ce » pouvoir de l'excommunication, ce se- » roit à lui de juger de la validité ou de » l'invalidité de l'expulsion qu'on fait de » sa personne hors de la société de l'E- » glise..... L'incestueux de Corinthe re- » connut sa faute, & subit la peine de

(*a*) Droit Canon. tome I, p. 21.

» l'Eglise; mais cette reconnoissance & » cette pénitence n'étoient que volontaires; la puissance de l'Eglise avoit » usé de son droit en le frappant de cet » anathême si justement mérité; mais » elle ne pouvoit le contraindre à subir » la peine. Cette excommunication ne » lui ôtoit rien du droit de Citoyen. Mais » il n'en est pas de même aujourd'hui; » un excommunié perd ses droits de » Citoyen: donc le Souverain protecteur » de ces droits doit juger de la validité » ou de l'invalidité de cet attentat, » commis contre des droits aussi sacrés » que ceux de Citoyen (a) «.

Merveilleux principes! Lorsque l'excommunication prive une Citoyen de ses droits, c'est au Souverain de juger si elle est valide ou invalide. Lorsqu'elle ne porte aucune atteinte aux droits du Citoyen, c'est à lui de voir s'il est validement excommunié ou non; s'il ne trouve pas à propos de subir la peine, quoique *justement méritée*, l'Eglise n'a aucun pouvoir de l'y contraindre. Dans cette supposition, nous demandons en quoi con-

(a) *Ibid.* p. 45 & 46. De l'autorité du Clergé, p. 44 & suiv.

ſiſte donc le pouvoir de l'Egliſe, pouvoir émané de la Puiſſance divine, & que l'Auteur ne veut pas énerver? S. Paul ne faiſoit donc qu'une vaine bravade, lorſqu'il menaçoit de livrer à Satan ou de retrancher de l'Egliſe un inceſtueux digne d'anathême.

Les paroles de cet Apôtre, & l'uſage conſtant de l'Egliſe, démontrent qu'elle a reçu de J. C. le pouvoir de retrancher de ſon ſein les pécheurs ſcandaleux & rebelles à ſes Loix, de les priver de la communion des Saints, de la participation aux Sacremens & aux prieres publiques, des honneurs qu'elle rend à ſes membres après leur mort. Ce fait une fois admis, lorſque les Souverains ont accordé leur protection à l'Egliſe, ont-ils eu le deſſein de renforcer ſes Loix ou de les énerver, de rendre ſon autorité plus reſpectable ou abſolument nulle, de rendre ſes enfans plus ſoumis ou plus indociles? Nous préſumons qu'ils ſe ſont propoſé de lui faire du bien, & non de lui porter préjudice.

Parce que l'excommunication emporte aujourd'hui une eſpece d'infamie, & prive le Citoyen d'une partie de ſes droits civils, en vertu des Loix mêmes

du Souverain, s'ensuit-il qu'il peut annuller un pouvoir émané de Dieu? Il s'ensuit tout au plus qu'il a le droit de réintégrer le Citoyen dans ses droits civils, & non de lui rendre les avantages spirituels dont l'Eglise l'a privé par l'anathême. Il est absurde de vouloir que l'autorité civile ait des effets spirituels & surnaturels, dont elle est essentiellement incapable, de peur que l'autorité spirituelle ne produise par accident des effets civils; de prendre la défense d'un coupable contre l'autorité légitime de l'Eglise, de peur que la peine qu'elle lui inflige ne paroisse trop rigoureuse

Que l'on dise, si l'on veut, que les effets de l'excommunication étant devenus plus étendus qu'ils ne l'étoient dans l'origine, l'Eglise doit user de son pouvoir avec plus de circonspection, ne l'employer qu'à la derniere extrémité, & pour des crimes très-graves; cette réflexion sera très-sensée. Mais soutenir, comme nos deux Auteurs, que le Citoyen réintégré dans ses droits civils par Sentence du Juge laïc, est à l'abri de l'anathême de l'Eglise, que dans ce cas l'excommunication est un attentat, que les droits de Citoyen sont plus sacrés que

ceux de membre de l'Eglise, ce n'est plus raisonner.

Il n'est pas possible, diront-ils peut-être, de rendre à un excommunié ses droits civils sans annuller l'excommunication. Cela est faux. Le coupable peut se soumettre, donner satisfaction, se faire absoudre, rentrer ainsi dans tous ses droits. Quand la chose seroit vraie, il seroit encore absurde de favoriser le criminel aux dépens de l'autorité légitime.

Mais telle a toujours été la manie des ennemis de l'Eglise. Ils ne font aucun cas de ses biens spirituels, ils s'excommunient eux-mêmes en ne prenant aucune part à son culte; ils veulent braver ses Loix sans qu'elle ait droit de les en punir, lui déchirer le sein sans qu'elle puisse se débarrasser d'eux.

Il y a bien d'autres erreurs à relever dans *l'Esprit ou les principes du Droit Canonique*, & dans le *Traité de l'autorité du Clergé*; mais il nous suffit d'avoir démontré la fausseté de la plupart des principes sur lesquels sont fondés ces deux Ouvrages. Sur le même fondement, l'Auteur du premier soutient que le Clergé est incapable de posséder au-

cuns biens ; nous prouverons le contraire dans l'article ſuivant.

§. XIII.

Il n'eſt pas néceſſaire de répondre à toutes les déclamations des Incrédules ſur les abus d'autorité qu'ils reprochent aux Paſteurs de l'Egliſe ; nous en avons touché quelque choſe dans l'article premier de ce Chapitre, & nous aurons encore occaſion d'y revenir. Tous nos Adverſaires ſont partis du même principe, ſavoir que l'autorité du Clergé eſt en elle-même une uſurpation ſur la puiſſance ſéculiere, & un abus ; l'Evangile nous apprend que cela eſt faux.

A n'enviſager même cette autorité que ſous un aſpect purement politique, on ſent qu'elle a été néceſſaire dans les circonſtances fâcheuſes où l'Europe s'eſt trouvée après l'invaſion des Barbares. Monteſquieu a très-bien obſervé que c'étoit une barriere contre le deſpotiſme des Conquérans, qu'elle a été très-utile dans un tems où il n'étoit pas poſſible d'en avoir une meilleure (a). Des Souverains ſans principes, qui ne connoiſ-

(a) De l'Eſprit des Loix, l. II, c. 4

ſoient ni les droits de la nature, ni le droit des gens, qui ne ſavoient qu'opprimer & détruire, ne pouvoient être retenus par aucun autre motif que par celui de la Religion (*a*).

Dans ces ſiecles de déſordre & de confuſion, il n'eſt pas ſurprenant que l'autorité des Papes & des Evêques ait ſouvent paſſé les regles que l'on auroit ſuivies ſous des Gouvernemens plus ſages & plus éclairés. C'eſt un trait d'injuſtice & d'ingratitude d'exagérer ſans ceſſe les abus qui en ont réſulté; ſans tenir compte des maux que l'on a prévenus. Lorſque le Gouvernement eſt eſſentiellement vicieux, tend à l'oppreſſion des Peuples & à l'anéantiſſement des droits de l'humanité, qu'importe de quelle part vienne la barriere qui en réprime les excès? L'ombre d'autorité qui ſubſiſte encore dans les Chefs de la Religion Mahométane, eſt le ſeul frein qui puiſſe inſpirer quelque retenue aux Sultans. Etoit-ce un malheur pour les Peuples aſſervis & livrés à des Guerriers fa-

(*a*) Diſcours ſur l'Hiſt. de France, tome I, p. 306 & ſuiv.; tom. II, p. 122; tom. III, p. 44; tom. IV, p. 90, &c.

rouches, d'avoir dans les Miniſtres de la Religion une eſpece d'épouvantail à leur oppoſer ?

Ce n'eſt point le pouvoir eccléſiaſtique qui a introduit l'ignorance & l'oubli des Loix, qui a fait naître l'eſclavage, ou en a rendu les chaînes plus peſantes, qui a perpétué les guerres & le malheur des Peuples. L'Egliſe a fait au contraire tout ce qu'elle a pu pour s'y oppoſer, pour ſauver les débris des Sciences & des Loix, pour ſubſtituer au Code brutal des Barbares une Juriſprudence plus ſenſée, pour multiplier les affranchiſſemens & ſuſpendre les maſſacres toujours renaiſſans (*a*).

Mais telle eſt la ſagacité & la juſtice de nos Adverſaires ; ils attribuent toutes les calamités du monde à la cauſe qui leur déplaît le plus, ſans examiner ſi elle y a influé ou non. Dans le tems que le Clergé étoit fort puiſſant, les Peuples étoient malheureux ; donc c'eſt le Clergé qui a été la cauſe des malheurs. Ils n'en ſavent pas davantage. S'ils étoient mieux inſtruits, ils verroient que ſans le pouvoir du Clergé, le Peuple auroit encore

(*a*) Diſc. ſur l'Hiſt. de France, *ibid.*

été

été plus à plaindre; qu'il ne pouvoit trouver que dans les Ministres de la Religion une foible ressource à sa misere. Un Philosophe convient que, si les Seigneurs laïcs se sont souvent plaints du Clergé, celui-ci n'avoit pas moins à se plaindre des Seigneurs, qui n'étoient après tout que des tyrans ignorans, qui avoient corrompu toute justice; ils regardoient les Ecclésiastiques comme des tyrans qui savoient lire & écrire (*a*).

Ce sont les services mêmes du Clergé qui ont été la source des richesses & du pouvoir politique dont il a joui; les Peuples lui ont donné leur confiance, se sont rangés tant qu'ils ont pu sous son autorité & sa défense, parce qu'ils y étoient forcés par l'excès de leurs maux. Le Peuple n'est pas si stupide que l'on pense; il ne se seroit jamais jeté entre les bras de ses Pasteurs, s'il n'avoit trouvé en eux ni support, ni secours, ni protection : sans être inspiré, l'on peut prédire qu'il ne se mettra jamais sous la tutelle des Philosophes.

Ils nous vantent la sage politique des Anglois; cependant nous avons déja

(*a*) Quest. sur l'Encyclop. *Appel d'abus.*

observé, que l'Archevêque de Cantorbery jouit encore de la Jurisdiction & des Privileges que l'on attribuoit aux Evêques dans le treizieme & le quatorsieme siecle (a).

Nous ne poussons point la prévention jusqu'à soutenir que les Ministres de l'Eglise n'ont jamais péché, qu'aucun motif humain n'est entré pour rien dans les services qu'ils ont rendus, ou dans les prétentions qu'ils ont formées; l'humanité n'est pas capable de s'élever à cette perfection pendant douze siecles consécutifs. Mais soutenir, comme font les Incrédules, que le Clergé n'a jamais agi que pour ses intérêts particuliers, que tous ses services ont été insidieux, tous ses projets dictés par l'ambition, qu'il n'a eu d'autre dessein que de subjuguer les Rois, pour asservir plus efficacement les Peuples; c'est un autre excès encore plus absurde. En revêtant l'habit ecclésiastique, un homme ne fait pas vœu de renoncer à la raison, à la honte, à la vertu, aux sentimens les plus naturels de l'humanité.

Les Gouvernemens actuels sont trop

(a) Londres, tome II, p. 72.

instruits, pour donner dans le piége qui leur est tendu par les Incrédules. Nous ne pouvons trop le répéter : on commence par soutenir que le pouvoir des Pasteurs leur est donné par l'Eglise & non par Jesus-Christ, ensuite on prétend sur le même principe, que l'autorité des Rois émane du Peuple & non de Dieu : de même que les Pasteurs ne sont que les représentans & les mandataires des Fideles, les Rois, dit-on, ne sont que les représentans & les mandataires de leurs Sujets. C'est ainsi qu'ont procédé les Vaudois, les Wicléfites, les Hussites, les Calvinistes de France, les Puritains d'Angleterre & d'Ecosse; cet artifice est usé.

ARTICLE TROISIEME.

Des Biens Ecclésiastiques.

§. I.

Selon les principes d'équité naturelle, tout homme dévoué au service du public a droit d'en recevoir la subsistance, quelle que soit la nature des fonctions qu'il est chargé de remplir; tel a été le sentiment de tous les Peuples de l'Univers. Dans les Religions

même les plus absurdes, dès qu'il y a eu des Ministres chargés d'en exercer les fonctions, l'on a compris qu'il étoit juste de leur assurer un honoraire, & de pourvoir à leurs besoins. Les Indiens, les Perses, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les Tartares mêmes & les Sauvages se sont conduits de même. Il étoit réservé aux Politiques du dix-huitieme siecle de démontrer, que depuis la création tous les hommes se sont trompés sur ce point. Ils trouvent bon que l'on assigne un salaire aux Acteurs chargés d'amuser le Public & de corrompre les mœurs, & ils mettent en question si l'on doit alimenter des hommes préposés pour donner des leçons de morale & de vertu, pour instruire les ignorans, pour ramener les pécheurs, pour consoler les pauvres & secourir les malades.

Jesus-Christ, qui étoit venu sur la terre pour faire mieux connoître le droit naturel, & non pour le détruire, n'a rien changé dans les idées généralement répandues; il s'est borné à prévenir & à corriger les abus. Après avoir donné à ses Apôtres le pouvoir d'opérer des miracles pour prouver leur mission, il leur dit :

» Vous avez reçu gratuitement ces dons, » accordez les gratuitement. N'ayez ni » or, ni argent, ni monnoie, ni provi-» ſions pour vos voyages, ni habits dou-» bles, ni chauſſure, ni armes pour » vous défendre; *l'ouvrier eſt digne de » ſa nourriture* (a) «. Ce divin Maître, en leur défendant de mettre leurs ſervices & leurs fonctions à prix, ne leur défend point de recevoir leur ſubſiſtance, il les aſſure au contraire qu'elle ne leur manquera pas ». Lorſque je vous » ai envoyés, leur dit-il, ſans argent, » ſans proviſions & ſans habits, avez-» vous manqué de rien? Non, répon-» dirent les Diſciples (b).

» Je vous aſſure, dit-il ailleurs, qu'il » n'eſt aucun de ceux qui ont quitté pour » moi & pour l'Evangile leur maiſon, » leurs freres & ſœurs, leur pere & mere, » leurs enfans ou leurs terres, qui n'en » reçoive cent fois autant, dès à pré-» ſent & dans ce ſiecle, au milieu même » des perſécutions, & la vie éternelle » dans le ſiecle futur (c) «. Il falloit à

(a) Matt. c. 10, v. 8.
(b) Luc, c. 22, v. 35.
(c) Marc, c. 10, v. 29.

Jesus-Christ une puissance divine pour accomplir une promesse aussi positive.

» N'avons-nous pas droit, disoit Saint » Paul, de recevoir notre nourriture?... » Qui porta jamais les armes à ses dé» pens?... Celui qui cultive la terre, & » celui qui foule le grain, le font dans » l'espérance d'en recueillir le fruit; si » nous avons semé parmi vous les dons » spirituels, est-ce une grande récom» pense d'en recevoir quelques dons » temporels?... Ceux qui sont occupés » dans le lieu saint, vivent de ce qui » y est offert, & ceux qui servent à l'au» tel participent au sacrifice; ainsi le » Seigneur a réglé que ceux qui annon» cent l'Evangile, vivroient de l'Evan» gile. Mais je n'ai jamais usé de ce » droit (a) «. Il n'est pas à présumer que Saint Paul ait mal pris le sens des paroles de J. C.

§. II.

Lorsqu'il y eut une Eglise formée à Jérusalem, les Fideles mirent leurs biens en commun, pour fournir à la subsistance des pauvres. Il est vraisemblable

(a) 1. Cor. c. 9, v. 4.

que cette bourse commune servit aussi à la nourriture des Apôtres, qui ne possédoient rien ; nous ne voyons pas que cette discipline ait été observée dans les autres Eglises. Le passage de S. Paul, que nous venons de citer, semble prouver qu'elle n'étoit pas établie dans les Eglises de l'Asie & de la Grece ; cet Apôtre travailloit de ses mains, afin de n'être à charge à personne (*a*) ; mais il n'en fit jamais une Loi aux autres Prédicateurs de l'Evangile. Il déclare le contraire.

Avant la conversion des Empereurs, & dans le tems même des persécutions, les Chrétiens avoient déja consacré des édifices, pour y tenir leurs assemblées. Il est dit dans la vie d'Alexandre Sévere, qu'il adjugea aux Chrétiens un lieu public changé en Eglise, que des Cabaretiers vouloient enlever; il écrivit, dit son Historien, qu'il valoit mieux que Dieu fût honoré dans ce lieu de façon ou d'autre, que de l'abandonner à des Cabaretiers (*b*). L'Empereur Aurélien ordonna que la maison de l'Evêque,

(*a*) Act. c. 20, v. 34.
(*b*) Lampride, Vie d'Alex. Severe.

occupée par Paul de Samosate après sa déposition, appartiendroit à celui auquel les Prélats d'Italie & l'Evêque de Rome en écriroient (*a*). L'Auteur des Questions sur l'Encyclopédie observe, que l'Eglise possédoit déja des fonds considérables sur la fin du troisieme siecle, puisque Dioclétien & Maximien en prononcerent la confiscation en 302 (*b*).

Si la possession des biens accordés à l'Eglise étoit un crime, une usurpation, un abus contraire à l'ordre de J. C. & à l'esprit de l'Evangile, il n'est pas probable que dans le tems des persécutions, lorsque les Pasteurs étoient continuellement en danger de souffrir le martyre, ils eussent consenti à se rendre coupables d'une prévarication scandaleuse, en acceptant des biens qu'il ne leur étoit pas permis de posséder. Lorsque les Vaudois & les Wicléfites ont soutenu cette erreur, ils ont été condamnés par les Conciles généraux de Latran & de Constance.

Le premier Rescrit donné en faveur des Chrétiens par Constantin & par Li-

---

(*a*) Eusebe, Hist. l. VII, c. 30.
(*b*) Questions sur l'Encyclop. *Biens d'Eglise.*

cinius en 313, porte que tous les lieux qui ont appartenus aux Egliſes, ſoit que le Fiſc ou des Particuliers s'en ſoient emparés, ſeront rendus aux Chrétiens, à leur communauté, à leur aſſemblée. En vertu de cet Edit, les biens confiſqués par les Empereurs Païens furent reſtitués (*a*).

Il eſt donc certain qu'avant la converſion des Empereurs, l'Egliſe Chrétienne avoit poſſédé des fonds. Lorſque Julien voulut rétablir le Paganiſme, il ordonna que les Temples & leurs dépendances, qui avoient été donnés aux Chrétiens, fuſſent rendus aux Miniſtres de l'Idolâtrie; il voulut que les Chrétiens rebâtiſſent à leurs frais ceux qui avoient été démolis, & reſtituaſſent les revenus qu'ils avoient perçus (*b*).

L'Auteur de l'Eſprit du Droit Canonique eſt très-mal inſtruit, lorſqu'il affirme que le Corps des Miniſtres de la Religion Païenne n'eut jamais *aucun fonds de poſſeſſion en commun* (*c*). Le

---

(*a*) Euſebe, Vie de Conſt. l. II, c. 39. *De mortib. perſec.* c. 48.

(*b*) Vie de Julien, p. 175.

(*c*) L'Eſprit & les Princ. du Droit Canon. tome I, p. 123, 151.

contraire est prouvé par la relation de Symmaque à l'Empereur Valentinien, par les Loix d'Arcadius & d'Honorius, par les Historiens Romains. Les Vestales avoient droit de recevoir des legs & des successions par testament; lorsqu'elles mouroient *ab intestat*, leur Collége héritoit de leurs biens. Aucun Corps Ecclésiastique ou Religieux de l'Eglise Chrétienne n'a eu autant d'honneurs, de priviléges, de biens, d'autorité que les Vestales en ont eu à Rome, soit dans le tems de la République, soit sous le regne des Empereurs. Les Impératrices mêmes se trouverent heureuses d'obtenir les mêmes distinctions que les Vestales (*a*).

§. III.

Mais nous n'avons pas besoin de chercher ailleurs que dans les Ecrits des ennemis du Clergé, le titre légitime de ses possessions.

L'Auteur des Questions sur l'Encyclopédie décide qu'un Curé, un Iman, un Talapoin, un Brame doit avoir honnête-

(*a*) V. l'Hist. des Vestales, Mém. de l'Acad. des Inscript. tome V, *in*-12. p. 211.

ment de quoi vivre. » Le Prêtre, en tout
» pays, dit-il, doit être nourri de l'au-
» tel, puifqu'il fert la République. Qui-
» conque exerce une fonction pénible,
» doit être bien payé de fes Concitoyens,
» mais non regorger de richeffes. Je
» plains le fort d'un Curé de campagne
» obligé de difputer une gerbe de bled à
» fon malheureux Paroiffien, &c. Je
» plains encore davantage le Curé à por-
» tion congrue, obligé d'aller faire pen-
» dant toute l'année, à deux ou trois
» mille de fa maifon, le jour, la nuit,
» au foleil, à la pluie, dans les neiges,
» au milieu des glaces, les fonctions les
» plus défagréables, & fouvent les plus
» inutiles (*a*) «. Entre les fonctions d'un
Curé nous n'en connoiffons point d'i-
nutiles.

Le Canonifte dont nous avons parlé,
expliquant la nature des différentes pof-
feffions, parle des *biens conventionnels*,
& la convention, dit-il, peut fe faire en
quatre manieres. 1°. Donner quelque
chofe à un homme pour le faire agir,
do ut facias; ainfi l'on paye les mer-
cenaires, les domeftiques, les foldats.

(*a*) Queft. fur l'Encyclop. *Curé de campagne.*

2°. Agir afin de recevoir, *facio ut des;* c'eſt le cas de tous ceux qui louent leur peine & leur travail. 3°. Donner pour recevoir, *do ut des;* c'eſt le commerce par échange. 4°. Agir pour faire agir un autre, *facio ut facias;* c'eſt l'échange des ſervices. » Par une convention de la » premiere eſpece, les Rois ont diſtri- » bué leurs bénéfices, ou l'uſufruit de » leurs fiefs, à ceux qui s'obligeoient à » prêter au Prince & à ſon Etat ſecours » & obéiſſance «. Alors cet uſufruit tint lieu de ſolde aux militaires.

L'Auteur diſtingue très-bien la paye, la ſolde, l'honoraire d'avec l'aumône. » L'aumône, dit-il, eſt un pur don, une » libéralité, ſans aucune vue d'intérêt » ou d'obligation qui engage envers nous » celui qui la reçoit... Ainſi, dans ce » ſens, les dons faits aux Miniſtres de » l'Egliſe ne peuvent paſſer pour au- » mône, parce que ces Miniſtres don- » nent leurs peines & leurs ſoins à l'édi- » fication des hommes; l'échange dé- » truit la nature de l'aumône (*a*) «.

Dans un autre endroit, il ſe propoſe

(*a*) Droit Canon. tome I, p. 397, 398, 400, 403.

encore de prouver, que la ſubſiſtance du Miniſtre n'eſt point une aumône, que cette ſubſiſtance lie, ſoit le Fidele, ſoit l'Etat, qu'elle peut être exigée à titre de Loi naturelle ou de Loi conventionnelle, & de la Loi du Prince. Il déſapprouve les Canoniſtes qui ſe ſervent du terme *d'oblation volontaire ;* elle eſt bien volontaire, dit-il, *mais elle eſt due ;* c'eſt une ſatisfaction, dit la Loi : *Satiſfactio prò ſolutione eſt.* Elle eſt due au travail du Miniſtre, & pour ſa ſubſiſtance, *dignus eſt operarius cibo ſuo* (*a*).

Il ſoutient encore la même choſe, 1°. parce que les fonctions du Miniſtre ſont un bienfait ; 2°. parce qu'il eſt pauvre par état ; 3°. parce que le Fidele diſpoſe du temps & de la peine du Miniſtre Evangélique. Il conclut qu'il y a entre eux une eſpece de convention, *facio ut des*, & d'autre part, *do ut facias* (*b*).

§. IV.

Sans examiner ſi toutes ces expreſſions ſont aſſez exactes, nous demandons comment cet Auteur peut ſoutenir dans

(*a*) *Ibid.* tome II, p. 47, 49, 50, 51.
(*b*) *Ibid.* tome II, p. 54, 55.

tout son Livre, que l'usufruit des fonds accordés aux Ministres de l'Eglise, pour leur subsistance, est *une aumône véritable*, qu'elle ne peut être l'objet de la coaction, que la Loi ne peut contraindre à payer ou à donner à celui avec lequel *on ne contracte pas* (*a*).

Selon lui, la Loi Evangélique s'y oppose, parce que Jesus-Christ dit à ses Disciples : *Si on ne veut pas vous recevoir, secouez la poussiere de vos souliers, & retirez-vous* (*b*). Mais refuser de recevoir les Ministres de l'Evangile, & refuser de leur fournir la subsistance, quand on les a reçus, & que l'on a profité de leur ministere, ce n'est pas la même chose. J. C., par ces paroles, n'a pas contredit celles que l'Auteur a citées plus haut : *L'ouvrier est digne de sa subsistance ;* il n'a pas anéanti la Loi naturelle & conventionnelle, qui exige qu'on la lui donne.

Indépendumment de cette contradiction grossiere, la plupart des assertions de l'Auteur sont évidemment fausses.

1°. Jesus-Christ défend au Ministre

(*a*) Droit Canon. t. I, p. 403, 404, &c.
(*b*) *Ibid.* Tome II, p. 49.

de vendre ses fonctions, de les mettre à prix, d'en faire payer la valeur, parce que des dons surnaturels ne peuvent, sans profanation, être mis en compensation avec des biens temporels. C'est pour cela que S. Pierre fut indigné contre Simon le Magicien, qui vouloit acheter à prix d'argent le pouvoir de donner le S. Esprit. Mais une solde, un honoraire, une subsistance ne furent jamais regardés comme un prix, ni comme une compensation du service rendu. Un Militaire qui reçoit des appointemens, un Magistrat qui accepte ses vacations, un Avocat qui touche son honoraire, sont-ils des Négocians qui trafiquent de leurs fonctions, de leurs talens, des services qu'ils rendent à la société? Une preuve que l'on ne croit pas les mettre à prix, c'est que l'honoraire est égal pour tous ceux qui remplissent les mêmes fonctions, quoique leur mérite personnel, leurs talens, leurs services soient fort inégaux. Tout cela est inestimable sans doute; à plus forte raison les pouvoirs surnaturels & les fonctions des Ministres de Jesus-Christ.

L'ignorance & la malignité peuvent tout avilir, en donnant à la conduite la

plus honnête un tour odieux. On dira qu'un Militaire met sa vie & son sang à prix, qu'un Magistrat vend la justice, qu'un Avocat fait trafic de ses talens, comme on dit qu'un Prêtre fait métier de ses fonctions, que tout est vénal en ce monde, que tout se fait pour de l'argent, &c. Ces maximes retentissent dans la bouche des ignorans, & en imposent quelquefois à ceux qui ne croient pas l'être.

2°. Il est ridicule de dire, que la subsistance est due à un Ministre de l'Evangile, & qu'il n'a pas droit de l'exiger; qu'elle lie, soit le Fidele, soit l'Etat, à titre de Loi naturelle ou conventionnelle, & que cette Loi ne peut contraindre d'y satisfaire; qu'il y a une convention mutuelle, & que cependant l'on ne contracte point avec les Ministres de la Religion. Ce sont-là autant de contradictions évidentes.

3°. Il est faux que les termes *d'aumône* & de *franche-aumône* soient consacrés au Barreau, pour exprimer la subsistance que l'on accorde, à titre d'honoraire, pour des services habituellement rendus. L'aumône n'impose aucune obligation à celui qui la reçoit,

'honoraire au contraire impose au Ministre de l'Eglise l'obligation de remplir ses fonctions à l'égard des Fideles; s'il ne satisfaisoit pas à ce devoir, il se rendroit coupable d'injustice, comme le Magistrat ou l'Officier public stipendiés qui négligent d'acquitter les leurs.

4°. Il est faux que le premier ne puisse recevoir sa subsistance que comme pauvre par état, & comme inhabile à se la procurer d'ailleurs. Qu'il soit riche ou pauvre, pourvu de talens lucratifs ou non, cela est égal. Son service est son titre, la Loi naturelle son garant, sa qualité d'Ouvrier évangélique constitue son droit. Quoique S. Paul gagnât sa vie par le travail de ses mains, il ne prétend pas moins avoir droit de vivre de l'Evangile.

5°. Il est faux que le Ministre de l'Eglise soit dans le même cas que les pauvres, à la subsistance desquels les bénéfices sont distinés; que le Fidele pauvre ait le même droit au bénéfice que l'Evêque, le Prêtre & le Clerc (*a*). L'aumône donnée aux pauvres est un acte de charité qui ne les engage à rien; la subsistance ou l'honoraire accordé au Mi-

(*a*) Droit Canon. tome II, p. 265.

niſtre de l'Egliſe, eſt un acte de juſtice qui ſuppoſe un ſervice de ſa part & le met dans l'obligation d'y ſatisfaire. L'Auteur lui-même a fait cette diſtinction, & il ſuffit d'entendre les termes pour en ſentir la différence.

§. V.

Dès qu'il eſt prouvé qu'en vertu de la Loi naturelle les Miniſtres de l'Egliſe ont droit de recevoir une ſolde, un honoraire, une ſubſiſtance, la maniere de les leur aſſurer eſt une affaire de police & de diſcipline relative aux circonſtances. Les différentes révolutions auxquelles la Religion & l'Empire avoient été expoſés pendant les trois premiers ſiecles de l'Egliſe, firent comprendre que la ſubſiſtance des Miniſtres, les dépenſes du culte divin, les aumônes deſtinées aux pauvres ſeroient très-mal aſſurées, ſi elles ne conſiſtoient qu'en oblations journalieres, ou diſtributions manuelles. Conſéquemment Conſtantin & ſes ſucceſſeurs permirent que l'on donnât des fonds de terre aux Egliſes, & en donnerent eux-mêmes. Il parut convenable de deſtiner à cet uſage les mêmes fonds qui avoient déja ſervi à l'entretien

des Temples & des Miniſtres du Paganiſme, & au défaut de ceux-là, de diſtraire une partie des domaines du Souverain. Nous avons vu par les Loix mêmes de Conſtantin, que déja les Egliſes Chrétiennes en avoient poſſédé ſous les regnes précédens.

L'Auteur dont nous réfutons les principes, allegue une autre raiſon; c'eſt que par le faſte & l'ambition des Miniſtres de l'Egliſe, les aumônes ſe trouvoient ſouvent abſorbées & diſſipées, & les pauvres privés de ſecours. La tranſmiſſion des fonds, dit-il, à titre d'uſufruit, donnoit lieu de borner la diſſipation des Miniſtres, parce qu'ils ne pouvoient diſpoſer des fonds (*a*). Peu nous importe que cette raiſon ſoit vraie ou fauſſe; il en eſt une plus probable. Il nous paroît que l'érection des Bénéfices eccléſiaſtiques a eu les mêmes motifs que l'inſtitution des Bénéfices militaires ou des Fiefs. Les Rois, ſouvent réduits à de triſtes extrémités, n'étoient pas en état de ſoudoyer les troupes, & de leur fournir journellement la ſubſiſtance. Pour pouvoir comp-

(*a*) Droit Canon. tome I, p. 152.

ter plus sûrement sur le service des Vassaux, ils leur abandonnerent des fonds qui leur tiendroient lieu de solde, à charge de marcher lorsque le Roi l'exigeroit (*a*). On a fait de même à l'égard des Ministres de l'Eglise.

La question est de savoir si les Souverains ont pu accorder, & ont donné en effet à l'Eglise la propriété de ces biens, si l'Eglise est capable ou incapable d'avoir aucune propriété. Sur ce point, comme sur tous les autres, notre Auteur s'est donné carriere, & n'a pas épargné les contradictions. Comme son objet étoit d'anéantir les possessions de l'Eglise, il a constamment supposé, que quand il s'agit de la dépouiller, l'autorité des Souverains est absolue; que quand ils veulent lui faire du bien, ils ont toujours les mains liées.

§. VI.

Il attribue d'abord au Souverain la propriété directe sur tous les biens de ses Sujets, ou le droit de faire des Loix sur la maniere dont on doit en disposer, & d'exiger une partie du revenu

(*a*) *Ibid.* page 258 & suiv.

pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat (*a*). C'eſt ce que l'on nomme communément *le haut domaine ;* apanage eſſentiel de la ſouveraineté, puiſqu'il eſt relatif à l'obligation de pourvoir à la défenſe, à la ſûreté, au bien-être des ſujets.

L'Auteur dit, que la *propriété fonciere* qu'a le citoyen ſur ſes propres biens, eſt le droit de jouir & de diſpoſer à volonté de tout ce qui lui appartient, conformément à la Loi ; par *diſpoſer* il entend vendre, échanger, aliéner, hypothéquer, dénaturer, abandonner, détériorer (*b*).

Selon lui, le Souverain n'a point de propriété fonciere ſur aucune eſpece de biens, ni ſur ſes domaines, ni ſur les terres données à l'Egliſe, ni ſur les fonds affectés à quelque autre objet d'utilité commune (*c*). Cette propriété fonciere, dit-il, demeure toujours à la Nation, qui ne peut ni ne doit jamais s'en dépouiller. Cependant en vertu du privilége qu'a cet Ecrivain, de ſoutenir le pour & le contre, il dit, que dans plu-

(*a*) Droit Canon. tome I, p. 175 & ſuiv.
(*b*) *Ibid.* page 211 & ſuiv.
(*c*) *Ibid.* page 197.

sieurs cas *la propriété fonciere* se réunit à *la propriété directe*, comme lorsque le Citoyen affecte ses biens par vente ou par donation à l'Eglise (*a*). Il paroît même supposer ailleurs, que le Souverain est le propriétaire foncier de tous les biens du Royaume (*b*).

Quoi qu'il en soit, admettons pour un moment dans le Souverain la propriété fonciere des biens ecclésiastiques. 1°. Il est difficile de comprendre pourquoi il est plutôt propriétaire foncier de ces biens, que de son domaine, que des fiefs ou bénéfices militaires, &c. en quoi il est utile au bien commun, que le Souverain puisse plutôt aliéner, dénaturer, détériorer les uns que les autres; puisque tous sont affectés à un objet d'utilité commune, & à remplir une obligation qui est à la charge de la Nation. 2°. Si la propriété fonciere donne le droit de transporter & d'abandonner, nous ne voyons pas pourquoi le Souverain, originairement propriétaire des biens de l'Eglise, n'a pas pu les abandonner au Clergé.

(*a*) Pag. 223, 224.
(*b*) Page. 358.

Lorſqu'un particulier, en vertu de ſon droit de propriété, a donné un fonds quelconque à l'Egliſe, nous demandons qui en eſt alors le vrai propriétaire. Ce n'eſt plus le Citoyen ; il s'en eſt dépouillé ſelon les Loix. Ce n'eſt point l'Egliſe ; ſelon notre Auteur, cela lui eſt défendu par les Loix de ſon inſtitution. C'eſt donc ou le corps de la Nation, ou le Souverain, ou tous deux enſemble ; dans ce cas, lorſque le Souverain & la Nation ſe ſont réunis pour inveſtir l'Egliſe de la poſſeſſion de biens-fonds, pour ſatisfaire à l'obligation naturelle de nourrir les Miniſtres, de pourvoir au culte divin, de ſuſtenter les pauvres ; il nous paroît que rien ne manque à cette donation, du moins quant au droit & à la faculté de ceux qui l'ont faite, pour que la poſſeſſion ou propriété de l'Egliſe ſoit juſte, valide, légitime.

§. VII.

Il reſte donc à ſavoir ſi l'Egliſe eſt par elle-même incapable d'acquérir, de poſſéder, ou d'avoir une propriété fonciere ; l'Auteur le prétend pour pluſieurs raiſons.

La premiere eſt que J. C. l'a défendu :

Nolite possidere (*a*). Nous avons vu que cette défense est imaginaire ; l'Eglise a décidé formellement le contraire dans deux Conciles généraux ; & dans ce passage même, Jesus-Christ ajoute que l'ouvrier est digne de sa subsistance.

La seconde est, que l'Eglise est un Corps étranger à l'Etat (*a*). Mais il est absurde qu'un Corps de Citoyens occupés à servir l'Etat, soit un Corps étranger. Quand il le seroit, par quel principe prouvera-t-on que des étrangers, occupés dans le Royaume au service de la société, sont inhabiles à y posséder des fonds, quoique le Souverain & la Nation les leur aient donnés, pour satisfaire à l'obligation naturelle de les sustenter ?

La troisieme, c'est que ce Corps pourroit envahir peu-à-peu tous les biens de l'Etat (*c*). Quand cette crainte seroit aussi réelle qu'elle est frivole, elle prouveroit seulement que le Gouvernement doit empêcher le Clergé d'acquérir plus qu'il n'est besoin, qu'il faut modérer &

(*a*). Droit Canon. tome I, p. 112, 115; tome II, p. 23-26, &c.

(*b*) *Ibid.* tome I, p. 248; tome II, p. 10, 20, 70, 282.

(*c*) Droit Canon. tome I, p. 224.

borner

borner ſes poſſeſſions, & non qu'il eſt inhabile à poſſéder.

La quatrieme, c'eſt que de l'aveu de tout le monde, l'Egliſe ne peut aliéner ſes fonds (*a*). En ſuppoſant ce principe abſolument vrai, il s'enſuit ſeulement que la propriété de l'Egliſe n'eſt point arbitraire, indépendante des Loix & de l'intérêt général. Il ſeroit abſurde de laiſſer au Clergé une liberté, qui ſeroit directement contraire au but pour lequel ſes biens lui ont été donnés, puiſqu'on les lui a donnés pour ſubvenir à un beſoin perpétuel. Mais nous ſoutenons, que s'il pouvoit arriver un cas dans lequel il fût de l'intérêt de la Religion & de la Société qu'une partie des biens du Clergé fuſſent aliénés, alors la Puiſſance eccléſiaſtique & la Puiſſance ſéculiere ſe réuniroient pour ordonner cette aliénation, & qu'elle ſeroit très-valide.

La cinquieme eſt, que la propriété eſt inutile à l'Egliſe (*b*). Cela eſt faux. Elle ſatisfait à une obligation de droit naturel, & met les Miniſtres de l'Egliſe à couvert du danger de manquer de ſub-

(*a*) *Ibid.* page 156, tome II, p. 171.
(*b*) Tome II, p. 184.

ſiſtance dans des tems fâcheux; c'eſt un motif pour eux d'améliorer des fonds dont ils ſavent que la poſſeſſion ne leur ſera point ôtée. Lorſque les biens de l'Egliſe furent pillés par les Seigneurs, à la décadence de la race Carlovingienne, le Clergé fut preſque anéanti.

Dans pluſieurs endroits de ſon Ouvrage, l'Auteur avoit attribué à l'Egliſe au moins *l'uſufruit* des fonds qu'elle poſſede (*a*); il s'en eſt encore repenti. Il tâche de prouver ailleurs, qu'elle eſt même incapable d'uſufruit; ſelon lui, l'uſufruit ne peut jamais être perpétuel, parce qu'autrement le droit de propriété fonciere deviendroit inutile (*b*).

C'eſt juſtement ce qui prouve contre lui, que la poſſeſſion de l'Egliſe n'eſt point un ſimple uſufruit, mais une vraie propriété. Lorſqu'il eſt queſtion de bien dont un particulier conſerve la propriété, il eſt clair que ces biens ne peuvent être grevés d'un uſufruit perpétuel en faveur d'un autre, parce qu'alors le droit du prétendu propriétaire ſeroit abſolument nul; il ne lui laiſſeroit aucune des fa-

---

(*a*) Tome II, p. 180.
(*b*) Tome I, p. 222. Tome II, p. 185.

cultés que donne la vraie propriété. Mais ici cette raiſon n'eſt pas applicable. Quand même on ſuppoſeroit avec notre Auteur, que le Souverain & la Nation conſervent la propriété fonciere des biens de l'Egliſe, l'uſufruit perpétuel accordé au Clergé ne rendroit pas nulle la propriété de la Nation : il ſatisfait à l'obligation naturelle & perpétuelle dans laquelle elle eſt de ſuſtenter les ouvriers occupés à ſon ſervice.

Il eſt donc évident que notre Canoniſte abuſe des termes, n'établit que des principes chimériques, & ne tire que des conſéquences fauſſes. Que la poſſeſſion de l'Egliſe ſoit nommée *uſufruit perpétuel* & inamovible, ou *propriété fonciere* inaliénable, cela eſt égal. Il nous ſuffi d'avoir prouvé, par les aveux mêmes de l'Auteur, 1°. que cette poſſeſſion eſt très-légitime, puiſqu'elle eſt fondée ſur le droit naturel; 2°. qu'en vertu de ſa deſtination elle doit être perpétuelle, quand même il ſeroit vrai que le Souverain & la Nation retiennent la propriété fonciere; 3°. qu'elle eſt auſſi ancienne que l'Egliſe, puiſqu'elle a précédé le regne de Conſtantin; 4°. que s'il en eſt arrivé quelques abus, c'eſt le

L 2

malheur attaché aux choſes humaines : nous verrons que toutes les fois que l'on a voulu les réformer, il en eſt arrivé des abus encore plus grands.

§. VIII.

Quand même, dans les autres Monarchies, l'Egliſe auroit la propriété des biens qui lui ont été donnés, notre Auteur ſoutient qu'elle ne peut l'avoir en France ; tout ce qu'elle y poſſede eſt un pur don de la libéralité de nos Rois : en lui donnant des fonds, ils n'ont prétendu lui donner que l'uſufruit, & ſe ſont réſervé la propriété. Il prétend le prouver par les actes du premier Concile d'Orléans, tenu ſous Clovis en 507. Mais pour en tordre le ſens à ſon gré, il a commencé par poſer des faits notoirement faux.

Il ſuppoſe d'abord qu'avant cette époque la Religion Chrétienne n'avoit en France aucune publicité, aucun exercice extérieur approuvé par le Souverain. Il oublie qu'en 313 Conſtantin & Licinius étoient ſeuls Maîtres de l'Empire, lorſqu'ils permirent le libre exercice de la Religion Chrétienne, & qu'ils ordonnerent de rendre aux Egliſes les fonds qui leur avoient été enlevés pendant

les perſécutions. Eſt-il démontré que cette Loi ne pouvoit avoir aucun effet dans les Gaules ? Juſqu'à la conquête de cette partie de l'Empire par Clovis, les ſucceſſeurs de Conſtantin furent tous Chrétiens, à la réſerve de Julien; les Edits favorables au Chriſtianiſme qu'ils ont donnés, regardoient les Gaules auſſi bien que l'Italie, l'Orient & l'Afrique. Avant le premier Concile d'Orléans, il y avoit eu vingt-ſept Conciles tenus dans les Gaules, tant ſur le dogme que ſur la diſcipline; nous préſumons que pendant deux cents ans le Clergé des Gaules n'avoit pas ſubſiſté ſans biens.

Cependant notre Auteur dit, que ſous Clovis » la Foi ſort de ſon obſcurité, les » Egliſes ſe forment, les Temples ſe bâ» tiſſent, leurs Chefs paroiſſent à dé» couvert, leurs Miniſtres étendent » leurs fonctions, & que Clovis intro» duit la Religion Chrétienne dans ſes » Etats (*a*) «. Voilà un Docteur bien inſtruit.

Il affirme, qu'avant Clovis les Egliſes ne poſſédoient rien; que les Miniſtres, tous pauvres & indigens, n'avoient pas

(*a*) Droit Canon. tome II, p. 119, 162.

où reposer leur tête (*a*). Mais il se réfute lui-même ; il observe que l'an 506, le Concile d'Agde décida que ceux qui possedent les biens de l'Eglise n'en sont que les économes ; que ceux qui les tournent à leur profit sans en faire part aux pauvres, après avoir pris leur étroit nécessaire, doivent être regardés comme des voleurs & des meurtriers (*b*). Il y avoit donc des bénéfices ecclésiastiques avant le Concile d'Orléans tenu en 507.

On sait que depuis l'an 406 les Barbares n'avoient cessé de ravager les Gaules ; qu'ils avoient principalement exercé leur fureur contre les Ministres de la Religion ; il y avoit alors des Temples bâtis, puisqu'ils les brûlerent. Clovis, parvenu au trône, trouva donc la plupart des Eglises ruinées & dans l'indigence ; converti au Christianisme, il voulut réparer une partie des ravages causés par ses propres soldats, & par les autres Barbares qui avoient précédé. Ce qu'il rendit aux Eglises étoit dans le fond une restitution plutôt qu'une pure libéralité. Mais qu'il ait donné ou restitué,

(*a*) *Ibid.* page 119.
(*b*) P. 264.

cela est égal ; dans l'un & l'autre cas, il faisoit un acte de justice.

Voyons si le Concile d'Orléans prouvera que Clovis s'est réservé la propriété de ce qu'il a donné.

§. IX.

Les Evêques lui disent (Can. I.) :
» Puisque votre zele pour la Foi & le
» culte de la Religion Catholique, &
» votre affection vraiment apostolique
» vous ont engagé à ordonner notre
» assemblée, pour traiter de tout ce
» qui est nécessaire ; après avoir vu les
» articles que vous nous avez proposés, & ce qui est conforme à votre
» volonté, nous avons donné notre décision, afin qu'elle soit confirmée par
» votre jugement, & que le consentement d'un si grand Roi donne plus
» d'autorité au sentiment des Evêques.

» Can. V. Quant aux oblations ou
» aux terres que le Roi notre Seigneur
» a données par sa libéralité aux Eglises, ou que Dieu lui inspirera de donner dans la suite à celles qui n'en ont
» point encore, après leur avoir accordé l'immunité réelle & personnelle,
» nous avons décidé, qu'il est juste que

» tous les fruits qu'il plaira à Dieu d'en
» faire naître, ſoient employés à la ré-
» paration des Egliſes, à la ſubſiſtance
» des Miniſtres, à la nourriture des pau-
» vres, à la rédemption des Captifs, &
» que les Clercs ſoient aſtreints aux
» fonctions du Miniſtere. Que ſi quel-
» qu'un des Prêtres ſe trouve peu zélé
» & peu attaché à ce devoir, il ſoit
» réprimandé par les Evêques com-
» provinciaux; que s'il ne ſe corrige
» point, il ſoit jugé indigne de la com-
» munion de ſes confreres, juſqu'à ce
» qu'il ait réparé ſa faute, & que ceux
» d'un ordre inférieur ſoient, en pa-
» reil cas, ſévérement punis (a) «.

(a) Droit Canon. t. II, p. 122 & ſuiv. Canon I. Quia tanta ad Religionis Catholicæ cultum glorioſiſſimæ fidei cura vos excitat, ut ſacerdotalis mentis affectu Sacerdotes de rebus neceſſariis tractaturos in unum colligi juſſeritis, ſecundùm veſtræ voluntatis conſultationem, & titulos quos dediſtis, ea quæ nobis viſa ſunt definitione reſpondimus, etiam veſtro recta eſſe judicio comprobantur, tanti conſenſus Regis ac Domini noſtri majori autoritate ſervandam tantorum firmet ſententiam Sacerdotum.

Can. V. De oblationibus vel agris quos Dominus noſter Rex Eccleſiæ ſuo munere conferre dignatus eſt, vel adhuc non habentibus Deo

Pour argumenter ſur tous les termes avec plus d'avantage, notre Auteur a commis quelques infidélités dans ſa traduction; nous les releverons en examinant ſon Commentaire.

1°. Il ſoutient avec d'autres Canoniſtes, que cet acte eſt plutôt un concordat qu'un Concile. Mais comment ſuppoſer un concordat ſur un objet déja réglé par la Loi naturelle & par la Loi divine? En vertu de l'ordre de J. C., & de leur inſtitution, les Miniſtres de l'Egliſe ſont obligés de remplir leurs fonctions; par la Loi naturelle, les Peuples leur doivent la ſubſiſtance; par une diſcipline auſſi ancienne que

---

ſibi inſpirante contulerit, ipſorum agrorum vel Clericorum immunitate conceſsâ, id eſſe juſtum definimus, ut in reparationibus Eccleſiarum, alimoniis Sacerdotum & pauperum refectione, vel redemptione captivorum, quidquid in fructibus Deus dare dignatus fuerit expendatur, & Clerici in adjutorium Eccleſiaſtici operis aſtringantur. Quod ſi aliquis Sacerdotum ad hanc curam minus ſollicitus ac devotus extiterit, publicè à comprovincialibus Epiſcopis confundatur; quòd ſi nec ſub tali confuſione correxerit, donec emendet errorem, communione fratrum habeatur indignus; minores verò (uti dignum eſt) diſtringantur.

l'Eglise, l'usage que l'on doit faire de ses revenus, est déterminé tel que le veut l'acte dont nous parlons : sur quoi peut donc tomber la prétendue convention entre Clovis & les Evêques ?

Mais que l'on nomme cet acte comme l'on voudra, il est question de voir ce qui en résulte.

Clovis, dit notre Auteur, procuroit par ce concordat l'exercice de la Religion Catholique : *Tanta ad Religionis Catholicæ cultum gloriosissimæ Fidei cura vos excitat ;* les Evêques reconnoissent donc que cet exercice est entiérement dépendant du Prince.

Réponse. Fausse traduction. Les Evêques louent le zele de Clovis pour la Foi & pour le culte de la Religion Catholique, pendant que les Rois des Bourguignons, des Vandales, des Visigoths étoient Ariens déterminés ; mais ils ne disent point que Clovis procuroit ou introduisoit dans ses Etats l'exercice de la Religion Catholique : elle y étoit exercée, professée publiquement, & dominante depuis près de deux siecles.

2°. Les Evêques, dit-il, se sont assemblés à Orléans par les ordres de Clovis ; donc ils ne pouvoient s'assembler sans cet ordre.

Réponse. Ils s'étoient assemblés plus de vingt fois avant le regne de Clovis ; ils l'avoient fait même sous les Empereurs Païens, & pendant les persécutions, tantôt pour rendre témoignage de la foi de l'Eglise, tantôt pour régler la discipline, parce que ce sont deux fonctions essentielles du Ministere.

3°.C'est Clovis qui a envoyé aux Evêques les articles conformes à sa volonté, les Evêques ont été simplement consultés ; ils n'ont fait que donner leur réponse ou leur avis, & ils reconnoissent la nécessité de l'autorité du Roi, pour donner force de loi à leur jugement.

Réponse. Les Evêques nomment leur sentiment *definitio*, *definimus ;* il nous paroît que ces mots signifient *décision.* Ils nomment les articles proposés par le Roi, une consultation, *vestræ voluntatis consultationem.* Ils disent que le consentement du Roi donnera une plus grande autorité à leur sentiment, *majori autoritate firmet ;* il est donc faux qu'ils aient simplement donné leur avis. Que l'autorité du Roi ait été nécessaire pour mettre les fonds donnés à l'Eglise à couvert de toute entreprise de la part des séculiers, cela se conçoit ; mais qu'elle

l'ait été pour donner à la décision des Evêques force de Loi ecclésiastique, capable de lier la conscience des Clercs touchant l'emploi des revenus de l'Eglise, les fonctions du Ministere, les peines décernées contre les délinquans, c'est une erreur : ils étoient obligés à obéir par la Loi divine : *Obedite Præpositis vestris* (a).

§. X.

4°. La donation que Clovis fait aux Eglises est une pure libéralité, *suo munere conferre dignatus est ;* il ne donnoit donc des biens qu'à charge de service & de prestation de fidélité. En cas que le Clergé manque à ses obligations, le Roi est en droit de reprendre ce qu'il a donné.

Réponse. La charge de service & de fidélité démontre au contraire que le don de Clovis n'étoit pas une pure libéralité, mais un salaire, une solde, une subsistance due par la Loi naturelle. Nous avons dit que le Clergé doit service au public en vertu de son institution même, qu'il doit fidélité au Roi, comme tous

(a) Hébr. c. 13, v. 17.

les autres ſujets, en vertu de la Loi divine, naturelle & poſitive. Quand un Eccléſiaſtique viendroit à y manquer, il ſeroit injuſte de punir l'Egliſe de la faute de ſon Miniſtre. Les biens n'ont point été donnés à la perſonne du Miniſtre, mais à l'Egliſe; le Bénéficier n'en a que l'uſufruit comme ſolde ou ſubſiſtance. Qu'il ſoit puni perſonnellement par la privation de cet uſufruit, cela eſt dans l'ordre; mais que ſes ſucceſſeurs & ſon Egliſe ſoient punis pour lui & avec lui, ce n'eſt plus un acte de juſtice.

5°. Clovis n'a point donné les fonds, mais ſeulement les fruits: *Quidquid in fructibus Deus dare dignatus fuerit*; donc l'Egliſe n'a aucune propriété

Réponſe. Le texte porte le contraire; il eſt dit: à l'égard des oblations ou des terres, *de oblationibus vel agris*, que le Roi notre Seigneur a daigné donner à l'Egliſe. *Agris* ne ſignifie certainement par les fruits, mais les fonds. Suppoſons qu'en les donnant, Clovis ait preſcrit l'emploi des fruits, & que le Concile n'ait répondu autre choſe, ſinon que cet emploi étoit juſte & conforme à la diſcipline de l'Egliſe; il ne s'enſuivroit pas encore que Clovis n'a point donné le

fonds ni la propriété. Un donateur qui prescrit l'usage de ce qu'il donne, n'est pas censé pour cela en retenir la propriété.

6°. Clovis n'avoit point la propriété fonciere des biens qu'il donnoit; donc il n'a pu investir l'Eglise de cette propriété; il ne contractoit point avec l'Eglise universelle, mais avec les Evêques: il n'a pu donner aux Evêques ce qu'ils étoient incapables de recevoir; or les Evêques ne peuvent avoir la propriété des biens de leur siége. Ils n'en ont pas même l'usufruit, c'est à l'Eglise qu'il appartient; l'Evêque n'a que le droit d'usage des fruits pour sa subsistance.

Réponse. Comment raisonner avec un Auteur qui change de principes selon le besoin? Il dit que les Rois n'ont pu donner des terres aux Eglises, parce qu'ils n'en avoient pas la propriété fonciere; qu'ils peuvent aujourd'hui les reprendre, parce qu'ils en ont conservé la propriété fonciere. Quelle logique!

Nous ignorons quels étoient les biens que Clovis donnoit aux Eglises, si c'étoient des terres qui leur avoient appartenu autrefois, & qui leur avoient été enlevées par les Barbares, ou des fonds du

domaine acquis par le partage que firent les Francs après la conquête, ou des terres tombées en déshérence par l'extinction des possesseurs, &c. A quoi sert-il donc de disputer si Clovis avoit ou n'avoit pas la propriété fonciere?

Il ne donnoit point des fonds à l'Eglise universelle, mais à l'Eglise de Reims, de Paris, d'Orléans, &c.; chacune de ces Eglises étoit habile à posséder, & possede encore. Elle étoit représentée & acceptoit par son Evêque, administrateur & usufruitier né des biens ecclésiastiques; il acceptoit les fonds pour son Eglise, & l'usufruit pour lui-même & pour les Ministres inférieurs : qu'y a-t-il en cela d'irrégulier & d'illégitime?

Nous ne sommes pas assez habiles pour concevoir la distinction que fait l'Auteur entre l'usufruit & le droit d'usage des fruits; cet usage appartenoit à l'Evêque comme principal administrateur; il devoit, selon la discipline ordinaire, en employer une partie à sa subsistance & à celle des Ministres inférieurs, une autre partie aux dépenses du culte divin, & le reste en aumônes.

§. XI.

70. Le droit de régale, celui d'économat, la nomination aux Evêchés, le droit d'investiture, le serment de fidélité du nouveau titulaire, démontrent qu'à la mort d'un Evêque, le Roi rentre en possession des biens de l'Eglise, & qu'il en conserve toujours la propriété fonciere.

Réponse. Lorsqu'un Evêque meurt, son Eglise ni son Clergé ne meurent point; le Chapitre de l'Eglise Cathédrale entre de plein droit en possession de la jurisdiction : dans les Provinces où les Economats n'ont pas lieu, il est administrateur né du temporel de l'Evêché. Puisque les biens n'ont pas été donnés à l'Evêque, mais à l'Eglise, l'Eglise continue de posséder. L'établissement des Economats n'est pas fort ancien; il ne prouve autre chose que le zele & l'attention de nos Rois à veiller à la conservation des biens de l'Eglise.

Le droit de régale ou de nomination aux bénéfices dépendans de l'Evêque, pendant la vacance du siége, peut appartenir au Roi comme conservateur, & non comme propriétaire des biens

de l'Eglise. Il en est de même de la nomination aux Evêchés & aux autres bénéfices consistoriaux : ce droit a succédé aux élections ; c'est une discipline très-moderne, contre laquelle les Magistrats ont réclamé pendant long-tems. Qu'ils aient eu tort ou raison, cela nous est indifférent. Le Roi, comme fondateur, protecteur & conservateur des Eglises de son Royaume, peut nommer aux bénéfices sans être propriétaire des biens qui y sont attachés. Les Patrons laïcs nomment aux bénéfices simples, sans en être les propriétaires.

On ne peut pas tirer plus de conséquences du droit d'investiture & du serment de fidélité. Ce serment a toujours été prêté par les possesseurs des fiefs militaires ; par-là ils s'obligeoient au service. Les Evêques possesseurs de fiefs ont rendu autrefois ce service comme les autres Vassaux, sinon en personne, du moins par des avoués. Quand même par l'investiture le Roi seroit censé mettre le nouvel Evêque en possession du temporel, cela ne prouveroit rien, sinon qu'à la mort du prédécesseur il s'en est rendu dépositaire & conservateur.

Les droits de nos Rois sont assez au-

gustes & assez authentiquement reconnus, pour qu'il ne soit pas besoin de leur en attribuer d'imaginaires. Plus sages que nos dissertateurs, ils ont fait consister leur gloire à protéger l'Eglise & non à la dépouiller. Ils ne seront jamais dupes du zele mal-entendu & très-suspect de certains Ecrivains, qui sapent les droits du trône, sous prétexte de les rendre plus sacrés. Enseigner, comme fait notre Jurisconsulte, que l'autorité du Souverain est fondée sur un contrat de la part des Sujets, que les Loix n'obligent ceux-ci qu'autant qu'elles ont été acceptées par eux, que leur obligation est un effet de leur liberté, &c. c'est très-mal servir le Souverain.

§. XII.

Une nouvelle question est de savoir si les *immunités* du Clergé sont nulles & abusives, comme le prétendent la plupart des Ecrivains modernes. Notre Auteur soutient le contraire. Il cite la Loi du Code, l. I, tit. 2, cinquieme Loi, qui déclare les possessions de l'Eglise exemptes des charges publiques; il fait remarquer dans le Canon du Concile d'Orléans l'immunité réelle & person-

nelle accordée aux Clercs par Clovis, *ipsorum agrorum vel Clericorum immunitate concessâ ;* il observe qu'il seroit contre l'ordre de l'équité naturelle d'imposer des droits sur le salaire du mercenaire & sur la subsistance du pauvre (*a*). Il pouvoit ajouter, que la subsistance des Ministres de l'Eglise étant par-elle-même une charge à laquelle l'Etat devoit satisfaire, il a paru ridicule d'imposer sur cette charge de quoi subvenir à une autre charge. On a fait de même à l'égard des fiefs, parce qu'ils sont originairement la solde du Militaire obligé à un service ; & à l'égard de l'honoraire des Magistrats, parce qu'ils sont dans le même cas. L'Auteur le reconnoît ailleurs (*b*). Ces immunités ne sont donc pas en elles-mêmes aussi injustes, aussi absurdes, aussi odieuses, que nos Adversaires le prétendent.

S'ensuit-il de là que le Clergé soit exempt des charges de l'Etat ? Pas plus que les Militaires & les Magistrats. Un homme qui envisage ses devoirs journaliers comme une charge dont il s'acquitte

(*a*) Droit Canon. tome I, p. 155.
(*a*) *Ibid.* tome II, p. 354.

envers l'Etat auſſi bien qu'envers l'Egliſe ; ne ſe croit certainement pas exempt de charge ; ce n'eſt qu'en vertu de ſa charge même qu'il s'attribue le droit de ſubſiſter aux dépens de l'Etat.

D'ailleurs les Membres du Clergé, comme tous les autres Citoyens, ont toujours été perſuadés que *néceſſité n'a point de Loi ;* que dans les beſoins preſſans de l'Etat ils doivent les premiers donner l'exemple du zele & de l'attachement envers le Souverain & envers la Nation, concourir de tout leur pouvoir à diminuer le fardeau des dépenſes publiques. Ces ſentimens du Clergé ſont authentiquement prouvés par ſa conduite. L'Auteur du *Droit Public de France* obſerve » qu'il n'eſt point de » corps de l'Etat dans lequel le Prince » trouve plus de reſſource que dans le » Clergé de France. Outre les charges » communes à tous les Sujets du Roi, » il eſt facile au Clergé de juſtifier que » depuis 1690 juſqu'à nos jours (en » 1760), il a payé plus de 379 millions, » que par conſéquent, dans l'eſpace de » 70, ans, il a épuiſe cinq fois ſes reve» nus, qui, ſans en déduire les char» ges, objet conſidérable, ne montent

» qu'à 60 millions ou environ (*a*) «. Depuis ce tems-là, les contributions du Clergé n'ont pas diminués; l'on peut voir par les Déclarations du Roi, données à ce sujet en différens tems, à quoi se monte la dette que le Clergé a contractée pour fournir aux besoins de l'Etat (*b*). Il est de notoriété publique, que les contributions annuelles du Clergé sont-à peu-près le tiers de son revenu.

D'où peut donc venir le déchaînement des beaux-esprits de notre siecle, contre les possessions & les immunités du Clergé (*c*) ? Un Ecrivain récent nous en indique l'origine; quoique son style ne soit pas fort noble, on nous permettra de le copier. » Les immunités du » Clergé, dit-il, ne sont autre chose » que celles d'un Précepteur domestique, qui apparemment ne prend pas » sur son salaire pour entretenir la mai» son dans laquelle il est employé. Il » faut ajouter que le salaire de ce Pré-

(*a*) Droit Public de France, tome II, page 172.

(*b*) Differt. sur l'honor. des Messes, p. 446.

(*c*) Encyclop. *Vingtieme*, art. ajouté. Quest. sur l'Enclyclop. *Impôts*, sect. 2. Voyages en diff. pays de l'Europe, tome II, p. 392.

» cepteur eſt regardé de fort mauvais
» œil par le Maître-d'Hôtel, l'Inten-
» dant, le Cuiſinier, &c. il leur paroît
» trop fort; ils trouvent abſurde qu'on
» paye ſi bien de l'Hiſtoire, de la Mo-
» rale, de la Religion; qu'un Abbé qui
» ne ſert qu'à former l'eſprit & le cœur
» de leur jeune Maître, mange à la ta-
» ble du pere & de la mere, pendant
» qu'eux ne ſont qu'à l'office. Notez
» pourtant qu'ils y ſont tout auſſi bonne
» chere & ſouvent meilleure, que leurs
» ſalaires ſont plus forts, & qu'avec cela
» ils ferrent la mule ſur tout, & rui-
» nent à la fin la maiſon; ce que le Pré-
» cepteur ne fit jamais (*a*) «.

§. XIII.

La quantité des biens du Clergé eſt exceſſive; l'uſage n'en eſt point conforme aux Canons du Concile d'Orléans, ni à l'ancienne diſcipline. Il eſt contraire au bien de l'Etat, que le Clergé ſoit riche pendant que le peuple eſt pauvre; la magnificence des édifices, le faſte & le luxe du Clergé ſemblent inſulter à la miſere publique. Voilà le texte ſur le-

(*a*) Anti-Bernier, art. *Immunités.*

quel nos politiques modernes ont enchéri à l'envi (*a*).

Réponse. Ces Differtateurs font trop mal inftruits des befoins réels, du nombre des Miniftres néceffaires au fervice des peuples, de l'ufage auquel les biens eccléfiaftiques font employés, pour favoir fi la quantité en eft exceffive ou non. Vainement on répliquera que fouvent un feul homme en raffemble trop fur fa tête; ce n'eft point à l'Eglife qu'il faut s'en prendre, puifque ce n'eft pas elle qui diftribue les bénéfices; elle avoit défendu cet abus par les Loix les plus féveres.

Il en eft de même de l'ufage. De tous les biens du Royaume il n'en eft aucuns qui foient plus immédiatement fous la main du Roi, qu'il lui foit plus libre d'employer à la caufe pie, aux befoins d'utilité publique, par conféquent au foulagement des peuples, que les revenus des bénéfices mis en économats. Mais tel eft le zele hypocrite de nos Adverfaires; ils commencent par vouloir, en apparence, mettre tous les bénéfices à la difpofition du Souverain, &

(*a*) Encyclopédie, *Population*, p. 98, &c.

finissent par déclamer contre l'abus qu'il fait de ceux qui y sont réellement.

Allons plus loin. Nous demandons en quoi il importe au bien de l'Etat, qu'il y ait plutôt une grande masse de biens entre les mains d'un Laïc que dans celles d'un Ecclésiastique, à la discrétion d'un homme marié que d'un célibataire (a). La terre sans doute ne rapporte pas moins de fruits pour l'un que pour l'autre. Pourvu que cette masse soit consommée dans le Royaume, qu'importe à l'Etat par qui elle le soit? Voilà d'abord ce que nous ne concevons pas.

Nous demandons encore si les Ecclésiastiques dépensent leurs revenus autrement que les autres hommes. Quand le luxe dont on se plaint seroit réel, il est commun aux Laïcs aussi bien qu'aux membres du Clergé; c'est le vice général du siecle, & nous ne voyons pas en quoi il est plus pernicieux à l'Etat de la part des uns que des autres. Qu'il soit plus criminel dans les seconds, cela est incontestable; mais qu'il en résulte des

(a) Voyages en différens pays de l'Europe, tome II, Lettre XXIV, p. 303.

effets

effets plus funestes au bien temporel de la société, c'est ce que l'on ne prouvera jamais.

Comment des Philosophes apologistes du luxe, qui le jugent avantageux à la prospérité des Nations, qui disfertent perpétuellement sur les moyens de l'augmenter, peuvent-ils invectiver contre le luxe du Clergé? Le luxe ne change point de nature selon la qualité des personnes. Nous verrons que l'on ne se déchaîne pas moins contre ceux qui, par leur profession, sont à couvert de tout danger de luxe.

Par un excès de complaisance pour nos Adversaires, nous ne parlons ici que des effets temporels & politiques, parce que c'est principalement sur ceux-là que les Incrédules argumentent; les mœurs, la vertu, l'édification publique ne sont point l'objet qui les intéresse

Or, à n'envisager la chose que du côté qui les affecte, 1°. il nous paroît avantageux au public que les biens de la société changent souvent de main, un plus grand nombre de familles & d'individus en profitent; c'est le cas des biens ecclésiastiques. A tout calculer, nous croyons que malgré l'amertume des traits lancés

contre le Clergé, les pauvres gagnent encore plus avec lui qu'avec les séculiers. Quel que soit l'usage qu'il fait de ses biens, il faut que quelqu'un y ait part, à moins qu'il ne jette son revenu dans la riviere, ou ne le consume par les flammes. Puisque l'on en veut surtout à la magnificence de ses édifices, ils n'ont pas été bâtis par corvées, & sans qu'il en coûtât rien au possesseur; le manouvrier, le maçon, le charpentier, le serrurier, le menuisier, &c. y ont gagné leur vie. Selon les savantes spéculations des Economistes modernes, c'est la seule maniere de faire l'aumône qui soit vraiment utile à la société. Le Clergé fait donc beaucoup travailler, nourrit un grand nombre de bras, entre de son mieux dans les vues sublimes de nos calculateurs; pour récompense, ils lui reprochent l'usage qu'il fait de ses biens. Ils disent que l'aumône ne sert qu'à nourrir la fainéantise, & ils blâment le Clergé de ce qu'il ne fait pas assez d'aumônes.

§. XIV.

Des Politiques moins aveugles & mieux instruits que ceux auxquels nous

avons affaire, ont raisonné plus sensément. Quant à la quantité des biens du Clergé, ils ont observé, 1°. qu'il est utile au bien de l'Etat qu'il y ait un certain nombre des riches propriétaires, parce qu'ils sont en état de faire de plus fortes avances pour l'amélioration des fonds, que ne pourroit un particulier moins riche. Cette raison est encore plus sensible à l'égard d'un usufruitier qui se croit obligé par état & par justice à faire valoir, autant qu'il le peut, les biens dont il est dépositaire. Tous les inconvéniens sont prévenus, lorsqu'il ne peut augmenter son revenu par de nouvelles acquisitions, mais seulement par une culture plus soignée. Tel est le cas du Clergé. L'Auteur de l'Histoire des Etablissemens des Européens dans les Indes n'y a pas fait attention, & n'a fait sur ce point que des réflexions fausses (*a*).

2° Il est bon que les fonds changent de main de tems-en-tems, parce que dans le nombre des possesseurs il s'en trouve quelqu'un tôt ou tard qui ré-

(*a*) Tome VII, c. 9.

pare les breches d'une mauvaiſe administration, & tire des fonds tout le parti poſſible. C'eſt ce qui arrive encore à l'égard des biens eccléſiaſtiques. On voit qu'en général ils ſont mieux tenus & plus en valeur que les biens laïques.

3°. Loin de juger que l'origine des premiers fût odieuſe, la quantité même de ces biens leur a paru être une atteſtation publique des ſervices que le Clergé a rendus dans tous les tems, ſoit au Souverain, ſoit aux particuliers. On lui a donné beaucoup, parce que l'on étoit ſûr de trouver en lui beaucoup de reſſource. Dans le tems malheureux que les peuples étoient accablés ſous le gouvernement féodal, un particulier qui n'avoit point d'héritiers néceſſaires, aimoit mieux donner ſes biens à l'Egliſe, que de les laiſſer à un Seigneur dont il avoit eu ſouvent lieu de ſe plaindre; il enviſageoit l'Egliſe comme un dépôt reſpecté, dont les fonds tournoient de façon ou d'autre à l'utilité publique, & dans lequel les malheureux puiſeroient toujours plus ou moins abondamment. La quantité des fondations pieuſes ne prouve rien, ſinon qu'il y a toujours

eu de grands besoins auxquels il falloit pourvoir (*a*).

4°. Ils ont remarqué que toutes les fois que les biens ecclésiastiques ont été pillés, ce qui est arrivé souvent, l'Etat ni les peuples n'ont jamais profité de cette dépouille; elle a toujours été la proie des Grands. Le peuple, loin d'être soulagé par-là du poids des charges publiques, a perdu au contraire un secours sur lequel il avoit droit de compter. C'est ce que l'on a vu en France après la décadence de la Maison de Charlemagne, en Angleterre, à la prétendue réformation, & récemment en Pologne par l'usage que l'on a fait des biens possédés par les Jésuites (*b*).

Lorsque des spéculateurs avides disfertent sur l'usage d'une proie dont ils esperent d'enlever une partie, rien de si beau que leurs plans, l'opération qu'ils proposent doit ramener le siecle d'or. Si le Gouvernement étoit assez aveugle pour donner dans le piége, il ne tar-

(*a*) 3e. Discours sur l'Histoire de France, tome III, p. 399.

(*b*) Annales Politiques, Civiles & Littéraires, tome I, n. 1, p. 56.

deroit pas de s'en repentir. Quand les parts sont faites, chacun garde la sienne, & les projets d'utilité publique s'en vont en fumée.

5°. L'origine des biens des Monasteres n'a pas paru moins respectable aux hommes instruits. Ils savent que l'Europe dévastée par les Barbares, arrosée du sang de ses habitans, couverte de forêts, a été défrichée & fertilisée de nouveau par les sueurs des Solitaires, qui fuyoient le brigandage & la tyrannie. Les colonies qu'ils ont formées sont devenues dans la suite des villages, des bourgs, des villes, dont le nom & la situation attestent encore la source qui les a fait éclore. Il seroit triste d'envier aux successeurs de ces hommes utiles, une propriété fondée sur le plus sacré de tous les titres, sur la culture, sur le travail, sur une sage économie, sur les services qu'ils ont rendus aux peuples opprimés (*a*).

Nous reviendrons à ce sujet, lorsque nous parlerons des effets civils & politiques de la Religion Chrétienne.

Quand les Philosophes, qui se croient

(*a*) Politique natur. Disc. 4, §. 23, p. 225.

fort habiles, décident d'un ton d'oracle, que le Clergé s'est enrichi par de pieuses extorsions, que les peuples aveuglés par le fanatisme ont cru acheter le Ciel en donnant leurs biens aux Prêtres, ces déclamations doivent émouvoir sans doute les Lecteurs qui n'ont jamais parcouru l'Histoire. Mais quand on s'est donné la peine de suivre le fil des révolutions qui ont changé la face du monde, d'examiner les motifs qui, dans les différens siecles, ont pu influer sur les idées & sur la conduite des Nations, l'on est fort surpris de trouver un tableau tout différent, de voir enfin que les Critiques acharnés à déclamer contre l'ignorance des hommes, sont eux-mêmes fort ignorans.

ARTICLE QUATRIEME.

Du Célibat Eccléſiaſtique & Religieux.

§. I.

Le nom de *vertu*, synonyme à celui de *force*, nous fait sentir qu'il est louable de réprimer les penchans qui maîtrisent trop impérieusement la nature ; pour peu que l'on ait pour eux d'indul-

gence, l'on s'expose à en devenir bientôt esclave. S'il en est un dont les suites soient redoutables, c'est le goût des voluptés sensuelles; souvent il a terni la gloire des plus grands hommes. Une expérience aussi ancienne que le monde, nous fait connoître que le mariage même, institué de Dieu pour y servir de remede, n'est pas toujours une barriere assez forte contre ses excès; l'humanité est réduite à rougir, quand on se rappelle que cette passion dangereuse avoit été divinisée par les Païens, & avoit introduit dans le culte religieux les abominations les plus honteuses. Selon l'opinion des anciens Philosophes, ce désordre même attestoit la violence du penchant qui porte tous les hommes à la volupté; en lui élevant des autels, ils reconnoissoient que les forces humaines sont souvent impuissantes pour lui résister, qu'il faut un secours divin pour en arrêter la violence (*a*). L'habitude de la continence contractée dès la jeunesse, a toujours été le moyen le plus efficace de n'y pas succomber : dès que l'on a fait la funeste épreuve du poison

(*a*) Cic. *de Nat. Deor.* l. II, c. 23.

que la volupté répand dans l'ame, il eſt difficile que le ſeul ſouvenir ne ſoit une tentation continuelle pour le reſte de la vie.

Un Auteur qui a fait l'Hiſtoire du Célibat (a), obſerve que preſque tous les anciens peuples ont attaché une idée de perfection à l'état de continence, & ont jugé que cet état convenoit ſur-tout aux hommes conſacrés au culte de la Divinité. Il en montre des exemples, non ſeulement chez les Juifs, mais chez les Egyptiens, les Indiens, les Perſes, les Grecs, les Thraces, les Romains, les Gaulois; on peut y ajouter les Péruviens. Il cite les éloges qu'ont faits de la continence les différentes ſectes de Philoſophes, ſur-tout les diſciples de Pythagore & de Platon. Les Epicuriens mêmes & les Cyniques, décriés d'ailleurs par la licence de leur morale, jugeoient qu'un Sage ne devoit point penſer à l'état du mariage. Qu'ils aient fondé cette maxime ſur de bonnes ou de mauvaiſes raiſons, n'importe; il eſt difficile de nous perſuader que les Sages de toutes les Nations ſe ſoient trompés

(a) Mém. de l'Acad. tome V, p. 104. in-12.

grossiérement sur une question qui paroît de la derniere évidence aux Philosophes modernes.

Ces mêmes Anciens, qui n'ont pas eu le courage de s'élever contre les désordres introduits dans le culte religieux, à qui les abus paroissoient trop invétérés pour être susceptibles de réforme, sont néanmoins convenus, qu'en général le culte de la Divinité demande un cœur pur. » De quelque maniere qu'on nous » représente les Dieux, disoit Cicéron, » quelque nom que la coutume leur » donne, nous leur devons un culte » plein de respect; culte très-bon & » très-saint qui exige beaucoup d'inno» cence & de piété, une inviolable pu» reté de cœur & de bouche, & qui » n'a rien de commun avec la supersti» tion dont nos peres, aussi bien que » les Philosophes, ont entiérement sé» paré la Religion (*a*) «. Il rapporte un passage de Socrate, où ce Philosophe compare la vie des ames chastes à celle des Dieux (*b*). *Casta placent Superis*, disoient les Poëtes mêmes.

(*a*) Cic. *de Nat. Deor.* l. II, c. 28.
(*b*) *Tuscul. Quæst.* l. I, n. 114.

On ne peut lire ſans étonnement l'excès des honneurs & des prérogatives que les Romains avoient accordés aux Veſtales, pour les dédommager du ſacrifice qu'elles faiſoient à la Religion, en renonçant au mariage pendant les trente années de leur Sacerdoce. Une Veſtale alloit au Capitole avec la pompe d'une Souveraine; elle étoit précédée de Licteurs & de Gardes; les Conſuls lui cédoient le pas, faiſoient baiſſer les faiſceaux devant elle; elle pouvoit ſauver la vie à un criminel, ſi elle le rencontroit par haſard lorſqu'il étoit conduit au ſupplice, intercéder pour tous les accuſés, intervenir dans toutes les affaires. Souvent les délibérations du Sénat furent arrêtées par les requêtes de ces Prêtreſſes; l'Impératrice Livie ſe crut décorée d'un privilége ſingulier, d'avoir une place aux ſpectacles ſur le banc des Veſtales (a). Cela eſt-il arrivé chez le même peuple qui encenſoit l'amour impudique & la proſtitution ſous le nom de Vénus?

Mais malgré la dépravation de ſes

(a) Hiſt. des Veſtales, Mém. de l'Acad. des Inſcript. tome V, in-12. p. 234.

idées, Rome rendoit encore hommage au mérite de la chasteté. Dans les plus grandes solemnités, on faisoit marcher des chœurs de jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, pour chanter les louanges des Dieux; on présumoit que la chasteté propre à leur âge étoit un mérite de plus aux yeux de la Divinité.

§. II.

Jesus-Christ qui étoit venu sur la terre pour condamner toutes les passions, & mettre en honneur toutes les vertus, ne pouvoit manquer de canoniser l'état de virginité; mais il est étonnant que des leçons si sublimes aient pu se faire entendre au milieu de la corruption générale qui régnoit pour lors. *Heureux les cœurs purs, parce qu'ils verront Dieu* (*a*); ces courtes paroles ont eu plus de force, que toutes les spéculations des Philosophes, & toute la pompe attachée au Sacerdoce de Vesta. En prodiguant les récompenses, Rome avoit peine à trouver sept vierges qui voulussent s'imposer la loi de trente ans de continence; Jesus-Christ, par un seul mot,

(*a*) Matt. c. 5, v. 8.

a fait éclore des essaims de célibataires perpétuels dans toutes les parties du monde.

Après avoir établi l'indissolubilité du mariage : » Il y a, dit-il, des eunuques » volontaires qui ont renoncé au ma- » riage pour le Royaume des Cieux; que » celui qui peut le concevoir y fasse at- » tention... Quiconque aura quitté sa » famille, son épouse, ses enfans, ses » possessions à cause de mon nom, re- » cevra le centuple, & aura la vie éter- » nelle (a). Si celui qui vient à moi » n'est pas disposé à quitter son pere, sa » mere, son épouse, ses enfans, ses » freres & sœurs, sa propre vie, il ne » peut être mon Disciple (b) «.

Saint Paul enseigne de même, qu'il est avantageux à l'homme de n'avoir commerce avec aucune femme; mais que, pour éviter le libertinage, il est bon que l'on se marie, & que les époux vivent conjugalement. » Ce n'est point, » dit-il, un ordre que je vous donne, » mais un conseil. Je voudrois que vous » fussiez tous libres comme je le suis,

(a) Matt. c. 19, v. 12, 29.
(b) Luc. c. 14, v. 26.

» mais chacun reçoit de Dieu le don
» qui lui convient; celui-ci d'une ma-
» niere, celui-là d'une autre. Je dis à
» ceux qui ſont dans le célibat ou dans
» le veuvage, qu'il leur eſt bon d'y de-
» meurer comme moi; s'ils ne peuvent
» garder la continence, qu'ils ſe ma-
» rient : cela vaut mieux que de brûler
» d'un feu impur (*a*) «. Il condamne ailleurs, comme hypocrites & déſerteurs de la Foi, ceux qui empêchent les Fideles de ſe marier (*b*); il dit aux Hébreux, que le mariage eſt honorable à tous égards, & le lit nuptial ſans tache (*c*).

Dans l'Apocalypſe, Saint Jean repréſente devant le trône de Dieu, une foule de bienheureux plus élevés en gloire que les autres. » Voilà, dit-il, ceux qui ne
» ſe ſont point ſouillés avec les femmes;
» ils ſont vierges, ils ſuivent l'agneau
» par-tout, ce ſont les prémices de ceux
» qu'il a rachetés à Dieu parmi les
» hommes (*d*) «.

Loin de réprouver le mariage, Jeſus-

(*a*) 1. Cor. c. 7, v. 6.
(*b*) 1. Tim. c. 4, v. 3.
(*c*) Hebr. c. 13, v. 4.
(*d*) Apoc. c. 14. v. 4.

Chrift lui a rendu fa fainteté primitive, en condamnant le divorce, l'adultere, le fimple défir d'infidélité dans les époux, le commerce des perfonnes libres, tout ce qui peut nourrir des paffions criminelles; les Apôtres ont fuivi & prêché fidélement fa doctrine. Ils repréfentent le célibat, gardé par motif de religion, comme un état plus parfait, lorfqu'on y eft appellé de Dieu, auquel cependant l'on ne doit pas s'engager témérairement. Ceux qui étoient mariés ont quitté leur famille, ceux qui ne l'étoient pas ont perfévéré dans la continence, pour fe livrer avec plus de liberté à la prédication de l'Evangile, & aux devoirs de leur vocation.

Quelques anciens Hérétiques condamnoient le mariage (a), les Incrédules profcrivent le célibat; erreur de

(a) C'eft pour cela même que l'Eglife ne fit pas d'abord une Loi à fes Miniftres de garder le célibat. Au troifieme fiecle, fous le regne de Gallien, quelques Evêques furent mis à mort comme Manichéens, parce qu'on crut qu'ils gardoient le célibat par le principe de ces Hérétiques, par horreur du mariage. *Renaudot, Hift. des Patr. d'Alexandr. p. 47.*

part & d'autre. Le mariage eſt non-ſeulement légitime & louable; mais ſanctifié par la dignité du Sacrement; la virginité eſt plus parfaite, mais recommandée ſeulement à ceux auxquels Dieu en accorde le don, & qu'il veut conſacrer ſpécialement à ſon ſervice. Tel eſt le ſage milieu dont l'Egliſe ne s'eſt jamais écartée.

§. III.

Lorſque les anciens ont enviſagé le célibat ſous un aſpect purement politique, ils en ont porté divers jugemens, ſelon les circonſtances dans leſquelles ils ſe trouvoient. Chez les Nations encore au berceau, qui ont le plus grand intérêt de ſe multiplier, le beſoin de la population étouffe tout autre ſentiment; le mariage a pour lors d'autant plus d'attraits pour l'homme, que le nombre des enfans fait ſa richeſſe, & que l'autorité paternelle eſt portée au plus haut degré. La ſujétion dans laquelle vivent alors les femmes, épargne au mari les plus grands déſagrémens de la ſociété conjugale; elles ſont à-peu-près eſclaves, l'homme eſt ſouverain

chez lui (*a*). Il eſt rare alors de trouver des célibataires par goût, & il eſt naturel que cet état ſoit noté d'une eſpece d'infamie. Telle eſt l'origine des Loix portées contre le célibat dans la plupart des Républiques naiſſantes & des Royaumes dépeuplés.

Un Etat agrandi, fortifié, enrichi par le commerce & par les arts, qui a de grandes relations au dehors, & beaucoup de reſſources au dedans, où les étrangers peuvent jouir d'un ſort égal à celui des nationaux, laiſſe aux citoyens une plus grande liberté de ſuivre leur inclination, d'embraſſer l'état de vie qui paroît le plus convenable à l'intérêt particulier. L'indépendance néceſſaire au militaire, un goût décidé pour l'étude, le commerce étranger, la navigation, les voyages, les arts qui ne ſont point ſédentaires, déterminent un grand nombre d'hommes à renoncer au mariage, ou à ne s'y engager que dans un âge avancé, lorſque leur fortune eſt bien établie. Un ſpéculateur à courte vue, étonné de ce phénomene, s'en prend à la Religion,

(*a*) Obſerv. ſur les commencemens de la Société, par Millar.

parce qu'elle préconise le célibat ; il ne voit pas que la chose vient d'ailleurs, & qu'en fuyant le mariage, la plupart des célibataires ne pensent guere aux maximes de l'Evangile.

Enfin, lorsque le luxe porté au comble a corrompu les mœurs & les principes d'une Nation, le mariage devient un joug très-onéreux & une source de chagrins amers. Les prétentions, le faste, la mollesse, l'oisiveté des femmes, la licence de leur conduite, le *grande supercilium* qui rebutoit les Romains, font redouter la société conjugale, y multiplient les infidélités & les éclats scandaleux, sur-tout parmi les Grands. Les Villes n'offrent presque plus aux regards des observateurs, que des époux malheureux, une multitude énorme de célibataires, une corruption de deux sexes qui étonne. Dans cette situation fâcheuse, le Gouvernement Romain fit des Loix pour forcer les Citoyens à se marier ; mais la force des Loix ne peut rien contre le torrent des mœurs, elle n'attaque point le mal dans sa source. Nos Philosophes, encore moins sages, le rejettent sur la Religion, comme si on la consultoit pour lui faire des ou-

trages. Ils soutiennent qu'il faut permettre le divorce, pour diminuer le nombre des célibataires; excellent moyen pour l'augmenter! Rome en est encore témoin. Ce n'est point la sainteté du mariage qui en dégoûte, c'est sa corruption (*a*).

§. I V.

Cependant un cri général s'éleve : *Il faut obolir le célibat ecclésiastique & religieux ;* sans doute afin de favoriser le célibat de luxe & de libertinage, qui est cent fois plus pernicieux. Il faut évacuer les couvens de Religieuses, afin de multiplier le nombre des vieilles filles qui n'ont pu trouver à s'établir, ou des prostituées. On loue à perte de vue des Souverains qui ont fait des Loix pour favoriser les mariages, mais qui ont commencé par détruire deux ou trois cent mille hommes pour agrandir de vastes déserts. Prodige de sagesse!

Lorsqu'il n'y aura plus de célibataires, qui se consacrera par état aux œuvres de charité, aux missions, à la rédemption des captifs, à l'instruction & à l'édu-

(*a*) Syst. Social, 3e. Part. c. 10, p. 130.

cation des enfans abandonnés, au soin des pauvres & des malades, &c. devoirs qui deviennent plus nécessaires à mesure que la population augmente?

Il y a trop d'Ecclésiastiques & de Religieux. Dans les grandes villes, cela peut être; mais ce n'est point la Religion qui a conseillé d'agrandir les villes pour en faire des gouffres de l'espece humaine; dans les campagnes, aux extrémités du Royaume, les ouvriers manquent à la vigne du Seigneur. Le remede est visible, mais les Philosophes ferment les yeux.

Ne concentrez point tous les établissemens publics dans les capitales; diminuez la mollesse des Grands; réduisez-les à pratiquer la Religion avec le peuple; ôtez-leur la vanité d'avoir des Ministres de l'Autel à leurs ordres; modérez l'ambition des familles; rendez aux Evêques la liberté de pourvoir par choix & non par force à toutes les places utiles, & de retenir leurs sujets sous leur discipline: sans loix, sans violence, sans autre réforme, les choses reprendront le niveau & le milieu tant desiré. Ces expédiens ne dépendent point de l'Eglise seule, & si elle vouloit les ten-

ter, tout l'univers s'éleveroit contre elle.

Nous ne nous arrêterons point à réfuter les sophismes par lesquels les Protestans ont voulu prouver que le célibat & les vœux de chasteté sont opposés à l'esprit du Christianisme ; les Incrédules soutiennent hautement le contraire, s'en prennent à Jesus-Christ & à sa doctrine ; mais ils prétendent que cette institution nuit au bien politique des Etats, est fondée sur le fanatisme & sur l'amour de l'oisiveté. La question a donc changé de face ; il ne s'agit plus de l'Evangile : nos Adversaires nous l'abandonnent ; il reste à prouver contre eux que la Loi du célibat des Clercs n'est sujette à aucun inconvénient politique, ne porte aucun préjudice au mariage ni à la population.

§. V.

1°. Il est évident par les paroles de Jesus-Christ & des Apôtres, qu'aucune Loi n'ordonne à personne d'embrasser l'état ecclésiastique ou religieux ; il faut pour cela une vocation décidée : Dieu la donne à qui il lui plaît. Lorsque J. C. invita un jeune homme à se joindre au nombre de ses Disciples, il le mit à l'épreuve : il lui proposa de renoncer à

tout ce qu'il possédoit, & de rompre les liens qui l'attachoient au monde ; le jeune homme ne se sentit pas assez de courage, Jesus-Christ n'insista point (*a*). Sur ce modele, l'Eglise n'admet au nombre de ses Ministres que ceux dont elle a éprouvé la vocation ; dès les premiers siecles, elle a fait sur ce point les Loix les plus rigoureuses, & les a renouvelées au Concile de Trente. Si quelqu'un la trompe par ambition ou par hypocrisie, elle n'en est point responsable.

Dans les premiers tems, au défaut de célibataires, elle a pris des hommes mariés pour Ministres ; les veufs ne sont encore exclus des ordres sacrés par aucune Loi ; lorsqu'elle a eu la liberté du choix, elle a préféré ceux qui s'engageoient à une continence perpétuelle. Ainsi en avoit agi son divin fondateur. Parmi les Apôtres, ceux qui étoient mariés renoncerent à tout pour suivre J. C. S. Jean & S. Paul ne l'étoient pas, ils ont persévéré dans l'état de virginité. L'Auteur des Questions sur l'Encyclopédie, qui a voulu parler de cette discipline,

(*a*) Matt. c. 19, v. 21.

n'étoit ni affez inftruit ni affez judicieux pour en porter un jugement équitable (*a*).

2°. L'Eglife ne reçoit les engagemens des Clercs que dans un âge auquel tout homme eft cenfé connoître fes forces & fon tempérament, long-tems après l'époque à laquelle il eft habile à contracter mariage. Si un Clerc peu prouver que fon engagement n'a pas été libre, s'il ne l'a point ratifié volontairement par l'exercice de l'ordre qu'il a reçu, l'engagement eft déclaré nul.

3°. Selon l'ancienne difcipline, le nombre des Eccléfiaftiques étoit très-borné; perfonne n'y étoit admis qu'au moment de remplir une place néceffaire & vacante, on ne prenoit point des furnuméraires; les Loix de Conftantin y avoient pourvu (*b*). Nous conviendrons aifément que la cupidité des féculiers les porte fouvent à furcharger l'Eglife du fardeau des enfans dont ils veulent fe débarraffer; que leur vanité a quelquefois multiplié les fondations, pour laiffer des places aux héritiers de leur nom, que la jaloufie du droit de

(*a*) Queft. fur l'Encyclop. art. *Clerc.*
(*b*) Cod. Théod. l. XVI, tit. 2, n. 3 & 6.

patronage a souvent fait une espece de violence aux Evêques. C'est le crime de l'ambition, & non celui de l'Eglise. Elle ne demande que des ouvriers, elle ne reçoit des sujets qu'en cette qualité ; ce n'est point sa faute quand ils manquent de parole, ou lui en imposent sur leur véritable dessein.

Il y a de l'injustice à dire que les Evêques, pour avoir un plus grand nombre de Clercs soumis à leurs Loix, en multiplient le nombre sans nécessité. On sait si les Ecclésiastiques oisifs sont les plus soumis aux Evêques. Lorsqu'il arrive du scandale, il ne vient pas ordinairement de la part des ouvriers occupés.

4°. Malgré l'affectation des Incrédules à exagérer le nombre des Clercs, ils ne sont pas un sur quatre-vingts séculiers. Un seul Curé, aidé seulement d'un Vicaire, se trouve souvent chargé d'une Paroisse de mille ou douze cents communians. Si le luxe, la mollesse le faste des villes obligent d'y multiplier le nombre des Ministres de la Religion, si les Clercs en sortent difficilement, pour aller travailler au salut des peuples de la campagne, c'est un abus que l'Eglise n'approuve point ; si elle vouloit le

le réformer, fouvent les déclamateurs feroient les premiers à s'y oppofer.

§. VI.

Eft-il vrai que le célibat des Eccléfiaftiques diminue le nombre des mariages, & nuife à la population ? 1°. L'on rencontreroit mieux, fi l'on difoit au contraire, que la difficulté des mariages augmente la quantité des célibataires. C'eft le motif dont un pere fe fert communément pour déterminer fes enfans, l'un à prendre l'état eccléfiaftique, l'autre l'état militaire, un troifieme à entrer dans le cloître. Il leur repréfente que fa fortune n'eft pas affez confidérable pour les établir tous dans le monde ; que c'eft affez pour lui de marier l'aîné. De-là il réfulte déja, que fans la reffource de l'Eglife & des Monafteres, ils n'en feroient pas plus avancés ; qu'ils nuiroient à l'établiffement de l'aîné, & demeureroient peut-être tous dans un célibat forcé.

2°. Le nombre des mariages & la population ne peuvent augmenter qu'à proportion des moyens de fubfiftance. La voie la plus fimple de multiplier ces moyens, eft de faire vivre un plus grand

nombre d'hommes dans un plus petit eſpace, & à moins de frais. Or il eſt démontré, que tel revenu qui ſuffit pour faire ſubſiſter une communauté d'hommes ou de femmes aſſez nombreuſe, ne ſuffiroit pas pour alimenter un nombre égal, diſtribué en pluſieurs familles. Par l'économie & la frugalité, ces communautés mettent à profit ce que le luxe de bienſéance diſſipe & anéantit dans la ſociété. Déclamer contre des établiſſemens qui, malgré la contagion, peuvent ſe préſerver d'un luxe deſtructeur, c'eſt trouver mauvais qu'il ne ſoit pas encore venu à bout de tout dévorer.

3°. C'eſt ici une affaire de calcul. Eſt-il démontré que les pays dans leſquels le célibat eſt ſupprimé, ſont, toutes choſes égales d'ailleurs, plus peuplés que ceux dans leſquels il ſubſiſte? Pour faire ſûrement cette eſtimation, il faut examiner les choſes ſous le même climat, & ſous le même régime politique; perſonne n'a encore tenté de calculer avec cette précaution eſſentielle. S. Ambroiſe, *de Virginit.* l. III, ſoutenoit déja que les pays où il y avoit le plus de vierges & de continens, comme Alexandrie, l'Afrique, l'Orient, étoient plus peu-

plés que les autres. On nous cite des contrées dans lesquelles il y a d'autres raisons de population ou de dépopulation, sur lesquelles on garde le silence ; quelquefois même on allegue des faits & des exemples qui démontrent la fausseté des conjectures de nos Adversaires. L'Auteur des Annales Politiques a prouvé que l'Allemagne est aujourd'hui moins peuplée qu'elle ne l'étoit sous le Catholicisme (*a*).

Selon l'Auteur de l'Histoire des établissemens des Européens dans les Indes, des preuves historiques, présentées aux derniers Etats de Suede, les convainquirent que leur pays avoit, il y a trois siecles, à-peu-près trois fois plus d'habitans qu'aujourd'hui, quoique la Religion Catholique qu'on y professoit alors autorisât les cloîtres, & prescrivit au Clergé le célibat (*b*). Celui qui a traité de la félicité publique, avoue que l'Italie, malgré la quantité de Prêtres & de Moines, est plus peuplée qu'elle ne l'étoit sous les Romains,

(*a*) Tome III, n. 19, p. 167.
(*b*) Hist. des Etabliss. t. II, l. V, p. 170.

avec toutes les Loix qu'ils avoient portées pour empêcher le célibat (*a*).

4°. Nous sommes forcés de répéter, que d'un côté le luxe & la corruption des mœurs, de l'autre, la pauvreté & la difficulté de subsister, sont les vraies raisons qui diminuent le nombre des mariages & les rendent stériles. Quelques-uns de nos Adversaires en conviennent. » En même-tems, disent-» ils, que le commerce favorise la po-» pulation par l'industrie de mer & de » terre, par tous les objets & les travaux » de la navigation, par tous les arts de » culture & de fabrique, il diminue cette » même population par tous les vices » qu'amene le luxe (*b*) «. Voilà donc la source du mal. La question est de savoir, si en supprimant le célibat ecclésiastique on diminueroit le luxe des villes & la pauvreté des campagnes; il y auroit de la démence à le soutenir. Il nous paroît très-bon que dans ces circonstances il y ait encore des hommes & des sociétés destinées à donner l'exemple de la modestie, de la frugalité, de l'inno-

(*a*) De la Félic. publ. t. II, c. 5, p. 126.
(*b*) Hist. des Etabliss. t. VII, c. 9.

cence des mœurs. Quel asyle resteroit à tant de personnes maltraitées par la fortune, s'il n'y avoit pas des retraites & des conditions dans lesquelles on peut encore sans danger pratiquer la modération chrétienne, devenue presque un opprobre dans le monde? On fuiroit la vertu, s'il n'y avoit plus d'état dans lequel elle pût se montrer sans faste & sans appareil.

5°. Ceux qui embrassent le célibat ecclésiastique ou religieux, le font ou par réflexion ou par goût, ou par l'un & l'autre motifs réunis. Si c'est par réflexion, & après avoir calculé leur intérêt, c'est une injustice de leur ôter un bien-être qui n'a rien d'illégitime; si c'est par goût, il est faux que la Loi du célibat leur soit onéreuse : si le goût & l'intérêt se réunissent, les clameurs des Incrédules deviennent encore plus absurdes. Sans cesse ils font retentir à nos oreilles le nom de liberté, & ils commencent par vouloir ôter à leurs semblables l'espece de liberté la plus naturelle & la plus précieuse, celle d'embrasser l'état de vie qui plaît davantage. Quand on s'y dévoue par charité, & par le désir d'être

utile aux autres, qui osera blâmer ce motif?

6°. Il n'est pas besoin de réfléchir profondément, pour sentir que, dans un Empire étendu & florissant, l'inégalité des fortunes est inévitable; plus l'opulence croît d'un côté, plus la pauvreté augmente de l'autre. Il est donc impossible que dans toutes les conditions il y ait la même facilité de former des unions. Il faut des militaires, des matelots, des domestiques à l'infini, des professions avec lesquelles l'état du mariage peut difficilement s'accorder. Tout homme marié, dont la fortune dépend d'un emploi ou d'une industrie personnelle, s'expose à laisser en mourant sa famille dans l'indigence: tous les Ecclésiastiques seroient dans ce cas, la société se trouveroit surchargée de leurs enfans. L'on en fait l'épreuve en Angleterre, & l'Etat trouve ce fardeau très-onéreux (a).

De toutes ces réflexions il résulte que le luxe général, celui des femmes en particulier, le préjugé attaché à la noblesse, le mépris des alliances inégales,

(a) Londres, tome II, p. 128.

la corruption des villes qui fournit aux célibataires de funeſtes dédommagemens, ſont les vraies cauſes de dépopulation ſur leſquelles il faudroit frapper.; les Incrédules n'y touchent point, ou n'en parlent que légérement; ils craignent que les coups ne retombent ſur eux. L'un d'entre eux en eſt cependant convenu (*a*).

§. VII.

L'Auteur de l'article *Célibat* dans l'Encyclopédie, obſerve, 1°. qu'à le conſidérer en lui-même il n'eſt point illégitime, lorſqu'il eſt établi par une autorité ſupérieure à celle de la nature; que Dieu ſans doute peut témoigner que la pratique de la continence lui eſt agréable. Or nous avons vu que Jeſus-Chriſt a clairement témoigné que la continence des Miniſtres de la Religion lui étoit agréable, & qu'il lui a promis une récompenſe.

2°. Que le célibat de libertinage eſt très-contraire au vœu de la nature & au bien de la ſociété; il en expoſe les triſtes effets, nous les déplorons avec lui.

(*a*) Eſpion Chinois, t. III, Lett. III, & ſuiv.

3°. Que la plupart des peuples anciens ont regardé la virginité & le célibat comme un mérite dans les Ministres de la Religion ; que le Christianisme n'a fait autre chose que rectifier ces idées, & y engager les Clercs par un motif plus parfait, qui est la charité.

4°. Que cette Loi étant de pure discipline, elle a varié dans les différens siecles, & pourroit encore changer. Il auroit parlé plus exactement, s'il avoit dit que cette Loi, fondée sur les paroles de Jesus-Christ même, a toujours existé & n'a jamais été révoquée ; mais que dans les différens siecles elle a été exécutée avec plus ou moins de rigueur, selon que l'Eglise a été plus ou moins libre de maintenir cette discipline respectable. On ne pourroit y donner atteinte aujourd'hui, sans tomber dans de plus grands inconvéniens ; nous allons le prouver, en réfutant les prétendus avantages que l'on croit appercevoir dans la discipline contraire ; l'Encyclopédiste les a copiés dans l'Abbé de S. Pierre ; l'Auteur des Questions sur l'Encyclopédie, Art. *Curé de campagne*, n'y a rien ajouté.

Premiere Objection. Si quarante mille Curés qui ſont en France avoient des enfans, ceux-ci ſeroient ſans contredit des mieux élevés, l'Etat y gagneroit de bons ſujets, & l'Egliſe des Fideles; les Eccléſiaſtiques, étant, par leur état, meilleurs maris que les autres hommes, il y auroit quarante milles femmes plus heureuſes & plus vertueuſes.

Réponſe. Si cinq ou ſix cent mille célibataires libertins qui ſont en France, avoient des enfans, & leur donnoient une bonne éducation, l'Etat y gagneroit un beaucoup plus grand nombre de bons ſujets que par le mariage des Curés. Avant de toucher à l'état du Clergé, qui eſt fondé ſur de très-bonnes raiſons, il nous paroît juſte de réformer un déſordre qu'aucune raiſon ne doit faire tolérer.

La queſtion principale eſt de ſavoir ſi un Paſteur chargé de famille auroit autant de tems, de liberté & de zele pour ſe livrer aux fonctions charitables de ſon Miniſtere. Le bon ſens nous dicte qu'avant de penſer au *mieux*, il faut pourvoir au *bien*, ſatisfaire aux devoirs eſſentiels de l'Etat avant d'y en ajouter d'autres, Jeſus-Chriſt n'a point inſtitué

le Sacerdoce pour travailler à la population de l'Univers, mais au salut des ames. Un Pasteur est le pere des pauvres, des veuves, des orphelins, des enfans abandonnés; son troupeau est sa famille : quand elle est nombreuse, il ne peut y suffire; il lui faut des Vicaires & des coopérateurs. Une société de femmes, de filles & de jeunes Prêtres ne seroit pas fort propre à édifier la Paroisse. Les aumônes du Pasteur seroient supprimées; on n'oseroit plus lui en confier, de peur qu'il n'en detournât l'usage. Après la mort du Curé, la Paroisse se trouveroit chargée de la veuve & des enfans; souvent elle a de la peine à faire subsister le Curé lui-même.

Un autre Dissertateur décide, que » si » les fonctions du Sacerdoce semblent » interdire au Prêtre les soins d'une fa- » mille & d'une terre, les fonctions de » société proscrivent encore plus hau- » tement le célibat (*a*) «. Ainsi, selon lui, instruire, édifier, consoler, soulager les malheureux, ne sont pas *des*

(*a*) Hist. des Établiss. des Européens dans les Indes, t. VII, c. 9. Encyclop. *Population.*

fonctions de société. En eſt-il donc de plus néceſſaires & de plus ſacrées ? Il convient que les Paſteurs s'en acquittent (*a*), & il veut les en détourner.

C'eſt une triſte reſſource de penſer que les Eccléſiaſtiques ſeroient meilleurs maris que les Séculiers ; que ceux-ci deviennent meilleurs, les femmes n'auront pas beſoin d'épouſer des Prêtres pour être vertueuſes & heureuſes. Ajoutons : que les femmes ſoient plus ſouples & plus vertueuſes, il en coûtera moins à leurs maris pour les rendre heureuſes.

S'il étoit vrai, comme le ſoutiennent gravement pluſieurs de nos Philoſophes, qu'un Eccléſiaſtique eſt néceſſairement un homme vicieux & méchant, que deviendroit la belle ſpéculation que l'on fait ici ſur le bonheur des femmes qui leur ſeroient unies ? Mais nous verrons bien d'autres contradictions.

§. VIII.

Deuxieme Objection. Il n'y a guere d'hommes pour leſquels le célibat ne ſoit difficile à obſerver ; l'Egliſe ſouffre un grand ſcandale par un Prêtre qui

(*a*) Hiſt. des Etabliſſ. *ibid* c. 7.

manque à la continence, pendant qu'il ne revient aucune utilité aux autres Chrétiens de celui qui vit continent.

Réponse. Ce n'est point aux incontinens d'habitude, tel qu'étoit l'Abbé de Saint-Pierre & la plupart de ses copistes, qu'il convient de juger de la facilité ou de la difficulté d'observer la continence. Elle n'est point onéreuse à un Pasteur qui a toujours été chaste, qui est très-occupé & souvent fatigué des fonctions de son état, qui ne fréquente les femmes qu'autant que la nécessité l'exige. Il a plus besoin de la solitude & du repos, que du tumulte & de l'embarras d'une famille. Personne ne connoît mieux que les ouvriers évangéliques, les croix, les chagrins, les dégoûts des personnes mariées; c'est auprès d'eux qu'elles vont chercher de la consolation: elles n'y iroient plus, s'ils étoient mariés eux-mêmes. Nous le voyons par le peu de confiance que les Protestans ont pour leurs Ministres, & les Grecs schismatiques pour leurs *Papas* mariés. Il est donc faux que les Chrétiens ne tirent aucune utilité de la continence des Prêtres; sans elle, leur ministere deviendroit à-peu-près inutile. Leurs ennemis

le ſouhaiteroient ſans doute ; c'eſt ce qui rend ſuſpect leur zele ardent pour le bien-être & la félicité des Prêtres.

Il eſt rare que des Paſteurs ou des Ouvriers occupés au ſalut des ames, donnent du ſcandale par leur conduite ; cela ſeroit encore plus rare, ſi la malignité des libertins ne cherchoit pas continuellement à élever contre le Prêtres des ſoupçons mal fondés. Le mariage d'ailleurs n'eſt pas un remede infaillible contre l'incontinence; nous en connoiſſons des preuves parmi les Proteſtans. Quand un Paſteur marié ſeroit incapable de s'oublier lui-même, pourroit-il répondre de la conduite de ſa famille ? Si elle ſcandaliſe, le blâme en rejaillit toujours ſur le pere. Ceux qui ſavent que les lieux publics de Londres ſont peuplés en grande partie de filles de Miniſtres, ont de la peine à comprendre en quoi cette poſtérité peut contribuer à l'édification publique (*a*).

» Si jamais objet laſcif n'eût frappé
» nos yeux; ſi jamais idée déhonnête
» ne fût entrée dans notre eſprit, nous
» ſerions demeurés chaſtes ſans tenta-

(*a*) Londres, tome II, p. 128.

» tions, ſans efforts, ſans mérite. Un
» ſolitaire élevé dans un déſert, ſans li-
» vres, ſans inſtruction & ſans femmes,
» y mourroit vierge, à quelque âge qu'il
» fût parvenu «. C'eſt la réflexion d'un
Déiſte (*a*).

§. I X.

Troiſieme Objection. Un Prêtre ne mériteroit guere moins devant Dieu, en ſupportant les défauts d'une femme & de ſes enfans, qu'en réſiſtant aux tentations de la chair; les embarras du mariage ſont utiles à ceux qui les ſupportent, & les difficultés du célibat ne le ſont à perſonne. Un Curé, pere de famille vertueux, ſeroit utile à plus de monde que celui qui pratique le célibat.

Réponſe. L'Auteur, dans l'objection précédente, vouloit ſupprimer le célibat pour la conſolation & le bonheur des Prêtres; à préſent il veut les marier pour exercer leur patience par les défauts d'une femme & le ſoin d'élever des enfans; la diſparate eſt un peu forte. S'il faut choiſir entre deux croix, il nous paroît naturel de préférer la moins peſante,

(*a*) Emile, tome III, p. 255.

& celle qui s'accorde le mieux avec la ſainteté & l'étendue des devoirs du Sacerdoce. Mais nos Spéculateurs commencent toujours par laiſſer de côté ces devoirs, pour nous parler du bien public, comme ſi le Sacerdoce n'étoit pas inſtitué pour le public.

Nous ne voyons pas en quoi les embarras du mariage, les défauts d'une femme & de ſes enfans, ſont utiles à celui qui les ſupporte, du moins pour le bien-être de cette vie; c'eſt néanmoins de celui-ci principalement que nos Cenſeurs paroiſſent occupés. Mais il eſt faux qu'un pere de famille, chargé d'une multitude de fonctions charitables, puiſſe être utile à plus de monde qu'un célibataire; tout le tems qu'il donneroit à ſa famille ſeroit autant de retranché pour ſon troupeau; le ſoin de pourvoir à la ſubſiſtance préſente & future de ſes enfans, tariroit la ſource de ſes aumônes. Puiſqu'il y a même parmi les Prêtres célibataires, des pareſſeux qui négligent leurs fonctions, l'on ne peut pas préſumer qu'ils fuſſent plus exacts à les remplir, s'ils étoient chargés d'un nouveau poids, & s'ils avoient un nouveau prétexte de s'en diſpenſer.

Cependant l'Auteur en juge différemment. Quelques Eccléſiaſtiques, dit-il, pour qui l'obſervation du célibat eſt très-pénible, ne croiroient pas avoir ſatisfait à tout, lorſqu'ils n'ont rien à ſe reprocher de ce côté-là.

Mais des Prêtres aſſez aveugles pour réduire toutes leurs obligations à celle du célibat, ſeroient-ils des hommes ſur leſquels on pût compter pour l'éducation chrétienne d'une famille, & pour l'édification d'une paroiſſe ? Etrange maniere de raiſonner ! Quelques Eccléſiaſtiques ſe croient quittes de tout, lorſqu'ils ſont irréprochables ſur la continence ; donc il faut leur impoſer des devoirs encore plus étendus que ceux auxquels ils négligent de ſatisfaire. Les devoirs envers une famille ſont-ils plus ſacrés, plus attrayans, moins ſujets à être violés, que les devoirs d'un Paſteur envers ſes ouailles ?

L'Auteur calcule le nombre de ſujets que pourroient donner à l'Etat, dans l'eſpace d'un ſiecle, cent mille Prêtres mariés. Souvent on a répondu à de pareilles ſupputations, que les hommes ne ſe produiſent point à coups de plume, & qu'il n'en croît point où il n'y a pas

de quoi les nourrir. L'exemple du Clergé d'Angleterre démontre l'illuſion de toutes ces rêveries. Quiconque met des enfans au monde ſans leur laiſſer un moyen de ſubſiſtance aſſuré, ne rend pas un grand ſervice à la République. L'Etat eſt déja ſurchargé par l'entretien des veuves & des enfans des militaires, & on veut l'écraſer encore par le poids de ceux des Prêtres. De quoi ſervent des rêves ſur la population, dans un ſiecle où l'on a poſé pour maxime irréfragable, qu'*il faut moins s'occuper de la population que du revenu* (*a*)? Lorſque nos Docteurs économiſtes ſe feront accordés, du moins ſur les premiers principes, nous verrons ſi les conſéquences méritent quelque attention.

§. X.

Un dernier avantage de l'abolition du célibat, c'eſt que les Maiſons nobles trouveroient dans les familles des Evêques des rejetons qui prolongeroient leur durée.

Autre idée groteſque de décharger

(*a*) 24e. Max. du D. Queſnay.

les laïcs du ſoin de perpétuer leur poſtérité, pour en donner la commiſſion aux Evêques. Lorſque par la perpétuité des anciens Nobles & la multiplication des nouveaux, toutes les familles du Royaume auront acquis la nobleſſe, où ſeront les bras deſtinés à la culture & aux arts ? De tout tems on a blâmé les Eccléſiaſtiques qui avoient l'ambition d'enrichir & d'élever leurs parens ; & on nous propoſe de ſang froid un plan de rendre les bénéfices héréditaires, & d'employer le patrimoine des pauvres à ſoutenir l'éclat & la durée des familles nobles. C'eſt dans l'Encyclopédie, dépôt précieux des connoiſſances humaines, que ſont conſignées toutes ces abſurdités, pour l'inſtruction des races futures.

Si le Clergé eût été marié, il eſt fort douteux que Saint Charles & M. de Belſunce ſe fuſſent dévoués au ſervice des peſtiférés, qu'il y eût des Congrégations établies pour la rédemption des Captifs, & pour le ſoin des Hôpitaux, &c.

L'Auteur ſoutient que ceux d'entre les Paſteurs Hollandois & Anglois qui ſont vertueux, ne ſont pas moins reſpectés du peuple pour être mariés, & ne ſont pas moins exacts aux devoirs de

leur état, quoique chargés du foin d'une famille.

Il falloit fe fouvenir d'abord, que les devoirs des Miniftres Anglois & Hollandois font réduits à la fonction de prêcher & de préfider aux prieres publiques; ils font déchargés du refte: les devoirs d'un Pafteur Catholique font beaucoup plus étendus. Outre les prieres publiques, plus longues & plus fréquentes que celles des Proteftans, il y a le bréviaire & la meffe pour chaque jour, le Tribunal de la pénitence, l'adminiftration des Sacremens, le foin des pauvres, des malades, des mourans, de tous les établiffemens de charité, fur-tout le devoir rigoureux de l'aumône.

Il eft faux que les Miniftres Proteftans foient auffi refpectés du peuple que les Prêtres Catholiques. » En Angleterre, » dit un Ecrivain très-connu, le goût de » l'indécence & de la crapule eft devenu » fi univerfel, qu'on a cherché à jetter » du ridicule fur la portion des citoyens, » qui eft deftinée par fon état à la com- » battre; prefque tous les Ecrits ten- » dent à rendre le Clergé, non pas » odieux, mais méprifable, & du mé-

» pris de la plus basse espece (*a*). Les
» Ministres de la Religion Anglicane,
» dit un autre, ne sont pas à l'abri de
» la licence du théatre ; si l'on en intro-
» duit quelqu'un sur la scene, c'est pour
» lui faire jouer le rôle de sot, d'ivrogne,
» de proxénete, &c. (*b*) «. Ceux qui
voudront en savoir davantage, n'ont
qu'à consulter un Livre Anglois, inti-
tulé : *La Misere du bas Clergé de Londre.* Nos Philosophes François ont bien
senti qu'ils ne reussiroient pas à répandre
sur le Clergé *ce mépris de la plus basse
espece ;* ils se sont appliqués à le rendre
odieux ; ils le peignent comme un corps
dangereux, redoutable par la confiance
même qu'il inspire, par les services qu'il
rend, par les devoirs qu'il remplit. L'un
d'entre eux est d'avis, qu'il vaut mieux
endormir le Clergé dans l'oisiveté, que
de lui donner de nouvelles forces &
d'augmenter son activité (*c*). Même des-
sein, même pureté de zele dans les Phi-

(*a*) Réponse aux Docteurs modernes, deuxieme Part. p. 225.

(*b*) Londres, tome II, p. 41.

(*c*) Hist. des Etabliss. des Europ. dans les Indes, tome III, l. IX, p. 426.

losophes de tous les pays du Monde. L'Encyclopédiste convient que, pour exécuter son plan, il faudroit établir une plus grande égalité dans la distribution des biens ecclésiastiques ; soit : attendons cette égalité, avant de juger des merveilles qui en résulteront.

§. XI.

L'Encyclopédiste a tiré quelques objections du Livre de l'Esprit des Loix : le style mystérieux par lequel on a voulu leur donner un air de profondeur, ne doit pas nous en imposer. » Les Loix » humaines, disent ces Politiques, faites » pour parler à l'esprit, doivent donner » des préceptes & point de conseils; la » Religion, faite pour parler au cœur, » doit donner beaucoup de conseils & » peu de préceptes. Quand elle donne » des regles, non pour ce qui est bon, » mais pour ce qui est mieux & plus » parfait, il est convenable que ce soient » des conseils & non des loix. Quand le » célibat, qui n'étoit qu'un conseil dans » le Christianisme, y devint une loi » pour un certain ordre de citoyens, » il en fallut chaque jour de nouvelles » pour réduire les hommes à l'observa-

» tion de celle-ci, le Législateur se fa-
» tigua, & fatigua la société, pour faire
» exécuter aux hommes par précepte,
» ce que ceux qui aiment la perfection
» auroient exécuté d'eux-mêmes com-
» me conseil (a) «.

Réponse. L'opposition que l'on met entre les Loix civiles & les Loix religieuses, est déja fausse. La Religion parle à l'esprit aussi bien que les Loix civiles : elle nous apprend ce que nous devons faire, & les motifs qui doivent nous y déterminer. Dans un sens, les Loix civiles parlent aussi au cœur par la voix de la Loi naturelle & de la conscience, qui nous dit qu'il est juste, louable, avantageux d'être soumis aux Loix civiles. Selon nos plus célebres Philosophes, l'intérêt seul peut nous soumettre aux Loix; or l'intérêt parle au cœur.

Il seroit singulier que les hommes, auteurs des Loix civiles, fussent toujours dans le cas de commander, & que Dieu, Législateur suprême, fût réduit le plus souvent à conseiller. D'autres pensent que le Législateur humain, qui com-

(a) Encyclopédie, *ibid.* Esprit des Loix, l. XXIV, c. 7.

mande ſans alléguer aucun motif, eſt un mal-adroit; que Dieu au contraire, ſageſſe éternelle, incapable de ſe tromper, a droit de nous ſubjuguer ſans rendre raiſon de ſes Loix ni de ſa conduite.

A-t-on prouvé que le célibat des Prêtres eſt un ſimple conſeil, que J. C. ne l'a pas exigé rigoureuſement de ſes Apôtres, qu'il ne leur étoit pas abſolument néceſſaire pour répondre à leur vocation? L'un des Cenſeurs du Clergé ſoutient, que quand Jeſus-Chriſt a dit à ſes Apôtres : *Ne poſſédez rien*, c'étoit un précepte rigoureux pour eux & pour tous les Prêtres : ſelon un autre, ces paroles du Sauveur : *Celui qui ne veut pas quitter ſon épouſe, ſes enfans, &c. ne peut être mon Diſciple* (*a*), ſont un ſimple conſeil. Quand on veut rendre odieuſe la morale de l'Evangile, on nous objecte la cruauté de *ce précepte*; lorſqu'il s'agit d'attaquer la diſcipline de l'Egliſe, on prétend que c'eſt ſeulement un conſeil. Où en ſommes-nous?

Nous ne voyons pas en quoi le Légiſlateur s'eſt fatigué ou a tourmenté la ſociété. Dans les premiers ſiecles, il eût

(*a*) Luc. c. 14, v. 26.

été difficile de trouver des célibataires de profession pour les élever au sacerdoce ; l'Eglise n'a point exigé de ses Ministres la continence dans la derniere rigueur ; elle est allée pas à pas pour établir la discipline présente ; les différentes révolutions survenues dans le monde chrétien ont retardé long-tems l'accomplissement universel de la Loi, il a fallu la renouveler de tems - en - tems ; mais il en est de même de toutes les autres Loix. Blâmera-t-on le Concile de Trente d'avoir aussi rétabli l'ancienne discipline, & réitéré la défense contre la pluralité des bénéfices, contre la simonie, contre le défaut de résidence, &c ? Auroit-il été mieux de donner sur tout cela de simples conseils, parce que ceux qui aiment la perfection n'y auroient pas été moins Fideles ?

L'oracle de l'Esprit des Loix est donc ici en défaut à tous égards, & l'Encyclopédiste le fait raisonner encore plus mal sur un autre article.

§. XII.

» Par la nature de l'entendement hu-
» main, dit-il, nous aimons, en fait
» de Religion, tout ce qui suppose un
» effort,

» effort, comme, en matiere de mo-
» rale, nous aimons ſpéculativement
» tout ce qui porte le caractere de la
» ſévérité. Ainſi le célibat a dû être,
» comme il eſt arrivé, plus agréable
» aux peuples à qui il ſembloit con-
» venir le moins, & pour qui il pou-
» voit avoir de plus fâcheuſes ſuites;
» être retenu dans les contrées méri-
» dionales de l'Europe, où, par la na-
» ture du climat, il étoit plus difficile
» à obſerver; être proſcrit dans les pays
» du nord, où les paſſions ſont moins
» vives; être admis où il y a peu d'ha-
» bitans, & être rejeté dans les en-
» droits où il y en a beaucoup «. Ces
obſervations, ajoute l'Encyclopédiſte,
ſont ſi belles & ſi vraies, qu'elles ne
peuvent ſe répéter en trop d'endroits.

Réponſe. Nous avons le malheur de
ne les trouver ni belles, ni vraies. En
matiere de religion & de morale, nous
aimons tout ce qui ſuppoſe un effort,
parce que nous aimons la *vertu*, qui eſt
la *force* de l'ame; nous ſentons que la
morale & la religion ſont faites pour
réprimer les paſſions, & non pour les
flatter. Mais que l'admiration pour la
vertu porte les peuples à préférer ce qui

leur convient le moins, & ce qui leur eſt le plus pernicieux, c'eſt une abſurdité groſſiere; auſſi eſt-elle de l'Encyclopédiſte, & non de Monteſquieu (*a*).

L'obſervation tirée du climat eſt démontrée fauſſe par la multitude des Monaſteres de tous les Ordres, qui étoient en Angleterre avant la réformation, & par le goût que conſervent encore les Anglois Catholiques pour la vie du cloître (*b*). Si le Calviniſme étoit devenu dominant dans les pays méridionaux, il y auroit ſupprimé le célibat comme il a fait dans le nord. Dira-t on que les peuples du midi ont conſervé le jeûne & l'abſtinence, parce que ces pratiques leur ſont plus pénibles qu'aux Nations ſeptentrionales? C'eſt tout le contraire. Les prétendus réformateurs ne ſe ſont pas conduits par des obſervations creuſes, tirées du climat, ils ont eu des motifs plus ſimples & fort aiſés à deviner.

Cependant, diſent nos Adverſaires, on ne peut pas nier que le célibat eccléſiaſtique & religieux ne produiſe une partie des effets pernicieux du célibat de libertinage. Il appauvrit la ſociété, puiſ-

(*a*) Eſprit des Loix, l. XXV, c. 4.
(*b*) Londres, tome II, p. 24, 142.

qu'il abſorbe une partie des ſujets qui pourroient ſervir à l'agriculture, aux arts, au commerce, à la navigation. Il la corrompt, puiſque c'eſt une regle tirée de la nature, que plus on diminue le nombre des mariages qui pourroient ſe faire, plus on nuit à ceux qui ſont faits, & que moins il y a de gens mariés, moins il y a de fidélité dans les mariages; comme lorſqu'il y a plus de voleurs, il y a plus de vols.

Réponſe. Cette obſervation eſt encore fauſſe dans ſa généralité. Lorſque nos mœurs étoient plus pures, il y avoit beaucoup plus de fidélité dans les mariages, quoique le nombre des célibataires eccléſiaſtiques & religieux fût plus grand qu'aujourd'hui. Dans les campagnes, où les mœurs ſont les plus innocentes, le nombre des célibataires des deux ſexes eſt très-grand, à cauſe de la difficulté des mariages; & les infidélités des époux ſont très-rares. Le mal que l'on attribue au célibat vient donc d'une toute autre cauſe.

Mais admettons celle-ci pour un moment. Puiſque le célibat eccléſiaſtique ne produit qu'une partie des effets du célibat voluptueux & libertin, il eſt abſurde

de déclamer toujours contre le premier, & de ne prendre aucune mesure pour réprimer le second. Nous ne voyons pas pourquoi l'on en veut plutôt au célibat du Clergé, qu'à celui des Militaires. A-t-on démontré que l'état du mariage est plus compatible avec les devoirs des Ecclésiastiques qu'avec les fonctions des Militaires, ou que les premiers attentent plus souvent à la sainteté des mariages que les seconds? Le zele des Philosophes est donc ici fort suspect, pour ne rien dire de plus.

Quant au calcul des bras nécessaires à l'accroissement des revenus de l'Etat, nous sommes persuadés que les mœurs & la vertu sont encore plus nécessaires à la prospérité nationale que l'argent; qu'ainsi des hommes consacrés par état à donner des leçons & des exemples de vertu, sont très-utiles à la société, & doivent être dispensés de tout autre service. Lorsque le célibat causé par le libertinage ou par la misere du peuple, sera retranché ou diminué, la population sera plus que suffisante; & alors il faudra un plus grand nombre de Pasteurs. Les Philosophes peuvent donc tourner ailleurs leurs savantes spécula-

tions ; nous verrons que la prétendue dépopulation du Royaume eſt un fait abſolument faux.

§. XIII.

L'Encyclopédiſte termine ſa diatribe en diſant, que comme au Concile de Trente les jeunes Eccléſiaſtiques furent les plus oppoſés au mariage des Prêtres, ainſi ce ſeront peut-être ceux d'entre les célibataires qui ont le plus beſoin de femmes, & qui ſont le moins inſtruits, qui blâmeront le plus hautement ſes principes.

Comme les imputations perſonnelles ne nous font pas peur, quelque offenſantes qu'elles puiſſent être, nous répondrons ſans émotion, qu'il n'eſt pas néceſſaire d'être fort chaſte ni fort inſtruit, pour ſentir que l'article *Célibat* de l'Encyclopédie eſt très-mal fait. L'Auteur a compilé ſans diſcernement les Auteurs qu'il a cités, il a méconnu les raiſons ſur leſquelles l'Egliſe a fondé ſa diſcipline, il n'a propoſé aucun expédient pour diminuer le célibat de libertinage ; en affectant de fermer les yeux ſur les devoirs eſſentiels des Paſteurs, & de n'enviſager que le bien temporel

& momentané de la société, il a dénaturé la question, & a voulu la décider par des raisons qui y sont totalement étrangeres. Plusieurs de ses principes sont faux, les autres sont mal appliqués, ses calculs hasardés, & ses conséquences absurdes.

Pour discuter solidement les effets du célibat, il faut prouver, 1°. que l'état du mariage est plus convenable à la nature, à la sainteté, à la multitude des devoirs d'un Ecclésiastique; que dans les tems auxquels la loi du célibat étoit moins rigoureusement observée, les Pasteurs remplissoient mieux leurs obligations à l'égard des peuples; 2°. que si cette loi étoit supprimée, cela diminueroit le nombre des célibataires libertins, qui augmente tous les jours avec le luxe & la corruption des mœurs; 3°. que tous ceux qui ont embrassé l'état ecclésiastique ou religieux, se seroient certainement mariés, s'ils étoient restés dans le monde; 4°. que des hommes mariés seroient aussi disposés à se dévouer au service de leurs semblables, que des célibataires. Tant que ces points ne seront pas démontrés, tant que l'on verra subsister, sans flétrissure, le célibat

philoſophique & voluptueux, on n'attaquera jamais ſans abſurdité celui qui eſt pratiqué par la Religion.

Déja il réſulte, de l'aveu même de nos Adverſaires, que les prétendus réformateurs ont eu tort, lorſqu'ils ont ſoutenu que le célibat des Clercs & les vœux monaſtiques ſont contraires à l'eſprit du Chriſtianiſme. En violant avec ſcandale cette diſcipline antique & reſpectable, ils n'ont pas été déterminés par les viſions de nos Philoſophes; ils n'ont cherché qu'à envahir les biens des Egliſes & des Monaſteres, & à gagner des partiſans par la licence de leur morale.

Pour faire proſpérer les Etats, les anciens Politiques vouloient que l'on y fît régner la vertu; ceux d'aujourd'hui ne veulent que de la culture, du commerce, de l'argent : *virtus poſt nummos;* les précepteurs de vertu leur paroiſſent les plus inutiles de tous les hommes.

Ils ſentent bien que ſi le Clergé ne vivoit plus dans la continence, le peuple perdroit peu-à-peu toute confiance en ſes Paſteurs, comme ont fait les Proteſtans & les Grecs ſchiſmatiques; tel

eſt leur grand objet. Ce n'eſt point l'intérêt de la ſociété qui conduit leur plume, c'eſt la haine & la jalouſie. Auſſi pluſieurs ont voulu faire enviſager la loi du célibat comme un trait de *politique profonde* de la part des Papes & du Clergé. Si elle a été diĉtée par un intérêt bien entendu, il eſt à préſumer qu'elle tiendra encore long-tems. Heureuſement cette politique eſt fondée ſur l'Evangile ; & nous convenons que J. C. a été meilleur politique, plus ſage, plus prévoyant que tous les Légiſlateurs & les Philoſophes de l'Univers.

§. XIV.

L'Auteur des Queſtions ſur l'Encyclopédie a voulu prouver que tous les Apôtres étoient mariés. Il allegue ce paſſage de la Lettre de S. Ignace aux Philadelphiens : » Je me ſouviens de votre » ſainteté, comme d'Elie, de Jérémie, » de Jean-Baptiſte, *des Diſciples choi-* » *ſis*, Timothée, Titus, Evodius, Clé- » ment, qui ont vécu dans la chaſteté ; » mais je ne blâme point les autres Bien- » heureux qui ont été liés par le ma- » riage, & je ſouhaite d'être trouvé » digne de Dieu, en ſuivant leurs veſ-

» tiges dans son regne, à l'exemple
» d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de
» Joseph, d'Isaïe & des autres Prophe-
» tes, tels que Pierre & Paul, & les
» autres Apôtres, qui ont été mariés «.
Ces paroles, dit-il, sont décisives (*a*).

Rép. Elles ne le sont point. 1°. Cette Lettre est interpolée, le passage cité, ne se trouve point dans l'original grec; ce point de critique n'est plus contesté parmi les Savans. Il ne sert à rien d'alléguer un manuscrit latin de la Bibliotheque du Vatican, le texte original de S. Ignace est grec & non latin; la différence est démontrée entre le grec authentique & le grec interpolé; on peut en voir la comparaison dans l'édition des Peres Apostoliques de Cotelier, tome 2.

2°. L'Auteur des Questions a encore falsifié le passage. Au lieu *des Disciples choisis*, il y a *du Disciple bien-aimé*, qui est S. Jean. Selon le témoignage de toute l'antiquité, S. Jean l'Apôtre a persévéré jusqu'à la mort dans l'état de virginité. L'Auteur veut persuader le contraire, en faisant tomber la qualité *de Disciples choisis* sur Timothée,

(*a*) Quest. sur l'Encyclop. *Apôtres.*

Titus, &c. auxquels elle n'a aucun rapport.

3°. Cette falsification en entraîne une autre, qui est d'affirmer que S. Pierre, *S. Paul & les autre Apôtres* ont été mariés tous. L'Interpolateur lui-même excepte le Disciple bien-aimé ; S. Paul déclare, dans sa premiere Lettre aux Corinthiens, c. 7, ℣. 7 & 8, qu'il vit dans le célibat. On doit donc traduire ainsi le texte interpolé de S. Ignace : *Des autres Prophetes, de Pierre, de Paul, & de ceux d'entre les autres Apôtres qui ont été mariés.* Il est absurde de mettre S. Pierre & S. Paul au nombre des anciens Prophetes, tels que Joseph & Isaïe.

4°. L'Auteur altere enfin un autre texte de S. Paul, où il lui fait dire : » N'avons-nous pas le droit de mener » avec nous notre femme, notre sœur, » comme les autres Apôtres (*a*) « ? Il y a : N'avons-nous pas le droit de mener avec nous *une femme*, en qualité de *sœur*, comme les autres Apôtres ?

En vertu de ces titres authentiques, le Philosophe conclut victorieusement que

(*a*) I. Cor. c. 9, v. 5.

tous les Apôtres étoient mariés. Il eſt étonnant qu'un Ecrivain, qui a tant déclamé contre les Ouvrages apocryphes, contre les ſuppoſitions, les falſifications, les interpolations des Ecrits des premiers ſiecles, oſe faire uſage de ces titres réprouvés, ſe rende complice ſans honte du crime des anciens fauſſaires. Il falloit en laiſſer toute la gloire aux Hérétiques, auxquels elle appartient par une poſſeſſion immémoriale.

Au troiſieme ſiecle de l'Egliſe, on étoit ſi perſuadé du célibat des Apôtres, que la ſecte des Apoſtoliques s'abſtenoit du mariage, afin d'imiter les Apôtres. La crainte de favoriſer ces Hérétiques, & quelques autres qui condamnoient le mariage, fut une des raiſons qui empêcherent l'Egliſe de commander d'abord rigoureuſement le célibat aux Eccléſiaſtiques.

ARTICLE CINQUIEME.

De l'Etat Monaſtique.

§. I.

Renoncer au monde par miſanthropie, parce qu'on n'a pas le courage d'en

ſupporter les peines, les vices, les erreurs, c'eſt une foibleſſe, mais qu'une tournure ſinguliere de caractere peut rendre excuſable; s'en éloigner pour éviter la contagion, pour trouver la paix, pour pratiquer dans la retraite des vertus que le monde ne connoît plus, c'eſt un trait de ſageſſe que perſonne ne doit blâmer. Le plus célebre de nos Philoſophes, dans un de ces momens de calme qui ne lui ſont pas ordinaires, a indiqué avec aſſez de juſteſſe l'origine des Ordres Religieux; ſes réflexions ſont d'autant plus frappantes, qu'il ne leur rend qu'à regret, & toujours avec des reſtrictions malignes, la juſtice qui leur eſt due (*a*).

Il obſerve d'abord, que l'on attribue très-fauſſement aux Papes l'invention de la vie monaſtique. Il y eut, dit-il, chez les peuples de l'Orient, dans la plus haute antiquité, des hommes qui ſe retiroient de la foule, pour vivre enſemble dans la retraite. Les Perſes, les Egyptiens, les Indiens eurent des communautés de Cénobites, les Juifs avoient leurs Eſſéniens & leurs Thérapeutes, les

(*a*) Eſſais ſur l'Hiſt. gén. tome IV, c. 135, p. 15.

Chrétiens les imiterent. S. Basile, au commencement du quatrieme siecle, établit sa regle suivie de tous les Moines de l'Orient.

Un autre Critique a pensé de même. » C'est trop charger le tableau, dit-il, » que d'attribuer au Monachisme la » cause des plus grands troubles qui » aient agité l'Europe depuis cinq siecles. » Honoré III ne pensoit sûrement pas » que dans le dix-huitieme siecle on lui » prêteroit l'astuce d'avoir vu, dans la » timide humilité de Saint François, le » plus ferme ressort de l'ambition de » ses successeurs. Il auroit dû prévoir » aussi, que cette milice leur causeroit » un jour d'étranges embarras; un seul » Moine mendiant a fait plus de mal à » l'Eglise Romaine, que tous les autres » Moines ensemble ne lui ont fait de » bien (*a*).

Ajoutons quelques réflexions. 1°. Quoiqu'il n'y ait point eu de Moines chez les Grecs & chez les Romains, plusieurs Philosophes, sur-tout de la secte de Pythagore, ont vécu dans la retraite, dans

(*a*) Essai pol. sur l'autorité & les richesses du Clergé sécul. & régul. Introd. p. 2.

le célibat, dans un genre de vie fort auftere, pour méditer avec plus de liberté, pour augmenter leurs connoiffances, pour n'être plus témoins de la corruption des mœurs, & ont été trèsrefpectés. Quelques Incrédules ont cité *la vie orphique* de ces Philofophes, comme le modele fur lequel s'eft formée la vie monaftique; d'autres ont dit que les Stoïciens n'étoient que des Moines; Epicure confeilloit au fage de renoncer au mariage & aux affaires publiques. C'en eft affez pour démontrer l'ineptie des visions de certains Critiques, qui ont dit que les Moines font venus de ce que les Livres de David & des Sibylles annonçoient la fin du monde (*a*); nous préfumons que ces Philofophes Grecs n'avoient lu ni David ni les Sibylles.

2°. Les Anachoretes & les Cénobites ont commencé long-tems avant S. Bafile, & avant le quatrieme fiecle. S. Paul, premier Ermite, fe retira dans le défert vers l'an 250, fous la perfécution de Dece; S. Antoine ne tarda pas de faire de même, & fut fuivi par une infi-

(*a*) Hift. des Etabliff. des Européens dans les Indes, tome VII, c. 9.

nité d'autres. Dès le troisieme siecle, il y eut des milliers de Moines dans la Thébaïde, & ils se répandirent bientôt dans la Syrie. S. Basile ne fit que mettre par écrit, & en forme de regle, ce qui avoit été pratiqué jusqu'alors par les Cénobites. De même, la vie monastique avoit pénétré en Occident long-tems avant S. Benoît; Cassien, Moine revenu de la Thébaïde, avoit rendu florissant le monastere de Lérins, au commencement du cinquieme siecle; S. Benoît ne parut qu'au sixieme. Il est constant que la vie monastique a commencé en Orient à l'occasion des persécutions, & en Occident d'abord après l'irruption des Barbares du Nord.

§. II.

» Ce fut long-tems, dit le Philoso-
» phe, une consolation pour le genre
» humain, qu'il y eût de ces asyles ou-
» verts à tous ceux qui vouloient fuir les
» oppressions du gouvernement Goth &
» Vandale. Presque tout ce qui n'étoit
» pas Seigneur de château étoit esclave;
» on échappoit, dans la douceur des
» cloîtres, à la tyrannie & à la guerre.
» Les Loix féodales de l'Occident ne

» Permettoient pas, à la vérité, qu'un
» esclave fût reçu Moine sans le consen-
» tement du Seigneur ; mais les couvens
» savoient éluder la Loi. Le peu de con-
» noissances qui restoit chez les Barbares
» fut perpétué dans les cloîtres. Les Bé-
» nédictins transcrivirent quelques Li-
» vres ; peu-à-peu il sortit des cloîtres des
» inventions utiles. D'ailleurs, ces Re-
» ligieux cultivoient la terre, chantoient
» les louanges de Dieu, vivoient sobre-
» ment, étoient hospitaliers ; & leurs
» exemples pouvoient servir à mitiger la
» férocité de ces tems de barbarie. On
» se plaignit que bientôt après les ri-
» chesses corrompirent ce que la vertu
» avoit institué....

» On ne peut nier qu'il n'y ait eu
» dans le cloître de grandes vertus. Il
» n'est guere encore de Monastere qui
» ne renferme des ames admirables, qui
» font honneur à la nature humaine.
» Trop d'Ecrivains se sont plu à re-
» chercher les désordres & les vices dont
» furent souillés quelquefois ces asyles de
» la piété. Il est certain que la vie sécu-
» liere a toujours été plus vicieuse, &
» que les grands crimes n'ont pas été
» commis dans les Monasteres ; mais ils

» ont été plus remarqués par leur con-
» traste avec la regle ; nul état n'a tou-
» jours été pur. Il faut n'envisager ici
» que le bien général de la société ; il
» faut plaindre mille talens ensevelis,
» & des vertus stériles qui eussent été
» utiles au monde. Le petit nombre
» de cloîtres fit d'abord beaucoup de
» bien ; ce petit nombre proportionné
» à l'étendue de chaque état, eût été
» respectable ; le grand nombre les avi-
» lit, ainsi que les Prêtres . . . . «.

En parlant des Chartreux, il dit :
» Seul ordre ancien qui n'ait jamais eu
» besoin de réforme ; il étoit peu nom-
» breux. Trop riche à la vérité pour des
» hommes séparés du siecle ; mais mal-
» gré ces richesses, consacrés sans relâ-
» chement au jeûne, au silence, à la
» priere, à la solitude ; tranquilles sur
» la terre au milieu de tant d'agitations
» dont le bruit venoit à peine jusqu'à
» eux, & ne connoissant les Souverains
» que par les prieres où leurs noms
» sont insérés. Heureux si des vertus
» si pures & si persévérantes avoient
» pu être utiles au monde (*a*) « !

(*a*) Essais sur l'Hist. gén. tome IV, c. 135.

§. III.

Nous pensions que l'exemple des vertus pures & persévérantes étoit très-utile au monde ; que la vertu, dès qu'elle est connue, répand ses influences indépendamment de l'habit qu'elle porte & du lieu qu'elle habite. Nous ne concevons point comment l'image du bonheur, goûté dans la pratique du jeûne, du silence, de la priere, du recueillement, peut être un tableau inutile à la société, dès qu'il est certain que ce bonheur existe. Nous ne comprenons pas en quel sens le travail, les louanges de Dieu, la vie sobre, charitable, hospitaliere, pratiqués par des ames admirables, qui font honneur à la nature humaine, sont autant de perdu pour la société. Car enfin, les gens du monde en sont instruits, puisque notre Philosophe le leur apprend ; le cloître ne leur dérobe pas tellement la vue des vertus qui y regnent, qu'ils ne puissent s'en assurer par leurs yeux, lorsqu'ils en ont envie. Cet aspect devroit détromper ceux qui cherchent le bonheur dans les dons de la fortune, dans les succès de l'ambition, dans l'agitation des Cours, dans les

plaisirs & le tumulte des Villes : une leçon vivante est plus propre à persuader, que les plus beaux Traités de morale des Philosophes. Il nous paroît très-utile au monde de démontrer par des exemples incontestables, que J. C. ne trompoit point, lorsqu'il attachoit la béatitude à la pauvreté volontaire, à la mortification, &c.

La question est de savoir si ces ames admirables, qui dans le cloître sont honneur à la nature humaine, auroient été aussi vertueuses au milieu des embarras, des erreurs, des mœurs corrompues de la société. Si cela leur a paru impossible, on doit les louer d'avoir embrassé le genre de vie le plus propre à perfectionner leurs qualités naturelles, de n'avoir pas laissé étouffer ce germe précieux par la vapeur empestée des maximes & des exemples du siecle.

On convient déja que leur exemple a servi autrefois à mitiger la férocité des tems de barbarie ; par la même raison il peut servir aujourd'hui à corriger la dépravation générale & l'épicuréisme dominant. Donc leurs vertus n'ont point été & ne sont point encore inutiles au monde.

Nous convenons qu'elles ſont beaucoup moins utiles, depuis que la Philoſophie s'eſt attachée à les noircir, à déprimer l'état qui les a produites, à empoiſonner les intentions de ceux qui les pratiquent, à leur prêter des vues & des ridicules qu'ils n'eurent jamais. Lorſque ce travers ſera paſſé, la vertu des Cénobites rentrera peut-être dans ſes droits, & ne ſera plus inutile au monde.

§. IV.

Leurs talens ſont enſevelis. Comment les a-t-on connus, s'ils ont été ſtériles? Les inventions utiles ſorties du cloître, les Livres copiés & conſervés par les Moines, les ſavantes recherches qui, ſelon notre Auteur même, ont donné aux Bénédictins tant de réputation, les Traités ſur les Sciences & les Arts, faits par des Religieux de tous les ordres, &c. ont-ils eu moins de ſuccès que s'ils avoient été compoſés par des ſéculiers? Pour la plupart de ces Ouvrages, il falloit non-ſeulement de riches bibliotheques, mais la réunion de pluſieurs ouvriers qui travaillaſſent de concert, qui euſſent un plan ſuivi & uniforme, qui puſſent former des ſucceſ-

ſeurs, qui fuſſent en correſpondance avec les Savans étrangers, qui fuſſent en état de faire des avances, &c. cela ne pouvoit ſe trouver que dans les Monaſteres.

On ne doit pas oublier que les écoles formées dans leur enceinte, ont été pendant pluſieurs ſiecles preſque les ſeules ſources de connoiſſance que la fureur des Barbares eût reſpectées; que les Moines ont été les premiers Miſſionnaires du Nord. Lorſqu'ils ſe ſont établis dans les villes, ç'a toujours été ſur la demande des citoyens; on vouloit leur ſecours pour ſuppléer au défaut du Clergé ſéculier détruit ou ſurchargé : aujourd'hui des hommes qui comptent la Religion pour rien, s'épuiſent à ſupputer combien coûte cette commodité (*a*).

A ces divers ſervices, les Moines ont ajouté l'exemple d'une adminiſtration ſage, active, économe de leurs fonds, ſource principale de leurs richeſſes. Ils n'ont pas réſervé pour eux ſeuls ce ſecret magique, ils l'ont publié. » C'eſt par-» là, dit un Ecrivain très-inſtruit, que » le famaux Suger parvint à doubler les

(*a*) Encyclop. art. *Vingtieme* ajouté, p. 865.

» revenus de l'Abbaye de Saint-Denis
» Les Mémoires de cet Abbé sur son
» administration, son testament qui en
» présente le résultat & une espece de
» bilan, la proclamation qu'il avoit pu-
» bliée en 1145, sont dans la Collec-
» tion des Historiens de France par Du-
» chesne. Ces pieces peuvent former
» un objet d'étude très-utile pour ceux
» qui ont des colonies à établir ou à
» diriger (*a*) «. Cette lecture vaut peut-être mieux que les savantes spéculations de nos Economistes, parce que Suger dit, non ce que l'on peut faire, mais ce qu'il a fait.

Lorsque nos Rois sont allés chercher dans le cloître des hommes recommandables par leurs talens & par leurs vertus, pour leur confier l'administration de leurs affaires, les Moines n'ont point refusé leurs services; aujourd'hui on leur en fait un crime, parce qu'il faut, pour l'intérêt de la Philosophie, que les talens & les vertus des Moines aient toujours été inutiles au monde.

Notre Philosophe plus équitable, dans un autre Ouvrage, désapprouve une fa-

(*a*) Londres, tome III, p. 150.

tyre faite contre les Moines. » Il falloit » avouer, dit-il, que les Bénédictins » ont donné beaucoup de bons Ou- » vrages, que les Jésuites ont rendu de » grands services aux Belles-Lettres; il » falloit bénir les Freres de la Charité » & ceux de la Rédemption des Captifs: » le premier devoir est d'être juste (*a*). » Il faut convenir, dit-il encore, mal- » gré tous ce qu'on a écrit contre leurs » abus, qu'il y a toujours eu parmi eux » des hommes éminens en science & en » vertu; que s'ils ont fait de grands » maux, ils ont rendu de grands ser- » vices, & qu'en général on doit les » plaindre encore plus que les condam- » ner (*b*) «. Mais comme un Philoso- phe ne peut *être juste* long-tems, il dit dans un autre article, que Saint Basile, en introduisant les vœux, ce ferment de l'esclavage fit éclore *un nouveau fléau* sur la terre (*c*).

§. V.

Selon lui, les Moines sont *trop riches*

(*a*) Quest. sur l'Encyclop. art. *Apocalypse.*
(*b*) *Ibid.* art. *Biens d'Eglise.*
(*c*) *Ibid.* art. *Esséniens.*

pour des hommes séparés du siecle. C'est comme si l'on disoit qu'ils ont été trop laborieux, trop économes, trop sages administrateurs de leurs biens ; ont-ils ôté aux séculiers la faculté de faire de même ?

On convient qu'ils ne dépensent point leurs revenus pour eux-mêmes, que la plupart menent une vie frugale, modeste, mortifiée ; que deviennent donc ces revenus ? On ne les a point encore accusés de les enfouir, ni de les transporter dans les pays étrangers. Nous présumons que leurs fermiers, leurs domestiques, les ouvriers qu'ils emploient, les hôtes qu'ils reçoivent, les pauvres, les malades, les hôpitaux qui les avoisinent, en absorbent du moins une partie. Ils contribuent, à proportion de leurs revenus, aux subsides & aux dons que le Clergé fait au Roi. Les Moines ont-ils eu tort de ménager aux Souverains une ressource ? les blâmera-t-on des secours que l'Etat trouve chez eux ? Charles-Quint, qui savoit calculer, disoit que Henri VIII, en détruisant les Monasteres d'Angleterre, avoit tué l'oie qui lui pondoit tous les jours un œuf d'or ; cette leçon devroit bien corriger tous ceux

ceux qui opinent à imiter Henri VIII.

Il est vrai que les Moines ne font point de leurs richesses le même usage que les séculiers opulens ; ils ne les dépensent point à entretenir de somptueux équipages, à nourrir une légion de fainéans, à engraisser des Intendans & des Régisseurs, à payer largement des Acteurs dramatiques, &c. c'est un malheur sans doute. Mais ils ne ruinent ni le Boulanger, ni le Boucher, ni le Marchand, ni le Tailleur; ils font beaucoup travailler & paient leurs ouvriers. Si c'est un scandale dans un siecle tel que le nôtre, il faut le pardonner. Ce n'est point là l'humanité philosophique, mais ce sont des vertus civiles dont il est bon que la pratique ne se perde pas.

L'Auteur voudroit que les Abbayes fussent érigées en Commanderies séculieres, ou que l'on y établît des pensions en faveur des Militaires (a). Pourquoi n'en établiroit-on pas aussi en faveur des Philosophes, qui sont si utiles au monde? le Public y gagneroit infiniment. » Chacun, dit-il, tâche de faire » servir les usages, les Loix anciennes

(a) Quest. sur l'Encyclop. *Abbayes.*

» & modernes, le paſſé, le préſent; » l'avenir, à s'emparer des biens de » ce monde; mais c'eſt toujours à la » plus grande gloire de Dieu «. Les Philoſophes voudroient auſſi en diſpoſer à la plus grande utilité publique; nous ne ſommes pas plus dupes d'un de ces motifs que de l'autre.

Quand il ajoute que *les richeſſes corrompirent bientôt ce que la vertu avoit inſtitué*, il péche contre la chronologie & contre la vérité. Il convient d'abord que les richeſſes n'ont point corrompu les Chartreux, puiſqu'ils n'ont jamais eu beſoin de réforme. Si d'autres Ordres en ont eu beſoin, pluſieurs l'ont embraſſée, & on doit leur en ſavoir gré; d'autres conſentiroient peut-être à la recevoir. Les Monaſteres ont été très-réguliers tant qu'ils n'ont poſſédé que ce qu'ils avoient défriché & qu'ils cultivoient; ils ne ſont devenus très-riches qu'après la décadence de la maiſon de Charlemagne, lorſque les Grands reſtituerent aux Monaſteres une partie des biens qu'ils avoient enlevés au Clergé ſéculier (*a*).

(*a*) Fleury, 2e. Diſcours ſur l'Hiſt. Eccléſ.

§. VI.

Nous ne ſuivrons pas l'Auteur dans l'Hiſtoire qu'il fait des démêlés ſurvenus entre les Dominicains & les Franciſcains, entre les Jéſuites & les autres Ordres Religieux ; il nous fournit des réflexions plus importantes. » Les Inſti-
» tuts, dit-il, conſacrés au ſoulagement
» des pauvres & au ſervice des malades,
» ont été les moins brillans, & ne ſont
» pas les moins reſpectables. Peut-être
» n'eſt-il rien de plus grand ſur la terre,
» que le ſacrifice que fait un ſexe déli-
» cat, de la beauté & de la jeuneſſe, ſou-
» vent de la haute naiſſance, pour ſou-
» lager dans les Hôpitaux ce ramas de
» toutes les miſeres humaines, dont la
» vue eſt ſi humiliante pour l'orgueil
» humain, & ſi révoltante pour notre
» délicateſſe. Les peuples ſéparés de la
» Communion Romaine, n'ont imité
» qu'imparfaitement une charité ſi gé-
» néreuſe ; mais auſſi cette congrégation
» ſi utile eſt la moins nombreuſe «.

Notre Philoſophe eſt mal inſtruit.

Mézeray, Etat de l'Egliſe de France au onzieme ſiecle. Eſprit des Loix, l. XXXI, c. 11.

L'Inſtitut des Filles de la Charité eſt très-nombreux, mais ſous différentes formes & ſous différens noms; l'habit ne fait rien à la choſe, lorſque la deſtination & les ſervices ſont les mêmes. Il n'eſt aucune Ville conſidérable dans le Royaume, qui n'ait une ou pluſieurs Communautés de filles conſacrées aux œuvres de charité; pluſieurs de ces Congrégations ſont renfermées dans les limites d'une ſeule Province ou d'un ſeul Dioceſe. Quant à l'utilité, elle eſt égale par-tout. L'Auteur ſans doute n'exclura pas les Religieuſes de l'Hôtel-Dieu & toutes les Hoſpitalieres, du nombre des Filles de la Charité.

Nous prions le Lecteur de réfléchir ſur le trophée que ce Philoſophe érige ici à la charité chrétienne, & en particulier à la Religion Catholique; nous aurons occaſion de nous en prévaloir dans la ſuite.

» Il eſt, continue-t-il, une autre Con-
» grégation plus héroïque, car ce nom
» convient aux Trinitaires de la Ré-
» demption des Captifs, établis vers
» l'an 1120, par un Gentilhomme nom-
» mé *Jean de Matha.* Ces Religieux
» ſe conſacrent depuis cinq ſiecles à

» briser les chaînes des Chrétiens chez
» les Mores. Ils emploient à payer les
» rançons des esclaves, leurs revenus
» & les aumônes qu'ils recueillent, &
» qu'ils portent eux-mêmes en Afrique «.
Il pouvoit ajouter, que les Prêtres de la mission de S. Lazare sont occupés du même soin, soutiennent les mêmes travaux, courent les mêmes dangers, sont animés du même héroïsme; que les Capucins & d'autres Ordres Religieux le partagent.

Il y a eu au douzieme siecle un institut de *Religieux Pontifes*, qui s'étoient dévoués à la construction des ponts & à la réparation des chemins; S. Benezet leur Fondateur a été le constructeur du pont d'Avignon.

» On ne peut se plaindre, dit notre
» Philosophe, de tels instituts; mais on
» se plaint en général que la vie mo-
» nastique a dérobé trop de sujets à la
» société civile. Les Religieuses sur-tout
» sont mortes pour la patrie. Les tom-
» beaux où elles vivent sont presque
» tous très-pauvres. Une fille qui travaille
» de ses mains aux ouvrages de son
» sexe, gagne beaucoup plus que ne
» coûte l'entretien d'une Religieuse.

» Leur sort peut faire pitié, si celui de
» tant de couvens d'hommes trop riches
» peut faire envie. Il est bien évident
» que le trop grand nombre dépeuple-
» roit un Etat «.

§. VII.

Notre étonnement redouble. Nous demandons en quel sens des sujets occupés, les uns à soulager les malades, les autres à élever les enfans orphelins ou abandonnés, ceux-ci à instruire les ignorans, ceux-là à briser les chaînes des esclaves, &c. sont dérobés à la société civile. Ce divers services sont-ils donc moins utiles lorsqu'ils sont rendus sous l'habit religieux, que s'ils l'étoient par des séculiers ? Des Citoyens occupés de leurs propres affaires, ne peuvent se livrer à ces fonctions charitables ; la Religion seule peut en inspirer le courage : on ne voit rien de semblable hors du Christianisme.

Les Religieuses sont mortes pour la patrie ; moins mortes que les filles qui vieillissent dans le monde. Celles qui travaillent à l'éducation des jeunes personnes, nous paroissent très-nécessaires. Tant que nos mœurs demeureront les

mêmes, l'éducation domeſtique ſera très-vicieuſe. Malgré les Traités ſublimes d'Education, compoſés par nos Philoſophes, cette partie eſſentielle, loin de ſe perfectionner, ſemble plutôt reculer. Une femme du monde, dont le tems eſt partagé entre la toilette, le jeu, les ſpectacles, les lectures frivoles, la médiſance & les intrigues, eſt-elle beaucoup plus utile à la ſociété, qu'une Religieuſe occupée à prier, à lire, à travailler, à ſervir ſes ſœurs, à conſoler quelquefois ſes parentes malheureuſes ? Notre Philoſophe n'auroit pas dû perdre la mémoire d'une lettre que lui avoit écrite, ſur ce ſujet, une tante Religieuſe, plus ſage & plus ſenſée que lui.

» Vous qui vous piquez d'être humain, » lui diſoit cette vertueuſe fille, pour- » quoi inſultez-vous à l'infortune de ces » prétendues malheureuſes ? Si elles ſup- » portent le joug avec réſignation, il » faut les admirer ; ſi c'eſt avec impa- » tience, il faut les plaindre & non les » inſulter. Vous parlez ſans ceſſe de faire » du bien, & vous faites du mal ; vous » voulez ſoulager des infortunés, & vous » aggravez le fardeau des malheureux. » Il ne reſtoit à de pauvres Religieuſes,

» après l'entier abandon des espérances
» du siecle, que l'idée que l'on respectoit
» leur état, & qu'on partageoit leurs
» peines : & vous Philosophe sensible,
» vous consolateur des hommes, vous
» chantre de la vertu, vous leur enlevez
» cette foible consolation. Pourquoi vou-
» lez-vous ouvrir les cloîtres? Vous n'au-
» riez pas aujourd'hui quatre-vingt mille
» livres de rente, si aucune de vos pa-
» rentes n'y étoient entrées. Nos Villes
» sont remplies de vieilles filles, & vous
» vous plaignez sans cesse du mal que
» font les Couvens, &c. &c. (a) «.

L'Auteur d'Emile pense, que pour l'éducation, les Couvens où les pensionnaires ont une nourriture grossiere, mais beaucoup d'ébats, de courses, de jeux en plain air & dans des jardins, sont à préférer à la maison paternelle (b).

§. VIII.

Les tombeaux où elles vivent sont presque tous très-pauvres. Tant mieux ; s'ils étoient riches, les Religieuses seroient moins régulieres, moins unies,

---

(a) Dict. Anti-Philos. *Religieuses.*
(b) Emile, tome IV, p. 32.

moins occupées, rendroient moins de services, s'ennuieroient davantage, & ne vivroient pas si long tems.

Leur sort peut faire pitié; moins que celui des filles qui vieillissent dans un célibat forcé. La pitié philosophique n'en a jamais doté aucune: cette bonne œuvre est réservée à ceux qui croient en Dieu. L'Auteur oublie que les Chartreux trouvent la paix & le bonheur *dans le jeûne, le silence, la priere, la solitude, les vertus pures & persévérantes*; pourquoi non les Religieuses? Ceux qui les connoissent, qui s'intéressent à leur sort, qui les gouvernent, voient régner dans leurs prétendus tombeaux la gaîté, un air content, beaucoup de vertu, souvent des talens & des connoissances, de l'amitié, de la cordialité; ils sont plus tentés d'admirer les Religieuses que de les plaindre. Sans la Religion, ce phénomene seroit inconcevable; mais depuis l'exemple qu'a donné une Fille de France, la vie religieuse n'a plus besoin d'apologie. La source des graces qui ont coulé sur cette Princesse, n'est pas tarie; les simples particulieres n'en sont pas exclues.

Pourquoi les Congrégations de filles

non cloîtrées, & qui ne font que des vœux ſimples, trouvent-elles moins de ſujets que les Ordres les plus renfermés & les plus auſteres? Pourquoi, dans les Communautés où l'on ne s'engage que pour un tems, voit-on très-rarement ſortir les filles pour rentrer dans le monde? Nous prions les Philoſophes d'en donner la raiſon.

Leur trop grand nombre dépeupleroit un Etat. Nous ne ſuivrons pas l'Auteur dans ſes calculs arbitraires; d'autres qui comptent différemment, ſoutiennent que, ſoixante ans avant nous, les Communautés de filles étoient plus nombreuſes du double, & que le Royaume avoit un million d'hommes de plus. Mais nous avons ſous les yeux un fait plus palpable. Malgré le nombre des Couvens de Paris, on compte encore plus de filles hors d'âge de ſe marier, que de Religieuſes. Il y a peut-être le quadruple de filles perdues par la débauche. Celles-ci donneront-elles plus de ſujets à l'Etat, que les premieres? On ne craint point que ces malheureuſes le dépeuplent, & on déclame contre les Couvens. Détruiſez une peſte qui corrompt les mariages faits, & qui empêche d'en faire, vous

pourrez alors parler d'ouvrir les cloîtres.

Dans le fond, personne ne contribue plus que les Philosophes à les peupler, & à diminuer le nombre des mariages. Ils font l'apologie du luxe, de la polygamie, du divorce, du concubinage, de la corruption des mœurs; morale pestilentielle qui empoisonne les mariages. La vue des désordres qui y regnent & des amertumes que l'on y dévore, sont la cause même qui détermine les jeunes gens à chercher une vie plus douce & moins malheureuse dans les cloîtres. Pour savoir s'il est à propos de les détruire ou de les diminuer, il faut consulter les peres de famille, & non les Philosophes. Une fille qui a vu cent fois sa mere baignée de larmes & accablée de douleurs, n'est guere tentée de subir un pareil sort.

§. IX.

Il y auroit bien d'autres réflexions à faire sur cet objet; mais nous avons à essuyer les torrens de bile qu'a vomis contre la profession monastique, l'Auteur du Tableau des Saints.

Selon lui, les Principes du Christianisme tendent à separer l'homme de ses

ſemblables, à le rendre farouche & ſauvage, à briſer les liens les plus doux, à détacher l'homme de ſa famille pour le livrer à la méditation lugubre des chimeres, que l'on fait paſſer pour des vérités éternelles (*a*).

Très-bien commencé. Cependant un autre Philoſophe, après avoir noirci le Chriſtianiſme tant qu'il a pu, convient que cette Religion avoit rapproché les hommes les uns des autres (*b*). Mais non ; parce que Jeſus-Chriſt avoit rendu les Apôtres farouches & ſauvages, ils ont quitté leur patrie & leur famille, pour éclairer, convertir & ſanctifier les hommes : ils leur ont prêché la charité comme la plus éminente de toutes les vertus. L'eſprit miſanthrope & atrabilaire du Chriſtianiſme a inſtitué la vie cénobitique & les Monaſteres, où pluſieurs hommes ſe raſſemblent pour vivre en commun ſous le nom de *Freres*. De lugubres chimeres ont formé ces Congrégations de l'un & de l'autre ſexe, qui ſacrifient leur fortune, leurs eſpérances, leur vie & la ſatisfaction de ſervir, d'ai-

(*a*) Tableau des SS. c. 9, p. 149.
(*b*) De la Félicité pub. tome II, p. 214.

der, de consoler leurs semblables. Sans doute que chez les Infideles les caracteres sont moins farouches, les familles plus unies, les mariages plus heureux, les amitiés plus solides, les mœurs plus douces, la société plus agréable que chez les Nations Chrétiennes. C'est pour réparer les torts du Christianisme, que la Philosophie concentre ses partisans dans l'égoïsme d'Epicure, leur défend de se mêler des affaires d'autrui, leur dicte tant de sarcasmes contre ceux qui ont la foiblesse de secourir le prochain. Rendons graces à leur charité, & bénissons-la de tout le bien qu'elle fait au monde.

Notre savant faiseur de tableaux a vu que la vie monastique n'est que la copie de celle que menoient certains Juifs enthousiastes, nommés *Esséniens* & *Thérapeutes* : » Il paroît, dit-il, que Jesus » fut un d'entre eux. Les anciens Pe» res ont été persuadés que ces Moines » Juifs n'étoient autres que les pre» miers Disciples du Christ «. Mêmes réflexions dans les Questions sur l'Encyclopédie, article *Esséniens.*

Réponse. Sans examiner si les Esséniens & les Thérapeutes ont été Chrétiens ou non, il est du moins certain

que ces Juifs observoient scrupuleusement la Loi de Moïse, & que les Apôtres en ont dispensé tous les Gentils convertis au Christianisme. Il ne l'est pas moins, qu'avant le quatrieme siecle la vie monastique n'a été connue ni dans l'Asie-Mineure, ni dans la Grece, ni dans l'Occident, où le Christianisme étoit néanmoins établi. De là il résulte déja, que le Monachisme ne vient point d'un esprit farouche inspiré par l'Evangile, puisqu'il y avoit des Moines Juifs avant l'établissement de l'Evangile ; que le Christianisme n'a rien de commun avec les Esséniens & les Thérapeutes, puisque ceux-ci étoient Juifs, & que leur vie a été inconnue dans la plus grande partie du monde chrétien pendant trois cents ans.

Ces Juifs, plus vertueux que les autres, ont pu embrasser le Christianisme; mais il est fort incertain, si l'an 250, lorsque S. Paul Ermite, & S. Antoine se sont retirés dans le désert, il y avoit encore des Esséniens & des Thérapeutes, si jamais ces deux Anachoretes en ont eu connoissance. Du moins les Disciples de Pythagore & de Zénon, qui se sont retirés dans la solitude, n'en

avoient pris le goût, ni chez les Moines Juifs, ni dans la morale farouche de l'Evangile.

D'ailleurs, il eſt moins queſtion de ſavoir d'où eſt venu l'eſprit monaſtique, que de décider s'il eſt bon ou mauvais, s'il a fait du bien ou du mal.

§. X.

» On ne peut douter, continue l'Au-
» teur, que les premiers Chrétiens de
» Jéruſalem n'aient en tout imité la
» conduite des Thérapeutes ou Eſſé-
» niens. C'étoient de vrais Moines, qui
» mettoient tout en commun, qui jeû-
» noient, prioient, méditoient ſans ceſſe
» les Ecritures, que leurs Chefs expli-
» quoient d'une façon allégorique. Ils
» chantoient des hymnes ou des pſeau-
» mes; ils prophétiſoient, c'eſt-à-dire,
» faiſoient des contorſions, danſoient
» & tenoient des diſcours découſus,
» ſe croyant ou ſe diſant inſpirés par
» l'eſprit du Seigneur. Tel fut le Chriſ-
» tianiſme dans ſon berceau, & telle
» fut, à proprement parler, la pre-
» miere origine de la vie monaſtique «.

L'Auteur des Queſtions ſur l'Encyclopédie, veut auſſi que les Moines

aient ſuccédé aux Thérapeutes Juifs, & que tous les premiers Chrétiens aient prophétiſé (*a*).

Réponſe. Voilà donc la Ville de Jéruſalem changée tout-à-coup en Monaſtere, ou plutôt en Hôpital de foux, & cette frénéſie a gagné inſenſiblement le reſte du monde. Les Chefs de la Nation Juive, qui virent leurs concitoyens tombés en démence, auroient dû en avoir pitié; ce fut une cruauté de leur part de mettre à mort Saint Etienne, les deux Saints Jacques, & Saint Siméon parent de Jeſus-Chriſt.

Mais la communauté des biens, les contorſions, les danſes, les diſcours découſus ont-ils paſſé à ceux d'Antioche, d'Alexandrie, de l'Aſie-Mineure, des Villes de la Grece, dans leſquelles St. Paul a fondé des Egliſes? Nous ne liſons nulle part, que les Moines de la Thébaïde aient danſé, prophétiſé, fait des contorſions; S. Baſile a oublié de mettre dans ſa Regle ces points eſſentiels, auſſi bien que Saint Benoît.

Lorſque nos Adverſaires ont parlé des

(*a*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Abbaye, Egliſe*, p. 124; *Eſſéniens*, p. 339.

anciens Prophetes Juifs, ils les ont peints comme une troupe d'insensés ; lorsqu'ils ont tracé le caractere des premiers Chrétiens, ils ont dit que c'étoient des ignorans, & la plus vile partie du peuple. A présent c'étoit des hommes instruits, puisqu'ils méditoient les Ecritures ; mais ils avoient l'esprit aliéné : cet accident ne seroit-il pas arrivé plutôt à leurs calomniateurs ?

Après avoir parlé de Saint Antoine & de ses tentations, l'Auteur du Tableau des Saints dit, que cet Egyptien fut le Fondateur ou plutôt le *Restaurateur* de la vie monastique.

En effet, entre l'époque de la folie épidémique des habitans de Jérusalem & celle des Egyptiens imitateurs de Saint Antoine, il s'est écoulé deux siecles. Mais ce Restaurateur de la vie monastique ne remit en vigueur ni les danses, ni les contorsions, ni les discours décousus ; ce qui reste de ses discours est très-sensé. Un Auteur qui ne trouve point de bon sens dans l'Evangile, qui reproche à Jesus-Christ même des discours décousus, peut bien juger de même des Homélies des Peres du désert. Si son Livre faisoit autant de prosélytes

que l'Evangile, on ne verroit pas éclore parmi eux autant de vertus & de bonnes œuvres qu'il y en eut parmi les Moines.

§. XI.

» L'émulation du fanatiſme, dit-il, » ſe mit entre eux; chacun ſe piqua de » ſurpaſſer ſes confreres en jeûnes, en » macérations, en auſtérités. Celui qui » ſe fit le plus admirer par ſes tours de » force, ou par les façons ingénieuſes » qu'il imagina de ſe tourmenter, fut » regardé comme le plus grand Saint. » Semblables aux Jongleurs qui cher» chent à étonner le vulgaire, ces pieux » forcenés diſputerent entre eux à qui » en feroit le plus (*a*) «.

Réponſe. Pour juger de la ſageſſe de ce tableau, il y a quelques réflexions à faire.

1º. En parlant de la Religion des Egyptiens, nous avons vu que le climat de l'Egypte exige une vie très-ſobre, que les anciens habitans avoient fait du régime une affaire de police & de religion. L'uſage habituel de la viande y ſeroit pernicieux, le ſol y produit

(*a*) Tableau des SS. 2e. Part. c. 9, p. 151.

abondamment des fruits & des légumes; plus on eſt ſobre, plus la ſanté eſt vigoureuſe. Il en eſt à-peu-près de même du climat de la Judée, de la Syrie, de l'Arménie, des Indes, &c. Nous ne devons donc pas être ſurpris de la rigueur des jeûnes & des auſtérités des anciens Solitaires; la vie que nous menons dans nos climats ſeptentrionaux, ſeroit meurtriere en Orient.

De même, les précautions que nous ſommes obligés de prendre, pour nous garantir du froid & des intempéries de l'air, nos habits, nos lits, nos ameublemens y ſeroient non-ſeulement ſuperflus, mais incommodes. Le peuple dort ſur de ſimples nattes, ſouvent au grand air, n'habite que des huttes, n'a beſoin de couvrir que la nudité. Les corps ainſi endurcis au grand air, ſont ordinairement plus robuſtes que les autres.

2°. Une preuve que le régime des Solitaires de la Thébaïde n'avoit rien de pernicieux à la ſanté, c'eſt que pluſieurs ont vécu juſqu'à une extrême vieilleſſe; Saint Paul, Ermite, mourut âgé de cent quatorze ans. Compenſation faite des climats, la vie des Religieux de la Trappe & de Sept-Fonds, eſt auſſi

auſtere que celle des Peres du déſert; cependant on y vit long-tems.

3°. Ce qui démontre qu'il n'y avoit ni oſtentation, ni tours de force dans la vie des premiers Moines, c'eſt qu'elle étoit préciſément la même que celle des pauvres; elle ne pouvoit donc étonner, que parce qu'elle étoit volontaire & accompagnée d'une piété profonde. On ſait que dans nos Provinces les moins fertiles, la vie des pauvres eſt auſſi dure que celle de la Trappe, & exercée par un travail continuel; toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'elle eſt moins uniforme, & ſouvent empoiſonnée par la crainte de mourir de faim.

Les Jongleurs cherchent la foule pour l'étonner, les Moines la fuyoient; les premiers exercent leurs talens pour ſubſiſter, les Moines travailloient de leurs mains & faiſoient l'aumône; ceux-là ſont ordinairement des vagabonds & des hommes très-vicieux, les Moines vivoient retirés, & édifioient par leurs vertus. Nous avons entendu un Philoſophe ſe plaindre de ce que les vertus des Cénobites ſont inutiles, parce qu'elles ſont inconnues au monde; en voici un qui prétend qu'ils n'ont eu d'autre

ambition que de se donner en spectacle. On n'a pas encore accusé les Religieux de la Trappe de ce travers d'esprit; souvent des libertins sont rentrés en eux-mêmes au seul aspect de leurs vertus. Mais L'Auteur du Tableau des Saints n'étoit ni assez instruit pour comparer les mœurs de l'Orient & du Midi aux nôtres, ni assez judicieux pour distinguer le fanatisme d'avec la vertu.

§. XII.

Comme tous les Incrédules, il tourne en ridicule la vie de S. Siméon Stylite. » Celui-ci, dit-il, quitta son Monas-» tere, où son humeur chagrine lui » avoit fait un grand nombre d'enne-» mis; pour se distinguer, il voulut » passer sa vie monté sur une colonne » haute de trente-six coudées. Les dévots » accoururent en foule, pour admirer » & pour entendre un si grand serviteur » de Dieu. Son orgueil dut être flatté » de voir, du haut de sa colonne, » arriver à ses pieds un si grand nom-» bre d'admirateurs de ses perfections. » La vanité le dédommagea des peines » & des tourmens qu'il se donnoit » pour étonner l'univers «.

Réponse. Suppoſons, pour un moment, que Siméon ait été d'une humeur chagrine, il valoit mieux qu'il vécût ſeul, que de faire ſouffrir ſes freres. Si tous les caracteres bizarres & fâcheux faiſoient de même, la ſociété ſeroit plus paiſible.

L'obéiſſance de Siméon nous paroît prouver, qu'il n'agiſſoit ni par bizarrerie, ni par vanité. Les Supérieurs de ſon Monaſtere lui envoyerent demander pourquoi il ſe diſtinguoit par un genre de vie ſingulier, & lui ordonnerent de deſcendre de ſa colonne; il ſe mit en devoir d'obéir ſans réplique : on ſe contenta de ſa ſoumiſſion, & on lui permit de reſter (*a*).

En général, les hommes ne ſont pas ſi dupes que l'on penſe. Si ce Solitaire avoit donné des marques d'orgueil, on n'auroit pas eu tant de confiance à ſes leçons, à ſes conſeils, à ſes prieres; Théodoſe lui-même jugea, qu'une perſévérance de cinquante-ſix ans étoit trop longue pour la vanité. Les miracles de Siméon, écrits par des témoins oculaires, prouvent que l'admiration des

(*a*) Evagre, Hiſt. Eccléſ. l. I, c. 13.

peuples n'étoit pas sans fondement (a).

L'Auteur des Pensées Philosophiques a aussi exercé son éloquence contre les Anachoretes. » Croirai-je, dit-il, qu'il » étoit réservé à quelques-uns de pratiquer des actes de perfection, que la » Nature & la Religion doivent ordonner indifféremment à tous? Non; car » d'où leur viendroit ce privilége exclusif? Si Pacôme a bien fait de rompre » avec le genre humain, pour s'enterrer » dans la solitude, il ne m'est pas défendu de l'imiter; en l'imitant, je serai » tout aussi vertueux que lui; & je ne » devine pas pourquoi cent autres n'auroient pas autant de droit que moi. » Cependant il feroit beau voir une » Province entiere effrayée des dangers » de la société, se disperser dans les forêts, ses habitans vivre en bêtes farouches pour se sanctifier, mille colonnes élevées sur les ruines de toutes » les affections sociales, un peuple de » nouveau Stylites se dépouiller, par » religion, des sentimens de la Nature, » cesser d'être hommes, & faire les sta-

(a) Evagre, *ibid.*

» tues, pour être de vrais Chrétiens (*a*) «.

Réponse. Il fait encore plus beau voir le Panégyriste de Diogene déclamer contre ceux qui se distinguent par un genre de vie singulier (*b*). Y a-t-il donc plus de perfection à vivre dans un tonneau, que sur une colonne? Si Pacôme & Siméon avoient eu les vices des Cyniques, nous ne serions pas tentés de faire leur apologie.

C'est d'abord une erreur d'avancer, que la Nature & la Religion doivent *ordonner* à tous indifféremment des actes de *perfection*; la Religion doit ordonner le *bien* & conseiller le *mieux* : ce qui est ordonné est un *devoir*, & non un acte de surérogation ou de perfection.

D'où vient le privilége exclusif donné à certaines personnes, de pratiquer tel genre de perfection? D'une grace particuliere que Dieu leur a faite. Ainsi Jesus-Christ l'enseigne : Tous, dit-il, ne goûtent point ce conseil; mais seulement ceux qui en ont reçu le don : *Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est* (*c*). S. Paul le répete.

(*a*) Pensées Philosophiques, n. 5.
(*b*) Encyclop. *Cyniques.*
(*c*) Matt. c. 19, v. 11.

Chacun

Chacun a reçu de Dieu un don qui lui est propre, l'un de telle maniere, l'autre d'une autre (*a*). Dieu n'est pas plus obligé de faire à tous la même grace, que de donner à tous le même talent.

Tendre à la perfection n'est point un privilége exclusif; c'est un devoir que Jesus-Christ impose à tous: *Soyez parfaits, comme votre Pere céleste.* Mais pratiquer la perfection de telle ou telle maniere, dans tel ou tel genre de vie, cela dépend du goût, du caractere, des talens, des graces que Dieu a données à chaque particulier.

Il n'est donc pas vrai, qu'en imitant Pacôme, je ferai tout aussi vertueux que lui, si Dieu ne m'a pas donné la même grace & la même vocation. Né avec des inclinations, des liens, des obligations dont Pacôme se trouve affranchi, je ne dois point forcer le plan de la Providence, tenter Dieu, faire le contraire de ce qu'il exige de moi. Il n'est pas à craindre qu'une Province entiere déserte la société, Dieu y a pourvu en variant les inclinations, les conditions, les talens, les devoirs. C'est com-

(*a*) 1. Cor. c. 7, v. 8.

me si l'on disoit, qu'il feroit beau voir tous les hommes quitter la charrue, se faire Soldats, Médecins ou Philosophes.

Il est encore faux que Pacôme, Siméon & leurs semblables aient rompu avec le genre humain, vécu en bêtes farouches, étouffé les affections sociales & les sentimens de la Nature; cette belle rhétorique est un verbiage absurde. Ces Solitaires n'ont point refusé à leurs semblables le secours de leurs instructions, de leurs prieres, de leurs conseils, de leurs services; c'est leur charité même & leur douceur qui les ont rendus respectables. Un Jurisconsulte qui s'enfonceroit pendant trente ans dans son cabinet, pour se rendre plus habile, romproit-il avec le genre humain? Les Philosophes qui se sont séquestrés de la société, ont-ils vécu en bêtes farouches? Les hommes ont peu de confiance à ceux qui vivent avec eux; il faut de tems-en-tems des hommes singuliers qui les étonnent, qui excitent leur attention, pour les rendre dociles, pour leur faire goûter une morale qui leur déplaît; Dieu en a suscité quand il lui a plu, & en dépit de la Philosophie ils ont fait beaucoup de bien.

§. XIII.

Revenons au Tableau des Saints. Selon l'Auteur, c'est une erreur de regarder les austérités des pieux forcenés comme un signe indubitable de sainteté. Dans toutes les contrées de la terre, dans les Religions les plus fausses, il y a eu des pénitens ou dévots frénétiques, qui chercherent à se signaler par des austérités, afin de se faire admirer du vulgaire. Tels sont encore aujourd'hui les *Joguis* de l'Indostan, les Bonzes de la Chine, les Pénitens de Tartarie, &c. mêmes erreurs, mêmes folies, même imbécillité du peuple partout.

Réponse. Il est donc décidé que tous les hommes se trompent en croyant les austérités louables ; les Philosophes Pythagoriciens, les Stoïciens, les Cyniques, les Epicuriens mêmes, dont plusieurs, selon Porphyre, se contentoient de pain d'orge, Porphyre qui a tant prêché l'abstinence, étoient tous des imbécilles. Cependant, en parlant des Cyniques, nous avons vu un Philosophe élever jusqu'au ciel leur pauvreté & leur sobriété volontaire ; il a traité de *fana-*

tiques ceux qui lui refusent le nom de *vertu*. Nous voilà donc réprouvés tout à la fois, pour ne vouloir pas admirer la vertu des Cyniques, & pour avoir respecté celle des Solitaires, voyons si nous avons tort.

1°. Un Philosophe célebre paroît être de notre avis. » Que des hommes choi-» sis, dit-il, amateurs de l'étude, se » soient unis après mille catastrophes » arrivées au monde; qu'ils se soient » occupés d'adorer Dieu & de régler » les tems de l'année, comme on le » dit des anciens Brachmanes, des Ma-» ges, il n'y a rien là que de bon & » d'honnête. Ils ont pu être un exemple » au reste de la terre par une vie frugale; » ils ont pu s'abstenir de toute liqueur » enivrante & du commerce avec les » femmes quand ils célébrerent des fê-» tes. Ils durent être vêtus avec modes-» tie & décence. S'ils furent savans, les » autres hommes les consulterent; s'ils » furent justes, on les respecta & on » les aima (*a*) «.

2°. Nous convenons que les austérités en elles-mêmes, abstraction faite des

(*a*) Quest. sur l'Encyclop. *Austérités*.

motifs, ne prouvent rien; les pratiquer par vanité, c'eſt un vice ; en uſer pour dompter les paſſions, pour corriger les hommes par l'exemple, pour ſe conformer à la morale de l'Evangile, c'eſt une vertu. Les eſtimer ſur les vaines idées qu'en donne une Religion fauſſe, c'eſt une erreur; en faire cas ſur la parole de Jeſus-Chriſt, c'eſt une croyance très-bien fondée. Dans les fauſſes Religions même, tout n'eſt pas blâmable; l'excès eſt répréhenſible par-tout. Nous n'approuverons jamais la frénéſie des Joguis, qui ſe font écraſer ſous le char de leurs Idoles, pour obtenir le bonheur éternelle; mais nous louerons toujours le courage des Martyrs, qui ont ſouffert la mort plutôt que de trahir leur foi & leur conſcience. S'il étoit vrai que les pénitences des Solitaires ont abrégé leurs jours & les ont rendus inutiles au monde, nous avouerions qu'ils ont eu tort; mais le contraire eſt avéré par les exemples que nous avons ſous les yeux; c'eſt à nos Adverſaires de prouver que ces prétendus frénétiques ont agi par oſtentation, par hypocriſie, ou par d'autres motifs vicieux; & c'eſt ce qu'ils ne prouveront jamais.

§. XIV.

Selon eux, » ces opinions de Chré-
» tiens ou des Païens fanatiques, sont
» visiblement fondées sur des notions ab-
» surdes & injurieuses qu'ils se font de
» la Divinité. Ils se la représentent com-
» me un tyran courroucé, qui ne s'ap-
» paise que par le sang, qui s'irrite du
» bien-être & des plaisirs de ses mal-
» heureuses créatures. Ainsi les Chré-
» tiens supposent que Dieu n'a pu s'ap-
» paiser que par le sang de son Fils;
» quoiqu'ils disent que ce sang est d'un
» prix infini, ils croient que Dieu de-
» mande encore le sang de ceux que son
» Fils a lavés dans le sien, que Dieu est
» flatté des suicides lents & volontaires
» de ses serviteurs «.

Réponse. L'Auteur calomnie égale-
ment toutes les Religions. La frugalité
& la tempérance de quelques Epicuriens
étoient elles fondées sur des notions ab-
surdes de la Divinité? Ils n'en admet-
toient point. Les autres Philosophes ne
pensoient pas davantage à ces idées, les
Chrétiens encore moins. Notre Religion
nous représente Dieu comme un Pere
plein de bonté, duquel viennent tous

les biens dont nous jouissons, qui ne nous a donné l'être que pour nous rendre éternellement heureux. Mais il veut que ce bonheur soit acheté par la vertu. Il y a de la démence à blasphémer contre lui, parce qu'il ne veut pas nous rendre heureux par le crime, par l'empire de nos passions, par la conduite des brutes.

De la maniere dont l'homme est constitué, il ne peut être vertueux sans efforts, sans réprimer ses appétits déréglés, sans mater la chair & ses convoitises; l'expérience le démontre. Lorsque Dieu nous impose ce régime austere, ce n'est pas pour se repaître du spectacle de nos larmes; que nous soyons dans les plaisirs ou dans les souffrances, il n'en revient rien à Dieu; pas plus qu'à un Médecin qui fait souffrir ses malades pour les guérir. Il pouvoit nous rendre heureux sans mérites; mais nous avons prouvé vingt fois, qu'une bonté infinie ne l'exige point ainsi; vainement les Incrédules s'obstinent à supposer le contraire.

Où l'Auteur a-t-il appris que Dieu *n'a pu s'appaiser* que par le sang de son Fils? Jamais le Christianisme n'a enseigné cette absurdité, & n'a prescrit

de bornes à la puissance infinie de Dieu. L'Evangile nous apprend que Dieu l'a voulu ainsi, pour toucher l'homme par reconnoissance, pour lui faire comprendre le prix de son ame, l'excellence du bonheur éternel, le vide & le néant de celui dont il voudroit jouir sur la terre : *Sic Deus dilexit mundum*, &c.

Le prix infini du sang de Jesus-Christ n'autorise donc point l'homme à espérer le bonheur éternel sans vertu, sans effort, sans victoire remportée sur lui-même ; un tel plan seroit absurde, & indigne de la Sagesse Divine. Mais les Incrédules ne font plus de cas du bonheur, dès qu'il le faut acheter par la vertu ; ils veulent le bonheur du corps, la volupté des sens, la félicité des bêtes. En jouissent-ils ? leurs blasphêmes les rendent-ils plus heureux ?

Dieu n'a jamais demandé le sang de ses serviteurs, que quand il falloit opter entre l'apostasie & le martyre ; il n'a pas voulu promettre le ciel à des lâches, à des faussaires, à des hommes capables de trahir leur conscience. Les Païens mêmes insultoient aux apostats ; Celse, tout Epicurien qu'il étoit, louoit la constance des Martyrs ; nos Epicuriens mo-

dernes sont scandalisés de ce que Dieu en a fait une Loi.

Nous avouerons que les mortifications sont *des suicides*, lorsqu'ils auront prouvé qu'elles sont plus nuisibles à la santé que les excès des voluptueux, & que l'abstinence a tué plus de personnes que la gourmandise.

§. XV.

C'est ici néanmoins l'argument victorieux de tous les Incrédules. Que font nos vertus à Dieu? S'il est infiniment bon, pourquoi ne nous rend-il pas heureux de la maniere dont nous voudrions l'être, par l'intempérance & par l'impudicité comme Maximin, par la cruauté comme Néron, par la fourberie comme Tibere, par la vaine gloire comme Alexandre, &c.? Non-seulement il y a des hommes qui ne se croient heureux que par le crime, mais il en est pour lesquels le bonheur d'autrui est un tourment, il faudroit donc refondre l'espece humaine. C'est une absurdité de désirer un autre bonheur que celui de la vertu; le cœur de l'homme est trop grand, pour être rassasié par les biens de ce monde.

Si nous en croyons notre Auteur ; » l'admiration du peuple pour les Moi» nes, les Anachoretes, les Pénitens, a » pu, autant que la grace divine, sou» tenir ces fanatiques, assurés de la vé» nération publique pendant leur vie, » des honneurs de l'apothéose après leur » mort, & de la félicité éternelle dans » le ciel ; tous ces motifs réunis durent » leur faire porter avec patience le joug » qu'ils s'étoient volontairement im» posé «.

Réponse. Voici trois nouvelles absurdités. 1°. L'Auteur réunit des motifs dont l'un exclut l'autre ; les Solitaires n'ignoroient pas ce qu'enseigne l'Evangile, que ceux qui font de bonnes œuvres pour être vus & admirés des hommes, *ont reçu leur récompense*, & n'ont rien à espérer dans l'autre vie. Ils n'ont donc pas pu être animés par le désir de l'admiration des hommes, & par l'espérance de la félicité éternelle ; leur fanatisme prétendu n'a jamais pu aller jusqu'a croire qu'en recherchant la vénération publique, ils gagneroient encore le bonheur du ciel.

2°. Il est ridicule de distinguer l'espérance de ce bonheur d'avec la grace

divine, & de les oppofer l'un à l'autre. C'eſt cette grace même qui a inſpiré aux Solitaires un déſir des biens éternels, aſſez vif pour les faire renoncer au monde.

3°. Loin de rechercher les regards des hommes, ils les ont évités, ſe ſont rétirés dans le déſert, n'ont été connus, comme S. Paul, Ermite, qu'après leur mort. Les uns ont été ignorés & oubliés dans le grand nombre, les autres calomniés & perſécutés, pluſieurs égorgés par des troupes de brigands. C'eſt toujours la même inconſéquence de leur reprocher leur humeur ſauvage, & l'ambition d'être admirés : les Cyniques, animés par ce motif, ne fuyoient point la ſociété; ils demeuroient dans les villes, pour s'y donner en ſpectacle & inſulter leurs concitoyens. Les Derviches Mahométans & les Faquirs Indiens font de même : il n'y a donc aucune reſſemblance entre la vanité & la vertu.

§. X V I.

» La fureur du Monachiſme, conti-
» nue l'Auteur, devint chez les Chré-
» tiens une maladie épidémique, qui
» ſuccéda à l'épidémie du martyre.

» N'ayant plus de supplices à craindre
» de la part des autres, ils s'en infli-
» gerent à eux-mêmes. On vit éclore
» par-tout des Moines... Les divers Ins-
» tituteurs voulurent ramener leurs Dis-
» ciples à la vie des Thérapeutes & des
» Esséniens, c'est-à-dire, des premiers
» Chrétiens, qui s'étoit altérée depuis
» long-tems... D'où l'on voit que Je-
» sus, malgré ses lumieres divines, a
» fait des Loix qui ne peuvent conve-
» nir qu'à une troupe de Moines, &
» non à des Nations peuplées, qui ne
» sauroient se maintenir, qu'en s'écar-
» tant à tout moment de ses institutions
» merveilleuses «.

Réponse. Bévues grossieres. Il est faux que l'épidémie du Monachisme ait succédé à celle du Martyre, puisque le Monachisme a commencé au plus fort des persécutions, sous l'empire de Dece, plus de 60 ans avant que Constantin permît l'exercice public du Christianisme. Plusieurs Solitaires, loin de courir après le martyre, se retirerent au contraire pour y échapper, & pour s'éloigner des troubles dont l'Empire Romain ne cessa d'être agité pendant tout ce tems-là. De même, dans l'Occident,

les Monasteres ont pris naissance immédiatement après l'invasion des Gaules par les Barbares.

C'est une autre vision de supposer, dans les premiers siecles, *divers Instituteurs* de la vie monastique; il n'y avoit point alors divers Ordres de Moines. Saint Basile en leur donnant une regle, au quatrieme siecle, ne fit que rédiger par écrit ce qu'ils avoient pratiqué jusqu'alors. Si l'Auteur veut parler de Saint Benoît & des Fondateurs plus modernes, ils ne pensoient guere aux Esséniens ni aux Thérapeutes; aucun peut-être n'avoit lu ni Philon, ni Josephe, seuls Auteurs qui en aient fait mention. Selon lui-même, ces Instituteurs ont trouvé dans l'Evangile les regles de morale & de discipline qu'ils ont prescrites; ils n'ont donc pas eu besoin de l'exemple des Esséniens ni des Thérapeutes.

Une troisieme bévue, est de confondre la vie des premiers Chrétiens avec celle des Thérapeutes & des Moines. Les premiers Chrétiens ne se sont point abstenus du mariage, ni des devoirs de la vie civile; ils ne se sont point retirés dans les déserts: si la communauté de biens fut pratiquée à Jérusalem, elle

ne dura que jusqu'à la destruction de cette ville, & n'eut point lieu dans les autres Eglises.

Une quatrieme, plus forte, est de dire que les loix de Jesus-Christ ne conviennent qu'à des Moines; les conseils évangéliques ne sont pas des Loix; les Nations le plus peuplées, les mieux policées, les plus heureuses à tous égards, sont celles qui suivent les Loix de Jesus-Christ.

» Les trois vœux de pauvreté, de » continence, d'obéissance aveugle aux » Chefs d'un Ordre monastique, font » connoître, dit l'Auteur, les motifs & » les dangers de son institution; tout » Fondateur d'Ordre se formoit un Em- » pire, en devenoit le Souverain: mais » ce despotisme fut nuisible à la société. » Un Moine se crut, de tout tems, » plus obligé d'obéir à ses Supérieurs » spirituels & au Pape, qu'aux Souve- » rains, aux Loix, aux Magistrats de » son pays. Dans tous les siecles, des » Moines fougueux, excités par leurs » Chefs, sont devenus de vrais incen- » diaires dans les pays Chrétiens «.

Réponse. Le saut que fait l'Auteur, depuis le commencement des Moines

jusqu'à leur dépendance immédiate du Pape, est au moins de neuf cents ans (*a*). Dans l'origine, il n'y avoit pas différens Ordres; les divers Monasteres n'étoient pas soumis à un seul Chef; ils ne faisoient pas de vœux, ils étoient sous la jurisdiction des Evêques : ce Critique continue de déraisonner.

1°. Il a justifié lui-même les Fondateurs. Il dit que si quelques *dévots de bonne foi*, & remplis de zele, fonderent des Ordres Religieux, bientôt ces *pieux imbécilles* furent remplacés par des fourbes habiles à recueillir les fruits de la piété de leurs Fondateurs (*b*). Des dévots de bonne foi ne pensent point à se former un Empire, à devenir Souverains. 2°. Lorsqu'il s'est formé de nouveaux Ordres, les Souverains ont été les maîtres de les admettre dans leurs Etats ou de les rejeter, de voir si leurs constitutions étoient contraires aux Loix civiles ; ils n'ent ont point jugé ainsi, puisqu'ils leur ont permis de s'établir. 3°. Lorsque les Papes ont exempté les Moines de la Jurisdiction des Ordi-

(*a*) Encyclopédie, *Exemption.*
(*b*) Tableau des SS. 2e. Part. c. 9, p. 173.

naires, les Evêques & les Souverains ont encore eu la liberté de s'oppoſer à ce changement de diſcipline; mais les Evêques les plus inſtruits conviennent qu'il en peut réſulter un grand bien. 4°. Il falloit citer des faits, pour prouver que les Moines ont été *de vrais incendiaires ;* puiſqu'il en eſt arrivé dans tous les ſiecles, les exemples devoient être faciles à trouver : c'eſt une calomnie, & rien de plus. L'Auteur va la réfuter.

§. XVII.

» Dans des tems d'ignorance & de » dévotion, dit-il, nous voyons ces Fon- » dateurs de Sectes Religieuſes, jouir » dans le monde même de la plus grande » conſidération, de la faveur, de la li- » béralité des Princes & des Peuples, » jouer un très-grand rôle dans l'Egliſe » & dans l'Etat «. L'Auteur cite pour exemple Saint Bernard, dont il noircit la conduite. » Par la libéralité peu rai- » ſonnée des Princes, les Moines de- » vinrent opulens, fainéans, & vicieux. » On fut occupé continuellement à les » réformer; mais ces réformes ne pu- » rent ſubſiſter long-tems, l'homme,

» par une pente néceſſaire, retombant
» toujours dans ſa nature, d'où le fana-
» tiſme s'efforce en vain de le tirer «.

Réponſe. Voilà donc les incendiaires du monde Chrétien accueillis dans les Cours, comblés de faveurs par les Princes & par les Peuples, reſpectés même *par les brigands les plus farouches ;* phénomene ſingulier. Mais l'Auteur méconnoît la vraie cauſe des libéralités faites aux Moines; ce ſont leurs vertus & l'uſage louable qu'ils faiſoient de leurs biens. Les Monaſteres & les Egliſes étoient alors les ſeuls dépôts où l'on pût mettre en ſûreté ce que l'on vouloit conſacrer à l'utilité publique ; ce fait eſſentiel eſt connu de tous ceux qui ont lu l'Hiſtoire des bas Siecles. Le peuple, tyranniſé par des brigands farouches , qui cependant reſpectoient les Moines, n'avoit de reſſource que dans la charité du Clergé ſéculier & régulier.

Lorſque les Moines ſont demeurés renfermés dans leurs ſolitudes, on leur reproche d'avoir été inutiles au monde ; lorſqu'ils en ſont ſortis pour rendre leurs ſervices à l'Egliſe, aux Princes, aux Peuples, on les blâme d'avoir oublié leur profeſſion & l'eſprit de leur

état. En vertu de cette équité philosophique, l'on travestit Saint Bernard en Moine ambitieux, qui a troublé le repos du monde ; on le rend responsable de plusieurs événemens, que la prudence humaine ne pouvoit ni prévoir ni prévenir. Dans le tems que les Moines étoient pauvres, laborieux, pénitens & austeres, c'étoient des Jongleurs qui vouloient se distinguer par des tours de force ; lorsqu'ils sont devenus opulens, & qu'on les suppose fainéans & vicieux, c'étoient des incendiaires ; on ne peut leur pardonner ni le bien ni le mal, ni le vice ni la vertu.

En parlant des réformes, il falloit au moins excepter les Chartreux, qui, depuis sept cents ans, n'en ont pas besoin, que les richesses n'ont rendus ni fainéans, ni vicieux, ni incendiaires : exemple fâcheux du bien que produit le fanatisme religieux. Quelle institution humaine a duré aussi long-tems ? Les réformes des Bénédictins, des Prémontrés, de la Trappe n'ont point produit d'incendiaires, & ces Religieux ne sont pas encore retombés dans leur nature ; mais l'Auteur aime encore moins les réformes que le relâchement.

En vain, dit-il, le fanatiſme s'efforce de tirer l'homme des vices dans leſquels il retombe toujours par une pente néceſſaire; en vain, par conſéquent, la Religion, la Morale, la Philoſophie travaillent à corriger l'homme; puiſqu'il eſt néceſſairement vicieux, il faut le laiſſer tel qu'il eſt. Cette doctrine ſans doute eſt bien ſupérieure à celle de l'Evangile. A de pareils traits on peut juger juſqu'où va le fanatiſme anti-religieux des Incrédules.

§. XVIII.

Celui-ci convient que les commencemens des Ordres monaſtiques nous préſentent toujours une ferveur, des auſtérités, un déſintéreſſement ſurprenant. » Les peuples, dit-il, ſe laiſſerent prendre continuellement à ce piége; ils » furent toujours dupes des fanatiques » ou des hypocrites, qui tâcherent de » les ſéduire par ces moyens. Lorſque le » Clergé ſéculier ſe fut totalement corrompu, le Pontife de Rome lui ſuſcita dans les Moines des antagoniſtes » qu'il jugea propres à retenir ſous le » joug des peuples, que la conduite des » Prêtres ſéculiers eût à la fin détrompé

» d'une Religion qu'ils voyoient si mal
» pratiquée par ses Ministres. Aussi ces
» Moines furent souvent en guerre avec
» le Clergé, & l'emporterent sur lui «.

Réponse. Continuation de la même morale. Les peuples ont eu tort de se laisser prendre aux piéges de la vertu; dès qu'elle paroît, il faut lui dire anathême, comme les Incrédules; elle est toujours l'ouvrage, ou du fanatisme, ou de l'hypocrisie; le vice seul est enfant de la raison & de la bonne foi.

Selon lui cependant, les Fondateurs d'Ordre ont été des dévots de bonne foi, de pieux fanatiques, qui avoient puisé le goût de la retraite & de la pénitence dans les notions absurdes que le Christianisme nous donne de la Divinité; ce n'étoient donc pas des hypocrites. Ces hommes, recommandables d'ailleurs par une ferveur, par des austérités, par un désintéressement surprenant, ont-ils pu avoir le dessein de séduire les peuples, ou de former une postérité de fourbes, habiles à s'enrichir aux dépens du public? Ce projet abominable n'entre point naturellement dans une tête humaine, sans intérêt & sans motif. Des fanatiques vertueux n'ont pas

pu, & n'ont pas dû prévoir que tel seroit dans la suite le fruit de leurs institutions; quand celles-ci se seroient altérées après eux, ils seroient déja disculpés.

Nous avons vu plus haut un Philosophe justifier encore les Papes. Leur attribuer des vues suspectes dans l'approbation des Ordres Religieux, c'est leur prêter non-seulement une prévoyance supérieure aux lumieres de l'humanité, mais une méchanceté absurde, & dont ils ne pouvoient espérer aucun fruit. Ils ne sont point les premiers fondateurs de la vie monastique; elle s'est établie sans eux dans l'Orient: ils n'ont approuvé de nouveaux Ordres, qu'en considération du besoin & de l'utilité présente, à la sollicitation des Souverains & des Peuples.

Ils ont ambitionné sans doute de retenir les Nations sous le joug de l'Evangile, parce qu'ils étoient Chrétiens eux-mêmes, obligés par leur dignité de soutenir, d'étendre, de perpétuer la Religion. C'est pour cela qu'ils ont voulu procurer à l'Eglise les secours, l'exemple, le zele, les services des Moines; ce ne sont point eux qui ont fait dégénérer les Ordres monastiques; ils ont

fait au contraire tout ce qu'ils ont pu pour les en préserver : lorsqu'un Ordre Religieux est devenu inutile ou scandaleux, ils l'ont supprimé. Donc, lorsqu'ils l'ont approuvé, ils ne l'ont fait qu'à cause de son utilité. Dans le douzieme & le treizieme siecle ces Ordres se sont multipliés, parce qu'alors le Clergé séculier étoit à-peu-près anéanti.

Mais il ne falloit pas taire la vraie raison de sa décadence; c'est le pillage des biens ecclésiastiques envahis par les Seigneurs. Les Papes se trouvoient donc dans la nécessité, ou de laisser périr la Religion, ou de substituer les Moines aux Prêtres. Ceux d'entre les Grands qui furent touchés de remords, rendirent aux Moines des biens qu'ils ne pouvoient restituer au Clergé séculier, qui n'existoit plus, ou qui étoit déchu de son état. Telle est la principale source des richesses & du crédit que les Moines acquirent pour lors; mais on ne doit pas leur faire un crime d'être accourus au secours des troupeaux qui n'avoient plus de Pasteurs, encore moins blâmer les Papes d'avoir donné les mains à cette ressource devenue indispensable.

Les Incrédules, en attribuant aux

Papes, au Clergé, aux Moines une méchanceté trop raffinée, ne font que trahir leur propre malignité.

§. XIX.

Parmi ces hommes, *soit fourbes*, *soit fanatiques*, qui parurent au troisieme siecle pour rechauffer la foi des Peuples, l'auteur place avec distinction S. François & S. Dominique; selon lui à l'aide d'une Théologie subtile & ténébreuse, les Moines de ces deux Ordres redoublerent l'épaisseur de l'ignorance des Chrétiens, & troublerent cent fois l'Univers par leurs querelles futiles & méprisables.

Réponse. Quand le fait seroit vrai, il est clair que S. François ni S. Dominique ne penserent jamais à faire éclore la Théologie subtile des Ecoles; on ne peut nier que ces deux Saints n'aient donné à leur siecle, très-ignorant & très-corrompu, de grands exemples de vertu.

Mais la Théologie scholastique a-t-elle été aussi pernicieuse qu'on le prétend? C'étoit le premier effort de la raison, pour sortir de la barbarie. Les Théologiens commencerent par chercher à tâtons la lumiere & la vérité dans les

Ecrits des anciens Philoſophes, ſans s'écarter des principes de la Foi. Ils ont du moins introduit l'uſage de la méthode des Géometres, que l'on ne connoiſſoit plus ; elle a été néceſſaire pour nous mettre en état de marcher avec plus de ſûreté, pour écrire avec plus d'ordre que les Anciens, pour nous donner une logique plus ferme que la leur. Si nos Adverſaires la connoiſſoient mieux, ils ne raiſonneroient pas ſi mal. Dans notre premiere Partie, nous avons vu que pour embrouiller toutes les queſtions de la Religion Naturelle, ils ramenent ſur la ſcene toutes les vaines ſubtilités des Scholaſtiques.

Eſt-il vrai encore que les diſputes des Moines *ont troublé l'univers?* Moins que les conteſtations actuelles entre les Athées, les Déiſtes, & les autres ſectes d'Incrédules. Quand tous les Moines du Royaume ſe battroient à coups de plume, cela n'empêcheroit pas les Citoyens de dormir en paix ; mais les Philoſophes ne veulent de bruit ; que quand ils le font eux-mêmes.

Notre Auteur prétend que le cerveau cruel de S. Dominique enfanta l'Inquiſition ; il déclame d'un ton d'energumene

mene contre ce Tribunal, digne, ſelon lui, des Cannibales.

Nous ne penſons point à juſtifier cette inſtitution ; mais la vérité exige de nous quelques obſervations que les déclamateurs n'ont jamais eu l'équité de faire. 1°. Il n'eſt pas certain que S. Dominique ait ſuggéré l'idée de l'Inquiſition, quoiqu'il ait été revêtu de la commiſſion d'Inquiſiteur ; les Ecrivains du tems ne lui en attribuent point l'invention. 2°. Il y a de la mauvaiſe foi à ſuppoſer que les procédures de ce Tribunal furent dès l'origine telles qu'on les pratique en Eſpagne ; la forme de ces procédures eſt de la façon du Cardinal Torquémada, & poſtérieure de deux ſiecles à la premiere inſtitution (*a*). 3°. Quand on a lu l'Hiſtoire des Albigeois, de leurs dogmes abominables, de leur hypocriſie perfide, prouvée non-ſeulement par le témoignage des contemporains, mais par la confeſſion de ceux qui ſe convertirent, on n'eſt plus étonné de la rigueur des procédures que l'on mit en uſage contre eux. Mais comme les Proteſtans ont voulu ſe donner les Albigeois pour

(*a*) Encyclopédie, *Inquiſition.*

ancêtres, & en ont fait l'apologie tant qu'ils ont pu, nos philoſophes *moutonniers* répetent avec pleine confiance les lamentations des Proteſtans, & leurs invectives contre la perſécution des Albigeois (*a*). 4°. Plus on ſuppoſe odieux le Tribunal de l'Inquiſition, plus on aggrave la faute des Souverains qui l'ont admiſe dans leurs Etats. C'eſt le Comte de Toulouſe qui l'établit dans les ſiens; l'Empereur Fréderic II la fit paſſer en Allemagne, Ferdinand & Iſabelle en Caſtille, &c. Non-ſeulement ils étoient les maîtres de la rejeter, mais ils en ont étendu ou reſtreint la rigueur à leur gré. On nous le fait remarquer en Portugal, à Veniſe, en France & ailleurs; les Rois de Naples & de Sicile l'ont conſtamment refuſée, les autres pouvoient faire de même (*b*). Auſſi l'Auteur du Tableau des Saints déclame avec encore plus de chaleur contre les Souverains, que contre les Papes & contre les Moines (*c*); l'amertume de

---

(*a*) Hiſt. des Variat. tome II, l. XI, n. 7, p. 275.

(*b*) Encyclop. *Inquiſition.*

(*c*) Tableau des SS. 2e. Part. c. 9, p. 170.

sa bile ne ménage personne. 5°. Un Ecrivain moderne, qui paroît très-instruit, soutient que l'Inquisition auroit été un bien moindre mal en France, que les ravages du Calvinisme, & les guerres civiles auxquelles ils ont donné occasion (*a*).

§. XX.

Nous ne répondrons rien aux invectives du Censeur contre la mendicité des Franciscains & des Freres Prêcheurs, qui, selon lui, demandent l'aumône *le coûteau sur la gorge*; contre S. Louis, qui partageoit son cœur entre *ces sangsues publiques ;* contre les disputes des Freres Mineurs, sur ce qui leur appartenoit ou ne leur appartenoit pas en propre; contre les prestiges, les faux miracles & les visions prophétiques des Moines; contre les reliques & les indulgences fournies par les Papes; contre l'aveuglement des Souverains & des Peuples sur les vices & le déréglement des Moines. Nous renvoyons le Lecteur à ce qu'a dit le plus célebre de nos Philosophes

(*a*) Disc. sur l'Hist. des différens Peuples tome V.

ſur toutes ces ſatyres inſipides & cent fois rebattues (*a*).

Lorſque nous repréſentons à nos Adverſaires les égaremens, les erreurs les déſordres des Philoſophes anciens, ils diſent qu'il ne faut point s'en prendre à la Philoſophie, mais plutôt à la folie naturelle des hommes. Lorſque nous inſiſtons ſur les déréglemens, les tracaſſeries, les abſurdités des Incrédules modernes, on nous répond qu'il ne faut en accuſer ni l'athéiſme ni l'incrédulité, mais les mœurs actuelles des Nations, & la pente naturelle du cœur humain. Dès qu'il eſt queſtion de Religion, l'on fait retomber ſur elle tous les abus, les folies, les crimes qui ſont arrivés depuis la naiſſance de l'Evangile. L'Auteur que nous réfutons dit, que malgré tous les efforts que l'on fait pour corriger l'homme, il retombe dans ſa nature par une pente *néceſſaire*, & il fait un crime à la Profeſſion Religieuſe de ce qu'elle n'eſt pas venue à bout de refondre cette nature vicieuſe & corrompue.

(*a*) Ci-deſſus, § IV.

§. XXI.

Pour prouver l'excès des déſordres qui régnoient dans les Monaſteres au ſeizieme ſiecle, il cite un acte ſigné par les Religieux de l'Abbaye de S. André de Northampton en Angleterre, dans lequel ils s'avouent coupables d'oiſiveté, de faſte, d'intempérance, d'impudicité, d'hypocriſie & de fourberie en fait de religion; de tout quoi ils demandent pardon à Henri VIII, conſentent à être ſupprimés, & lui abandonnent les biens de leur Monaſtere. L'Auteur conclut que les Princes n'auroient oſé tenter l'extinction du Monachiſme dans leurs Etats, ſi les Peuples n'euſſent été excédés par la hauteur, l'inſolence & la rapacité des Moines. Dans les contrées ſoumiſes au Pontife Romain, dit-il, ces Moines continuent à exercer la même licence dont ils jouiſſoient par-tout dans les ſiecles d'ignorance.

Réponſe. Si l'on veut ſentir tout le mérite de l'acte en queſtion, il faut lire ce que les Proteſtans Anglois ont écrit ſur la maniere dont les Monaſteres furent ſupprimés ſous Henri VIII. Guillaume Dugdale & Thomas Hearne ra-

content que les courtiſans, avides des biens des Monaſteres, n'oublierent rien pour s'en emparer; que l'on attribua aux Moines les crimes les plus étormes; qu'on les força de s'accuſer eux-mêmes, & de ſe calomnier les uns les autres; que ceux qui tinrent ferme & ne voulurent quitter ni leurs couvens ni leur état, furent punis de mort. Cependant le Parlement, dans l'acte même qui ordonnoit la ſuppreſſion des petits Monaſteres, reconnut que dans les grands *on voyoit régner la piété & la Religion;* ils ne furent pas moins détruits & démolis que les petits Monaſteres (*a*).

On devine aſſez de quelles mains eſt ſorti l'acte des Religieux de Northampton, lorſqu'on voit qu'un des principaux crimes avoués par eux, eſt d'avoir privé la Majeſté Divine de l'honneur qui lui eſt dû, en excitant les Chrétiens *à adorer des images ſans vie & de fauſſes reliques.* Les fabricateurs de l'acte ont préſumé que ces Moines étoient déja Proteſtans dans l'ame, puiſqu'ils leur en ont prêté le langage; cependant à cette

(*a*) Converſion de l'Anglet. comparée à ſa prétendue réforme. 3e. Entret. c. 5.

époque Henri VIII n'avoit encore rien changé à la croyance de ses sujets.

L'essentiel est de savoir quel avantage tira le Roi d'Angleterre du pillage des Eglises & des Monasteres ; nous l'apprenons des mêmes Auteurs & du Docteur Heylin, autre Protestant. » L'avidité du » gain, dit-il, étoit alors si grande, & » la condition du Roi (Edouard VI) » si malheureuse, qu'on se servit de » son autorité pour piller & saccager » tout ce qui appartenoit aux Eglises, » sans qu'il en profitât en aucune ma- » niere. Car, quoiqu'on eût tiré des ri- » chesses inexprimables des trésors des » Eglises, & de la vente de leurs terres, » non seulement il fut accablé de dettes, » mais encore les revenus de la Cou- » ronne diminuerent considérablement » sous son regne (*a*) «.

Nous laissons à penser si la suppression & le pillage des Monasteres, exécutés par des brigands, démontrent que les Peuples étoient excédés de la hauteur, de l'insolence & de la rapacité

(*a*) Conversf. de l'Angleterre, &c. 3e. Entretien, c. 7. Annales Politiq. Civiles & Littér. tome I, n. I, p. 56.

des Moines. Non-seulement Henri VIII extermina le Monachisme, mais il abolit la Religion Catholique ; il ne s'ensuit pas que ses sujets en fussent excédés, puisqu'un grand nombre souffrirent l'exil, les confiscations, la mort, plutôt que d'y renoncer.

Selon notre Auteur, les Moines continuent à exercer aujourd'hui la même licence que dans les siecles d'ignorance : est-il prouvé qu'ils sont coupables de tous les crimes dont on accusa ceux d'Angleterre, pour avoir un prétexte de les dépouiller ? Nous ne doutons pas que les Incrédules n'en soient excédés, & qu'ils n'aient aussi bon appétit que les pillards Anglois ; mais jusqu'à présent il ne paroît pas que le peuple pense de même.

Notre Politique espere que les Souverains, éclairés par ses leçons, se détermineront enfin à extirper le Monachisme. Ils y seront engagés sans doute par l'esprit de tolérance, & par l'heureux succès de cette opération en Angleterre. Elle engraissa les courtisans, elle endetta le Roi, diminua les revenus de la Couronne, & vérifia le mot de Charles-Quint ; elle réduisit les pauvres à l'excès

de la misere. Sous le regne d'Elisabeth on fut obligé de passer jusqu'à onze bills, pour subvenir à leurs besoins; on n'y avoit pas été obligé pendant que les Monasteres subsistoient (a). Voilà comme les biens, qui étoient inutiles entre les mains des Moines, devinrent utiles lorsqu'ils furent envahis par les sangsues de la Cour. Nous verrons plus bas si le bien public y gagna.

§. XXII.

L'Auteur déplore le triste sort des Religieuses, dont la plupart, selon lui, *tombent en démence*. Elles ne lui sauront pas beaucoup de gré de sa commisération, & peut-être jugeront-elles que leur cerveau est en meilleur état que celui de l'Auteur. Mais il ne falloit pas ajouter une imposture plus forte. » Au » sortir de l'enfance, dit-il, & dans » l'âge de l'inexpérience, nos Vestales » modernes s'engagent pour la vie par » des vœux indiscrets, arrachés com» munément par la séduction, & quel-

(a) Convers. de l'Anglet. *ibid.* c. 5, p. 281. Hume, Hist. de la Maison de Tudor, tome II, page 336.

» quefois par le despotisme impérieux
» de parens inhumains, à qui la Re-
» ligion & le Gouvernement permettent
» d'être des tyrans «.

Réponse. Il est faux que les Religieuses s'engagent au sortir de l'enfance; elles ne peuvent faire leurs vœux qu'à dix-huit ans, & on permet aux filles de se marier à douze. L'un de ces engagemens ne nous paroît pas moins redoutable que l'autre, puisque, selon les Philosophes, le mariage indissoluble est une tyrannie insupportable. Personne n'a encore vérifié par le calcul, si dans ce siecle de félicité philosophique, il y a autant de Religieuses mécontentes, que d'épouses malheureuses; les regrets & les larmes de celles-ci ne sont guere propres à donner du repentir aux premieres, ni à les faire tomber en démence.

Il est faux que les vœux soient communément arrachés par la séduction ou par le despotisme des parens; l'Eglise y a mis ordre. Dans l'examen que font les Supérieurs Ecclésiastiques des motifs, des circonstances, des preuves de la vocation d'une Novice, elle est obligée d'attester par serment qu'elle n'a été

ni forcée, ni séduite, ni excitée par qui que ce soit à se faire Religieuse, qu'elle jouit d'une entiere & parfaite liberté. La réclamation contre des vœux extorqués est permise; quand la violence ou la séduction sont prouvées, les vœux sont déclarés nuls. C'est ainsi que la Religion & le Gouvernement permettent aux parens d'être des tyrans. Les romans & les drames, dans lesquels les beaux-esprits du tems font paroître des Religieuses forcées & réduites au désespoir, doivent être placés à côté de ceux qui ont fait pleurer les Grecs sur les infortunes de Héros qui n'ont jamais existé que dans leurs fables.

Il y auroit des larmes plus justes à donner aux malheureuses victimes de la séduction & de l'incontinence des Philosophes de notre siecle.

Après avoir dit que les Religieuses traînent dans les soupirs une vie misérable & inutile à la société, il ajoute: » Ce sont pourtant ces vierges malheu- » reuses, qui, dans un grand nombre » de pays, sont chargées de l'éducation » des jeunes filles «.

Elles sont donc tout à la fois inutiles à la société & très-utiles, puisqu'elles

font chargées de l'éducation. Mais leur utilité ne se borne point là. Les unes soulagent les malades dans les hôpitaux, les autres élevent les enfans trouvés & abandonnés; celles-ci se consacrent à l'instruction des enfans des pauvres, celles-là ouvrent un asyle aux filles perdues qui viennent à résipiscence. Plusieurs instruisent les jeunes personnes nées dans le sein de l'erreur; d'autres forment au travail & à la piété les orphelines, &c. quelques-uns réunissent la plupart de ces bonnes œuvres. Il faut espérer que les savantes du monde, éclairées par les Philosophes, feront un jour plus de bien que nos vierges malheureuses, & que leurs maîtres sublimes suppléeront aux services des Moines.

Les Sauvages de l'Amérique ont pensé plus sensément que les Incrédules. Frappés d'admiration des soins charitables qu'ils avoient éprouvés de la part des Hospitalieres de Québec & des Missionnaires, ils formoient le projet d'enlever *les robes noires & les filles blanches*, & de les transporter parmi eux (*a*). Nous sommes persuadés qu'ils n'auroient

(*a*) V. l'Hist. de l'Hôpital de Québec.

eu aucune envie d'enlever des Philosophes.

Mais l'éducation des Couvens ne vaut rien ; ils l'ont décidé. Qu'ils en établissent une meilleure, qu'ils y fassent travailler leurs savantes prosélytes ; à la vue des merveilles qu'elles opéreront, les Religieuses apprendront à corriger leur méthode.

Nous voudrions savoir si parmi le nombre des épouses, celles dont les maris sont le plus contens, sont celles qui ont été élevées dans le monde, & qui jamais n'ont habité aucun Couvent ; si dans le choix, un homme sensé préféreroit un brillant sujet formé par les leçons de la Philosophie, à une dévote timide & sans expérience, fraîchement sortie d'une pension religieuse. Mais nous nous arrêtons trop long-tems aux clameurs insensées de nos Adversaires.

§. XXIII.

Notre Rhéteur gémit de ce que les Princes, les Peuples, les Magistrats, les femmes même prennent parti dans les disputes des Moines ; l'Etat, dit-il, en est ébranlé (*a*).

(*a*) Tableau des SS. 2e. Part. c. 9, p. 193.

L'excès du ridicule nous ôte la force de répondre. Lorſque les Etats ſont ébranlés, que la fortune & la vie des Citoyens ſont en danger, ils ont autre choſe à faire que de ſe battre à coups de plume. Béniſſons la Providence divine & la ſageſſe du Gouvernement, de ce que nous n'avons pas de révolution plus fâcheuſe à craindre.

Selon lui, ces querelles tendent par différens moyens à détruire totalement les mœurs. » L'une des parties belligé-
» rantes, dit-il, pour fortifier ſon cré-
» dit par la faveur des Princes & des
» Grands, anéantit toute morale, ſoit
» divine, ſoit humaine, lui ſubſtitue
» des pratiques & des cérémonies, des
» dévotions impertinentes qui ne peu-
» vent point influer ſur les paſſions.
» L'autre faction, pour décrier ſes ad-
» verſaires & les rendre odieux fait pa-
» rade d'une orgueilleuſe rigidité, d'un
» ſtoïciſme inflexible, prêche une mo-
» rale fanatique, impoſſible à pratiquer,
» & propre à rendre la vertu haïſſable «.

Ainſi, par zele pour la morale, l'Auteur veut qu'elle ne ſoit ni douce, ni rigide, ni auſtere, ni relâchée. Heureuſement la morale épicurienne des

Philoſophes eſt venue à propos réparer les breches qu'avoient faites aux mœurs les diſputes des Théologiens ; depuis quelque tems on en apperçoit les influences ſalutaires par l'édifiante régularité de tous les Matérialiſtes des deux ſexes. Par un trait ordinaire de leur équité, les Incrédules attribueront à la morale chrétienne les ravages que fait dans le monde leur morale peſtilentielle.

L'Auteur termine cette Philippique, en avouant que les Sectes ſéparées de l'Egliſe Romaine ne ſont pas mieux d'accord. Les Luthériens & les Calviniſtes, les Anglicans & les Presbytériens, les Arminiens & les Gomariſtes, les Coccéïens & les Voëtiens ſe battent auſſi bien que nous. Les Grecs Schiſmatiques ne ſont pas plus paiſibles ; les Moſcovites ont un ſchiſme parmi eux. Ajoutons que chez les Turcs la Secte d'Ali déteſte cordialement la Secte d'Omar ; que chez les Indiens, les Sectes de Bramines ne s'aiment pas davantage ; qu'à la Chine les Lettrés, diviſés entre eux, mépriſent ſouverainement les Sectateurs de *Fò*. Chez les Grecs, les différentes Ecoles de Philoſophes n'étoient pas fort amies, & les Egyptiens s'entre-

tuoient pour le culte de divers animaux. Rome avoit déclaré la guerre aux Dieux de Carthage & des Gaulois. De même que les Perses avoient brûlé les Temples des Grecs, Alexandre fit démolir dans la Perse les Temples du Feu, & persécuta cruellement les Mages.

Par-là il est démontré que depuis le commencement du monde, & d'un hémisphere à l'autre, les hommes se sont haïs & querellés; que cette manie ne vient ni de la Religion, ni de la raison, ni de l'habit monastique, mais de l'orgueil, de l'opiniâtreté, de la jalousie, de l'ambition, de la vengeance & des autres passions humaines. Sans être inspiré, l'on peut prédire que nos Docteurs modernes ne guériront pas cette ancienne maladie; des Empyriques aussi mal-adroits, ne sont propres qu'à aigrir les maux & à redoubler les travers de l'humanité.

§. XXIV.

Selon l'Auteur de l'Esprit des Loix, la destruction des Monasteres & des Hôpitaux en Angleterre, y a fait renaître le commerce, l'industrie, la population; c'étoient, dit-il, des asyles qui entrete-

noient la fainéantise (*a*). Cette observation a été répétée par vingt Auteurs accoutumés à faire des actes de foi, en fait d'histoire & de politique.

La question est de savoir, 1°. si ce phénomene s'est également fait sentir en Ecosse, en Irlande, & dans les diverses parties de l'Allemagne où les Monasteres ont été supprimés. 2°. Si depuis cette époque la population & l'industrie n'ont pas augmenté de même dans les autres États de l'Europe, où les Monasteres ont été conservés. 3°. S'il n'y a pas eu d'autres causes capables de ranimer l'une & l'autre en Angleterre, indépendamment de la suppression des Monasteres & des Hôpitaux. Le changement du Gouvernement & des Loix, les troubles qui obligerent plusieurs Anglois d'aller chercher le repos & la fortune en Amérique & dans les Indes, l'émulation que firent naître leurs succès, nous paroissent avoir été des mobiles assez puissans, pour animer l'industrie & le commerce des Anglois. 4°. Il a fallu rebâtir chez eux des Hôpitaux ; ils en ont déja plusieurs : ils

(*a*) Esprit des Loix, l. XXIII, c. 29.

en ont pris le modele ſur les nôtres. En dépit de la réforme, les Catholiques Anglois ont conſervé des Monaſteres (*a*). Avant de porter un dernier jugement ſur la ſageſſe exemplaire des Anglois, il eſt bon d'attendre l'iſſue de la révolution de laquelle ils ſont menacés, & qui eſt prédite depuis long-tems (*b*). Les Anglois eux-mêmes conviennent que la France ne gagneroit rien à la ſuppreſſion ni à la diminution des Monaſteres (*c*).

Puiſqu'il eſt démontré que le commerce fait naître le luxe, & que le luxe dépeuple les Etats, où eſt le bénéfice du cercle dans lequel on nous fait tourner, & de l'émulation que l'on veut nous inſpirer à l'égard de nos voiſins? Quand nous aurons en perfection le commerce, l'induſtrie, les arts, la population, nous aurons néceſſairement un luxe déſordonné; nous l'avons déja, &, de l'aveu de nos Politiques, le luxe multiplie les cauſes de la dépopulation (*d*). On veut donc nous faire peupler pour détruire; ce

(*a*) Londres, tome II, p. 25.
(*b*) *Ibid.* tome I, p. 237.
(*c*) *Ibid.* tome II, p. 149.
(*d*) Hiſt. des Etabliſſ. des Européens dans les Indes, tome VII, c. 9.

n'eſt pas la peine de rien changer à nos mœurs pour arriver à ce terme. Il nous paroît plus court de conſerver les aſyles dans leſquels la vertu peut ſe mettre à l'abri de la contagion du luxe, & qui oppoſent une eſpece de barriere à la frénéſie générale. Les Philoſophes qui veulent la renverſer, déraiſonnent même ſelon leurs propres principes.

A quoi aboutiſſent donc leurs frivoles déclamations contre la profeſſion religieuſe, contre le goût du célibat, contre l'uſage du Chriſtianiſme de canoniſer des hommes inutiles ? Il y a de la démence à prétendre que les exemples de vertu ſont inutiles à la ſociété ; ils n'ont jamais été plus néceſſaires qu'aujourd'hui ; & depuis que les Philoſophes ont conjuré d'établir l'épicuréiſme au lieu de la Religion, s'il n'y avoit plus de Monaſteres, on feroit bientôt forcé d'en reconſtruire.

CHAPITRE X.

Des effets civils & politiques de la Religion Chrétienne.

§. I.

Lorsqu'il est prouvé qu'une Religion est révélée, que Dieu a présidé à son établissement, que la doctrine est vraie, la morale pure, le culte extérieur raisonnable, la discipline sage; il est ridicule de mettre encore en question, si cette Religion est utile ou pernicieuse, capable de contribuer ou de nuire au bonheur des particuliers & des Nations. Est-ce la vérité ou l'erreur, la sagesse ou la folie, le vice ou la vertu qui rendent les Peuples heureux? Voilà où se réduit le doute dans lequel on veut nous jeter.

Une réflexion essentielle à faire, est que toutes les institutions qui tiennent à l'humanité, sont sujettes à se ressentir des passions, de l'inconstance, de la dépravation de notre nature. Ce qui vient de Dieu est parfait en lui-même; dès qu'il passe par nos mains, il con-

traſte une partie de nos défauts. La raiſon même, ce rayon de la ſageſſe divine, eſt ſouvent éclipſée par l'ignorance, par les mauvaiſes habitudes, par le vice du climat & de l'éducation, par les préjugés dominans ; la Religion, deſtinée à lui ſervir de ſupplément & de guide, ne nous fait pas plus violence que la raiſon ; ni l'une ni l'autre ne ſont une chaîne de fer : l'homme, toujours libre, toujours maître de s'aveugler & de ſe perdre, toujours dépendant des impreſſions qu'il reçoit de ſes ſemblables, plus flexible au vice qu'à la vertu, parvient ſouvent, ſans abjurer le Chriſtianiſme, à n'être plus ni Chrétien ni raiſonnable.

Dieu, qui a daigné employer la force de ſon bras pour établir notre Religion, ne s'eſt point obligé à faire des miracles continuels, pour la mettre entiérement à couvert des révolutions humaines, qui peuvent arrêter ſon influence. La chûte des Empires, l'irruption des Nations barbares, le mêlange des Peuples, les divers degrés de civiliſation & de proſpérité dans certains climats, influent néceſſairement ſur les mœurs publiques. La Religion demeure la même ;

mais elle eſt connue & pratiquée plus ou moins parfaitement, ſelon le tems & les circonſtances.

Si par Religion *parfaite* on entend une Religion qui fixe irrévocablement l'homme à la pratique de la vertu, le préſerve de toutes les erreurs & de tous les vices, une telle Religion n'eſt pas de ce monde; elle n'appartient qu'aux Bienheureux dans le ciel; elle eſt incompatible avec l'état d'épreuve & de mérite dans lequel nous ſommes placés ici bas; la liberté eſt eſſentielle à notre condition préſente.

Il y a d'abord un fait inconteſtable, & que l'on ne peut méconnoître à moins de s'aveugler. Les Nations anciennes ſe regardoient comme ennemies, étoient dans un état de guerre continuelle; J. C. s'eſt attaché à détruire ce fatal préjugé, à perſuader aux hommes qu'ils ſont tous freres : il le fait ſentir aux Juifs par la parabole du Samaritain; il leur apprend que ſous le nom de *prochain*, l'on ne doit pas ſeulement entendre un concitoyen ou un homme de même nation, mais tout homme en général (*a*). C'eſt

(*a*) Luc, c. 10, v. 30 & ſuiv.

cette morale, toujours ignorée des Philoſophes, qui a fait connoître enfin le *droit des gens ;* & il n'eſt nulle part auſſi bien connu que chez les Nations Chrétiennes. Les Incrédules ont trouvé bon d'attribuer *à l'eſprit de commerce* les progrès que l'on a faits dans cette connoiſſance. Autant vaudroit dire que ce ſont l'intérêt & l'ambition qui mettent la paix parmi les hommes. L'eſprit de commerce auroit-il jamais pu s'établir, ſi le Chriſtianiſme n'avoit détruit les préjugés qui l'étouffoient? Nous voyons, par ce qui ſe paſſe ſous nos yeux, ſi l'eſprit de commerce eſt fort propre à cimenter la paix parmi les Nations.

Cependant une foule de Spéculateurs, mécontens de l'état actuel des choſes, ont trouvé bon d'imputer à la Religion tous les maux de l'humanité ; ſemblables aux Médecins ignorans, qui attribuoient les maladies aux influences de la Lune, ils ont déchargé ſur cette cauſe imaginaire toute la violence de leur courroux. En diſſertant ſur la félicité publique, en cherchant à tâtons les fondemens du bonheur, ils ont vu clairement que la Religion n'y contribue en rien, qu'elle n'eſt propre qu'à y mettre obſtacle. La

Raison , disent-ils , la *Philosophie* , voilà les deux sources de tout bien. Il faut donc attendre que tous les hommes soient devenus raisonnables & Philosophes, pour voir renaître l'âge d'or. Mais si la Raison & la Philosophie tombent en défaillance , comme cela leur arrive souvent , il est à craindre que le bonheur, dont on veut nous bercer, ne se réalise jamais.

§. II.

En effet , nos Oracles politiques s'accordent assez mal. L'un pense que les Religions vraies ou fausses, les erreurs & les vices sont un effet du climat ; puisque le climat est incorrigible , cette découverte n'est pas fort consolante. L'autre , sans remonter à la cause , soutient que le Christianisme n'a corrigé aucune institution ; un troisieme dit , que partout où il s'est introduit , il fait plus de mal que de bien. Tantôt on lui reproche d'être opposé aux Loix civiles & politiques ; tantôt on dit qu'il a été obligé de se conformer aux institutions politiques des différens Peuples (*a*). Celui-ci

(*a*) Code de la Nat. 2e. Part. p. 71.

déclame, contre les Missions, celui-là contre les guerres de Religion. Quelques-uns seroient d'avis de nous rendre Mahométans, d'autres regrettent le Paganisme; presque tous opinent pour l'athéisme : la plupart jugent que le Christianisme nuit au progrès des Sciences & des Arts.

Pour mettre un peu d'ordre dans ce chaos de rêveries, nous ferons, 1°. un parallele succinct entre les Nations Chrétiennes & celles qui ne le sont pas. 2°. Nous examinerons si la Religion dépend du climat, & s'il en est quelqu'un sous lequel le Christianisme ne puisse prospérer. 3°. Nous parlerons des pertes qu'il a faites par l'établissement du Mahométisme, des progrès de cette fausse Religion, des effets qu'elle a opérés. 4°. Des missions nouvelles, & de ce qui en est résulté. 5°. De l'influence qu'a eue le Christianisme dans la conservation & les progrès des Sciences & des Arts. 6°. Des inconvéniens prétendus qui naissent de la morale chrétienne dans la société civile.

Si jamais nous avons eu besoin de patience pour essuyer sans émotion les calomnies, les sarcasmes, les inconsé-

quences, les absurdités, les fureurs de nos Adversaires, c'est sur-tout dans la discussion de ces divers objets. Des discoureurs frivoles qui n'ont rien vu, rien examiné par eux-mêmes, qui ne connoissent ni l'antiquité, ni l'état actuel des Nations, auxquels on ne voudroit pas seulement confier le gouvernement d'une Bourgade, s'érigent en Juges de la Législation, de la Politique, de la Morale, de l'Administration des Etats, traitent avec mépris les Souverains, les Ministres, les Magistrats, les Pasteurs, se croient placés au fond d'un cabinet pour faire des leçons au Genre humain, & régir despotiquement l'univers. C'est la mouche qui fait avancer le carrosse, & *se met sur le nez du cocher.* Mais une foule de Lecteurs peuvent se laisser prendre au ton d'oracle qui regne dans les Ecrits de nos Législateurs Philosophes. Quoique la plupart des sujets qu'ils traitent n'entrent point directement dans notre plan, & soient étrangers à un Apologiste de la Religion, nous ne devons pas hésiter d'entrer dans cette carriere, pour ne pas donner lieu à des Adversaires pointilleux de triompher de notre silence;

ſans en ſavoir plus qu'eux, il eſt aiſé de leur démontrer qu'ils déraiſonnent. Nous ſerons ſouvent forcés de rappeler pluſieurs obſervations éparſes dans notre Ouvrage.

ARTICLE PREMIER.

De la différence qu'il y a entre les Nations Chrétiennes & les Peuples Infideles.

§. I.

Il en eſt des bienfaits de la Religion, comme de ceux de la Providence & du Gouvernement; nés avec eux & par eux, habitués à en jouir, nous n'y penſons plus; leur abondance & leur continuité nous rendent ingrats. Rarement il nous vient en penſée de remercier Dieu de l'air que nous reſpirons, de la roſée du ciel & de la graiſſe de la terre, des beautés de la nature, de la ſaveur des fruits, de la variété des mets qui s'offrent à nos beſoins, & dont nous repaiſſons notre ſenſualité. Le pauvre, expoſé à manquer du néceſſaire, bénit le Pere des hommes en mangeant un morceau de pain groſſier; le riche, ennuyé de l'abondance,

méconnoît la main qui l'a comblé de biens; dans les fatigues de la digeſtion, le Philoſophe blaſphême contre l'Auteur de la Nature. Un Païen ſenſé diſoit, que cette mere tendre nous a traités en enfans gâtés : *Uſque ad delicias amati ſumus* (*a*); un autre plus hypocondre, la regardoit comme une marâtre, qui n'a mis des enfans au monde que pour les rendre malheureux (*b*).

Dans un Royaume policé, tranquille, à couvert des incurſions du dehors, & des troubles du dedans, où *chacun mange ſon pain à l'ombre de ſon figuier;* dans ces villes immenſes où une adminiſtration vigilante & infatigable entretient la ſécurité, les plaiſirs, l'abondance, le Souverain & ſes Officiers reçoivent rarement des hommages qui partent du cœur : deux jours de diſette ou d'alarmes font éclore plus de murmures, que vingt ans de paix & de félicité n'ont inſpiré d'actions de graces. Famille ingrate, à laquelle un inſtant d'humeur ou de ſommeil de la part d'un pere, fait oublier une immenſité de

(*a*) Séneque, *de Benef.*
(*b*) Pline, Hiſt. Nat. l. VII, Proem.

foins, d'attentions, & de travaux.

Tels nous fommes à l'égard de la Religion. Elle a préfidé à notre naiffance, &, par la fainteté du mariage, elle avoit affuré d'avance nos droits, notre éducation, notre deftinée. Marqués de fon empreinte en entrant dans le monde, nous fûmes remis à nos parens, comme un dépôt dont ils devoient rendre compte à Dieu & à la Société. Les leçons de nos Maîtres, la perfection de notre éducation, la premiere innocence de nos mœurs ont été fon ouvrage. Par la fageffe de fes Loix, par la pureté de fa morale, par les heureufes influences de fon culte, nous avons contracté, fans nous en appercevoir, une foupleffe de caractere, dont les hommes fans culture ignorent les avantages, l'amour de la vertu & de l'ordre, que nous prenons fouvent pour un apanage néceffaire de l'humanité. La Religion s'eft affife à côté des Rois, pour alléger la pefanteur de leur fceptre, tempérer la majefté de leurs regards, adoucir la févérité de leurs Loix. Elle préfide fur le Tribunal de la Juftice, pour foutenir l'attention des Magiftrats & la vigilance de leurs Officiers; c'eft elle qui a établi chez les

Nations Européennes, dans le commerce civil une sécurité, dans les mœurs une décence, dans la société une douceur qui ne se trouvent point ailleurs. Les Philosophes affectent d'en douter. Faut-il pour les convaincre parcourir l'Univers, placer sur la scene les divers Peuples anciens & modernes, aux yeux desquels l'Evangile n'a point fait luire son flambeau? Nous y consentons.

§. II.

Parmi les Nations anciennes, les Egyptiens avoient travaillé pendant deux mille ans à perfectionner leur législation & leurs mœurs; cependant les Philosophes Grecs, qui allerent en Egypte pour s'instruire, n'en rapporterent pas des connoissances merveilleuses; les Modernes ne sont point d'accord sur l'excellence prétendue de la législation d'Egypte. Outre l'absurdité de la Religion, & les indécences qui se commettoient dans le culte, l'esclavage domestique, la polygamie, le concubinage, l'usage cruel de faire des eunuques, ne caractérisent ni un Peuple sage, ni une Société fort heureuse. Quelle qu'ait été la destination des pyramides, il est impossible que

les Rois aient fait élever ces lourdes masses sans fouler le peuple. L'abondance qui régnoit en Egypte étoit un bienfait du Nil, & non le fruit de l'industrie de ses habitans ; la durée de cette Monarchie est due plutôt à sa situation & au caractere de ses voisins, qu'à la force ou à la sagesse de sa constitution.

Plusieurs de nos Philosophes regardent les Egyptiens comme un peuple vil, lâche, insociable à l'égard des étrangers, conquis autant de fois qu'attaqué, indigne d'être mis au nombre des Nations policées & sages (*a*). Il ne pouvoit que gagner en changeant ses mœurs contre celles du Christianisme. Il est fort étonnant que des prodiges de continence, de mortification, de détachement, tels que les Moines de la Thébaïde, soient nés sur les bords du Nil.

Les Phéniciens sont plus connus par leur commerce que par leurs loix & leurs mœurs. Celles qui régnoient à Carthage, l'une de leurs colonies, ne

---

(*a*) Tableau du Genre humain, p. 18. Dict. Philos. *Apis*.

nous donnent pas une haute idée de celles de la métropole. La Religion des Carthaginois étoit atroce, leur mauvaise foi passée en proverbe, leur gouvernement tumultueux & mal réglé. Peuple ingrat, jaloux, inconstant, ambitieux, perfide, insolent & cruel dans la prospérité, rampant & abattu dans le malheur, jamais corrigé par ses fautes, il fut lui-même l'artisan de sa perte. Ainsi en juge le Philosophe qui a traité *de la Félicité publique* (a).

Mais les mœurs de l'ancienne Carthage ne furent plus celles de la nouvelle, lorsqu'elle eut reçu l'Evangile. Il y a loin du tableau que nous présente l'Histoire Romaine, à celui que nous voyons dans les Ecrits de Tertullien & de Saint Cyprien. Que l'on mette d'un côté les mœurs des anciens Carthaginois, & celles des Nations Barbaresques qui les ont remplacés, de l'autre, celles de toute la côte d'Afrique au siecle de Saint Augustin, & que l'on nous dise si le Christianisme n'a pas la force de dompter le vice du climat, de bannir les désordres, de faire éclore des vertus.

(a) Tome I, sect. 1, c. 4, p. 46.

Ce qu'Hérodote nous a conſervé de l'Hiſtoire d'Aſſyrie, n'eſt preſque qu'un tiſſu de crimes; l'inertie & la molleſſe des Rois, le luxe inſenſé de leur Cour, leurs guerres continuelles, le pouvoir abſolu des Gouverneurs de Province, la multitude des eſclaves, la proſtitution établie chez les Babyloniens, par motif de Religion, &c. n'étoient pas propres à rendre un Etat floriſſant & heureux. L'Empire Romain ne fut à couvert des incurſions & du brigandage de ces Peuples, que quand ils eurent embraſſé le Chriſtianiſme.

§. III.

Pour peindre les mœurs & la félicité des Grecs, nous emprunterons le pinceau du même Philoſophe (*a*). Il ne voit dans la République d'Athenes, qu'une populace mal policée, vaine, légere, ambitieuſe, jalouſe, intéreſſée, incapable de ſe conduire, injuſte pour ſes Alliés, ingrate envers ſes Chefs, cruelle à l'égard de ſes ennemis. Après avoir tracé des mœurs des Spartiates un tableau qui fait horreur, la plume me tombe des mains,

(*a*) De la Félicité publ. tome I, c. 3.

dit-il, en racontant ces faits épouvantables ; mais mon indignation tombe bien moins sur les Spartiates que sur les Auteurs qui nous les transmettent froidement, & s'étendent sur les louanges du Peuple barbare qui s'en est rendu coupable

Ajoutons qu'Athenes renfermoit quatre cent mille esclaves pour vingt mille citoyens ; que la proportion étoit la même à Sparte ; qu'ici on massacroit les Ilotes de sang froid, lorsqu'ils paroissoient être en trop grand nombre.

Au lieu de ces atrocités, quels crimes reproche-t-on aux Grecs devenus Chrétiens ? Leur génie disputeur & pointilleux enfanta des hérésies, qui mirent, dit-on, l'Empire Romain en combustion. Mais des argumens théologiques ne sont plus *des faits épouvantables*, heureux les Peuples qui n'en ont point d'autres à déplorer ! Si les Empereurs n'avoient pas soutenu les hérésies, ces disputes n'auroient pas été plus sanglantes que celles des anciens Philosophes.

L'Auteur oppose au gouvernement tyrannique & tumultueux des Grecs, la sagesse qui préside aux Gouvernemens

fédératifs de la Suisse & de la Hollande. Cette différence ne vient-elle pas principalement de la Religion, & des lumieres que les Peuples ont puisées dans l'Evangile sur la morale & sur la politique? Nous en laisserons le jugement à tout Lecteur non prévenu.

Lorsqu'il s'agit d'apprécier le gouvernement, les mœurs, la politique des Romains, le même Auteur demande, si dans les époques le plus fastueuses de l'Histoire Romaine, les hommes ont été plus libres & plus tranquilles, si la tyrannie a été abolie, si le droit de la paix a été plus sacré, & celui de la guerre plus humain, si les champs ont été mieux cultivés, si le commerce a multiplié les liens qui unissent les Nations entre elles. Il avoue que rien de pareil n'est arrivé; que les Romains, loin de triompher par l'ascendant des vertus, n'ont prévalu que par le crime, & ne se sont établis que sur les ruines du monde; il le prouve très-bien (*a*).

A Rome, dit-il, le Peuple étoit pauvre & mécontent, les Grands riches &

(*a*) De la Félicité publiq. tome I, sect. 1, c. 5.

avares ; toutes les conquêtes purent bien valoir au Peuple Romain quelques ſpectacles & quelques fêtes, mais elles ne répandirent jamais l'abondance parmi les néceſſiteux : elles contribuerent encore moins à rendre plus doux le ſort des eſclaves. Chez les anciens Peuples, la différence étoit énorme entre les poſſeſſeurs des terres & les autres hommes ; les Saturnales, inſtituées pour rappeler le ſouvenir de l'égalité primitive, n'étoient qu'une vaine cérémonie qui n'opéroit rien.

Les Romains ont-ils fertiliſé l'Italie, policé l'Afrique, affranchi l'Aſie, rendu floriſſantes l'Eſpagne & les Gaules ? Ils ont fait tout le contraire. Le ſeul Céſar s'eſt vanté d'avoir combattu trois millions d'hommes, dont un million eſt reſté ſur le champ de bataille, & un autre million eſt tombé en captivité. Telle a été l'influence du Peuple Romain ſur le bonheur de la terre.

Nous oſons penſer, que ſi les Romains euſſent été Chrétiens, ils auroient été moins durs, moins oppreſſeurs, moins ennemis du repos de l'Univers. En général, les Empereurs élevés dans le ſein du Chriſtianiſme, ont été moins cruels

& moins redoutables que ceux qui avoient ſucé le Paganiſme avec le lait ; nous le prouverons en répondant aux reproches des Philoſophes.

§. I V.

Qu'étoient les Nations du Nord avant d'être éclairées des lumieres de la Foi ? Des troupes de Sauvages errans dans les forêts, que la miſere & le mal-être pouſſoient hors de leur pays natal, & armoient contre leurs voiſins moins malheureux. Depuis que l'Evangile a pénétré chez eux, ils ſont devenus cultivateurs & ſédentaires, leur ſol s'eſt fertiliſé, leurs mœurs ſe ſont adoucies ; ils connoiſſent, comme nous, les vertus civiles & ſociales ; ils ont une patrie. Quand au cinquieme ſiecle ils ſe répandirent dans nos contrées, la Religion leur tendit les bras, ils quitterent dans ſon ſein une partie de leur férocité ; mais il a fallu des ſiecles, pour dompter les reſtes de leur barbarie originaire, pour diſſiper l'ignorance qu'ils avoient traînée à leur ſuite, pour réparer les ravages qu'ils avoient faits, pour leur donner enfin l'eſprit du Chriſtianiſme, dont ils n'avoient pris d'abord que l'extérieur.

Les Tartares & les peuples plus enfoncés dans le Nord, ſont demeurés tels qu'ils étoient ; à moins que Dieu ne les civiliſe par l'Evangile, ils reſteront probablement dans la même barbarie juſqu'à la fin des ſiecles.

Nous avons vu les progrès qu'ont faits à la Chine, depuis quatre mille ans, les mœurs, la civiliſation, la ſcience de la vraie politique & du bonheur ; les merveilles que l'on en avoit racontées d'abord, ſe ſont évanouies comme un ſonge.

Les Indiens, favoriſés de tout tems par les bénignes influences de la Philoſophie, n'en jouiſſent pas pour cela d'un meilleur ſort ; ce beau pays a été dans tous les tems un théatre de meurtres, de brigandage, d'oppreſſion.

Il ſeroit inutile de parcourir les autres contrées de l'Aſie ou de l'Afrique ; qu'y verrions-nous ? Ignorance, ſtupidité, corruption, ſervitude, abrutiſſement univerſel (*a*). Par-tout où le Mahométiſme s'eſt établi, loin de diminuer ces maux, il n'a fait que les aggraver & les rendre incurables. Lorſque nos Miſſion-

(*a*) V. l'Eſprit des Uſages & des Coutumes des différens Peuples.

naires ont été aſſez heureux pour trouver un peu de docilité chez ces Peuples infortunés, ils ont opéré le même prodige que l'on vit à la naiſſance de l'Egliſe, & qui s'eſt renouvelé dans le Nord; ils ont fait naître l'honnêteté, la décence, les vertus civiles & religieuſes dans le ſein même de la dépravation. Le vice du climat, la force des habitudes, la contagion des exemples publics ont cédé à l'efficacité divine de la morale chrétienne ; des Peuples enfans, des animaux ſtupides, ſont devenus des hommes.

Dans le centre même de la barbarie Africaine, ſous un ciel brûlant, qui ſemble avoir deſſéché la racine des vertus, paroît un phénomene qui a étonné les Philoſophes; le Chriſtianiſme des Abyſſins ou Ethiopiens. » C'eſt la Religion » Chrétienne, dit Monteſquieu, qui » malgré la grandeur de l'Empire & le » vice du climat, a empêché le deſpo- » tiſme de s'établir en Ethiopie, & a » porté au milieu de l'Afrique les mœurs » de l'Europe & ſes Loix. Le Prince hé- » ritier d'Ethiopie jouit d'une princi- » pauté, & donne aux autres ſujets » l'exemple de l'amour & de l'obéiſ-

» ſance. Tout près de là on voit le Ma-
» hométiſme faire enfermer les enfans
» du Roi de Sennar : à ſa mort, le
» Conſeil les envoie égorger en faveur
» de celui qui monte ſur le trône (*a*) «.

Selon les Auteurs Anglois de l'Hiſtoire Univerſelle, les Abyſſins ſont d'un excellent naturel, leur inclination les porte à la piété & à la vertu ; on trouve parmi eux beaucoup moins de vices qu'en pluſieurs contrées de l'Europe. Dans leurs converſations mutuelles, ils reſpectent la décence & la pureté des mœurs. Rien n'eſt plus oppoſé à leur naturel, que la cruauté ; leurs querelles les plus animées, même dans l'ivreſſe, ſe terminent à quelques coups de poing ou de bâton ; leurs conteſtations finiſſent par le jugement d'un arbitre. Ils ſont dociles & portés à apprendre ; ſi les Sciences ne ſont pas cultivées davantage parmi eux, c'eſt plutôt faute de moyens que de capacité naturelle. Ils ſont tellement enfermés de tous côtés, qu'ils ne peuvent ſortir de leur pays ſans courir de grands riſques, ni y recevoir les étrangers par la même raiſon. Les femmes n'y ſont

(*a*) Eſprit des Loix, l. XXIV, c. 3.

point reclufes comme dans les autres pays chauds, & on ne nous dit point qu'ils aient des efclaves (*a*).

Dira-t-on encore que le Chriftianifme n'opere rien fur les mœurs, qu'il ne tient point contre l'influence du climat, qu'un Peuple n'eft ni mieux, ni plus mal, pour avoir une Religion vraie ou fauffe? Nous ne parlons point encore de ce que l'Evangile a fait en Amérique, il en fera tems lorfque nous traiterons des Miffions nouvelles. Nous ne citons que des faits, nous laiffons au Lecteur judicieux le foin de tirer les conféquences.

Voilà fur quoi nos anciens Apologiftes ont principalement infifté. Tertullien, Origene & Théodoret ne ceffent d'objecter aux Païens les effets falutaires & prodigieux que le Chriftianifme a produits; non-feulement dans toute l'étendue de l'Empire Romain, mais chez les Barbares, chez les Perfes, les Hircaniens, les Maffagetes, les Scythes, les Tibaréniens; ils ne craignoient pas d'être convaincus de faux fur ce fait important.

(*a*) Hift. Univ. tome XXIV, l. XX, c. 5, p. 400. Mém. Géogr. Phyfiq. & Hift. fur l'Afie, l'Afrique & l'Amér. tome III, p. 309, 345.

§. V.

Pour peu que l'on réfléchiſſe ſur le changement qui ſe fit dans les mœurs & dans les idées à la naiſſance du Chriſtianiſme, il eſt difficile de ne pas être indigné contre les Philoſophes qui ont oſé repréſenter cette révolution comme indifférente, ou comme fatale au genre humain.

On a peine à concevoir comment des Juifs ont pu devenir Chrétiens. La tournure de leur eſprit, la groſſiéreté de leur intelligence, la ſingularité de leurs mœurs, la vanité nationale ; les eſpérances dont ils étoient infatués, ſembloient autant d'obſtacles invincibles à leur converſion : cependant un grand nombre embraſſerent le Chriſtianiſme. Le Baptême effaça le vernis judaïque, contre lequel les Philoſophes ont tant déclamé. Les Païens furent un peu moins difficiles à perſuader, cela devoit être. Mais l'orgueil Romain n'étoit guere moins indomptable que la vanité Juive; la licence des mœurs Païennes étoit un lien très-fort & difficile à rompre; le danger auquel on s'expoſoit en embraſſant une Religion proſ-

crite par les Loix, la terreur imprimée par la vue des supplices, devoient arrêter les effets de la persuasion. Cependant le Christianisme avoit fait pendant trois siecles, au dedans & au dehors de l'Empire, des progrès qu'il n'étoit plus possible d'arrêter ; le gouvernement fut obligé de céder : il dut lui en coûter.

1°. Cette Religion, loin de favoriser le despotisme & l'autorité purement militaire, dont les Empereurs étoient revêtus, en faisoit sentir l'abus & l'injustice. L'Evangile, en établissant une étroite fraternité entre les hommes, tendoit par-là même à y mettre plus d'égalité, à rapprocher davantage le Monarque des Peuples. Les Maîtres du Monde étoient accoutumés à regarder leurs sujets comme des esclaves ; il falloit les traiter de *freres*, partager avec eux les avantages & les devoirs de la Religion, s'asseoir à la même table, envisager l'autorité comme une charge redoutable, comme un dépôt reçu de Dieu, accorder aux Pasteurs le droit d'enseigner & de reprendre, sans distinction de rangs ni de personnes. Ce nouvel ordre de choses devoit paroître fort extraordinaire.

2°. Il falloit abroger ou adoucir toutes les Loix qui bleſſoient eſſentiellement les droits de l'humanité, la puiſſance abſolue des peres ſur les enfans, la liberté du divorce, la tolérance du concubinage & de la proſtitution, l'uſage d'expoſer les enfans, les peines décernées contre le célibat. Les Souverains, plus habitués que les particuliers à jouir de tous ces priviléges odieux, devoient avoir de la peine à y renoncer. Le peuple accoutumé aux fêtes, aux plaiſirs, aux ſpectacles, aux déréglemens qui faiſoient partie du culte des Dieux, ne devoit pas être fort aiſé à corriger.

3°. Les Maîtres ſe trouvoient dépouillés du pouvoir abſolu & illimité qu'ils exerçoient ſur la vie, ſur les mœurs, ſur toutes les facultés naturelles de leurs eſclaves. Le Baptême de ceux-ci leur rendoit les droits de l'humanité, les réduiſoit à une obéiſſance juſte & raiſonnable, les autoriſoit à fraterniſer avec leurs Maîtres; on le voit par les Lettres de Saint Paul. Les preuves de la révolution qu'opéra le Chriſtianiſme dans les idées communes ſur cet article important, ſont les Loix de Conſtantin. Les

Philoſophes lui en ont fait un crime comme d'un attentat contre le droit public (*a*). En même-tems ils reprochent à la Religion Chrétienne de n'avoir contribué en rien à la ſuppreſſion de l'eſclavage. Cette contradiction devroit déja les couvrir de confuſion.

4°. Les notions de juſtice & d'humanité, que l'Evangile fit naître parmi les hommes, leur donnerent la premiere idée du *droit des gens*; les Philoſophes ne l'avoient jamais eue. On comprit que la guerre a pour but de ſe défendre & non d'attaquer, de conſerver & non de détruire; que le ſoldat eſt un protecteur & non un meurtrier; qu'un peuple qui conſent à obéir & à demeurer en paix, n'eſt plus un ennemi. Depuis cette époque, nous n'entendons plus parler, ſi ce n'eſt dans l'irruption des Barbares, de ces dévaſtations horribles qui font friſonner en liſant l'Hiſtoire. Les Gardes Prétoriennes perdirent le privilége de maſſacrer l'Em-

(*a*) Tableau des Saints. 2e. Part. c. 7, p. 96. De la Félicité publ. 2. ſect. c. 4, p. 200. Hiſt. des Etabl. des Europ. dans les Indes, tome I, l. I, p. 4, &c.

pereur, de vendre l'Empire, de piller les Provinces; les droits de ſucceſſion & de partage s'établirent, le trône ne fut plus enſanglanté. Nous verrons d'autres réformes dans l'état civil, en examinant les loix de Conſtantin.

Si ces changemens divers n'ont produit aucun bien dans la Société, aucune amélioration dans le ſort des Peuples, nous conviendrons que les Incrédules ont raiſon de méconnoître les bienfaits du Chriſtianiſme; mais avant de démontrer que les inconvéniens qui en ont réſulté effacent tout le bien qu'il a opéré, ils ſueront encore longtems. Diront-ils que l'Evangile qui a produit cette révolution, n'a pas eu le pouvoir d'en conſerver les effets? Ils ſubſiſtent encore chez toutes les Nations Chrétiennes, & ne ſe trouvent point ailleurs. Soutiendront-ils que ces effets ſi ſalutaires dans leur origine, ne ſont plus auſſi avantageux? c'eſt comme ſi l'on diſoit qu'il eſt fort utile à un malade de recouvrer la ſanté, mais qu'il ne lui ſert à rien de la conſerver.

§. VI.

» Que l'on ſe remette devant les

» yeux, dit Montesquieu, d'une part, les
» massacres continuels des Rois & des
» Chefs Grecs & Romains, de l'autre,
» la destruction des peuples & des villes
» par ces mêmes Chefs, Timur & Gen-
» giskan, qui ont dévasté l'Asie; nous
» verrons que nous devons au Christia-
» nisme, & dans le Gouvernement un
» certain droit politique, & dans la
» guerre un certain droit des gens, que
» la nature humaine ne sauroit assez re-
» connoître.

» C'est ce droit des gens qui fait que,
» parmi nous, la victoire laisse aux peu-
» ples vaincus ces grandes choses, la
» vie, la liberté, les Loix, les biens,
» & toujours la Religion, lorsque l'on
» ne s'aveugle pas soi-même.

» On peut dire que les peuples de
» l'Europe ne sont pas aujourd'hui plus
» désunis, que ne l'étoient dans l'Em-
» pire Romain, devenu despotique &
» militaire, les peuples & les armées,
» ou que ne l'étoient les armées entre
» elles; d'un côté les armées se faisoient
» la guerre, de l'autre on leur donnoit
» le pillage des villes & le partage de
» la confiscation des terres.

» Bayle, après avoir insulté toutes les

» Religions, flétrit la Religion Chré-
» tienne : il ose avancer que de véri-
» tables Chrétiens ne formeroient pas
» un Etat qui pût subsister. Pourquoi
» non? Ce seroient des Citoyens infini-
» ment éclairés sur leurs devoirs, & qui
» auroient un très-grand zele pour les
» remplir; ils sentiroient très-bien les
» droits de la défense naturelle; plus ils
» croiroient devoir à la Religion, plus
» ils penseroient devoir à la Patrie. Les
» principes du Christianisme, bien gra-
» vés dans le cœur, seroient infiniment
» plus forts que ce faux honneur des
» Monarchies, ces vertus humaines des
» Républiques, & cette crainte servile
» des Etats despotiques.

» Il est étonnant qu'on puisse imputer
» à ce grand homme d'avoir méconnu
» l'esprit de sa propre Religion; qu'il
» n'ait pas su distinguer les ordres pour
» l'établissement du Christianisme, d'a-
» vec le Christianisme même, ni ses pré-
» ceptes de l'Evangile d'avec ses con-
» seils. Lorsque le Législateur, au lieu
» de donner des Loix, a donné des con-
» seils, c'est qu'il a vu que les conseils,
» s'ils étoient ordonnés comme des
» Loix,

» Loix, feroient contraires à l'efprit
» de fes Loix (*a*) «.

Voilà néanmoins ce que les Incrédules fe font obftinés à répéter; ils ont juré fur la parole de Bayle, Montefquieu n'a pu les detromper : mais les faits parlent; on ne nous empêchera pas de les voir, & de raifonner.

Nous difons à nos Adverfaires : Montrez-nous dans l'Univers, chez les Nations Infidelles, des Loix auffi fages, auffi modérées, auffi prévoyantes, un gouvernement auffi tempéré & auffi conftant, des mœurs publiques auffi douces & auffi décentes, un bien-être auffi général & auffi permanent, qu'ils le font chez les Peuples éclairés par le Chriftianifme. Il y a eu chez eux des héréfies, des fchifmes, des guerres; mais ces fléaux inféparables de la folie humaine, ont-ils détruit les avantages réels & fenfibles dont ces peuples jouiffent? Dans quel lieu du monde aimeriez-vous mieux vivre, que dans ceux où l'Evangile eft connu & pratiqué? Point de réponfe. Dès qu'il y a encore des fléaux inévitables fous le Chriftia-

(*a*) Efprit des Loix, l. XXIV. c. 3 & 6.

nifme, donc il en eft la caufe, donc il faut le détruire. Ils ne voient pas plus loin. Le Chriftianifme en eft fi peu la caufe, qu'on les retrouve dans toutes les Religions. Si vous veniez à bout de le détruire, comment conferveriez-vous les effets falutaires qu'il a opérés, & qui n'ont jamais exifté fans lui? Nos Docteurs ne répliquent rien, & continuent de déclamer.

§. VII.

Celui qui a traité *de la Félicité publique*, femble n'avoir écrit fon Livre que pour faire toucher au doigt le préjudice que la Religion Chrétienne y a porté. Dans quel autre deffein auroit-il fait un fi longue digreffion fur la facilité qu'il y avoit de détruire le Paganifme, fur le prétendu déifme des Philofophes & des Juifs, fur l'incertitude des miracles qui fondent notre Religion, fur l'ignorance & les erreurs des Peres de l'Eglife, fur le mêlange du Platonifme avec la Théologie Chrétienne, fur les crimes de Conftantin & fur les motifs de fa converfion? En quoi ces divers objets tiennent-ils à la *félicité publique*? Sans doute parce qu'il eft effentiel à cette

félicité de calomnier le Chriſtianiſme. Cela eſt du moins très-eſſentiel à la réputation d'un Livre; ſans une doſe de fiel anti-chrétien, celui-ci n'auroit pas fait fortune.

Il commence par obſerver que les Apôtres n'ont jamais prétendu que cette Religion eût pour objet le bonheur paſſager de la vie humaine; que jamais l'Egliſe, dans ſa naiſſance, n'a eu pour objet la gloire & la proſpérité des Nations.

Mais la queſtion n'eſt pas de ſavoir ſi tel eſt l'objet principal du Chriſtianiſme; il s'agit d'examiner ſi cette Religion, par elle-même, eſt ou n'eſt pas plus avantageuſe à la proſpérité & au bonheur des Nations que l'Athéiſme, ou que toute autre Religion quelconque; ſi elle a réellement contribué à ce bonheur, ou ſi elle y a mis obſtacle. Il ne faut pas ſortir de-là. On juge d'une intention par les faits, & non d'un fait par les intentions.

Il convient que l'on doit d'abord mettre à l'écart tous les événemens phyſiques, comme les tremblemens de terre, les famines, les contagions; & la plupart des événemens politiques, tels que

» manité, & si les traités ont été mieux
» observés (*a*) «.

Fort bien. Par conséquent il faut comparer ces divers objets tels qu'ils ont été depuis l'établissement du Christianisme, avec ce qu'ils avoient été auparavant dans le même laps de tems, & indépendamment des causes que l'Auteur lui-même a mises de côté. L'a-t-il fait? Il raconte de suite tous les maux arrivés depuis l'établissement du Christianisme, sans les comparer à ceux qui avoient précédé, sans examiner toujours s'ils sont venus de la Religion ou d'une cause étrangere, sans tenir compte des malheurs plus grands, que la Religion a prévenus, sans s'assujettir même à consulter l'histoire & les monumens : n'est-ce pas là une estimation bien faite?

Nous sommes donc forcés de suppléer à ce qu'il n'a pas fait, & de fournir ce qui manque au parallele. Que l'on parcoure rapidement le siecle qui a précédé Constantin, & celui qui l'a suivi; que l'on compare les événemens, les loix, l'état des Peuples, ou le caractere des Empereurs, cela nous est égal : nous

(*a*) *Ibid.* p. 211.

verrons de quel côté il y aura plus de crimes & de malheurs, ou plus de vertus & de prospérités.

Ce plan nous est désavantageux, parce que les actions de Constantin & de ses successeurs ont été écrites par des Historiens de différentes Religions, & dans un plus grand détail que celles de ses prédécesseurs. N'importe, nous subirons toutes les conditions que l'on voudra.

§. VIII.

S'il le falloit, nous consentirions à remonter plus haut, à reprendre la chaîne depuis Auguste. Tibere, Caligula, Néron, &c. ne sont pas des Princes dont Constantin ni ses successeurs puissent redouter la comparaison. L'on nous citera dans ce brillant espace Titus, Trajan, les Antonin, Marc-Aurele; sans chercher à déprimer leurs vertus, nous demanderons en quoi elles ont été si utiles au monde; quelles Loix ils ont faites pour corriger les mœurs, pour rendre la Religion moins absurde, pour réprimer le brigandage des Proconsuls, pour rendre plus durable la discipline militaire, pour régler la succession à l'Empire, pour prévenir les troubles qui l'ont

désolé après eux. Il n'est point ici question des vertus de l'homme, du citoyen, du Philosophe, il s'agit des vertus de *l'Empereur*. Ils n'ont point fait de mal, mais ils en ont laissé faire, & n'ont point pris de précautions pour le prévenir, ils ont fait du bien, mais il a fini avec eux. Au moins depuis Constantin la succession a été certaine & paisible : on n'a pas vu, comme auparavant, vingt-deux Empereurs massacrés en moins d'un siecle; il y a eu des Loix recueillies, & nous les citerons; l'Empire fut dévasté, mais par les Barbares, & non par des armées Romaines. D'où est venue cette premiere lueur de raison, sinon du Christianisme?

Nous ne sommes rien moins qu'entêtés du mérite de Constantin & de ses successeurs; nous ne raisonnons que sur des faits. L'esprit du siecle précédent étoit trop détestable & le gouvernement trop mauvais, pour qu'ils n'aient pas influé sur les mœurs & sur la police du siecle suivant; mais trouve-t-on parmi ces Princes des monstres tels que Commode, Septime Sévere, Caracalla & Géta, Héliogabale, Maximin, Dece, Gallus, les deux Maximiens & Licinius?

Pour comprendre l'état affreux de l'Empire dans ce siecle funeste, il suffit de savoir qu'il y eut plus de quarante Empereurs qui régnerent dans l'espace de cent ans ; sans compter ceux qui tenterent d'envahir l'Empire, & que plus de la moitié de ces Princes périrent d'une mort tragique. Les seuls de cette liste, qui méritent d'être cités avec quelque éloge, sont Alexandre Sévere, Philippe, Aurélien, Probus, Dioclétien : les deux premiers avoient été élevés pas des meres Chrétiennes, & favoriserent notre Religion.

Nous ne souscrivons point à l'éloge outré que fait de Dioclétien le Zélateur de la Félicité publique ; il dit que ce fut le Prince *le plus digne de s'asseoir sur le trône du monde*, cela est faux Son avarice, la somptuosité de ses bâtimens dans un tems où l'Empire étoit accablé, les cruautés qu'il commit à Antioche & en Egypte, doivent le faire effacer de la liste des bons Princes. Son abdication, de laquelle on fait tant de bruit, ne fut pas volontaire ; il la fit à la suite d'une maladie qui lui avoit affoibli la tête & les forces, & il ne tarda pas de s'en repentir. C'est lui qui a frappé les premiers

coups ; pour préparer le dénombrement de l'Empire ; le choix qu'il fit de ses divers Collegues ne lui fait pas honneur.

Dans tout ce laps de tems, voit-on autre chose que des crimes ? L'Empire vendu à prix d'argent par les soldats, qui massacrent bientôt l'acheteur pour revendre encore ; des séditions à chaque mutation de regne ; des armées qui se relayent avec les Barbares pour désoler les Provinces ; des usurpateurs qui se vengent sur les sujets du succès de leurs compétiteurs, qui font massacrer tantôt le Sénat, tantôt les troupes, souvent les villes entieres ; un brigandage général, une dévastation continuelle.

Telle est l'école à laquelle fut élevé Constantin ; quand il auroit été aussi méchant qu'on le prétend, les exemples qu'il avoit reçus, les dangers qu'il avoit courus, le tumulte des armes dans lequel il avoit passé sa vie, pourroient encore faire excuser, jusqu'à un certain point, les crimes qu'il commit avant sa conversion. Du moins il ne fut cruel qu'envers des compétiteurs remuans & perfides ; lorsqu'il fut seul maitre, il ne se fit plus un jeu de faire couler le sang humain, il ne répan-

dit que celui des malfaiteurs & des ennemis de l'Empire.

En 312, après sa victoire, Constantin fit grace à ceux qui avoient suivi le parti de Maxence ; il éleva même aux dignités ceux qui avoient du mérite (*a*). A la guerre, il épargna le sang des ennemis aussi bien que celui de ses soldats ; il ordonna de pardonner aux vaincus ; il promit une somme d'argent pour chaque homme qui lui seroit amené vivant (*b*).

Il cassa les soldats Prétoriens, qui avoient trempé plus d'une fois leurs mains dans le sang des Empereurs, & avoient mis l'Empire à l'encan ; il les réduisit au rang des autres soldats (*c*). Depuis Auguste, les Préfets du Prétoire avoient réuni dans leur personne l'autorité civile au pouvoir militaire ; abus énorme qui les rendoit maîtres absolus de l'Empire. Constantin créa deux Maîtres de la Milice, & réduisit les Préfets du Prétoire au rang de simples Magistrats. Zozime, très-mauvais po-

(*a*) Liban. *Orat.* 12.
(*b*) Eusebe, Vie de Const. c. 13, p. 450:
(*c*) Aurel. Victor, p. 526. Zozime, l. II, p. 677.

litique, ose blâmer cette réforme; depuis qu'elle fut établie, les Empereurs n'ont plus été massacrés par les soldats(a).

Pour repeupler les frontieres de l'Empire, il donna un asyle à trois cent mille Sarmates chassés de leur pays par d'autres Barbares, il leur fit distribuer des terres dans la Thrace & dans l'Illyrie; c'étoient des ennemis, il en fit des sujets. Voilà des traits de politique qui nous semblent démontrer que Constantin ne fut pas redevable de la splendeur de son regne à une fortune aveugle.

§. IX.

Puisque l'on veut encore le juger comme Législateur, l'équité demande que nous citions d'abord les Loix qu'il a faites pour le bien public, avant d'examiner celles dont on lui fait un crime; nous les puiserons après Tillemont dans le Code Théodosien. Pour peser les talens de ce Prince, en fait de législation, notre Adversaire passe sous silence au moins quarante Loix très-sages; il n'en allegue que trois qui lui paroissent dignes

(a) *Ibid.* p. 688

de censure, nous en démontrerons encore la nécessité.

3°. Constantin, loin d'imiter le despotisme de ses prédécesseurs, mit des bornes à son autorité. Il ordonna que les anciennes Loix prévaudroient à tous les rescrits de l'Empereur, de quelque maque maniere qu'ils eussent été obtenus; que les Juges se conformeroient au droit public; que les rescrits n'auroient aucune force contre la sentence des Juges. Il ôta aux esclaves & aux fermiers du Prince la liberté de décliner la jurisdiction des Juges ordinaires. Il donna aux Gouverneurs des Provinces le pouvoir de condamner & de punir tous les Nobles & Officiers coupables d'usurpation ou d'autres crimes, sans que ceux-ci pussent demander leur renvoi pardevant le Préfet de Rome, ou pardevant l'Empereur. Les abus contraires avoient prévalu sous les regnes précédens (*a*).

2°. Il adoucit le sort des esclaves, favorisa les affranchissemens & la liberté. En 314, il donna un Edit, pour remettre en liberté tous les Citoyens que

---

(*a*) Cod. Théod. l. I, tit. 2, n. 1; l. II, tit. 2, n. 13, l. IV, tit. 6, n. 13; l. IX, tit. 1, n. 1.

Maxence avoit injustement condamnés à l'esclavage. En 316, il permit aux maîtres d'affranchir leurs esclaves dans l'Eglise ou pardevant l'Evêque, & aux Clercs d'affranchir les leurs par testament. En 322, il facilita aux affranchis la preuve de leur liberté, & la rendit à tous ceux auxquels elle avoit été injustement ravie. Il soumit à la peine des homicides tout maître qui seroit convaincu d'avoir tué volontairement son esclave (*a*).

3°. Il modéra les supplices, il abolit celui de la croix & de la fraction des jambes; il défendit de marquer au front & au visage ceux qui étoient condamnés à se battre comme gladiateurs; il supprima ces combats, & voulut que ceux qui y étoient condamnés fussent envoyés aux mines (*b*).

Il défendit aux Juges de condamner personne à mort sans preuves suffisantes (*c*). Il pardonna aux Romains les injures qu'il en avoit reçues, & à ceux qui

(*a*) Tillemont, Vie de Const. art. 36, 40. 46. Cod. Théod. l. IX, tit. 12, n. 1 & 2.

(*b*) Cod. Théod. l. XV, tit. 12. Tillemont, art. 38, 56.

(*c*) Cod. Théod. l. IX, tit. 38.

avoient outragé ses statues (*a*). A la naissance de Crispe il fit grace aux criminels, excepté aux homicides, aux empoisonneurs, aux adulteres (*b*). Il fit des Loix contres les délateurs & contre les libelles diffamatoires; il défendit d'y avoir égard, & ordonna de les punir (*c*).

4°. Il réprima les concussions des Magistrats & des Officiers publics, qui se faisoient payer pour remplir leurs fonctions; condamna les Juges à restituer aux Plaideurs le dommage que leur avoit causé le délai de la justice (*d*). Il permit à tout le monde d'accuser les Gouverneurs & les Officiers des Provinces, pourvu que les plaintes fussent appuyées de preuves (*e*). Il fit des Loix en faveur des pupilles & des mineurs, pour les mettre à couvert des vexations de leurs tuteurs & curateurs; il ne voulut pas que l'on forçât les pupilles, les veuves, les malades, les impotens, ni leurs tu-

---

(*a*) Tillemont, *ibid.* art. 57 & 60. Libanius, *Orat.* 15.

(*b*) Cod. Théod. l. IX, tit. 56.

(*c*) *Ibid.* tit. 23, 34; l. 10, tit. n. 2.

(*d*) L. I, tit. 6, n. 1; l. II, tit. 6, n. 2.

(*e*) L. IX, tit. 1, n. 4. Tillemont, art. 59, 68.

teurs & curateurs à plaider hors de leur Province (*a*).

5°. Il mit un frein à l'injuftice des riches, qui faifoient retomber fur les pauvres tout le poids des charges publiques.

En 331, il remit pour toujours le quart des impôts dont les terres étoient chargées, fit faire de nouveaux arpentages, pour rendre la répartition plus jufte (*b*). Il fupprima toute violence dans l'exaction des deniers publics; il défendit de mettre en prifon ou à la torture les débiteurs du Fifc, de tirer par force les femmes hors de leur maifon pour des dettes ou pour les impôts; de faifir pour le même fujet les efclaves ou les animaux fervans à l'agriculture; de retenir les prifonniers dans des lieux infects ou mal-fains (*c*).

6°. En retranchant aux hommes mariés la liberté d'avoir des concubines, il pourvut au fort des enfans naturels; il eft le premier Empereur qui fe foit oc-

---

(*a*) Cod. Théod. l. I, tit. 9, n. 2; tit. 4.
(*b*) L. XVI, tit. 2, n. 3 & 6. Eufebe, Vie de Conft. l. IV, c. 2 & 3.
(*c*) Tillemont, Vie Conftantin, art. 38, 40, 43.

cupé de ce soin (*a*). Il ordonna que les enfans des pauvres fussent nourris aux dépens du Public, afin d'ôter aux peres la tentation de les tuer, de les vendre, ou de les exposer. Trajan avoit établi cette police pour l'Italie, ses successeurs l'avoient négligée, Constantin la remit en vigueur même pour l'Afrique. Il réprima les usures excessives permises par les anciennes Loix Romaines, statua des peines contre le rapt, contre la magie noire & malfaisante, contre les consultations secretes des Aruspices ; il prit des précautions pour prévenir les procès. En défendant les sacrifices des Païens, il ne voulut pas que l'on employât la violence contre eux (*b*).

Par cette multitude de Loix sur les objets les plus importans à la tranquillité publique, on peut juger en quel état étoit la police dans tout l'Empire Romain, lorsque Constantin parvint au trône.

Nous en passons sous silence une infi-

(*a*) Code Théod. l. IV, tit. 6, n. 1; l. IX, tit. 16.

(*b*) Tillemont, art. 38, 42, 44, 53. Libanius, *Orat.* 14.

nité d'autres, que l'on peut voir dans le Code Théodosien; elles font d'autant plus d'honneur à Constantin, que, selon les Auteurs Païens mêmes, c'est lui qui rédigeoit & écrivoit ses Loix. Si l'on veut jeter un coup-d'œil sur celles de Julien, citées dans le même Code, on verra que la plupart ne sont qu'une extension ou une explication de celles de Constantin.

Lorsque les Censeurs de ce Prince demandent si depuis l'établissement du Christianisme les hommes ont été meilleurs ou plus heureux, les Souverains moins avares & moins sanguinaires, les crimes plus rares, les supplices moins cruels, &c. (a); il nous suffit de les renvoyer au Code Théodosien, qu'ils n'ont pas lu, qui a fait pendant plusieurs siecles la Jurisprudence de l'Europe, & qui est le canevas de celui de Justinien : cette législation est-elle née avant l'établissement du Christianisme ? Il est singulier que des Philosophes s'avisent de parler de la félicité de l'Europe, sans en connoître les anciennes Loix.

(a) De la Félicité publ. 2. sect. c. 4, p. 199. De l'Homme, t. II, sect. 7, c. 1, p. 218.

Pour ne parler que de Conſtantin, il nous paroît que pluſieurs années d'un regne pacifique, exempt de troubles intérieurs & de guerres étrangeres, ont dû contribuer en quelque choſe au bien de l'humanité. Pendant une famine qui affligea l'Empire en 332, Conſtantin fit donner à la ſeule ville d'Antioche trente mille boiſſeaux de froment, & d'autres denrées pour les pauvres.

Voyons donc les plaies que ce regne déteſté des Philoſophes a faites à la félicité publique, & dont le Chriſtianiſme doit être reſponſable.

§ X.

Premiere Objection. C'eſt à Conſtantin & à ſon zele pour le Chriſtianiſme, que nous devons ce mêlange vicieux des deux puiſſances *civile* & *eccléſiaſtique*, qui depuis quinze ſiecles a répandu le trouble dans le Monde Chrétien (*a*).

Réponſe. Cela eſt faux; ce mêlange avoit exiſté chez les Romains, avant que les Empereurs euſſent réuni à leur dignité celle de Souverain Pontife. Nous avons vu que ſous la République, le Sacerdoce

(*a*) De la Félicité publ. *ibidem.*

avoit plus de pouvoir à Rome, que n'en eut jamais le Clergé ſous les Empereurs Chrétiens. Ce mêlange avoit exiſté chez les Egyptiens auſſi bien que chez les Juifs, & il exiſtera chez toutes les Nations qui auront du bon ſens. Toutes les fois que le Souverain a réuni les deux puiſſances, il a été deſpote.

Il eſt étonnant qu'un Auteur, qui a déploré avec tant de ſenſibilité les maux qu'a cauſés dans le monde le deſpotiſme des Princes, s'éleve contre une des premieres barrieres que la Religion y a miſes, ou, ſi l'on veut, contre une barriere que le premier deſpote Chrétien a oppoſée à ſon pouvoir, par motif de Religion. » Barriere toujours bonne, dit » Monteſquieu, lorſqu'il n'y en a point » d'autre; car, comme le deſpotiſme » cauſe à la nature humaine des maux » effroyables, le mal même qui le limite » eſt un bien. Autant le pouvoir du » Clergé eſt dangereux dans une Répu» blique, autant il eſt convenable dans » une Monarchie, ſur-tout dans celles » qui vont au deſpotiſme (*a*) «. Barriere d'autant plus utile ſous Conſtantin,

(*a*) Eſprit des Loix, l. II, c. 4.

qu'elle a servi à démontrer une grande vérité, savoir, que le pouvoir souverain sagement borné, est plus flatteur pour celui qui le possede qu'un pouvoir illimité.

Quels troubles le pouvoir ecclésiastique a-t-il causés dans le Monde Chrétien ? nous l'avons vu. Il a souvent empêché des Souverains ignorans, farouches, violens ou inappliqués, de faire tout le mal qu'ils auroient voulu faire; il a protégé les peuples contre la tyrannie des Seigneurs sous le gouvernement féodal; il a contribué à remettre nos Rois en possession des droits de la couronne; il a conservé un reste de jurisprudence dans les siecles de barbarie; il a concouru à repousser les Mahométans prêts à envahir l'Europe entiere. Telle est la plaie terrible que Constantin, sans le prévoir, a faite au bien public pour les siecles suivans. Mais celle qu'il a faite à son siécle même, est encore plus digne d'attention; il faut la connoître, pour juger du zele de nos Adversaires; écoutons avec respect.

§. XI.

Deuxieme Objection. » La premiere » trace de l'intervention du pouvoir ec-

» cléſiaſtique dans les affaires civiles,
» ſe trouve dans une Loi de Conſtan-
» tin ſur l'affranchiſſement des eſcla-
» ves. A la place des formalités dont
» ces affranchiſſemens étoient accom-
» pagnés, il veut qu'on puiſſe ſe con-
» tenter déſormais de l'atteſtation d'un
» Evêque, comme ſi les procès étoient
» des cas de conſcience, & les juge-
» mens des pénitences. Il n'eſt per-
» ſonne qui ne ſache de quel chemin
» immenſe ce premier pas fut ſuivi «.

L'Auteur ajoute dans une note, qu'un grand nombre d'eſclaves, attirés par l'eſprit d'égalité qui régnoit parmi les Chrétiens, embraſſoit leur Religion, & ſe déroboit ainſi au pouvoir de ſes maîtres. Pour étendre cette faveur, on déroba les procès de ce genre à l'ordre civil; on voulut que le témoignage d'un Evêque, *choſe ſur laquelle on pouvoit toujours compter*, fût regardé comme ſuffiſant (*a*).

Réponſe. Ces remarques ſont-elles parties de la même plume qui a écrit, page 47, que le ſeul eſclavage a ſuffi pour rendre la condition humaine en

(*a*) De la Félic. publ. 2e. ſect. c. 4, p. 200.

général cent fois pire qu'elle n'eſt à préſent ; que la condition des eſclaves étoit cent fois pire que celle des bêtes de ſomme, que la proſtitution des deux ſexes en faiſoit partie, &c. ; qui a repréſenté (*a*) combien l'eſclavage a contribué à dépeupler le monde ? Quoi, Conſtantin eſt blâmable d'avoir diminué le nombre des eſclaves, facilité les affranchiſſemens, abrégé les formalités qui changeoient en procès diſpendieux le don de la liberté fait par un maître à ſon eſclave ?

Mais il a voulu faire honneur à la Religion de cet acte d'humanité ; voilà le crime. Quelque ſervice qu'il ait rendu au genre humain, c'eſt une atteinte portée à la félicité publique, dès qu'il a confié cette bonne œuvre aux Evêques.

Le témoignage que rendoit un Evêque de l'affranchiſſement d'un eſclave, fait par ſon maître dans l'aſſemblée des Fideles, étoit-il moins valable que celui d'un Officier civil ? Dans le temps que ces Officiers étoient encore Païens, intéreſſés à la conſervation de l'eſclavage, & que, ſelon l'Auteur lui-même, avilis

(*a*) *Ibid.* t. II, c. 5, p. 114, 115.

par l'avarice & la déprédation (*a*), ils vendoient fort cher l'intervention de leur miniſtere, étoit-il plus utile au bien public de s'en rapporter à eux qu'aux Evêques ? Quel intérêt ceux-ci pouvoient-ils avoir de porter un faux témoignage en faveur d'un eſclave ?

C'eſt une impoſture d'avancer qu'un eſclave, en ſe faiſant Chrétien, ſe déroboit au pouvoir de ſon maître. L'Empereur n'avoit pas donné aux Evêques le pouvoir d'affranchir un eſclave en le baptiſant, mais d'atteſter que tel eſclave avoit été affranchi par ſon maître dans l'aſſemblée des Fideles, lorſque le maître n'exiſtoit plus, qu'il étoit abſent, ou qu'il ſe repentoit de la liberté qu'il avoit accordée, & vouloit la conteſter (*b*). Il n'étoit donc queſtion que de rendre témoignage d'un fait public, ſur lequel l'Evêque ne pouvoit en impoſer.

» Dans les premiers ſiecles, dit un » autre Critique, les Empereurs don» nerent aux Evêques beaucoup d'auto» rité ſur pluſieurs objets d'utilité pu-

(*a*) *Ibid* p. 187.
(*b*) V. le Code Théodoſien & Tillemont, cités ci-deſſus.

» blique, dans la visite des prisons;
» dans la protection des esclaves, des
» enfans exposés & autres personnes
» misérables, dans la police contre les
» jeux de hasard & les lieux de prosti-
» tution (*a*) «. La raison en est clair;
les séculiers chargés de ces divers objets,
s'acquittoient mal de leur devoir, Constantin présuma, que par motif de Religion, les Evêques y veilleroient de
plus près: il ne se trompa point. Mais
voilà les travers de nos Adversaires; le
bien le plus nécessaire leur déplaît dès
qu'il se fait par motif de Religion.

§. XII.

Troisieme Objection. Nouveau crime
de Constantin. En accordant au Clergé
des immunités excessives, il rendit plus
onéreuses aux Citoyens les charges publiques; pour mettre leurs biens à couvert, presque tous ceux-ci s'étoient faits
Ecclésiastiques; l'Etat n'avoit plus ni
Sujets, ni Magistrats (*b*).

Reponse. Fables. Constantin exempta
les

(*a*) Essai polit. sur l'autor. & les richesses
du Clergé, c. 3, p. 28.

(*b*) De la Félic. publ. tome I, p. 201.

les Clercs des charges perſonnelles ou des emplois publics ; mais on ne connoît aucune de ſes Loix par laquelle il ait affranchi leurs biens patrimoniaux des charges réelles. Bien plus, les Ecrivains qui, dans ces derniers tmes, ont attaqué les immunités du Clergé, ſoutiennent que, juſqu'à la fin du ſixieme ou du ſeptieme ſiecle, les biens eccléſiaſtiques mêmes ont été conſtamment chargés des tribûts comme les biens laïques (*a*). Que cela ſoit vrai ou faux, l'Auteur de l'objection n'en ſera pas moins convaincu d'impoſture.

Quant au nombre prétendu exceſſif des Eccléſiaſtiques, Conſtantin y avoit pourvu ; il avoit réglé qu'on ne feroit point de Clercs qu'à la place de ceux qui ſeroient morts, & que l'on préféreroit ceux qui n'étoient pas riches (*b*). Il eſt bon de ſavoir que ce Prince avoit accordé aux Médecins & aux Profeſſeurs de Belles-Lettres les mêmes immunités qu'aux Clercs (*c*).

L'Auteur obſerve dans une note, que

(*a*) V. *Ne repugnate*, 1ere. Lettre, p. 19.
(*b*) Cod. Théod. l. XVI, tit. 2, n. 3 & 6.
(*c*) *Ibid.* l. XIII, tit 3.

sous Constantin, le nombre des Citoyens étoit fort diminué, pendant que celui des esclaves & des étrangers etoit considérablement augmenté. Cela devoit être ainsi, après les guerres continuelles & sanglantes que s'étoient faites, pendant plus d'un siecle, les divers prétendans à l'Empire; l'Auteur le remarque dans le même chapitre. C'étoit donc le cas de multiplier les affranchissemens, pour augmenter le nombre des propriétaires, des cultivateurs & des contribuables. Déja, depuis trois siecles, l'Italie ne s'étoit repeuplée que de cette maniere; Pline observe que de son tems une partie de cette belle contrée n'étoit habitée que par des esclaves. Notre profond Politique fait un crime à Constantin d'un expédient auquel il étoit forcé de recourir pour repeupler ses Etats.

§. XIII.

Quatrieme Objection. Constantin sacrifia au Clergé les principes les plus anciens du Gouvernement Romain, en révoquant la Loi *Papia Poppea*, qui privoit les Célibataires des successions collatérales, & ceux qui n'avoient pas eu des enfans, de la moitié de ces mê-

mes successions. Il ne se contenta pas d'effacer ces restes respectables de la sagesse Romaine, il encouragea le célibat par toutes sortes des voies (*a*).

Réponse. La Loi *Papia Poppea* étoit un monument de la dépravation, & non de la sagesse Romaine. A mesure que les mœurs de Rome s'étoient corrompues, les mariages étoient devenus plus rares, les divorces plus fréquens, les familles moins nombreuses (*b*). Mais tous les Auteurs censés ont remarqué que la Loi contre les célibataires n'avoit rien opéré, parce que ce sont les mœurs qui engagent au mariage, & non les Loix pénales. Celle-ci n'étoit qu'une Loi fiscale, que Tibere avoit déja été forcé de modérer, & à laquelle Alexandre Sévere avoit encore dérogé (*c*.

La Religion Chretienne, en corrigeant les mœurs, en rendant au mariage sa sainteté & son indissolubilité primitive, coupoit le mal par la racine, & rendoit la Loi inutile. Une preuve

(*a*) De la Félicité publ. tome I, p. 200.
(*b*) Emile, tome IV, p. 393.
(*c*) V. Tertull. Apol. c. 4, & les notes de Havercamp.

que le célibat écclésiastique ne diminue ni le nombre des mariages ni la population, c'est que, de l'aveu de notre Auteur même, l'Italie est aujourd'hui, malgré la quantité de Prêtres & de Moines, beaucoup plus peuplée qu'elle ne l'étoit sous les Empereurs, en vertu de la sagesse Romaine, & de la Loi *Papia* (*a*).

Cette Loi étoit encore absurde, en ce qu'elle punissoit les innocens aussi bien que les coupables. Elle privoit de la moitié des successions collatérales, les gens mariés qui n'avoient point d'enfans; or plusieurs en manquoient sans qu'il y eût de leur faute C'est une des raisons qui déterminerent Constantin à l'abroger (*b*).

Il est faux que cet Empereur ait encouragé le célibat par toutes sortes de voies, puisqu'il borna le nombre des Ecclésiastiques; nous avons fait voir que le célibat du Clergé n'a rien de pernicieux ni de repréhensible.

Montesquieu, qui a disserté fort au long sur l'abolition de la Loi Papienne,

(*a*) De la Félicité publ. tome II, c. 5, p. 126.
(*b*) Eusebe, Vie de Const. l. IV, c. 26. Sozom, Hist. l. I, c. 9.

en fait toucher au doigt l'inutilité & les inconvéniens (a). Si l'on veut se donner la peine de lire ce qu'il en dit, on verra les merveilles qu'elle avoit opérées. C'est bien ici le cas de dire que le Législateur s'étoit fatigué lui-même, & avoit fatigué la Société, pour maintenir une Loi qui ne produisoit aucun bien; Constantin ne pouvoit faire plus sagement que de l'abolir.

§. XIV.

Cinquieme Objection. On voit par l'exemple de Constantin, combien le zele pour le culte extérieur influe sur la morale; les Romains ne purent souffrir cet Empereur, à cause des crimes dont il s'étoit souillé, & de son acharnement à détruire un culte établi depuis si long-tems, eux qui avoient applaudi à Néron, lorsqu'il rentra dans Rome après le meurtre de sa mere. Ainsi l'attachement à des rites, à de vaines cérémonies, prévaut perpétuellement à la Loi que la Nature a gravée dans tous les cœurs. Le Christianisme a perpétué ce vice parmi les hommes; les Ecrivains

(a) Esprit des Loix, l. XXIII, c. 21.

Eccléſiaſtiques, malgré les crimes de Conſtantin, en ont fait un Héros, parce qu'il avoit embraſſé leur Religion.

Réponſe. Si cette remarque étoit vraie, que prouveroit-elle? Qu'il ne faut point de Religion dans le monde; les Incrédules le ſouhaiteroient ſans doute, mais leur déſir ſera-t-il jamais accompli?

La ſagacité de l'Auteur eſt encore ici en défaut; l'eſprit de vertige & la bizarrerie des Romains ne prouvent rien. Ils pardonnerent à Néron tous ſes crimes; ils le pleurerent à ſa mort, parce qu'il leur donnoit avec profuſion du pain & des ſpectacles, *panem & circenſes;* tel a toujours été le peuple des grandes villes. Néron n'exerçoit point ſa cruauté ſur le Peuple, mais ſur les Grands, qui ſont ordinairement l'objet de la haine publique; voilà tout le myſtere.

Conſtantin étoit dans un cas tout différent. A peine avoit-il ſéjourné quelque tems à Rome, & il s'y occupa de toute autre choſe que de procurer des plaiſirs aux Romains. Après les avoir délivrés de la tyrannie de Maxence, il n'éprouva qu'ingratitude de leur part;

cependant il n'avoit encore rien fait alors contre le culte établi. Dioclétien, loué si pompeusement par notre Auteur, n'avoit pas été plus content des Romains que Constantin ; il avoit éprouvé de même *leur lâcheté & leur ingratitude ;* il établit sa demeure dans l'Orient, & ne voulut plus retourner à Rome. Est-ce pour ses crimes, ou pour son acharnement à détruire le culte établi, qu'il fut pris en aversion par les Romains ?

Cet acharnement prétendu de Constantin contre le Paganisme, est d'ailleurs une imposture. Ce Prince établit la tolérance par ses Edits ; il ne sévit que contre les pratiques qui étoient évidemment pernicieuses aux mœurs & à la tranquillité publique.

Le seul crime incontestable de Constantin, est le meurtre de son fils Crispus, mis à mort sur une fausse accusation : aucun Ecrivain Ecclésiastique ne l'a excusé ; les autres exécutions qu'on lui reproche furent forcées. Les perfidies & les attentats de ses Collegues & de ses parens l'obligerent à les immoler à la tranquillité des Peuples. S'il les avoit épargnés, les guerres & les massacres,

qui avoient désolé l'Empire ſous les regnes précédens, auroient recommencé. Quand ces crimes auroient été plus réels, ils avoient été commis avant que Conſtantin fît profeſſion du Chriſtianiſme, & ils mirent fin aux malheurs des guerres civiles. Lorſqu'on le comparoit à Maximien Hercule, à Maximien Galere, à Maxence, à Licinius, autant de monſtres, il devoit paroître un Héros. Il avoit remporté cinq ou ſix victoires ſur les Barbares; il avoit défait ſes compétiteurs en bataille rangée, il avoit pacifié l'Empire & fait ceſſer le carnage des Chrétiens : on commençoit à reſpirer après un ſiecle entier de troubles & de malheurs; un peu d'enthouſiaſme eſt pardonnable en pareille circonſtance. Praxagore d'Athenes, quoique Païen, n'a pas héſité de dire, que Conſtantin avoit été meilleur, plus vertueux & plus heureux qu'aucun des Empereurs Romains qui l'avoient précédé (*a*). Libanius a fait le même aveu (*b*).

L'Auteur parle de morale; en a-t-il obſervé les Loix? Il fait ſemblant de ré-

---

(*a*) Dans Photius, cod. 62.
(*b*) *Orat. Regia*, p. 116, 117.

cuser le témoignage de Zozime, Païen fongueux & entêté ; & toutes les atrocités qu'il vomit contre Constantin, sont copiées d'après Zozime. Il dit que ce Prince étoit entouré de concubines & de bâtards, pendant que des Ecrivains Païens louent sa chasteté *(a)*. Il nomme *parricide* le supplice d'un assassin de l'Empereur. Selon lui, Licinius fut mis à mort *sur de vains prétextes*, parce que Zozime & Aurelius Victor le disent ; d'autres Ecrivains nous apprennent que Licinius continuoit de cabaler. Il accuse Constantin d'avoir fait mourir le Philosophe Sopatre ; Zozime attribue cette mort à la jalousie & aux intrigues d'Ablabius ; le Philosophe fut assommé par le peuple. Est-ce par zele de Religion que notre Auteur commet toutes ces infidélités, & oublie les regles de la morale ?

§. X V.

Nous ne le suivrons point dans la dissertation qu'il fait, pour savoir si Constantin étoit hypocrite ou persuadé, si l'intérêt peut être assez puissant, pour

(a) Hist. Univ. des Anglois, tome X, p. 631.

opérer dans un homme la conviction de dogmes & de principes qu'il avoit d'abord embrassés de mauvaise foi. Ce phénomene, s'il est possible, peut s'opérer chez les Incrédules aussi bien que chez les Croyans; & comme l'Auteur en a peut-être fait l'expérience, nous n'avons rien à lui opposer.

D'autres reprochent à Constantin d'avoir borné le pouvoir des peres, dans la vue de faciliter la conversion des enfans.

La seule question est de savoir si, selon les Loix Romaines, le pouvoir des peres n'étoit pas excessif & contraire au droit naturel. Or il l'étoit; nous l'avons prouvé; & Montesquieu l'a démontré. Quelles qu'aient été les vues & les motifs de Constantin, il a fait, en bornant ce pouvoir, un acte de justice & d'humanité. Il n'étoit pas nécessaire d'émanciper les enfans, pour les amener au Christianisme, dans un tems où il étoit devenu la Religion du Prince, & pouvoit conduire à la faveur. Les peres sont plus sensibles aux motifs d'ambition & de fortune, que les enfans.

Sixieme Objection. Les Ariens & les Donatistes remplirent l'Empire de troubles & de séditions; tel est l'impor-

tant service que le Christianisme rendit à la Société.

Réponse. Les fureurs des Donatistes éclaterent sur les côtes d'Afrique seulement, & non ailleurs; l'Auteur avoue que ces disputes scandaleuses & atroces devoient en grande partie leur origine au caractere des Grecs, & à leur malheureuse passion pour les sophismes (*a*). Cela est vrai; c'est par conséquent un bienfait de la Philosophie, & non du Christianisme. Notre Censeur se flatte mal-à-propos d'avoir fait le premier cette observation; nous l'avons faite nous-mêmes il y a long-tems (*b*). S. Cyrille le reprochoit aux Ariens; Tertullien & d'autres ont observé que les héréfies étoient nées des différentes sectes de Philosophes. Mais y a-t-il une comparaison à faire entre ces séditions dont on fait tant de bruit, & celles que l'on avoit vues dans le siecle précédent?

§. XVI.

Septieme Objection. Le premier Empereur élevé dans le sein du Christia-

(*a*) De la Félicité publ. tome I, p. 216.
(*b*) Apol. de la Religion Chrét. c. 146, §. 2.

nisme (Constantin), commence son regne par le meurtre de son oncle & de son cousin germain. Il se jette avec fureur dans le parti des Ariens; tantôt persécuteur sanguinaire, tantôt conciliateur ignorant, il ordonne des supplices ou assemble des Conciles, &c (*a*).

Réponse. Il y avoit assez de mal à dire de l'Empereur Constance, sans charger le tableau; nous avouons qu'il fut très-méchant : Valens & les deux Valentiniens ne furent guere meilleurs. Mais qu'on les compare avec les monstres qui avoient déshonoré la pourpre dans le second siecle, on verra de quel côté penchera la balance des crimes. Les premiers n'ont point ordonné de sang froid les massacres & le pillage des villes, les exactions & le brigandage contre les Peuples. Un faux zele pour l'erreur leur a fait persécuter les défenseurs de la vérité; ils en vouloient principalement aux Evêques : ce ne sont point là les hommes que les Incrédules ont pris sous leur protection.

Il n'est pas vrai, du moins il n'est pas prouvé que Constance soit l'auteur du

---

(*a*) De la Félicité publ. *Ibid.* p. 212.

meurtre de ses parens ; ils furent mis à mort par les soldats mutinés, immédiatement après la mort de Constantin, avant que Constance eût eu le tems de se reconnoître. Si quelques Auteurs lui ont attribué ces crimes, d'autres aussi croyables l'en ont justifié (*a*).

Où sont les Loix de ce Prince, qui ordonnoient des supplices *contre les Hérétiques ?* Il étoit Hérétique lui-même ; il ne persécutoit que les Catholiques ; il défendit aux Païens les sacrifices, sous peine de mort. Mais peut-on citer un seul Martyr du Paganisme, pour des milliers de Chrétiens égorgés sous Dioclétien ?

L'Auteur a remarqué que Constantin, qui avoit accordé d'abord la tolérance aux Chrétiens & aux Païens, ne l'accorda pas aux Hérétiques ; est-ce une inconséquences ? Les Païens avoient été élevés dans leurs erreurs, les Ariens étoient les artisans de leur hérésie ; ils se révoltoient contre l'autorité de l'Eglise, à laquelle ils avoient promis obéissance ; ils exciterent des séditions

(*a*) Tillemont, Vie de Constance, art. 1.

dès qu'ils se sentirent assez forts : les Païens étoient plus paisibles.

Dans ces séditions mêmes, y eut-il autant de sang répandu que nos Adversaires font semblant de le croire ? Aucun des deux partis n'eut des armées en campagne. Il y a un peu de différence entre des tumultes arrivés dans quelques villes épiscopales, & les guerres sanglantes que s'étoient faites les divers prétendans à l'Empire. Quelques particuliers furent assommés à Alexandrie, à Constantinople, à Milan, lorsque les Ariens, soutenus par l'Empereur, disputoient aux Catholiques la possession des Eglises; mais les gens de la campagne n'étoient point forcés de quitter leur charrue, de déserter leurs foyers, d'abandonner leurs terres aux soldats, comme cela s'étoit fait lorsque deux ou trois ambitieux se disputoient la pourpre & le droit de tyranniser les peuples. Ces tumultes n'étoient que les dernieres étincelles du feu qui avoit tout embrasé pendant le siecle précédent.

Selon notre Critique, les dépenses de la table & le luxe des Cours furent poussés jusqu'à la démence; nous n'en doutons pas. Mais cette démence régnoit

déja ſous Dioclétien, il bâtiſſoit de ſomptueux édifices, pendant que le peuple mouroit de faim. Nous avons peine à croire que, ſous les Empereurs Chrétiens, le luxe ſoit allé au point où il étoit à Rome, lorſque les Sénateurs, ſous le nom de *Proconſuls*, mettoient les Provinces à contribution, pilloient les Villes, revenoient chez eux gorgés du ſang des peuples. On peut voir dans Pline & dans Athénée juſqu'où étoit pouſſé le luxe de ces brigands, & voir ſi les ſiecles ſuivans offrent rien de ſemblable. Encore une fois, il falloit comparer & non déclamer.

§. XVII.

Huitieme Objection. La Religion Chrétienne eſt devenue une nouvelle ſource de déſaſtres; le plus cruel des ennemis du genre humain, *l'intolérance*, s'étendit avec elle, & fit briller le glaive par-tout où le zele fit entendre la parole. Cette peſte eſt venue des Juifs. Mais ſi l'on conçoit qu'une Nation a pu ſe croire obligée d'exterminer celles qui ſervoient des Dieux ennemis du ſien, on ne peut pas expliquer comment on a pu employer le fer & le feu,

pour forcer des gens à exprimer l'idée de *consubstantialité*, par une lettre de plus ou de moins (*a*).

Réponse. L'Auteur a bien peu de mémoire. Il a dit que la Religion étoit aussi intolérante dans l'ancienne Rome que dans la nouvelle; il l'a prouvé par plusieurs faits très-connus; il a observé qu'à cette intolérance religieuse les Romains joignirent l'intolérance littéraire (*b*). A présent il parle de l'intolérance, comme d'un fléau né chez les Juifs, & propagé avec le Christianisme.

Selon un de ses Confreres, l'orgueil & la paresse sont les vraies causes du zele persécuteur (*c*); assurément ce n'est ni le Judaïsme ni le Christianisme qui inspirent à l'homme ces deux passions. On accuse un de nos Déistes d'avoir formé une secte plutôt religieuse que philosophique, donc l'intolérance a tous

(*a*) De la Félicité publ. tome I, p. 214, 215. De l'Homme, par Helvet. tome II, sect 7, c. 1, p. 219.

(*b*) De la Félicité publ. tome I, c. 6, p. 110, note.

(*c*) De l'Esprit, 4e. Disc. c. 10, tome III, page 142 & suiv.

les effets de la haine théologique (*a*).

Nous avons prouvé ailleurs, que l'intolérance a été commune à tous les Peuples, à toutes les Religions, à toutes les Législations ; aux Egyptiens, aux Perses, aux Grecs, aux Chinois, aux Indiens ; que les Incrédules en sont plus coupables que nous ; que depuis la création, les hommes n'ont cessé de vouloir dominer, de se haïr & de se quereller. Chez aucune Nation policée on n'a souffert, & on ne souffrira jamais que de prétendus Philosophes aient le privilége d'insulter impunément à la Religion, à la Morale, aux Loix, au Gouvernement, aux mœurs de leurs Concitoyens.

En quel lieu du monde a-t-on employé le fer & le feu, pour forcer les hommes à souscrire au dogme de la *consubstantialité!* Nos savans Adversaires devroient nous montrer le martyrologe des Ariens. Les Evêques qui refuserent de souscrire au Concile de Nicée, furent exilés, rien de plus ; encore ne demeurerent-ils pas long-tems

(*a*) Vie de Séneque, note, p, 272.

dans leur exil. En parlant toujours de feux, de glaives, de désastres, de supplices, de massacres, nos Adversaires peuvent faire des dupes; ils font pitié aux Lecteurs instruits.

L'Auteur a senti la fausseté de son accusation; il a voulu la pallier. » On nous » objectera peut-être, dit-il, que les » Empereurs Païens ont donné les pre- » miers l'exemple de la persécution; mais » lorsqu'un insensé, un furieux, comme » Néron, étendit sa tyrannie sur les » Chrétiens, il avoit du moins un pré- » texte de les envisager comme des » novateurs, comme des rebelles aux » Loix, comme des criminels de léze- » Majesté, parce qu'ils refusoient de » jurer par le génie des Empereurs. » Mais employer les supplices les plus » atroces, pour déterminer des ques- » tions plus grammaticales que théolo- » giques; mais immoler par le fer & » par le feu ceux qui implorent le » même Dieu, qui observent les mêmes » cérémonies, qui respectent les mêmes » autorités, c'est une démence qui n'a- » voit pas encore eu d'exemple, & qui » naquit dans l'Empire Romain de la

» tyrannie des Empereurs & de l'am-
» bition des Evêques (*a*) «.

Voyons de quel côté eſt ici la démence. 1°. N'y a-t-il que des inſenſés & des furieux tels que Néron, qui aient perſécuté les Chrétiens? Domitien, Trajan, Dece, Dioclétien, &c. ſont-ils regardés comme tels par nos Adverſaires? L'Auteur lui-même dit que les Empereurs Philoſophes, tels que Trajan & les Antonins, ont pu rechercher avec trop de rigueur une ſecte qu'ils devoient tolérer (*b*). Non-ſeulement ils l'ont pu, mais ils l'ont fait. Eſt-il prouvé d'ailleurs, que quand Néron livra les Chrétiens aux ſupplices, ils avoient donné aucun *prétexte* de les traiter comme des criminels de léze-Majeſté? 2°. Lorſque le vertueux, le ſage, le divin Trajan écrivit à Pline qu'il ne falloit point faire de perquiſition des Chrétiens, mais que, quand ils ſeroient accuſés & convaincus, *il falloit les punir*, quel prétexte avoit-il de les proſcrire après l'apologie complette que Pline lui avoit faite de ces mêmes Chrétiens? 3°. Si pour

(*a*) De la Félicité publ. t. I, p. 215, 216.
(*b*) *Ibid.* c. 3, p. 185.

justifier les persécutions, il suffit d'imaginer des prétextes, les Empereurs en manquoient-ils pour punir les Ariens & les autres Hérétiques ? Ils n'avoient que de trop bonnes raisons ; savoir, l'esprit séditieux & violent de ces Sectaires. Résister à la décision de l'Eglise, & aux Edits qui en ordonnoient l'exécution, étoit-ce un crime moins grave que de refuser de jurer par le génie de l'Empereur ?

Il est faux que la question agitée entre les Ariens & les Catholiques fût *grammaticale ;* il s'agissoit de savoir si J. C. est Dieu, & si on doit l'adorer comme tel. Les Ariens le nioient ; il est donc faux qu'ils implorassent le même Dieu, qu'ils observassent les mêmes cérémonies, qu'ils observassent les mêmes autorités que les Catholiques ; ils ne respectoient ni celle de l'Eglise, ni celle de l'Empereur. Il est faux qu'on ait employé les supplices pour les punir, qu'on les ait immolés par le fer & par le feu ; cette calomnie, vingt fois répétée, n'en est que plus odieuse. Des Empereurs Ariens, des Rois barbares, entichés de la même erreur, ont cruellement tourmenté les Catholiques ; jamais des Sou-

verains Catholiques n'ont pourſuivi à mort les Ariens.

Les Evêques ſans doute ont eu l'ambition de ne point être chaſſés de leurs ſiéges & dépouillés par des ſéditieux, de ne point voir leur troupeau infecté d'erreur par des Prédicans hérétiques; cette ambition nous paroît très-innocente & très-louable.

Pour couronner ſes calomnies, l'Auteur a forgé une Loi, qu'on voit, dit-il, pour la premiere fois, ſous Conſtantin & ſous Théodoſe : Nous ordonnons, *ſous peine de ſupplice*, de croire une même Divinité en trois perſonnes, &c. (*a*). C'eſt une impoſture; la Loi dont il veut parler n'eſt point de Conſtantin : elle porte le nom de Gratien, de Valentinien & de Théodoſe. Elle ne menace point les Hérétiques *de ſupplice*, mais d'être punis *comme les Empereurs le jugeront à propos* (*b*). Eſt-il permis aux Philoſophes de forger de faux titres, par zele pour la morale & pour la félicité publique?

(*a*) De la Félicité publ. tome I, p. 216.
(*b*) Cod. Théod., L. XVI, *de Fide Cathol.* tit. 1.

§. XVIII.

Neuvieme Objection. » Depuis que » la Théologie, dit-il, s'est mise à la » place de la morale, on a vu ajouter » à l'esclavage, aux impôts, aux usur- » pations, à la guerre & à ses suites, » une nouvelle tyrannie, qui, pénétrant » jusque dans les replis les plus secrets » du cœur humain, porte dans les fa- » cultés de notre ame les mêmes trou- » bles que le despotisme civil excite » dans nos replis extérieurs. Ainsi, de- » puis le Concile de Nicée jusqu'à la » révocation de l'Edit de Nantes, les » cachots, se sont remplis, les écha- » fauds ont été dressés, le sang a coulé » pour consolider, par les foibles ef- » forts de l'humanité, l'ouvrage entrepris » par le Fils de Dieu lui même (*a*) «.

Réponse. Continuation d'impostures. 1°. Il est absurde de dire que l'intolérance pénetre dans les replis les plus secrets du cœur humain. Excepté chez les Païens, l'on n'a jamais mis personne à la torture pour savoir ce qu'il avoit dans l'ame, lorsqu'il n'avoit donné

(*a*) De la Félic. publ. *ibid.* p. 217.

d'ailleurs aucun ſigne de révolte contre les Loix. Les Loix les plus intolérantes n'ont point été portées contre les penſées ſecretes du cœur, mais contre les diſcours ſcandaleux, contre les écrits, contre les aſſemblées, contre la profeſſion extérieure d'une Religion différente de celle de l'Etat. Si l'Auteur avoit vécu ſous un de ces Gouvernemens dont il cenſure l'intolérance, & qu'on eût trouvé bon de le punir pour avoir calomnié dans ſon Livre la Religion Chrétienne, cité de fauſſes Loix, forgé des faits, accuſé les Souverains d'une tyrannie dont ils ne ſont pas coupables, &c. auroit-il eu raiſon de dire, que l'on fouilloit dans l'intérieur de ſon ame, que les feuillets de ſon Livre ſont les replis les plus ſecrets de ſon cœur?

2°. Il n'eſt pas vrai que, depuis le Concile de Nicée juſqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, le ſang ait coulé pour ſoutenir la Religion Chrétienne. Ce ſont ici des faits; il faut des preuves.

Aucune héréſie ancienne n'a cauſé autant de troubles que l'Arianiſme. Lorſque Conſtance & Valens ſe furent déclarés pour elle, les Ariens employerent la violence pour s'emparer des

Eglises Catholiques; ces deux Empereurs sévirent contre les Evêques fideles à la foi de Nicée. Etoit-ce pour soutenir la Religion Chrétienne? C'étoit pour l'anéantir, en détruisant un de ses dogmes fondamentaux, la divinité de Jesus-Christ. Quand des Empereurs Catholiques auroient puni ensuite les Ariens de leurs brigandages, punition dont on ne peut citer aucune exemple, ces supplices n'auroient pas été mis en usage pour consolider l'ouvrage du Fils de Dieu, mais pour rétablir l'ordre & la tranquillité publique.

Lorsque les Nations barbares, maîtresses de l'Empire, les Bourguignons, les Goths, les Vandales, eurent embrassé l'Arianisme, leur férocité sanguinaire poursuivit souvent les Catholiques le fer & le feu à la main; ce n'étoit pas le zele du Christianisme qui les animoit: vit-on jamais des armées de Catholiques en campagne, pour forcer les Ariens à faire abjuration de leurs erreurs? Il est aussi absurde d'attribuer au Christianisme les fureurs des Hérétiques, que les persécutions des Païens.

Les excès des Donatistes en Afrique au quatrieme siecle, armerent le Gouvernement

vernement contre eux ; il y eut du ſang répandu : mais notre Auteur même avoue que les Donatiſtes & leurs Circoncellions étoient des forcenés ; il étoit donc juſte de les réprimer., indépendamment des motifs de Religion.

Nous avons déja remarqué que dans ce même ſiecle, quelques Priſcilianiſtes furent mis à mort en Eſpagne ; les Evêques les plus célebres, tels que Saint Martin, Saint Ambroiſe & d'autres, dirent anathême aux auteurs de ces exécutions. C'étoit le Tyran Maxime qui les ordonnoit, pour s'emparer des biens de ces Hérétiques.

Au cinquieme, le Pélagianiſme naquit, fit des progrès, fut condamné & étouffé ſans aucun trouble civil ; il n'y eut que quelques Evêques dépoſés ou exilés. Le ſixieme ſiecle n'offre rien aux déclamations de nos Adverſaires. Dans le ſeptieme, les Monothélites ne donnerent lieu qu'à des Conciles & à des Sentences eccléſiaſtiques, pendant que les Mahométans ravageoient l'Aſie & l'Afrique. Les Iconoclaſtes, au huitieme, briſerent les images dans l'Orient, pour plaire aux Mahométans ; pluſieurs Catholiques furent mis à mort par des Em-

pereurs livrés à cette Secte. Profond silence dans le neuvieme, le dixieme & le onzieme. Les Albigeois parurent au douzieme; c'étoit non-seulement une Secte impudique, mais perfide; on ne pouvoit la laisser subsister, sans donner atteinte aux engagemens les plus sacrés de la société. Lorsqu'ils eurent ajouté les violences à la perfidie dans le treizieme siecle, on arma contre eux, & l'on en fit périr un très-grand nombre. Les Pastoureaux, espece de fanatiques vagabonds & redoutables, furent dissipés & exterminés. On commença au quatorzieme à sévir contre les Vaudois devenus inquiets & turbulens. Le quinzieme siecle est célebre par les guerres des Hussites en Allemagne, & le seizieme par celles qu'ont fait naître les Protestans.

Comme la mémoire de ces derniers troubles est encore toute fraîche, & que la plaie saigne encore, les Incrédules s'imaginent qu'il en a été de même depuis le Concile de Nicée jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, & l'assurent gravement; mais il y a plus de douze siecles entre ces deux époques. Les seules guerres du Triumvirat chez les Romains

firent périr plus d'hommes que toutes les prétendues guerres de Religion, dont nos Adverſaires ont la tête échauffée. Nous avons fait voir ailleurs, quelle a été la vraie cauſe des prétendues guerres de Religion (*a*).

§. XIX.

Cependant l'Auteur même que nous réfutons, nous a rendu des ſervices eſſentiels, dont il eſt juſte de lui tenir compte. Il a très-bien peint le malheur des Peuples ſous les Gouvernemens anciens; il reconnoît que le Chriſtianiſme annonçoit au monde un Dieu de paix, un Dieu qui regarde tous les hommes comme ſes enfans, ſoit nobles, ſoit Plébéïens, Romains ou Barbares, libres ou eſclaves; il porte un jugement aſſez équitable de Julien, dont les Incrédules ont voulu faire un héros & un ſage : il n'eſt point de cet avis. Il juſtifie notre Religion du reproche que lui ont fait d'autres Politiques, de n'avoir pas abſolument détruit l'eſclavage : nouvelle objection à laquelle nous devons ſatisfaire.

(*a*) Chap. VII, art. IV, §. 13 & ſuiv.

Dixieme Objection. » Le Préfident de
» Montefquieu fait honneur à la Re-
» ligion Chrétienne de l'abolition de
» l'efclavage ; nous oferons n'être pas
» de fon avis... Ce fut une faine po-
» litique que le commerce amene tou-
» jours, & non l'efprit de la Religion
» Chrétienne, qui engagea les Rois à
» déclarer libres les efclaves de leurs
» vaffaux pour en faire des fujets... La
» Religion Chrétienne défend fi peu la
» fervitude, que dans l'Allemagne Ca-
» tholique, en Bohême, en Pologne,
» pays très-Catholiques, le peuple eft
» encore efclave, fans que l'Eglife le
» trouve mauvais (*a*) «.

Réponfe. Admirons d'abord la fageffe de ce nouveau Docteur. Selon lui, deux Loix abfurdes de Conftantin contribuerent à la décadence de l'Empire; la premiere donnoit la liberté à tous les efclaves qui fe feroient Chrétiens, l'autre défendoit le Paganifme (*b*). Jamais Conftantin n'a porté ces Loix; mais cela

(*a*) Hift. Philof. de Etabl. des Europ. dans les Indes, tome I, l. I, p. 12. Queftions fur l'Encyclop. *Efclaves.*

(*b*) Hift. des Etabl. &c. *ibid.* p. 4.

ne fait rien. D'un côté, il réprouve la Loi prétendue, qui offroit la Religion Chrétienne comme un moyen de sortir de l'esclavage; de l'autre, il affirme que l'esprit de la Religion Chrétienne n'a contribué en rien à détruire l'esclavage. Dans un autre endroit, il déclame contre le préjugé absurde qui a persuadé à des Peuples immenses, qu'ils appartiennent en propriété à des Tyrans qui les oppriment (*a*). Ce préjugé est donc absurde, & la Loi supposée, qui détruisoit ce préjugé, étoit encore absurde. Hélas! c'est la logique de l'Auteur qui est absurde.

Selon lui, c'est le commerce qui a inspiré la saine politique d'affranchir les esclaves; & aujourd'hui c'est le commerce qui dicte à la politique de conserver l'esclavage dans les Colonies. Voilà comme raisonnent les oracles du dix-huitieme siecle.

L'esprit de la Religion Chrétienne parle clairement par la bouche de J. C. & de ses Apôtres. » Vous savez, dit-il, » que les Princes des Nations exercent » sur elles un pouvoir absolu, & que les

(*a*) Hist. des Etabl. tome I, l. I, p. 41.

» plus grands assujettissent les autres; il
» n'en sera pas de même entre vous...
» Ne prenez point le nom de *maîtres*;
» vous n'en avez qu'un seul, & *vous*
» *êtes tous freres* (a) «. » Tous ceux,
» dit S. Paul, qui ont été baptisés en
» Jesus-Christ, sont revêtus de son carac-
» tere; on ne distingue plus le Juif ou
» le Grec, le maître & l'esclave, l'hom-
» me & la femme; vous êtes tous un
» seul corps & une même famille... Es-
» claves, obéissez en toutes choses à
» vos maîtres temporels, non-seule-
» ment sous leurs yeux & pour leur
» plaire, mais avec simplicité de cœur
» & par la crainte de Dieu... Souvenez-
» vous que Jesus-Christ est votre maî-
» tre. Et vous, maîtres, accordez à vos
» esclaves tout ce qui est juste & rai-
» sonnable, en vous souvenant que vous
» avez un maître dans le Ciel (b) «.

» Je vous renvoie, dit-il à Philémon,
» votre esclave Onésime, qui est mon
» fils, & que j'ai enfanté au Seigneur
» dans mes chaînes... Recevez-le, non

(a) Matt. c. 20, v. 25; c. 23, v. 8.

(b) Galat. c. 3, v. 27. Coloss. c. 3. v. 11 & 22.

» comme un esclave, mais comme un » fils très-cher à moi & à vous, selon » le monde & selon Dieu (*a*) «.

Cela n'empêche point l'Auteur des Questions sur l'Encyclopédie, d'assurer gravement que les Evangiles ne mettent pas dans la bouche de Jesus-Christ une seule parole qui rappelle le genre humain à la liberté primitive pour laquelle il semble né (*a*). Si Jesus-Christ avoit décidé que tout esclave est contraire au droit naturel, dans un tems où il étoit de droit public chez toutes les Nations, nos Adversaires diroient que Jesus-Christ a mis les armes à la main de tous les esclavages; que c'étoit un attentat au droit civil; qu'aucun Souverain ne devoit permettre de prêcher cette morale dans ses Etats.

Dans le Baptême on revêtoit les Néophytes d'une robe blanche, signe de liberté. La Loi par laquelle Constantin permettoit aux maîtres d'affranchir leurs esclaves pardevant l'Evêque, tendoit à multiplier les hommes libres. Après l'invasion des Barbares, l'Histoire nous

(*a*) Philém. v. 10 & 16.
(*b*) Quest. sur l'Encyclop. *Esclaves*, p. 297.

montre des Evêques & de pieuſes Princeſſes qui employoient leurs richeſſes & leur crédit au rachat & à l'affranchiſſement des eſclaves. Au douzieme ſiecle, Alexandre III défendit la ſervitude dans le troiſieme Concile de Latran. En 1683, le Collége des Cardinaux adreſſa aux Miſſionnaires d'Angola des plaintes ſur le commerce des eſclaves. Ce ſont des Evêques & des Miſſionnaires qui ont plaidé au Conſeil d'Eſpagne la cauſe des Indiens, réduits en eſclavage contre le droit de l'humanité. Il fallut tromper Louis XIII, par un prétexte de Religion, pour lui faire ſigner le Code noir. Ces faits nous paroiſſent prouver, que ſi l'autorité eccléſiaſtique avoit été plus puiſſante, il y a long-tems que l'eſclavage ne ſubſiſteroit plus. On dit que ce ne ſont pas les prédications des Capucins qui peuvent opérer cette réforme (*a*). Je le crois; les clameurs des Philoſophes l'opéreront encore moins; il eſt toujours bon de la prêcher, en attendant qu'il plaiſe aux Souverains de l'exécuter.

(*a*) L'Eſprit des Uſages & des Coutumes des différens Peuples, tome II, l. VIII, c. 6.

§. X X.

Mais l'esclavage subsiste encore.... Le nom subsiste à la vérité en Europe, mais ceux que l'on appelle aujourd'hui *serfs* ou *esclaves*, sont-ils tels qu'ils étoient chez les Grecs & chez les Romains, & qu'ils sont encore en Turquie & sur les côtes de Barbarie? Dans la Pologne & la Hongrie, les peuples qui sont vassaux des Evêques ne sont point serfs (*a*). Un reste d'esclavage subsiste en France, sous le nom de *main-morte réelle & personnelle*; est-il contraire à la justice, à l'humanité, au bien public? Le Conseil du Roi a examiné depuis peu cette question, & l'a jugée en faveur des Seigneurs; il a laissé disserter les Philosophes sur cette affaire, à laquelle ils n'entendoient rien (*b*).

Du moins, disent-ils, l'esclavage est dans toute sa rigueur à l'égard des Negres de nos Colonies; on se servit même du prétexte de la Religion, pour engager Louis XIII à l'autoriser par une Loi; on lui fit accroire que c'étoit un moyen

(*a*) 91e. Lettre du Pape Ganganelli.
(*b*) V. Quest. sur l'Encyclop. *Esclaves*.

de convertir plus aisément les Negres, & de les amener à la profession du Christianisme.

L'Auteur qui a traité de la Félicité publique répond, 1°. qu'à la vérité il est fâcheux que l'avarice ait conservé chez les Nations de l'Occident, ce que la barbarie & l'ignorance ont établi & maintenu dans l'Orient; mais qu'enfin l'esclavage n'est plus connu chez les Chrétiens, si ce n'est dans les Colonies. 2°. Que les esclaves sont tous tirés d'une Nation très-sauvage & très-brute, qui vient elle-même les offrir à nos Négocians. 3°. Que si la Raison & la Philosophie s'écrient qu'il falloit traiter le Negre comme l'Européen, il est cependant vrai que la grande dissemblance de ces malheureux avec nous, rappelle moins les sentimens d'humanité, & sert à entretenir le préjugé barbare qui les tient dans l'oppression. 4°. Que si ces esclaves ont été traités avec une cruauté très-condamnable, l'expérience a prouvé bien des fois, que jamais la douceur & les bienfaits n'ont pu ôter à cette Nation son caractere lâche, ingrat & cruel; qu'il y a même tout lieu de croire, que si les esclaves

des Colonies avoient été des Européens, ils seroient déja rentrés dans leurs droits de citoyen, comme les serfs de notre gouvernement féodal ont peu-à-peu recouvré la liberté civile. Enfin, que le nombre des esclaves est bien moins considérable de nos jours, puisqu'il est borné aux seules colonies à sucre, & que, sur plus de cent millions de Chrétiens qui existent à présent, on ne compte assurément pas un million d'esclaves, tandis que sur un million de Grecs il y avoit plus de trois millions de ces infortunés (*a*). Ajoutons, qu'en général l'esprit de commerce inspire plutôt la cruauté que l'humanité; témoin la tyrannie que les Anglois exercent dans le Bengale (*b*).

§. XXI.

Il est fâcheux que cet Ecrivain se soit si tôt lassé d'être raisonnable. En parlant du pouvoir acquis par le Clergé, il dit que notre Noblesse, toute querelleuse

---

(*a*) De la Félicité publ. tome I, sect. 1, c. 4, p. 48.

(*b*) V. Etat civil, politique & commerçant du Bengale, &c.

qu'elle étoit, *préféra* bientôt l'arbitrage du Clergé à ces jugemens atroces où le vainqueur payoit souvent de son sang un avantage toujours stérile; ensuite il ajoute que les Evêques *usurperent* le droit de juger (*a*).

Si on préféroit leur arbitrage ou leur jugement, ils n'ont pas eu besoin d'usurper ce droit. Un Ecrivain Protestant a été plus équitable : « C'est le Clergé, » dit-il, qui a conservé quelques no- » tions de la Jurisprudence dans les sie- » cles d'ignorance; les Laïcs préféroient » d'être jugés selon les Loix Canoni- » ques, plutôt que par les Juges igno- » rans des Seigneurs (*b*) ». » Les Parle- » mens, ajoute un Philosophe, tous le » Juges séculiers & tous les Seigneurs » se plaignoient des usurpations ecclé- » siastiques; le Clergé n'avoit pas moins » à se plaindre des Seigneurs, qui n'é- » toient, après tout, que des tyrans » ignorans, qui avoient corrompu toute » justice, & ils regardoient les Ecclé-

(*a*) De la Félicité publ. tome II, sect. 3, c. 1 p. 25.

(*b*) Hist. de Charles-Quint, par M. Robertson, tome I, p. 136; tome II, p. 260.

» ſiaſtiques comme des tyrans qui ſa-
» voient lire & écrire (*a*) «. Un autre Critique dit que Clovis & ſes ſucceſſeurs donnerent confiance aux Evêques, leur attribuerent le jugement de pluſieurs affaires, à cauſe de leurs lumieres, de leur droiture, de leur probité, & de l'influence qu'ils avoient eue dans l'établiſſement de la Monarchie (*b*). Un droit acquis aux Evêques par la conceſſion des Rois & par le choix des Peuples, eſt-il une uſurpation? Il n'eſt pas fort honorable à nos ſavans Politiques de répéter aujourd'hui les clameurs des Tyrans ignorans du douzieme & du treizieme ſiecle.

» Tandis que l'Egliſe, diſent-ils,
» uſurpoit l'autorité ſur les Puiſſances
» ſéculieres, les Papes uſurperent l'au-
» torité abſolue ſur l'Egliſe, & ils at-
» taquerent bientôt les Couronnes les
» plus reſpectables (*c*) «.

Toujours des uſurpations; c'eſt l'Auteur qui uſurpe le droit de calomnier.

(*a*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Appel d'abus.*

(*b*) Eſſai polit. ſur l'autor. du Clergé, c. 4. p. 44.

(*c*) De la Félic. publ. *ibid.*

De même que le Clergé étoit moins ignorant que les Juges laïques, la Cour de Rome étoit plus éclairée que les autres Cours. La même cause qui avoit donné l'ascendant aux Ecclésiastiques sur les Tribunaux séculiers, donna aux Papes beaucoup d'influence dans toutes les affaires. Nous ne présumons pas que la supériorité de lumieres, dont nos Adversaires se flattent, soit regardée par eux comme une usurpation du droit d'enseigner ; si elle étoit aussi réelle qu'elle est imaginaire, elle leur donneroit sans doute beaucoup de crédit & d'autorité.

La vérité est que, pendant plusieurs siecles, les peuples, foulés & tyrannisés de toutes parts, n'avoient d'autre ressource dans leur misere que la charité de leurs Pasteurs. Cet ordre de choses, qui n'étoit pas l'ouvrage du Clergé, augmenta le crédit, les richesses, l'autorité de ce Corps, les porta au-delà des bornes qu'ils devoient naturellement avoir chez des nations policées (a). Représentons-nous les hordes de Sauvages rassemblées, civilisées, instruites, consolées,

(a) Politique natur. Disc. 4. §. 23, p. 225.

animées au travail par des Miſſionnaires; eſtimons, s'il eſt poſſible, le dégré de confiance que ces peuples enfans doivent donner à leurs peres ſpirituels, & ce que la reconnoiſſance peut leur inſpirer. Tels furent à-peu-près les peuples de l'Europe pendant pluſieurs ſiecles. La multitude des villes formées ſous les murs des Abbayes, nous montre aſſez quelle fut la reſſource des miférables dans ce tems de dévaſtation. Un Empire acquis par des ſervices de toute eſpece eſt-il donc ſi odieux? Si les Philoſophes pouvoient en acquérir un pareil au même prix, nous n'en ſerions point jaloux, & nous ne les accuſerions point d'uſurpation.

§ XXII.

Notre Auteur fait encore d'autres aveux très-favorables à la Religion. » Tandis que les guerres civiles déſo» lent la France, dit-il, la piété vient la » premiere au ſecours de l'humanité; » *la paix du Seigneur* fait un partage » bizarre des jours de la ſemaine, dont » les uns ſont deſtinés au commerce, les » autres au carnage. Saint Louis, par » des Loix civiles, mais non moins

» pieuses dans leur objet, modere le
» droit de la guerre, & l'enchaîne en
» quelque façon. Philippe-le-Bel va plus
» loin ; il défend que l'on fasse usage
» de ce droit barbare, quand il l'exerce
» lui-même... Qui pourroit ne pas s'at-
» tendrir sur le sort des Peuples, lorsqu'on
» qu'on voit que leurs Loix ont été
» des Loix de pacification ? Voyez en
» France la Paix du Seigneur, en An-
» gleterre la Paix du Roi, en Allemagne
» la Paix Publique, &c. (*a*) «.

Le droit d'asyle fut accordé aux Eglises dans un tems où chaque Seigneur se croyoit en droit de venger à main armée ses querelles particulieres. Les autels furent souvent le refuge d'illustres malheureux ; s'ils ont sauvé quelques coupables, ils ont protégé un plus grand nombre d'innocens. Ce droit n'a dû être aboli que quand l'ordre civil a été parfaitement rétabli dans les divers Etats de l'Europe (*b*).

L'Auteur qui traite de la Félicité publique, déplore les malheurs des Croi-

---

(*a*) De la Félicité publ. tome II, p. 27.

(*b*) 4e. Disc. sur l'Hist. de France, tome IV, p. 141.

fades; il prétend que le zele de Religion a étouffé la critique; nous examinerons ces deux reproches dans l'article cinquieme.

Il finit fon Ouvrage en demandant, pourquoi le Chriftianifme n'a pas répandu parmi les hommes une morale uniforme & générale. » C'eft, dit-il, » que quel que fût l'efprit qui préfida à » fon établiffement, la paffion aveugle, » l'intérêt fordide, les rivalités odieufes » le fuivirent, le guiderent même dans » fes progrès. Sa morale difparut bien- » tôt fous fes dogmes multipliés, & » cette morale elle-même ne fut jamais » étendue à tous les grands rapports des » hommes en fociété «.

Voilà un ftyle d'oracle, dont il n'eft pas aifé de pénétrer le fens. 1°. La morale de l'Evangile eft certainement uniforme & générale, il n'y a pas deux Evangiles différens pour la morale chez les Nations Chrétiennes On dira peut-être que tous n'entendent pas de même les préceptes de l'Evangile; mais nos profonds Moraliftes incrédules font-ils mieux d'accord entre eux que les Commentateurs de l'Evangile, ou que les différentes Communions Chrétiennes?

2°. Pendant trois cents ans, les Prédicateurs de l'Evangile ont été courbés sous le glaive des persécuteurs; quelle passion, quel intérêt, quelle rivalité pouvoient alors guider leurs progrès? 3°. Que les dogmes du Christianisme se soient multipliés ou non, cela n'a pas effacé un seul des préceptes moraux de l'Evangile; ils sont encore tels que les Apôtres les ont écrits; nous avons fait voir que les dogmes mêmes tendent à renforcer la morale. 4°. Il auroit été fort à propos de nous apprendre quels sont les grands rapports des hommes en société, auxquels la morale Chrétienne ne s'étend point; quels sont les états, les conditions, les emplois, les rangs dont elle ne prescrit point les devoirs.

S'il y a un rapport général entre les hommes pour les unir en société, c'est, selon les Incrédules mêmes, le besoin mutuel; l'Evangile nous le fait sentir en nous disant : *Faites aux autres ce que vous voulez qu'ils vous fassent; traitez-les comme vous voulez qu'ils vous traitent; aimez votre prochain comme vous-même*, &c. Nous prions nos Adversaires de nous faire voir, dans leurs propres Ecrits, des maximes aussi éner-

giques, auſſi fécondes, deſquelles s'enſuivent auſſi évidemment tous les devoirs.

Un autre rapport très-général eſt celui d'homme à homme ; or le Chriſtianiſme nous apprend que tous les hommes ſont créatures d'un ſeul & même Dieu, tous formés à ſon image, enfans d'une même famille, rachetés par le ſang de la même victime, deſtinés à poſſéder le même héritage éternel : y a-t-il des motifs plus forts pour rendre ſacrés tous les devoirs de l'*humanité ?*

Parce que ce dernier terme, ſi commun aujourd'hui dans les Ecrits de nos Philoſophes, ne ſe trouve point dans l'Evangile, ils croient, ou font ſemblant de croire, que la choſe n'y eſt pas non plus ; mais la charité fraternelle, la charité univerſelle, la charité formée ſur le modele de celle de Jeſus-Chriſt, a-t-elle un ſens plus reſtreint ou moins clair que l'*humanité* ?

Par cet exemple, & par une infinité d'autres, il eſt évident que notre Auteur ne s'eſt pas entendu lui-même, qu'il a combattu le Chriſtianiſme ſans le connoître. Il ſemble avoir caractériſé ſon propre Livre, lorſqu'il a dit, à propos

de ſpéculations politiques, » Leur nom-
» bre immenſe fournit des ar[illegible]es à
» toutes les opinions; l'on diſpute long-
» tems, on réſout peu, & l'on fait en
» core moins (*a*) «.

§. XXIII.

Deuzieme Objection. Selon l'Encyclopédie, le Chriſtianiſme nuit à la population en proſcrivant le divorce, en approuvant le célibat, en défendant le mariage entre les perſonnes de différentes Religions. Il exclut les autres cultes; il a produit les Croiſades & les guerres de Religion; il favoriſe le deſpotiſme; c'eſt par un motif réligieux que Louis XIII conſentit à l'eſclavage des Negres. Le dogme de l'immortalité de l'ame a toujours été funeſte à l'humanité, il détache l'homme de l'intérêt général par l'intérêt particulier, lui fait mépriſer les choſes de ce monde, &c. (*b*).

Réponſe. Pour donner à ces reproches une apparence de bon ſens, il auroit fallu dire quelles contrées de l'Univers,

(*a*) De la Félicité publ. t. II, p. 132.

(*b*) Encyclop. *Population*, page 92, article *Vingtieme*, ajouté, p. 859.

avec un égal degré de fertilité, font plus peuplées que celles dans lesquelles le Christianisme est établi ; prouver qu'avant sa naissance l'Europe étoit plus peuplée qu'elle ne l'est aujourd'hui : ces deux faits biens éclaircis mériteroient attention.

Puisqu'il faut répéter, nous soutenons que le divorce, loin de favoriser la population, y met obstacle, nous l'avons démontré. Les mariages ne furent jamais moins féconds à Rome, que lorsque le divorce y devint commun. Ce sont les mœurs & non le libertinage qui multiplient les hommes.

En supprimant le célibat ecclésiastique & religieux, on rendroit les mariages plus difficiles ; on surchargeroit les peres, qui se plaignent déja de la difficulté d'établir plusieurs enfans ; on multiplieroit le célibat de libertinage, qui est le vrai fléau de la population.

Quand il feroit permis aux Chrétiens d'épouser des Juives, des Turques, des Païennes, se feroit-il en Europe un mariage de plus? Les filles nubiles n'ont pas encore manqué parmi nous. Après vingt ans d'observation, nous pourrions citer une Paroisse de campagne dans la-

quelle il y avoit habituellement quatre-vingt filles, dont la moitié passoient quarante ans; il s'y faisoit tout au plus cinq mariages par an: personne ne prenoit le parti du cloître; cependant la population augmentoit, parce qu'il y avoit des mœurs.

De même, quand le Mahométisme & le Paganisme seroient soufferts en France, qu'en reviendroit-il? Les établissemens de Religion, destinés à conserver les enfans & les hommes, ne subsisteroient pas long-tems. Les moyens de subsistance ne seroient ni plus faciles ni plus abondans; or il ne croît point d'hommes où il n'y a pas de quoi les nourrir.

Nous avons déja parlé des guerres de Religion, nous y reviendrons encore; nous discuterons les causes & les effets des Croisades.

S'il y a une Religion capable de réprimer le despotisme, c'est la nôtre; aucun Prince Chrétien n'est despote dans la rigueur du terme; il n'est sous le Ciel aucun Gouvernement plus modéré que celui des Nations Chrétiennes; contre ces faits incontestables, que prouvent les visions des Incrédules?

Puisqu'il fallut tromper Louis XIII, pour le faire consentir à l'esclavage des Negres, il trouvoit donc dans sa Religion des motifs de s'y opposer. C'est l'avarice & la rivalité à l'égard de nos voisins, qui ont tendu un piége à la religion de ce Prince; ce fait prouve contre nos Adversaires.

Quant à la croyance de l'immortalité de l'ame, il est absurde d'imputer au Christianisme un dogme aussi ancien que le monde, aussi répandu que la race des hommes, & dont elle ne se départira jamais. L'intérêt personnel que cette croyance inspire, ne peut nous porter qu'à faire du bien à nos semblables; peut-on en dire autant de l'égoïsme philosophique?

§. XXIV.

S'il y a un phénomene étonnant, c'est la population actuelle de l'Europe, malgré les causes qui ont dû en arrêter les progrès. Quand on se rappelle la multitude des hommes qui ont péri par les guerres des Romains contre les Barbares, par le carnage horrible que ceux-ci ont fait des Sujets de l'Empire, par les contagions qui s'ensuivirent, par la

tyrannie féodale, on eſt effrayé. La peſte noire du quatorzieme ſiecle emporta près de la moitié de habitans de notre continent, les guerres du quinzieme abſorberent une partie de ce qui reſtoit; depuis cette époque, le commerce maritime & les émigrations en Amérique ont englouti plus que le ſuperflu de la population de l'Europe. Les mœurs introduites & conſervées par le Chriſtianiſme ont réparé les effets de tous ces fléaux deſtructeurs.

A quoi ſervent de vaines conjectures, lorſque des faits certains décident la queſtion? La Grece, l'Aſie-Mineure, la Méſopotamie, la Syrie, l'Egypte, les côtes de l'Afrique étoient infiniment plus peuplées ſous le Chriſtianiſme, qu'elles ne ſont aujourd'hui; l'Ethiopie Chrétien ne nourrit plus d'hommes que les contrées voiſines ſur un ſol égal. L'Italie même compte un plus grand nombre d'habitans, que ſous les Empereurs Païens; le Nord n'a commencé à ſe peupler que depuis ſa converſion au Chriſtianiſme. On nous vante la population de la Chine; cependant les Chinois n'ont point encore envoyé de colonies hors de chez eux, ils ont reçu deux fois d'immenſes

menses émigrations de Tartares, pendant que l'Europe Chrétienne envoie toutes les années des milliers d'hommes au-delà des mers. De prétendus Philosophes osent écrire que les guerres religieuses ont fait périr vingt millions d'hommes; c'est une imposture : mais le Christianisme en a fait naître, & en a conservé cent millions, qui n'auroient jamais existé ou qui auroient péri sans lui : où sont les contrées que le Philosophisme a peuplées?

Cent fois ils ont répété que, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, la France est dépeuplée; au lieu, disent-ils, de vingt-cinq millions d'habitans, il n'y en a plus que seize millions; la moitié des terres sont incultes, & ne présentent que des déserts; les Réfugiés Francois ont porté chez nos voisins la culture, les arts, l'industrie, la prospérité de la Nation : l'on ne peut remédier à ce malheur qu'en leur facilitant, par la tolérance, le dessein de revenir parmi nous (*a*).

(*a*) Encyclop. *Population.* Espion Chinois, tome I, 6e. Lettre; tome III, Lettre 1 & 90. Voyages en différens pays de l'Europe, tome II, Lettre 27, p. 399.

1°. Commençons, ſuivant notre coutume, par ſuppoſer le fait vrai. Un de nos Philoſophes aſſigne d'autres cauſes de dépopulation, ſavoir, l'immenſe étendue de la capitale, la corruption des mœurs, la molleſſe des femmes, les nourrices mercenaires, le luxe qui rend les mariages diſpendieux, le nombre des domeſtiques & des ſoldats, les maladies produites par la débauche, le pouvoir des peres ſur le mariage des enfans, les alliances mal aſſorties (*a*). L'on doit y ajouter le commerce maritime. Aucune de ces cauſes ne peut être attribuée à la Religion, encore moins à la révocation de l'Edit de Nantes.

2°. Eſt-il bien vrai que la France ſoit inculte & dépeuplée? Selon les derniers dénombremens dépoſés dans les Bureaux de Verſailles, il y a préſentement vingt-cinq millions d'habitans dans le Royaume: donc nos Adverſaires ont exagéré le nombre des émigrations, ou, ſelon leurs calculs, la population eſt augmentée d'un tiers depuis 1685.

Les Acadiens demeurés fideles au Roi, & qui ſont à ſa ſolde depuis quinze

(*a*) Eſpion Chin. tome III, Lettre 3 & ſuiv.

ans, ont parcouru nos provinces pour trouver des terres incultes ſur leſquelles ils puiſſent s'établir ; on n'a pu en placer encore que quatorze familles dans le Bas-Poitou, & il reſte trois cents familles à établir. Où ſont donc les terres que l'on pourroit cultiver, & qui demeurent en friche ?

Un autre fait inconteſtable, c'eſt que depuis le commencement de ce ſiecle, dans la plupart des villes & des bourgs du Royaume, le nombre des édifices a augmenté de plus d'un quart. Il n'eſt aucun particulier qui ne ſoit nourri, logé, meublé, vêtu mieux qu'on ne l'étoit en 1685. En quel ſens la population, la richeſſe, l'induſtrie, la culture, la proſpérité ont-elles diminué en France ?

Sans doute le même phénomene eſt arrivé ailleurs, ſur-tout dans les pays du Nord. Vu la communication libre qui regne entre les Nations Européennes, l'induſtrie & la population ne peuvent s'accroître beaucoup dans un Royaume, ſans refluer chez les Nations voiſines. Donc il eſt abſurde d'attribuer cette circulation à la révocation de l'Edit de Nantes, à l'intolérance, &c. Ces cauſes maginaires n'ont fait tout au plus qu'ac-

célérer, pour un moment, cette circulation.

Les émigrations des Proteſtans avoient commencé long-temps avant la révocation de l'Edit, puiſqu'elles avoient été défendues par pluſieurs Ordonnances antérieures. Ceux qui ont tant exagéré le nombre des Réfugiés, n'ont pas compté les Italiens, les Savoyards, les Anglois, les Allemands qui ſont venus s'établir en France.

§. XXV.

Enfin, la révocation de l'Edit de Nantes a-t-elle été auſſi contraire à la ſaine politique, & auſſi injuſte que nos Adverſaires le prétendent?

A Dieu ne plaiſe que nous cherchions à aigrir les eſprits, ou à les prévénir contre les adouciſſemens que le Gouvernement peut trouver bon d'apporter au ſort des Poteſtans; nous nous repoſons ſur ſa ſageſſe, ſa prévoyance, ſa fermeté, & ſur l'expérience du paſſé. Nous ne dirons rien qui n'ait déja été écrit par d'autres, ſous les yeux de l'autorité publique (a).

(a) Differt. ſur la Tolér. civile & religieuſe en Angleterre & en France, 1778.

1°. Par la teneur même de nos Loix pénales contre les Proteſtans, il eſt évident qu'elles n'ont point été portées contre leurs erreurs, mais contre leur conduite, contre le mépris de l'autorité civile, contre les priſes d'armes, contre les confédérations avec les ennemis de l'Etat.

2°. Il eſt prouvé par l'Hiſtoire, que depuis la conjuration d'Amboiſe, ſous François II, les Calviniſtes ont pris les armes toutes les fois qu'ils ont trouvé des Chefs prêts à les ſoutenir; l'Edit de Nantes fut donc plutôt extorqué à Henri IV, par la néceſſité des circonſtances, qu'accordé comme une récompenſe à la fidélité des Proteſtans.

3°. Il n'eſt pas moins certain, par les divers Arrêts rendus contre eux, que jamais ils n'ont exécuté fidélement l'Edit de Nantes; qu'à force de contraventions ils ont obligé Louis XIV à le révoquer en 1685. On nous aſſure que leur ancien eſprit eſt changé; cela eſt faux. Pour qu'il le fût, il faudroit qu'ils euſſent brûlé tous leurs Livres.

4°. Quand on compare nos Loix contres les Proteſtans avec celles des Anglois contre les Catholiques, on voit que cel-

les-ci ſont beaucoup plus rigoureuſes & plus oppreſſives que les nôtres. Chez nous les Proteſtans ne ſont point inquiétés, pourvu qu'ils s'abſtiennent de tout exercice de leur Religion ; un Catholique, en Angleterre, pouvoit être recherché & puni, préciſément parce qu'il n'aſſiſtoit pas au ſervice Anglican. On exigeoit de lui un ferment contre le Pape, contre la Tranſſubſtantiation, contre le culte des Images, &c. Ainſi les Loix Angloiſes étoient portées contre les opinions & non contre la conduite; les nôtres répriment la conduite ſans toucher aux opinions.

A la vérité, le Parlement d'Angleterre vient d'adoucir ces Loix ; mais on ſait l'oppoſition que forment les Ecoſſois à ce trait de juſtice, & les avanies que les Catholiques d'Ecoſſe ont eſſuyées récemment de la part des Proteſtans. Jamais nos Philoſophes n'ont déclamé contre les mauvais effets qu'a pu produire en Angleterre une intolérance exceſſive, & ils ne ceſſent d'inſiſter ſur les ſuites terribles qu'a eues parmi nous une intolérance beaucoup plus modérée.

Une autre abſurdité de leur part, eſt d'attribuer au Chriſtianiſme le deſpo-

tiſme des Grands, les reſtes d'eſclavage, l'inégalité exceſſive des conditions : que ce ſoit un mal ou un bien, la Religion n'y a point de part. Selon la doctrine d'Ariſtote, parmi les hommes, les uns ſont nés pour la liberté, les autres pour l'eſclavage, & les Peuples civiliſés ont droit d'aſſervir ceux qui ne le ſont pas. Selon le droit public, introduit chez nous par les Barbares, les uns naiſſent nobles, les autres roturiers; les premiers pour commander & ne rien faire, les autres pour travailler, payer & obéir. A la longue ce préjugé doit introduire le deſpotiſme des Grands, perpétuer la guerre, nourrir la vengeance & les duels, fomenter le luxe, diviſer les différens Ordres de l'Etat, &c. ainſi en jugent nos Philoſophes (a). Mais la Religion, loin d'autoriſer ces abus, réclame continuellement.

§. XXVI.

Répétons que, pour ſavoir à quel point le Chriſtianiſme contribue au bonheur de la Société, il ſuffit de voir la

(a) Syſt. ſocial. 2e. Part. c. 6. Polit. natur. 4e Diſc. §. 16.

multitude d'établissemens charitables destinés à soulager les maux de l'humanité, & qui ne se trouvent point chez les Nations Infideles. Les Hôpitaux pour les malades, pour les vieillards, pour les incurables, pour les orphelins, pour les enfans-trouvés, pour les invalides, pour les insensés; les maisons d'éducation pour les deux sexes, de travail pour tous les âges, de retraite pour les personnes délaissées; les écoles de charité, les associations; les confréries chargées d'assister les pauvres, les prisonniers, les criminels condamnés à mort; les monts-de-piété, ou fonds destinés à soulager les malheureux, &c. voilà l'ouvrage, non de l'humanité philosophique, mais de la charité chrétienne; cette Reine des vertus en a suggéré l'idée, en a fourni les fonds, en prend le soin & l'administration. Un Philosophe lui a rendu cet hommage, & en particulier à la Religion Catholique (*a*).

Dans toutes les grandes calamités qui ont affligé l'Univers, elle a procuré des secours. C'est elle qui a donné la naissance aux divers Ordres hospitaliers,

(*a*) Quest. sur l'Encyclop. *Charité.*

aux Chevaliers de S. Jean de Jérusalem, du Mont-Carmel, de S. Lazare, aux Chanoines-Réguliers de S. Antoine & de Sainte-Génevieve, aux Trinitaires ou Religieux de la Merci, aux Freres de la Charité, &c. L'Antiquité offre-t-elle rien d'aussi grand que S. Charles pendant la peste de Milan, & M. de Belsunce pendant celle de Marseille? Ils n'ont fait que suivre l'exemple des Chrétiens du troisieme siecle (*a*). Il n'est aucune espece d'industrie que la charité n'ait inspirée pour la conservation des hommes; aucun travail, aucun danger qu'elle n'ait bravés; & des Philosophes sont assez insensés pour écrire que la Religion Chrétienne a fait périr la moitié du genre humain, que dans les grandes calamités on se contentoit d'ordonner des processions, &c. (*b*). Les richesses d'un Royaume entier ne suffiroient pas pour payer les services que rend la charité chrétienne.

Mais il reste beaucoup à faire... Moins

(*a*) V. ci dessus, c. 7, art., § 3.
(*b*) Testam. de J. Meslier, c. 6, p. 217. De la Felicité publique, &c.

qu'il n'y a de fait. D'ici à la fin du monde il y aura du bien à faire & du mal à réparer ; les besoins, les erreurs, les vices du genre humain dureront autant que lui. Ne penser qu'à la multitude des choses à faire, est un excellent moyen pour détruire celles qui sont faites ; ne parler que des abus, c'est décourager les ames & casser tous les bras. La liste des projets conçus par nos Philosophes est immense ; ce qu'ils ont exécuté est nul : la Religion, moins bruyante, ne voit point en grand ; elle travaille en petit, & l'utilité demeure. Comme la Nature, qui est l'opération de Dieu, elle va au bien sans faste & sans appareil ; jamais elle n'agit plus efficacement que lorsqu'on s'en apperçoit le moins. Les Souverains & les grands hommes qui ont fait le plus de bien aux Nations, étoient Chrétiens & non Philosophes ; S. Louis, sans être Stoïcien ni Sectateur de Platon, a fait lui seul plus de choses utiles que les divins Antonins & tout leur cortége ; il a eu autant de courage, plus de sagesse, d'activité & de pénétration que Julien, sans en avoir les vices & les travers. Un Curé de Pa-

roiſſe travaille plus efficacement au bien public, que les Philoſophes de Paris avec tous leurs Livres.

Nous les avons vus, au grand ſcandale des gens de bien, décrier l'aumône, ſoutenir qu'elle doit être achetée par le travail. Ces puiſſans Thaumaturges feront travailler les malades, les impotens, les femmes en couche, les enfans à la mamelle, les paralitiques & les foux; fondront les glaces de l'hiver, & répareront les ravages de la grêle. Ils tournent en ridicule les Prêtres riches qui prêchent la pauvreté; eux, mollement aſſis, diſſertent ſur le travail, retranchent le pain aux pauvres dans les fatigues d'une digeſtion laborieuſe. Quelques-uns déclament contre l'eſclavage, & ſont intéreſſés dans la traite des Negres.

Mais ce délire aura ſon terme; déja les accès en paroiſſent affoiblis; le ſang froid de la Raiſon reviendra; la Religion rentrera dans ſes droits, & il ne nous reſtera qu'un peu de confuſion d'avoir prêté l'oreille à des diſcoureurs frivoles.

ARTICLE SECOND.

De la relation qu'il peut y avoir entre la Religion & la diverſité des climats.

§. I.

Il y auroit de l'entêtement à ſoutenir que la diverſité des climats n'influe en rien ſur l'organiſation des hommes, ſur leurs facultés, ſur leurs inclinations, certains Peuples ſont naturellement plus ingénieux, plus actifs, plus courageux plus ſuſceptibles de civiliſation que les autres. Une température de climat qui relâche les fibres du corps porte l'homme à l'inertie, à l'ignorance, à la ſenſualité. Sous un ciel heureux, les Peuples ſont ordinairement moins ſtupides que dans l'excès du froid ou de la chaleur. Mais les cauſes phyſiques ſe trouvent combinées avec tant de cauſes morales, & la nature de l'homme eſt ſi flexible, qu'il eſt toujours dangereux d'attribuer aux premieres ce qui eſt un effet des ſecondes.

Si la vie de Tartares & des Arabes Bedouins eſt encore la même qu'elle étoit il y a trois mille ans, les mœurs

de la plupart des autres Nations, placées sous un même climat, ont absolument changé. L'industrie & la police des anciens Egyptiens sont mal remplacées par l'indolence & la mal-propreté des Musulmans ; le génie actif, curieux, léger, fécond des Grecs, paroît étouffé par l'ignorance hautaine & brutale des Turcs : la civilisation & le caractere laborieux des Peuples du Nord ne ressemblent guere à l'inertie farouche de leurs ancêtres. C'en est assez pour affirmer qu'il n'est point de cause physique dont l'influence ne puisse être corrigée par l'éducation, par les Loix, par la Religion.

Par-tout où le Christianisme s'est établi, il a opéré une révolution dans les mœurs ; il n'est aucun Peuple qui n'ait gagné beaucoup à recevoir ses Loix : souvent il y a eu de la peine à vaincre les vices & les passions qui tenoient au physique du climat ; aucun cependant n'a été absolument invincible (*a*). Si la face de l'Europe n'avoit pas été bouleversée par les Barbares au cinquieme siecle, les effets salutaires de l'Evangile

(*a*) Théodoret, Thérapeut. 9e. Dis. p. 615.

c'eſt une étrange maniere de raiſonner. Tout vice, de quelque part qu'il vienne, eſt toujours fatal à une Nation; la Religion qui le condamne avec le plus de rigueur, eſt juſtement celle dont cette Nation a le plus grand beſoin.

Un Voyageur récent nous apprend que le vice contre nature fait de grands progrès dans pluſieurs villes du Nord, au lieu qu'il diminue en Italie (*a*). D autres prétendent qu'il étoit très-commun chez les Huns, & qu'il l'eſt encore chez les Tartares. Cela ne s'accorde guere avec l'influence des climats.

Les effets prodigieux du Chriſtianiſme ont été ſenſibles dans tous les tems auſſi bien que dans tous les lieux. Bardeſanes, ancien Auteur, dont Euſebe nous a conſervé les paroles, atteſtoit déja ce phénomene au ſecond ſiecle. » Les Parthes, » dit-il, devenus Chrétiens, ont re» noncé à la pluralité des femmes; les » Perſes convertis ne ſe permettent plus » le mariage avec leurs filles; les Bac» triens & les Gaulois ne violent plus » les droits & l'honnêteté du mariage.

(*a*) Voyages en différens pays de l'Europe, tome I, Lettre IV, p. 81.

» Par-tout où l'on voit des Chrétiens,
» les Loix ni les usages reçus ne peu-
» vent corrompre la pureté de leurs
» mœurs (a) «.

Sous le regne de Gallien divers fléaux affligerent l'Empire, la misere des peuples fut extrême. La charité des Chrétins se fit remarquer; l'on vit avec étonnement la différence entre leur conduite & celle des Païens. Des Prêtres, des Laïcs, de simples femmes, faits prisonniers par les Barbares & conduits en captivité, parvinrent, par leur patience, par la douceur & la pureté de leurs mœurs, à vaincre la férocité de leurs maîtres, & les convertirent au Christianisme (b).

§. II.

Ce n'est donc pas sans raison que l'on a reproché à l'Auteur de l'Esprit des Loix, d'avoir trop accordé au climat, dans l'examen qu'il a fait de la législation, des coutumes, des mœurs des différens Peuples (c). Il a réfuté lui-même plusieurs de ses maximes, & a détruit

(a) Prépar. Evang. l. VI, c. 10.
(b) Sozomene, Hist. Eccles. l. II, c. 6.
(c) Quest. sur l'Encyclop. *Climat.*

d'une main ce qu'il établiſſoit de l'autre.

Il poſe pour principe, à la tête d'un chapitre, que les mauvais Légiſlateurs ſont ceux qui ont favoriſé les vices du climat, & les bons ceux qui s'y ſont oppoſés (*a*). Dans un autre, il dit qu'il y a de tels climats où le phyſique a tant de force que la morale n'y peut preſque plus rien (*b*). Que peuvent faire alors les bons Légiſlateurs ? Il dit que l'empire du climat eſt le premier de tous les empires; que cependant Pierre-le-Grand n'avoit pas beſoin de Loix pour changer les mœurs & les manieres de ſa Nation, qu'il lui eût ſuffit d'inſpirer d'autres mœurs & d'autres manieres (*c*). Mais ſi les mœurs des Ruſſes venoient ou de leurs Loix ou du climat, comment leur en inſpirer d'autres, ſinon par de nouvelles Loix ? Il juge, qu'humainement parlant, il ſemble que ce ſoit le climat qui a preſcrit des bornes à la Religion Chrétienne & à la Religion Muſulmane (*d*). Cependant il ob-

(*a*) Eſprit des Loix, l. XIV, c. 5.
(*b*) L. XVI, c. 8.
(*c*) L. XIX, c. 14.
(*d*) L. XXIV, c. 26.

ſerve ailleurs, que, malgré le vice du climat, le Chriſtianiſme fait régner en Ethiopie les mœurs & les Loix de l'Europe (a). Ne ſait-on pas que, pendant ſix cents ans, le Chriſtianiſme a été floriſſant dans la plupart des contrées où le Mahométiſme eſt aujourd'hui établi?

Si quelque obſtacle pouvoit empêcher notre Religion de reprendre en Orient & en Afrique l'aſcendant ſur celle de Mahomet, ce ſeroit ſans doute la polygamie, à laquelle l'homme eſt porté par le vice du climat; mais outre que les Grecs, mêlés parmi les Mahométans, obſervent la monogamie, elle a été conſtamment gardée en Perſe, en Syrie, en Egypte, en Afrique, pendant tout le tems que le Chriſtianiſme a régné, comme elle l'eſt encore en Ethiopie

C'eſt moins le vice du climat qui entretient la lubricité des Muſulmans, que la licence autoriſée par leur Religion, & l'idée que l'Alcoran leur donne des voluptés ſenſuelles du Paradis. Monteſquieu lui-même convient que la polygamie, loin de réprimer la lubricité, l'enflamme davantage; qu'elle porte aux

(a) Eſprit des Loix, l. XXIV, c. 3.

désordres contre nature ; que ce vice abominable est très-commun parmi les Mahométans ; que c'est une source de dépopulation (*a*). Il ne regne pas moins à la Chine & dans les Indes. Le seul moyen de le réprimer, seroit donc de retrancher l'abus qui lui sert d'aliment ; c'est ce qu'avoit fait la Religion Chrétienne par-tout où elle étoit établie.

Montesquieu n'a pas avancé un paradoxe, lorsqu'il a observé qu'il est plus aisé de déraciner entiérement l'impudicité, que de la modérer. La continence coûte très-peu à ceux qui ont toujours été chastes ; elle paroît impossible à ceux qui se sont une fois livrés aux voluptés sensuelles. La sainteté du mariage est constamment gardée par le peuple des campagnes, où, généralement parlant, les mœurs de la jeunesse sont pures ; elle est beaucoup moins respectée dans les grands villes, où les jeunes gens succombent aisément à l'occasion. Toute licence sur ce point dégénere nécessairement en excès, un désordre en attire toujours un autre ; le Christianisme coupe

(*a*) Esprit des Loix, l. XVI, c. 6.

ture des femmes, ſuites néceſſaires de la polygamie, n'ont jamais contribué à la multiplication ni à la félicité d'un peuple. Le Chriſtianiſme, en les banniſſant entiérement, pourvoyoit plus efficacement au bien public, que ne pouvoient faire les divers expédiens imaginés par les Légiſlateurs.

Ces déſordres ne regnent point en Ethiopie, où le Chriſtianiſme eſt profeſſé; il en ſeroit de même à la Chine, ſi la polygamie en étoit bannie. Selon quelques-uns de nos Philoſophes, les Chinois ne goûteront jamais la Religion Chrétienne, parce qu'ils ne peuvent tolérer les aſſemblées où les deux ſexes ſe trouvent réunis & confondus; ni la confeſſion, où une femme parle ſeule à l'oreille d'une Prêtre. C'eſt une fauſſe conjecture. Tant que les Chinois ſeront polygames, ils ſeront ſans doute auſſi follement jaloux que les autres Aſiatiques; s'ils avoient le courage de renoncer à un abus contraire à la Nature & à leur propre bonheur, ils deviendroient auſſi raiſonnables que le ſont les autres Chrétiens ſous un climat plus brûlant que celui de la Chine.

D'ailleurs, ſi la Chine devenoit Chré-

tienne, quel inconvénient y auroit-il à séparer les deux sexes dans les exercices de Religion, & à prendre toutes les précautions nécessaires pour écarter toute espece de scandale & de soupçon? L'Eglise n'a rien statué sur ce point; elle ne désapprouvera jamais une discipline innocente, analogue aux mœurs des peuples, de laquelle il ne pourroit résulter que du bien. On a vu quelquefois des Monasteres d'hommes & de femmes auxquels servoit une église commune, dans lesquels régnoit d'ailleurs une clôture très-exacte, & une régularité parfaite.

Nous ne discuterons point les différentes réflexions par lesquelles l'Auteur de l'Esprit des Loix a voulu confirmer son paradoxe sur l'influence des climats; elles ont été réfutées dans plusieurs critiques de son Ouvrage, & en dernier lieu par M. l'Abbé Floris (*a*). Nous nous bornons à conclure, avec l'Auteur des Questions sur l'Encyclopédie, que le climat a quelque puissance, le gouvernement cent fois plus, la Religion jointe au gouvernement encore davantage.

(*a*) Les Droits de la véritable Religion, t. II.

L'eſpion Chinois n'a fait ſur cette queſtion que copier Monteſquieu (*a*).

ARTICLE TROISIEME.

Du Mahométiſme, de ſes progrès, des effets qu'il a opérés.

§. I.

Juſqu'à nos jours on avoit regardé le Mahométiſme comme un des plus grands fléaux qui aient affligé le genre humain depuis la création ; mais dans ce ſiecle de paradoxes, quelques Auteurs, ſemblables à ceux qui ont fait l'éloge de la peſte & de la mort, ont voulu réhabiliter la mémoire de l'impoſteur qui a fondé cette Religion, pallier l'abſurdité de ſa doctrine & de ſes Loix, faire oublier les maux qu'elles ont cauſés & qui durent encore. Par un parallele abſurde entre la Religion Muſulmane & la nôtre, ils ont cherché à inſinuer que celle-ci n'a pas grand ſujet de ſe glorifier aux dépens de la premiere. Sale, dans la Préface qu'il a miſe à la tête de ſa traduction Angloiſe de

(*a*) Tome II, Lettre IV.

l'Alcoran, le Comte de Boulainvilliers dans ſa Vie de Mahomet, l'Auteur des Queſtions ſur l'Encyclopédie dans pluſieurs articles, le Docteur Morgan dans une Lettre apologétique placée à la fin de ſon ſecond volume, ſe ſont évertués ſur ce beau ſujet; l'Auteur du Livre des Trois Impoſteurs n'a pas été de leur avis. Mais les Incrédules s'accordent-ils jamais ?

Leur premier deſſein étoit de fonder le Déiſme ſur les ruines des Religions révélées; ils ont cru le trouver dans la Religion Muſulmane dont il fait la baſe. Quelque défiguré qu'il y ſoit, ſes partiſans peu délicats ſur les acceſſoires, n'ont pas héſité de lui élever un trophée; il eſt étonnant que, par zele pour le Déiſme, ils ne ſoient pas allés ſe faire circoncire & prendre le turban.

Les Auteurs Anglois de l'Hiſtoire Univerſelle, tome XV, ont vengé la Religion Chrétienne de l'inſulte que lui a faite leur compatriote; ils témoignent peu d'eſtime pour les talens hiſtoriques du Comte de Boulainvilliers; ſelon eux, ce n'eſt qu'un Copiſte ſervile des Ecrivains Arabes, dont il n'entendoit pas la langue, & dont il n'a pas apperçu les bévues.

bévues. Le Comte de Bonneval avoit entrepris de le réfuter sur plusieurs articles essentiels (*a*). Nos Dissertateurs, demi-Mahométans, sont partis du principe le plus faux & le plus capable de les égarer ; savoir, que tout ce qui a été écrit contre le faux Prophete de la Mecque, pas les Auteurs Chrétiens, est un effet de la prévention & de la haine ; qu'au contraire, ce qu'en ont dit les Arabes ses compatriotes & ses sectateurs, est un témoignage non suspect.

Nous ne releverons point toutes les infidélités dont ces Ecrivains se sont rendus coupables ; nous nous bornerons à donner une idée succincte de Mohomet & de sa doctrine, des moyens dont il s'est servi pour la répandre, des effets qu'elle a produits, & qu'elle continue d'opérer chez tous les Peuples qui ont eu le malheur de l'embrasser. Ceux qui veulent avoir une réfutation complette de cette Religion & de ses Apologistes, la trouveront dans Maracci (*b*). Ce Ré-

(*a*) Voyage Littér. de la Grece, par M. Guys, tome I, p. 478.

(*b*) *Alcorranni Textus universus*, &c. *Patavii*, 1698.

futateur n'avance rien qu'il ne prouve par les textes formels de l'Alcoran, & par le témoignage des Auteurs Arabes. C'eſt un guide plus ſavant, plus ſincere & plus ſûr que ceux auxquels nos Philoſophes donnent la préférence.

L'Auteur des Queſtions ſur l'Encyclopédie, parlant des divers Traducteurs de l'Alcoran, fait obſerver que Du Rier, qui l'a traduit en françois, avoit demeuré long-tems à Conſtantinople; que Marracci, Traducteur latin, n'y alla jamais; que Sale, qui en a fait la verſion angloiſe, a vécu vingt-cinq ans parmi les Arabes. Ce Philoſophe ignore probablement que l'arabe de l'Alcoran n'eſt point la langue uſuelle de Conſtantinople; qu'il y a divers dialectes en arabe comme dans les autres langues; que Maracci en avoit fait une étude ſuivie pendant quarante ans. Ce ſavant Italien met le texte à côté de ſa verſion, & la vérifie par les Commentaires des Docteurs Muſulmans; cette marche eſt moins ſuſpecte que celle de Sale: MM. le Grand & Cardonne, bons juges dans cette matiere, font plus de cas du premier que du ſecond; nous pouvons hardiment nous en rapporter à leur ſuffrage.

§. I I.

On ne peut diſconvenir que Mahomet ne ſoit né dans une des principales Tribus des Arabes, & d'une famille qui y tenoit un rang diſtingué. Quoiqu'il n'eût fait aucune étude, qu'il ne ſût ni lire ni écrire, que l'Alcoran ſoit une preuve invincible de ſon ignorance, il avoit de l'eſprit, du manége, une diſſimulation profonde, une éloquence naturelle, vive & impoſante. Il avoit épouſé une veuve très-riche, il augmenta encore ſes richeſſes par le commerce.

Dans les voyages qu'il fit en Syrie & en Paleſtine, il acquit quelque connoiſſance de la Religion Juive & de la Religion Chrétienne ; la plupart de ſes compatriotes étoient alors idolâtres ; il l'étoit lui-même ; Sale a vainement diſſimulé ce fait, il eſt prouvé par l'Alcoran (*a*). Le Chriſtianiſme diviſé en Orient par les ſectes des Ariens, des Sabelliens, des Neſtoriens, des Eutychiens, &c. ſe trouvoit dans un état déplorable ; les Juifs n'étoient pas mieux unis entre eux : Mahomet jugea l'occaſion favorable

(*a*) V. la Vie de Mahomet par Maracci, c. 8.

pour se faire lui-même Chef & Fondateur d'une Religion nouvelle. Il conçut le projet de rétablir l'ancienne Religion d'Adam, de Noé, d'Abraham, de Moïse, de Jesus & de tous les Prophetes, c'est ainsi qu'il s'exprime : son Livre démontre qu'il ne connoissoit ni la Religion des Patriaches, ni celle de Moïse, ni celle de Jesus; la sienne ne ressemble à aucune des trois.

Ceux qui ont travaillé à son apologie, prétendent que l'enthousiasme & un zele ardent pour l'unité de Dieu, fut le premier mobile du dessein conçu par Mahomet (*a*); mais son Livre, sa doctrine, les moyens dont il s'est servi pour la répandre, prouvent évidemment que l'ambition d'envahir l'autorité dans son pays, de s'ériger en Législateur des Arabes, en favorisant leurs préjugés & leur sensualité, fut son principal motif (*b*). Les erreurs par lesquelles il a défiguré la notion de Dieu, les dogmes absurdes qu'il y a joints, les Loix bizarres qu'il a établies, la corruption des

(*a*) Sale, Disc. prélim. sect. 2, traduct. françoise, p. 81, sect. 3, p. 127.
(*b*) *Ibid.* sect. 2, p. 85.

mœurs qu'il a favorisée, les impostures qu'il a forgées, ne sont pas de fortes preuves d'un zele ardent pour l'unité de Dieu.

On n'a pas mieux réussi à pallier son incontinence, en disant que la polygamie étoit alors établie dans tout l'Orient (*a*). Elle ne l'étoit, ni dans les différentes sectes Chrétiennes, ni parmi tous les Arabes ; il ne convenoit guere à un Prophete prétendu de donner sa sanction à un abus aussi pernicieux. D'ailleurs il est moins question de la polygamie, que du privilége odieux que Mahomet s'est attribué d'enlever les femmes d'autrui. On ne conçoit pas comment Sale a osé dire que la plupart des Loix de Mahomet, touchant le mariage & le divorce, & *les priviléges particuliers* attribués à ce prétendu Prophete dans son Alcoran, sont tirés de la Loi des Juifs. Celle ci, loin d'accorder à aucun homme le privilége d'enlever la femme d'autrui, défend même de la désirer ; c'est le dixieme commandement du Décalogue.

Or il est constant que Mahomet con-

(*a*) *Ibid.*

çut une passion criminelle pour Zeinab ou Zénobie, femme de Zeid, que Mahomet avoit adopté; que Zeid répudia sa femme par complaisance pour son bienfaiteur; que celui-ci épousa Zeinab, & forgea dans le trente-troisieme Chapitre de l'Alcoran une prétendue révélation, pour justifier cette turpitude, & dissiper le scandale qu'elle causoit (*a*).

Il n'est pas moins certain qu'il abusa encore des captives ou esclaves qui lui tomberent entre les mains, malgré le nombre de ses femmes; qu'il fut surpris en flagrant délit par une d'elles, avec une fille Cohpte, nommée *Marie*. Malgré la défense qu'il avoit faite de la fornication dans l'Acoran, malgré le serment qu'il fit de s'abstenir de ce commerce impur, il le continua. Il ajouta l'impiété au parjure, en forgeant une nouvelle révélation dans le Chapitre 66, pour autoriser cette infamie; il y joignit une permission formelle à ses Sectateurs de fausser leurs sermens (*b*). Voilà ce que nos savans Dissertateurs font semblant d'ignorer.

(*a*) Voy, ce chap. & les Notes de Maracci.

(*b*) *Idem* c. 66, les Notes. Voyez encore Zend-Avesta, tome II, p. 617.

Un autre fait inconteſtable, eſt qu'il épouſa une fille âgée de cinq ans, & conſomma ſon mariage à huit. On obſerve à ce ſujet, qu'en Arabie & ſur les côtes d'Afrique les filles ſont nubiles à cet âge, & peuvent enfanter à neuf ou dix ans. Mais ce phénomene prouve plutôt la luxure effrénée des Africans & des Arabes, que la perfection précoce du tempérament des femmes. Il eſt impoſſible qu'un enfant de huit ans ait acquis ſa croiſſance, puiſſe enfanter ſans danger, & mettre au monde un enfant robuſte. C'eſt un outrage fait à la Nature, & la preuve démonſtrative d'un goût brutal. Un prétendu Légiſlateur n'étoit pas fait pour en donner l'exemple (a).

§. III.

La perfidie, la cruauté, l'hypocriſie, le caractere vindicatif & ſanguinaire de ce faux Prophete, ne ſont pas moins conſtans; Maracci & les Auteurs Anglois de l'Hiſtoire Univerſelle en ont allégué les preuves, qui ne ſont point

(a) Eſprit des Loix, l. XVI, c. 2.

conteſtées par les Docteurs Muſulmans. Ses Apologiſtes Philoſophes ont encore trouvé bon de les ſupprimer.

Quand Mahomet n'auroit pas avoué ſon ignorance en ſe nommant *le Prophete non lettré*, elle eſt atteſtée par l'Alcoran ; nous n'en citerons qu'un trait, que nos Adverſaires, écoliers des Docteurs Arabes, ont vainement tâché de pallier. Il a confondu Marie ſœur d'Aaron & de Moïſe, avec Marie mere de Jeſus. On n'a qu'à comparer les Chapitres 3, 19 & 66 de l'Alcoran, on y verra que Mahomet nomme la mere de Jeſus *fille d'Amram* & *ſœur d'Aaron*. S'il l'avoit ſimplement nommée fille ou deſcendante d'Aaron, l'erreur ſeroit encore viſible ; Marie étoit de la Tribu de Juda & non de celle de Lévi ; mais les deux qualités qu'il lui donne rendent la bévue inexcuſable.

Si l'on ſuppoſe que ce trait d'ignorance ne vient point de Mahomet, mais des compilateurs ou des copiſtes de l'Alcoran, les Muſulmans n'en feront pas plus avancés ; ils ſoutiennent que ce Livre, inſpiré d'un bout à l'autre, n'a jamais pu recevoir aucune altération, & qu'il n'y a point de variantes dans

le texte. Reland l'a très-mal excusé (a).

Ceux qui nous ont donné la Profession de Foi des Mahométans, tirée de leurs propres Livres, l'ont réduite à treize articles. L'existence d'un seul Dieu, créateur & gouverneur de l'Univers; la mission de Mahomet & la divinité de l'Alcoran; la providence de Dieu & la prédestination absolue; l'interrogation du sépulcre, ou le jugement particulier de l'homme après la mort; l'anéantissement de toutes choses, même des Anges & des hommes à la fin du monde; la résurrection future des Anges & des hommes; le jugement universel; l'intercession de Mahomet dans ce jugement général, & le salut exclusif des seuls Musulmans; la compensation des injures & des torts que les hommes se sont faits les uns aux autres; un purgatoire pour ceux dont les bonnes & les mauvaises actions se trouveront égales ou en équilibre dans la balance; le saut du pont aigu, qui conduit les justes au paradis, & précipite les méchans en enfer; les délices du paradis, que les Mahométans font consister prin-

(a) Eclairciss. sur la Relig. Mahom. §. 20.

cipalement dans les voluptés sensuelles; enfin le feu éternel de l'enfer.

Il faut observer, 1°. que ce qu'il y a de vrai ou de faux dans ce Symbole, n'a point été inventé par Mahomet; il l'a emprunté des Juifs, des Chrétiens ou des Hérétiques. C'est des Juifs qu'il a tiré le dogme de l'unié de Dieu, en conséquence duquel il rejette la Trinité des Personnes, l'Incarnation, la divinité de J. C. Les Ariens, qui étoient en grand nombre dans l'Orient au sixieme siecle, ont encore pu lui suggérer ces notions. La prédestination absolue paroît être un ancienne erreur des Arabes idolâtres: nous verrons ci-après les conséquences fatales de ce dogme, & de celui qui accorde le salut aux seuls Musulmans. Les idées grossieres du pont aigu, de la balance, de la compensation des œuvres, des plaisirs sensuels du paradis, sont des expressions métaphoriques d'anciens Ecrivains, que Mahomet a prises à la lettre, & dont il a fait autant de dogmes de Foi.

2°. Il ne faut pas croire que ces dogmes, bons ou mauvais, soient clairement exposés dans l'Alcoran; ils y sont noyés dans un fatras d'erreurs, de fables, de

puérilités, dont la plupart ſont tirées du Talmud des Juifs, des Evangiles apocryphes, & des Hiſtoires romaneſques publiées de tout tems dans l'Orient. Auſſi la croyance des Mahométans n'eſt point uniforme, l'on diſtingue parmi eux plus de ſoixante Sectes différentes. C'eſt donc mal-à-propos que les Déiſtes les ont régardés comme des hommes avec leſquels ils pouvoient fraterniſer : qui d'entre eux voudroit ſigner le ſymbole des Muſulmans.

§. IV.

La morale de l'Alcoran n'eſt rien moins qu'irrépréhenſible. Les préceptes principaux ſont les purifications du corps, la priere, l'aumône, le jeûne, le pélerinage de la Mecque. Il n'eſt aucune de ces pratiques ſur leſquelles les Commentateurs de l'Alcoran n'aient pouſſé les détails minutieux & ſuperſtitieux auſſi loin que font les Rabbins ſur les cérémonies de leur Loi. Parmi eux, les pratiques extérieures ſont commandées beaucoup plus rigoureuſement que les vertus morales.

Dans l'Alcoran, il eſt pluſieurs Loix évidemment contraires au droit naturel

hommes recommandables par leurs vertus morales, il en ſont redevables à la bonté naturelle de leur caractere, & non aux préceptes de leur Religion.

Puiſqu'il eſt certain que Mahomet ne ſavoit ni lire ni écrire, il ne l'eſt pas moins que ce n'eſt pas lui qui a rédigé l'Alcoran tel qu'il eſt. Comme il ne forgeoit ſes révélations qu'à meſure qu'il en avoit beſoin, il ne les fit écrire que ſur des feuilles volantes, qui ſe trouverent arrangées au haſard après ſa mort, & qui furent raſſemblées par Abubéker ſon ſucceſſeur ; c'eſt du moins la tradition commune reçue parmi les Mahométans. Cependant Maracci penſe que ce Recueil fut formé par Mahomet lui-même, qui fut aidé par un Juif qui lui ſuggéra toutes les fables du Talmud, & par quelque Hérétique Arien ou Neſtorien, qui lui enſeigna les traditions apocryphes & fauſſes qui avoient cours parmi le peuple ſur pluſieurs faits de l'Evangile.

§. V.

La principale queſtion eſt de ſavoir ſi Mahomet a prouvé ſa miſſion par des ſignes ſurnaturels ; le texte même de l'Alcoran atteſte qu'il n'a jamais opéré

aucun prodige. Lorſque les habitans de la Mecque lui demandoient des miracles en preuve de ſa miſſion, il alléguoit différentes raiſons pour ſe diſpenſer d'en faire. 1°. Il diſoit que la foi eſt un don de Dieu, & que les miracles ne perſuadent point par eux-mêmes. 2°. Que Moïſe & Jeſus-Chriſt avoient aſſez fait de miracles pour convertir tous les hommes, que cependant un grand nombre n'y avoient pas cru. 3°. Que des miracles ne ſervoient qu'à rendre les Incrédules plus coupables. 4°. Qu'il n'étoit point envoyé pour faire des miracles, mais pour annoncer les promeſſes & les menaces de la juſtice divine. 5°. Que les miracles dépendent de Dieu ſeul, & qu'il donne à qui il lui plaît le pouvoir d'en faire (*a*). Il ne pouvoit avouer plus clairement qu'il n'avoit pas reçu ce pouvoir.

Cela n'a pas empêché les Mahométans de lui en attribuer des milliers, tant à ſa naiſſance que pendant ſa vie; ils n'en alleguent d'autre preuve que la tradition qui s'en eſt établie parmi eux. De quel poids peut-elle être contre la

(*a*) *Maracci Prodrom.* 2e. Part. c. 3:

déclaration formelle de Mahomet lui-même ?

1°. Elle ne remonte point jusqu'aux témoins oculaires; aucun Ecrivan contemporain n'atteste avoir vu aucun de ces miracles. S'il eût été constant que Mahomet en avoit opéré, ceux qui ont rassemblé, arrangé ou copié son Livre après sa mort, n'y auroient par laissé un aveu aussi clair de sa part, & qui se feroit trouvé contraire à la persuasion publique. 2°. Ces prétendus miracles ne tiennent à aucun monument ni à aucune partie de la Religion Mahométane, ils ne sont confirmés par aucune pratique, par aucune observance à laquelle ils aient donné lieu, & qui remonte jusqu'à la date des faits. 3°. Ils sont presque tous absurdes, indignes de la divinité, exactement semblables aux contes des Fées Selon les docteurs Mahométans, tous les versets de l'Acoran sont autant de miracles; on peut juger par-là s'ils en forgent à bon marché. Maracci, après avoir rapporté ces prétendus prodiges d'après leurs Ecrivains, en démontre la fausseté & l'ineptie; c'est un détail dans lequel il feroit inutile d'entrer.

§. VI.

Les moyens dont Mahomet s'eſt ſervi pour faire des proſélytes & pour étendre ſa doctrine, ſont connus. Il ne lui fut pas difficile de gagner d'abord ſes femmes & ſes parens, tous très-ignorans, par l'appât de la conſidération que devoient leur donner ſes prétendus révélations, ſa qualité de Prophete & de Légiſlateur, l'aſcendant qu'il donneroit à ſa Tribu, s'il venoit à réuſſir. Dès qu'il eut gagné un nombre de partiſans, il les arma, ſe mit à leur tête, ſe les attacha par l'eſpérance du pillage, qui a toujours été la paſſion dominante des Arabes. Des Idolâtres très-ignorans & très-groſſiers n'avoient aucun ſacrifice à faire pour embraſſer le Mahométiſme; il n'étoit gênant, ni par la doctrine, ni par la morale, ni par les pratiques extérieures. Il ne condamnoit que l'Idolâtrie; il maintenoit les anciens uſages, les anciennes traditions des Iſmaélites; il favoriſoit leurs paſſions dominantes. Il adoptoit les fables des Juifs; il ménageoit les Chrétiens, ſur-tout les Ariens, en parlant avantageuſement de J. C., ſans lui attribuer la divinité, &

en accuſant les Catholiques d'avoir changé la Doctrine de ce divin Légiſlateur.

Dès qu'il ſe ſentit aſſez fort pour réuſſir par les armes, il ne chercha plus à faire des proſélytes autrement, quoiqu'il eût déclaré d'abord qu'il n'avoit aucune autorité pour forcer perſonne à embraſſer ſa Religion (*a*). L'on peut voir dans ſa Vie écrite par Maracci, d'après les Hiſtoriens Arabes, & dans l'Hiſtoire Univerſelle des Anglois, que depuis ſa fuite de la Mecque, la cinquante-troiſieme année de ſa vie, juſqu'à la ſoixante-quatrieme, dans laquelle il mourut, il ne ceſſa d'avoir les armes à la main. Ces dix années ne furent qu'une ſuite de combats contre les Arabes idolâtres & contre les Juifs, ou plutôt un brigandage continuel qui ne fit qu'augmenter après ſa mort. Ainſi l'établiſſement du Mahométiſme ne s'eſt fait que par violence; il s'agiſſoit de ſavoir laquelle des Tribus Arabes ſubjugueroit les autres; celle de Mahomet l'emporta; ſes ſucceſſeurs, en établiſſant l'Alcoran, devinrent Souverains de l'Arabie ſous le

(*a*) Sale, ſect. 2, p. 99.

nom de *Calife ;* ils n'ont étendu leur Religion que par des conquêtes sanglantes; elle seule a fait répandre plus de sang que toutes les autres ensemble.

Un savant Académicien s'est appliqué à prouver que la famille de Mahomet jouissoit, de tems immémorial, du premier rang dans son pays, & possédoit la Mecque en souveraineté; qu'en cette qualité ses aïeux étoient gardiens du Temple de la Mecque, & Chefs de la Religion des Arabes : il ne fit donc que revendiquer des droits légitimes. Il ne se proposa pas d'établir une nouvelle Religion, mais de rétablir l'ancienne, & de la purger de l'idolâtrie; il fut d'abord animé par le fanatisme plutôt que par l'ambition.

Mais la qualité de Chef de Religion se trouve bien mal acquise à Mahomet, s'il avoit été lui-même idolâtre aussi bien que ses ancêtres, comme Maracci l'a prouvé. Dans aucun passage de l'Alcoran, Mahomet ne se fonde sur les droits de sa famille pour s'ériger en Réformateur. L'ancienne Religion des Arabes n'enseignoit certainement ni les erreurs ni les turpitudes dont l'Alcoran est rempli.

Au reſte, l'Auteur ne juſtifie Mahomet ſur aucun des reproches que nous lui faiſons; il les confirme au contraire. Après avoir peſé tous les faits & toutes les circonſtances, il conclut que les progrès de la Religion Mahométane n'ont rien de merveilleux (*a*).

§. VII.

Pour juger des effets qu'elle a opérés par-tout où elle eſt devenue dominante, nous emprunterons les réflexions d'un Auteur non ſuſpect. » Les Mahométans, dit Monteſquieu, deviennent » ſpéculatifs par habitude; ils prient » cinq fois le jour, & à chaque fois il » faut qu'ils faſſent un acte par lequel » ils jettent derriere leur dos tout ce » qui appartient à ce monde; cela les » forme à la ſpéculation. Ajoutez à cela » cette indifférence pour toutes choſes, » que donne le dogme d'un deſtin ri» gide «. En vertu de ce dogme abſurde, les Mahométans ne prennent aucune précaution pour entretenir la ſalubrité de l'air & prévenir la contagion;

(*a*) Mém. de l'Acad. des Inſcript. tome LVIII, p. 259 & ſuiv.

ils se revêtent sans répugnance des habits d'un pestiféré, laissent pourrir les cadavres des chiens dans les rues, &c. Cette paresse stupide a fait de l'Egypte le foyer continuel de la peste, l'entretient habituellement dans l'Asie & la fait renaître sans cesse sur les côtes d'Afrique.

» Si d'autres causes, continue Mon-» tesquieu, concourent à leur inspirer le » détachement, comme si la dureté du » Gouvernement, si les Loix concer-» nant la propriété des terres, donnent » un esprit précaire, tout est perdu. La » Religion des Guebres rendit autrefois » le Royaume de Perse florissant, elle » corrigea les mauvais effets du despo-» tisme, la Religion Mahométane dé-» truit aujourd'hui ce même Empire *(a)*.

» C'est un malheur pour la nature hu-» maine, lorsque la Religion est donnée » par un conquérant; la Religion Maho-» métane, qui ne parle que de glaive, » agit encore sur les hommes avec cet » esprit destructeur qui l'a fondée (*b*) «.

Dès qu'elle autorise l'esclavage, elle ne peut suggérer d'autre gouvernement

(a) Esprit des Loix, l. XXIV, c. 12.
(b) *Ibid.* c. 4.

que le defpotifme ; des hommes accoutumés à traiter leurs efclaves comme des brutes , fentent bien qu'ils ne méritent pas d'être gouvernés autrement eux-mêmes.

Si l'on ajoute à ces principes deftructeurs les pernicieux effets de la polygamie , & le préjudice qu'elle porte à la population , il en réfultera que le Mahométifme eft né pour le malheur & l'anéantiffement de la nature humaine.

L'ignorance, le plus terrible des fléaux, eft commandée en quelque maniere par l'Alcoran , qui défend toute difpute fur la Religion. Mahomet fentoit très-bien qu'il étoit plus aifé de fabrer que de raifonner ; que jamais des hommes inftruits ne pourroient digérer les abfurdités & les fables dont fon Livre eft rempli. Cette politique déteftable a étouffé les Sciences dans le pays de l'Univers où elles avoient été autrefois les plus floriffantes. Quand on n'auroit à reprocher à fes fucceffeurs que l'incendie de la Bibliotheque d'Alexandrie , c'en feroit affez pour faire détefter à jamais le jour auquel Mahomet eft venu au monde.

Les Philofophes fi zélés pour la tolérance, lui pardonnent-ils l'ordre qu'il a

donné à ſes Sectateurs de faire la guerre aux Infideles, c'eſt-à-dire, à tous ceux qui ont une croyance différente de la ſienne (*a*) ? Mais ils toléreront, s'il le faut, dans le Mahométiſme les excès les plus révoltans, pour avoir le plaiſir de calomnier le Chriſtianiſme ; ſelon eux, les Chrétiens ſont plus perſécuteurs que les Mahométans.

§. VIII.

Tel eſt l'avis de l'Auteur des Queſtions ſur l'Encyclopédie. Fier d'avoir lu Sale, il prétend repouſſer la plupart des reproches que les Chrétiens ont fait de tout tems à Mahomet & à ſes ſectateurs ; par quelques lambeaux de l'Alcoran qui peuvent paroître raiſonnables, & qu'il traduit encore infidélement, il a cru faire oublier toutes les abſurdités dont ce Livre eſt rempli (*b*).

Il étale d'abord avec complaiſance la vaſte étendue de pays, & la multitude des Nations que ce Livre gouverne deſpotiquement, en comparaiſon de celles qui ont le bonheur de lire nos Livres

(*a*) Sale, ſect. 6, p. 287.
(*b*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Alcoran.*

ſacrés. Par un tendre amour pour l'humanité, il s'applaudit de ce qu'une bonne partie de notre eſpece à renoncé au ſens commun, en recevant comme inſpiré un Livre dicté par l'impoſture & par le fanatiſme le plus groſſier.

Il traduit avec emphaſe les premiers verſets de l'Alcoran, & ſon enthouſiaſme l'a empêché d'y voir une abſurdité & un blaſphême qui ſont néanmoins aſſez palpables. 1°. Dieu parlant à Mahomet, lui dit : » Ce Livre n'admet » point le doute; il eſt la direction des » Juſtes... qui ſont convaincus de la » révélation deſcendue juſqu'à toi, & en» voyée aux Prophetes avant toi, &c. «. La révélation envoyée aux Prophetes avant Mahomet, eſt celle qui a été donnée par Moïſe & par Jeſus-Chriſt, ainſi l'entendent les Docteurs Muſulmans (*a*). Or il eſt impoſſible d'accorder ces deux révélations avec celle de Mahomet, puiſque celle-ci les contredit évidemment.

2°. » A l'égard des incrédules, con» tinue le texte, il eſt égal pour eux » que tu leur prêches ou non; ils ne

(*a*) V. Maracci ſur cet endroit.

» croient pas. Dieu a mis le ſceau de
» l'infidélité ſur leur cœur & ſur leurs
» oreilles ; les ténebres couvrent leurs
» yeux ; la punition terrible les attend...
» Ils ſe trompent eux-mêmes ſans le ſa-
» voir ; l'infirmité eſt dans leur cœur,
» & Dieu même augmente cette infir-
» mité ; ils ſeront cruellement punis de
» leur menſonge «. Il eſt clair que, ſe-
lon ces paroles, Dieu lui-même eſt la
cauſe de l'aveuglement de ceux qui ne
croient point ; qu'ils ſeront néanmoins
punis de leurs ténebres involontaires.
C'eſt une conſéquence du dogme de la
prédeſtination abſolue, & les Muſul-
mans n'en diſconviennent point (a). De
là s'enſuit une autre conſéquence ; puiſ-
qu'il eſt égal de prêcher ou de ne pas prê-
cher aux Incrédules, & que Dieu les
retient exprès dans l'incrédulité, le plus
court eſt de les exterminer.

Les Déiſtes ont ſouvent objecté que
la même erreur eſt enſeignée dans nos
Livres ſaints ; c'eſt une calomnie : nous
avons prouvé le contraire. Jamais le
dogme de la prédeſtination abſolue n'a

(a) V. les notes de Maracci ſur ce texte.

fait

ſait partie de la croyance chrétienne, ni de la foi des Juifs.

Selon l'Auteur des Queſtions, l'Alcoran paſſe encore aujourd'hui pour le Livre le plus élégant & le plus ſublime qui ait encore été écrit en arabe. C'eſt à la vérité l'opinion des Mahométans, mais ce ne fut jamais celle des hommes ſenſés. La diction peut y être plus pure que dans les Livres plus modernes, parce que l'arabe s'eſt altéré hors de l'Arabie par le mêlange des peuples. Il y a dans l'Alcoran quelques tirades éloquentes; mais on y trouve infiniment plus de fatras & de puérilités; la lecture de la traduction françoiſe de Du Ryer n'eſt pas ſupportable.

§. IX.

Notre Critique trouve très-mauvais que l'on ait accuſé Mahomet d'avoir maltraité les femmes, & de les avoir excluës du Paradis. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'Alcoran ne dit pas un mot du ſalut des femmes, ni de leur félicité en Paradis. Mahomet y parle ſouvent des voluptés ſenſuelles que les hommes y gouteront avec les *houris*, filles créées exprès pour eux, dont la

virginité sera toujours renaissante, &c.; il n'a dit nulle part que ces *houris* seroient des Musulmanes tranformées. S'il ne les a pas formellement exclues de son Paradis imaginaire, il les a du moins profondément oubliées, & les Docteurs Mahométans ne sont pas aujourd'hui plus charitables.

Les Réglemens de Mahomet sur les femmes, cités par notre Auteur, ne sont point rapportés avec fidélité, & il n'est pas probable que Sale les ait ainsi défigurés. Le premier est : N'épousez point de femmes idolâtres, &c.; le texte porte, *point de femmes infidelles*, & sous ce nom Mahomet comprend les Juives & les Chrétiennes aussi bien que les Idolâtres. Ainsi l'entendent les Mahométans (*a*). Nous nous garderons bien de traduire le verset 224 du même chapitre, & la maniere dont l'expliquent les Docteurs Musulmans; c'est une turpitude horrible que Mahomet avoit empruntée du Talmud (*b*).

Le second : » Ceux qui font vœu de » chasteté ayant des femmes, attendront

---

(*a*) Alcoran, c. 2, v. 222.
(*b*) V. les passages cités par Maracci.

» quatre mois pour se décider «. Le texte ajoute : » S'ils violent leur serment, » Dieu les pardonnera « : c'est autoriser les sermens téméraires.

Le troisieme, » Vous pourrez faire » divorce deux fois avec votre femme ; » mais à la troisieme, si vous la ren» voyez, *c'est pour jamais* «. Fausse version. Le texte dit : » Il ne sera pas per» mis de la reprendre, jusqu'à ce qu'elle » ait épousé un autre homme ; & s'il la » répudie, il n'y aura point de crime » pour elle ni pour son premier mari à » se remettre ensemble (*a*) «. C'est exiger un concubinage passager, & les Mahométans le pratiquent ainsi. Sale excuse très-mal cette infamie, en disant que Mahomet l'a ainsi réglé, pour empêcher ses Sectateurs d'user trop légérement du divorce (*b*). Puisque le divorce est fonciérement un abus, il falloit du moins y mettre les restrictions prescrites dans la Loi de Moïse.

Le cinquieme : » Prenez une femme, » ou deux, ou trois, ou quatre, & ja» mais davantage. Mais dans la crainte

(*a*) Alcoran, c. 2, v. 231.
(*b*) Sale, sect. 6, p. 272.

» de ne pouvoir agir équitablement en-
» vers plusieurs, n'en prenez qu'une «.
Le texte ajoute : » Ou prenez vos escla-
» ves, cela sera plus facile, afin de ne
» pas être injustes (*a*). « Il n'y a pas beau-
coup de bonne foi à supprimer ces pa-
roles, comme fait l'Auteur des Ques-
tions. Il est clair que Mahomet conseille
à ses Sectateurs de ne donner le titre
d'épouse qu'à une seule personne, afin
d'éviter l'embarras de plusieurs dots, &
de prévenir la division parmi un nombre
de femmes dont les droits seroient
égaux ; mais qu'il leur laisse la liberté
d'abuser de leurs esclaves, tant qu'il
leur plaira ; & cela est confirmé par la
pratique.

Dans les versets 14 & 15 du même
chapitre IV, Mahomet condamne à une
prison perpétuelle les femmes coupables
d'adultere ; mais il ne statue aucune
peine contre les hommes atteints du
même crime ; il dit au contraire, que
s'ils se corrigent, Dieu leur pardonnera.

Le septieme réglement, selon notre
Critique, est : » Il vous est permis d'é-
» pouser des esclaves, mais il est mieux

(*a*) Alcoran, c. 4, v. 3.

» de vous en abstenir «. Fausse version. Il y a dans le texte, verset 22 : » Il ne » vous est pas permis d'épouser des fem- » mes (mariées) libres, excepté celles » que vous possédez comme esclaves. » ℣. 24. Celui d'entre vous qui n'est pas » assez riche pour épouser des personnes » libres, peut épouser des esclaves avec » le consentement de leur maître.... Il » est cependant mieux de vous en abste- » nir «. Il n'est donc pas défendu à un maître d'épouser ses propres esclaves, quoique mariées avant leur esclavage, ni d'en abuser; mais Mahomet lui conseille de ne pas épouser les esclaves d'un autre.

Voilà les turpitudes qu'un Philosophe ne rougit point de citer, comme des réglemens sages, en falsifiant le texte pour les faire paroître moins révoltans.

§. X.

» Nous ne pouvons, dit-il, condam- » ner Mahomet sur sa doctrine d'un seul » Dieu. Ces seules paroles du chap. 112 : » *Dieu est unique, éternel, il n'en-* » *gendre point, & il n'est point en-* » *gendré, rien n'est semblable à lui;*

» ces paroles, dis-je, lui ont soumis
» l'Orient encore plus que son épée «.

Pourquoi ne pas alléguer la raison pour laquelle Mahomet décide que Dieu n'engendre point! *C'est qu'il n'a point de femme* (a). Une pareille démonstration a dû sans doute lui soumettre tout l'Orient. Mais avant lui, les Juifs & les Ariens rigides avoient aussi enseigné que Dieu n'engendre point; cependant ils n'avoient pas subjugué tout l'Orient. Mahomet, plus raisonnable dans un autre endroit, fait parler ainsi les Anges : » Marie! Dieu vous annonce
» le Verbe, ou la parole *sortie de lui*;
» il se nommera *Jesus-Christ*, Fils de
» Marie.... Dieu crée ce qu'il veut;
» lorsqu'il a résolu une chose, il dit:
» *Sois*, & cela est (*b*) «. Voilà donc le Verbe de Dieu personnifié & fait homme, en vertu du pouvoir créateur de Dieu. Comment cela s'accorde-t-il avec l'unité de personne en Dieu, qui a subjugué tout l'Orient?

L'Auteur des Questions dit que l'Alcoran est un recueil de révélations ridi-

---

(a) Alcoran, c. 6, 101.
(b) Alcoran, c. 3, ℣. 45 & 47.

cules & de prédications vagues & incohérentes, mais de Loix très-bonnes pour le pays où il vivoit, & qui ſont toutes encore ſuivies, ſans avoir été jamais affoiblies ou changées par des Interpretes Mahométans, ou par des décrets nouveaux.

Réponſe. La plupart des Loix de l'Alcoran ne ſont bonnes pour aucun pays ; par-tout elles ont porté le deſpotiſme & l'ignorance, l'inertie & la corruption, la dépopulation & le brigandage. Celles qui ſont ſupportables ne viennent point de Mohomet, elles étoient en uſage avant lui dans l'Arabie. Leur durée n'eſt pas plus merveilleuſe que la perpétuité de la vie Nomade, & du pillage parmi les Arabes Bédouins depuis quatre mille ans. Il eſt faux qu'elles n'aient jamais été affoiblies ni changées; elles ne ſont point les mêmes en Perſe & en Turquie; le ſchiſme & la haine entre les Perſans & les Turcs durent depuis la naiſſance du Mahométiſme. Maracci fait voir que les Interpretes Mahométans ſont très-mal d'accord ſur pluſieurs de ces Loix.

D'où vient, dit Reland, l'obſtination des Mahométans dans leur erreur ? C'eſt

que parmi eux on néglige l'étude des Belles-Lettres, de l'Histoire, des antiquités & des monumens de tous les siecles; ainsi se perpétue l'ignorance crasse de la vérité, parce qu'ils se privent eux-mêmes des moyens de distinguer les choses, & de juger de la fausseté de leur Religion. S'ils connoissoient les productions des meilleurs Philosophes anciens & modernes, qui doute que l'Alcoran ne commençât à leur devenir suspect & même insupportable, qu'on ne parvînt enfin à faire connoître au monde la vraie origine de toutes les fables que l'on a fourrées dans le Livre de Mahomet, ou qui y ont été ajoutées depuis (*a*).

Selon notre Philosophe, les Docteurs de la Mecque donnerent décret de prise-de-corps contre Mahomet, parce qu'il avoit prêché qu'il falloit adorer Dieu, & non les étoiles.

Ce ne fut point là le motif du soulèvement des Docteurs de la Mecque; ils furent indignés de ce qu'un ignorant, qui ne savoit ni lire ni écrire, s'érigeoit en Prophete, & annonçoit des ré-

---

(*a*) La Religion de Mahom. Préf. §. 12.

vélations ; ils demanderent des preuves de cette mission singuliere : Mahomet ne put en fournir aucune.

On débita, continue-t-il, que Mahomet, dans la composition de ses Ecrits, se faisoit aider tantôt par un Savant Juif, tantôt par un Savant Chrétien, supposé qu'il y eût alors des Savans. Mahomet, à l'occasion d'une grosse sottise qu'il avoit dite en chaire, & qu'on avoit vivement relevée, répond à l'accusation : » Comment l'homme auquel ils attri- » buent mes Ouvrages pourroit-il m'en- » seigner ? Il parle une langue étran- » gere, & celle dans laquelle l'Alcoran » est écrit est l'arabe le plus pur «.

Cette réflexion du Critique est aussi frivole que la réponse de Mahomet. Il ne lui étoit pas difficile de trouver, soit parmi les Juifs, soit parmi les Chrétiens, un Docteur qui, sans être fort savant, en sût plus que lui, puisqu'il ne savoit rien du tout. Quand les leçons lui auroient été données dans une langue étrangere ou en mauvais arabe, il lui étoit encore aisé de les rendre dans sa langue maternelle, qui étoit l'arabe le plus pur.

Une preuve que Mahomet a défiguré

toutes les leçons qu'il a reçues, & qu'il manquoit autant de mémoire que de jugement, c'est qu'il n'a tiré aucune histoire des Livres des Juifs ni des Chrétiens sans l'altérer, sans y ajouter des circonstances fabuleuses & absurdes. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur son Livre, pour voir que ce n'est qu'une rapsodie de différens traits empruntés d'ailleurs, & rendus avec toute la maladresse d'un ignorant.

§. XI.

Dans l'article *Arot & Marot*, le même Philosophe reproche aux Controversistes Chrétiens d'avoir attribué à Mahomet des erreurs & des fables qui ne se trouvent point dans l'Alcoran, & auxquelles les Mahométans n'ajoutent aucune foi; ainsi en ont usé, dit-il, presque sans exception, tous ceux qui ont écrit parmi nous sur le Mahométisme, jusqu'au tems où le sage Reland & le savant Sale nous ont enfin éclairés.

Réponse. 1°. Il est faux qu'avant les Ouvrages de Reland & de Sale nous n'ayons pas été suffisamment instruits de la croyance des Mahométans. Maracci a fait imprimer à Padoue, en 1698, le

Texte arabe de l'Alcoran avec une version latine très-exacte; son commentaire & ses notes sont appuyées sur les passages formels des Docteurs Musulmans les plus accrédités. Avant lui, l'Alcoran avoit déjà été traduit en latin, en françois, en italien, en espagnol. C'est de lui que Sale a emprunté toute son érudition arabique, sans lui en faire honneur; & si Reland lui-même avoit lu cet Ouvrage, il auroit été beaucoup plus circonspect. Notre Philosophe a très mal profité des leçons de l'un & de l'autre, puisqu'il passe sous silence ou révoque en doute plusieurs traits dont ces deux Auteurs sont convenus.

2°. L'on sait la répugnance qu'ont toujours eue les Mahométans de communiquer le texte de l'Alcoran. Ils ne permettent qu'à ceux de leur Religion. de le lire & de le garder; beaucoup moins souffriroient-ils qu'on le traduisît parmi eux dans une autre langue. La plupart des Auteurs qui ont écrit contre le Mahométisme, ont donc été obligés de s'en rapporter à la croyance commune des Musulmans parmi lesquels ils avoient vécu, & aux Livres de leurs Docteurs.

3°. Il ne faut pas croire que leur Profeſſion de Foi, & le Catéchiſme que Reland nous en a donné, établiſſent parmi eux une croyance uniforme, puiſqu'ils ſont diviſés en plus de ſoixante ſectes. Les uns tiennent pour une fable, les autres pour une autre; tel Docteur ſuit telle tradition; celui-ci en adopte une différente. Il eſt impoſſible que chez des peuples auſſi groſſiérement ignorans, la croyance ſoit la même en Turquie, en Arabie, en Egypte, en Barbarie, dans la Perſe & dans les Indes. L'Alcoran eſt leur regle commune, mais chacun l'entend comme il lui plaît.

Notre Critique reproche à Gagnier d'avoir cité le voyage de Mahomet au Ciel ſur la jument Alborac; cependant, dit-il, dans aucun chapitre de l'Alcoran il n'eſt queſtion de ce prétendu voyage au Ciel. C'eſt Abulfeda, qui, plus de ſept cents ans après Mahomet, rapporte cette étrange Hiſtoire.

Mais elle eſt tout au long dans le Livre de la *Sonna*, Recueil de traditions & de déciſions des premiers ſucceſſeurs de Mahomet, pour lequel les Muſulmans *Sonnites*, qui ſont le plus grand nombre, ont preſque autant de

respect que pour l'Alcoran même (*a*). Le voyage de Mahomet au Ciel est donc regardé parmi eux comme une histoire certaine. Selon eux, Mahomet en parle dans le chapitre 17 de l'Alcoran, ℣. 1, où il dit : » Louange à celui qui pen-» dant la nuit a transporté son serviteur » de l'Oratoire de la Mecque à un Ora-» toire très-éloigné, &c. «. Les Docteurs Mahométans entendent par cet Oratoire très-éloigné, le Temple de Jérusalem, qui étoit cependant détruit depuis plus de cinq cents ans ; ils croient qu'après avoir visité ce Temple, Mahomet fit son prétendu voyage au Ciel (*b*). Sale n'en disconvient pas (*c*).

Il est avéré chez les Musulmans, dit notre Censeur, que ce chapitre, qui n'est d'aucune authenticité, fut imaginé par *Abu-Horaïra*, qui étoit, dit-on, contemporain du Prophete. Que diroit-on à un Turc qui compteroit parmi nos Livres sacrés les Lettres de S. Paul à Séneque, les Actes de Pilate, le Testament des douze Patriarches, &c. ?

(*a*) Encyclopédie, *Sonna.*
(*b*) V. Maracci sur ce chapitre.
(*c*) Sale, sect. 2, p. 95.

Réponse. Il eſt donc faux qu'Abulféda ſoit l'Auteur de l'Hiſtoire en queſtion, puiſqu'elle eſt attribuée à un contemporain du Prophete ; il eſt encore plus faux que le chapitre de la *Sonna*, où elle eſt rapportée, ne ſoit d'aucune authenticité, puiſque ce Livre eſt ſouverainement reſpecté par la plus nombreuſe de toutes les ſectes Mahométanes.

La comparaiſon entre ce Recueil & les Livres apocryphes n'a aucune juſteſſe. Quelle Secte Chrétienne eut jamais autant de reſpect pour les Lettres de Saint Paul à Séneque, pour les Actes de Pilate, &c. que les Turcs en ont pour la *Sonna* & pour les traditions des contemporains de Mahomet ? Jamais un Turc ne s'aviſera de dire, que le voyage de Mahomet eſt *une fraude pieuſe de ces derniers tems*, comme notre Critique le ſuppoſe ; jamais les Mahométans n'ont attribué des fraudes pieuſes à leurs anciens Docteurs.

§. XII.

Selon lui, Grotius reproche mal-à-propos à Mahomet d'avoir imaginé que Jeſus avoit été enlevé au Ciel, au-lieu de ſouffrir le ſupplice ; il ne ſonge pas, dit-

il, que ce font des Communions entieres des premiers Chrétiens Hérétiques, qui répandirent cette opinion conservée dans la Syrie & dans l'Arabie jusqu'à Mahomet.

Soit; si Mahomet avoit eu du bon sens, il n'auroit pas adopté cette tradition fabuleuse de quelques Hérétiques, formellement contraire au texte des Evangiles & à la croyance universelle des Chrétiens. Il l'a consignée dans le chapitre 4 de l'Alcoran, ℣. 156 & 157. Telle étoit sa méthode; il recueilloit les fables les plus absurdes des Juifs & des Hérétiques, les mêloit à la narration des Livres saints sans discernement : on peut juger du chaos qui en est résulté.

Mais l'équité de notre Censeur est singuliere. Il reproche aux Controversistes Chrétiens d'avoir souvent attribué aux Mahométans des faits ou des opinions qui ne sont pas universellement crus parmi eux, & il excuse Mahomet d'avoir adopté une fable qui n'a jamais été suivie que par une poignée d'anciens Hérétiques.

» Nous crions, dit-il, que cette Reli-
» gion n'a été embrassée par tant de peu-
» ples, que parce qu'elle flatte les sens.

» Où eſt donc la ſenſualité qui ordonne
» l'abſtinence du vin & des liqueurs dont
» nous faiſons tant d'excès, qui prononce
» l'ordre indiſpenſable de donner tous
» les ans aux pauvres deux & demi pour
» cent de ſon revenu, de jeûner avec la
» plus grande rigueur, de ſouffrir dans
» les premiers tems de la puberté une
» opération douloureuſe, de faire au
» milieu des ſables arides un pélerinage,
» qui eſt quelquefois de cinq cents
» lieues, & de prier cinq fois par
» jour, même en faiſant la guerre« ?

Réponſe. Ou ce Critique eſt très-mal inſtruit, ou il fait ſemblant d'ignorer des faits très-connus. L'abſtinence du vin n'eſt point pénible aux Arabes ; il n'en croît preſque point en Arabie : les Mahométans s'en dédommagent par l'*opium*, qui produit à-peu-près les mêmes effets. Le jeûne eſt beaucoup moins pénible en Orient que dans les climats ſeptentrionaux ; on n'y vit preſque que de fruits & de légumes ; on y dort pendant la chaleur du jour. Le jeûne n'eſt commandé aux Mahométans que pendant le mois Rhamadan, & la maniere dont ils l'obſervent ne les gêne pas beaucoup.

La circonciſion étoit en uſage chez les

Arabes depuis Ismaël, aussi bien que le pélerinage de la Mecque; Mahomet n'a pas eu besoin de les commander. Quant à l'aumône & à la priere, toutes les Religions les ordonnent plus ou moins; il n'y a donc pas eu grand mérite à en faire un précepte rigoureux. L'article essentiel pour les Arabes étoit l'impudicité & le brigandage; Mahomet les a pleinement satisfaits.

Cependant notre Philosophe prétend encore justifier le premier de ces désordres. Il n'y avoit rien de sale, dit-il, à réduire au nombre de quatre le nombre indéterminé de femmes que le Princes, les Satrapes, les Nababs, les Omras de l'Orient nourrissoient dans leurs sérails. Il est dit que Salomon avoit trois cents concubines. Sale s'exprime à-peu-près de même (*a*).

Réponse. En réduisant à quatre le nombre des épouses, Mahomet n'a mis aucune réserve à celui de esclaves & des concubines; sa Loi, ou plutôt son conseil, est un réglement d'économie & non de tempérance. Encore trouva-t-il bon de s'en dispenser lui-même, &

(*a*) Sale, sect. 6, p. 278.

d'autoriser la licence la plus effrénée par son exemple. Salomon n'a été loué nulle part du nombre de ses concubines; les désordres d'un Roi ne sont point un modele à suivre pour un Législateur. Mahomet ne dictoit point ses Loix à des Rois ou à des Princes, mais au commun des Arabes.

§. XIII.

Il ne restoit plus qu'à faire l'apologie du Paradis de Mahomet, notre Critique n'en rougit point. » Certes, dit-il, il n'y » a rien de sale dans le mariage que nous » reconnoissons ordonné sur terre, & » béni par Dieu même; c'est de sa part » un trait de puissance & de sagesse de » perpétuer par le plaisir tous les êtres » sensibles. ». Conséquemment il juge qu'à consulter la simple raison, il est vraisemblable que Dieu ne nous ressuscitera pas en vain avec nos organes; que les Saints seront pendant toute l'éternité ce qu'ont été nos premiers parens pendant quelques jours. ». Nos Peres de l'E» glise, dit-il, n'ont point eu d'autre » idée de la Jérusalem céleste «. Il prétend le prouver par des passages de Théologiens, qui ont dit qu'à la résurrection

glorieuse les sens de l'homme recevroient une plus grande perfection.

Réponse. A ne consulter que la simple raison, il est clair que notre Philosophe est aussi dépravé & aussi peu raisonnable que son protégé. Le mariage est légitime & louable, quoique non commandé, parce qu'il a pour objet la naissance des enfans & la perpétuité du genre humain ; il ne pourroit plus avoir cette fin parmi les Bienheureux, puisque la fécondité n'y aura plus lieu. Ce seroit donc une volupté purement brutale, & c'est ainsi que Mahomet le concevoit.

Il est faux que jamais les Peres de l'Eglise ni les Théologiens aient eu la même idée de la Jérusalem céleste ; les uns ni les autres n'ont jamais oublié ces paroles de l'Evangile : » A la résurrection » il n'y aura plus ni mariage, ni procréa- » tion d'enfans ; les ressuscités seront » semblables aux Anges de Dieu (*a*) «.

Dans l'article *Eglise*, l'Auteur des Questions fait encore grace aux Mahométans sur leur intolérance. » Si quel- » que chose, dit-il, peut nous donner

---

(*a*) Matt. c. 22, v. 30. Marc, c. 12, v. 25. Luc, c. 20, v. 35.

» une grande idée des Mahométans, » c'est la liberté qu'ils ont accordée à » l'Eglise Grecque ; ils ont paru dignes » de leurs conquêtes, parce qu'ils n'en » ont point abusé «.

On sait en quoi consiste la liberté dont jouit l'Eglise Grecque sous le joug des Mahométans ; à être rançonnée, pillée, insultée sans cesse comme les Juifs & les Sectateurs de toutes les autres Religions. » Les Turcs puissans, dit » un Voyageur très-instruit, ne con- » noissent d'autre loi qu'une volonté » despotique, ils ont une *avanie* tou- » jours prête pour se libérer de ce qu'ils » doivent à un particulier (*a*) «. Quoique dans le Traité de Paix, conclu entre la Porte & la Russie, il eût été stipulé que les Eglises des Grecs seroient rebâties, les Turcs soulevés ont fait discontinuer les travaux, & le Gouvernement Ottoman a eu la foiblesse ou la mauvaise foi de céder. Les Mahométans se rendent dignes de leurs conquêtes en courant les mers pour faire des esclaves, en dépeuplant l'Orient pour garnir leurs sérails, en faisant à

(*a*) Voyage Littér. de la Grece, 2e. Lettre.

l'humanité toutes les insultes possibles. Mais il falloit bien qu'un Philosophe insultât aussi toutes les autres Nations, en prenant la plus vile de toutes sous sa protection.

§. XIV.

L'Auteur du Traité des trois Imposteurs n'a pas été aussi favorable à Mahomet. Selon lui, ce faux Prophete avoit si peu de fermeté qu'il eût souvent abandonné son entreprise, s'il n'avoit été forcé de soutenir la gageure par l'adresse d'un de ses Sectateurs. Mahomet le fit descendre dans un puits, du fond duquel il rendit un oracle qui déclaroit Mahomet Prophete de Dieu. Celui-ci, assuré de l'effet que produiroit cet oracle sur le peuple, fit combler le puits & accabler le malheureux qui l'avoit si bien servi. C'est par cette noire ingratitude qu'il fit triompher son imposture (*a*).

Que cette histoire soit vraie ou fausse, peu nous importe; d'autres traits que l'on ne peut pas contester, suffisent pour prouver que Mahomet étoit très-capable de cette perfidie. Soit que l'on examine ses

(*a*) Traité des trois Impost. c. 3, §. 22.

talens, ses mœurs, sa doctrine, ses loix, les moyens dont il s'est servi, les effets qui en ont résulté, il est évident que loin d'avoir eu aucune marque de mission divine, il a réuni au contraire tous les caracteres d'un imposteur. Les Historiens & les Philosophes qui ont entrepris de réhabiliter sa mémoire, de justifier sa Religion, de réfuter les reproches qu'on lui a faits, seroient plutôt venus à bout de blanchir un Negre. L'état d'ignorance, de stupidité, de servitude, de corruption dans lequel sont plongés tous les Peuples soumis à ses Loix, est une démonstration contre laquelle les sophismes & les subterfuges ne tiendront jamais, & qui couvrira toujours de confusion les Déistes.

Ils ont répété cent fois que le Déisme pur rameneroit sur la terre la paix, la concorde, la vertu, la félicité de l'âge d'or; il fait la base du Mahométisme, qu'a-t-il opéré? Nous le voyons, l'abrutissement de l'espece humaine, & de plus grands maux que tous ceux que l'on reproche aux autres Religions. Aujourd'hui les Matérialistes partent de là pour prouver que le Déisme n'a jamais pu subsister sans se corrompre, sans traî-

ner à la ſuite les ſuperſtitions les plus groſſieres, & les vices les plus odieux; que la ſeule notion d'un Dieu ſuffit pour empoiſonner le genre humain (a). Que répondront les Déiſtes?

Ils diront que ces maux ne ſont point venus du Déiſme même, ou de la notion d'un Dieu telle que la raiſon nous l'inſpire, mais des prétendues révélations ſur leſquelles les impoſteurs ont toujours voulu la fonder.

Les Matérialiſtes ne tarderont pas de répliquer : Trouvez-nous, diront-ils, dans l'Univers un ſeul Peuple, une ſeule Société, qui ait reconnu un ſeul Dieu ſans ſe fonder ſur une prétendue révélation. Que ce ſoit fatalité ou autrement, une expérience conſtante nous démontre que jamais la notion de Dieu n'a exiſté ſans traîner à ſa ſuite une révélation dont vous êtes forcés d'avouer la fauſſeté; donc elle ne marchera jamais autrement; donc cette notion eſt la cauſe de tout le mal; donc il faut l'étouffer.

En attendant que les Déiſtes aient réſolu cette objection ſelon leurs principes, nous avons droit de nous en prendre à

(a) Syſt. de la Nat. tome II, c. 7, p. 217.

eux de l'avantage qu'ils donnent aux Athées, en couvrant d'un même opprobre la révélation vraie & les révélations fausses, en leur attribuant les mêmes effets, en donnant même la préférence aux dernieres sur la premiere. Les calomnies qu'ils ont forgées contre la Religion Chrétienne, les apologies absurdes qu'ils ont faites du Paganisme & du Mahométisme, mettent les armes à la main des Athées, pour renverser l'idole du Déisme, cette prétendue Religion naturelle qui n'exista jamais, que l'on ne peut ni déterminer ni définir, qui n'est dans le fond qu'une irréligion réelle & absolue.

Cette chaîne d'erreurs & d'impiétés, tissue par les Déistes, nous force de revenir au point d'où ils sont partis, aux marques décisives qui distinguent la vraie révélation d'avec les fausses, l'opération de Dieu d'avec les rêveries des imposteurs : Dieu n'a permis celles-ci qu'afin de nous faire mieux sentir la nécessité de son secours, pour ne point nous tromper en fait de Religion.

ARTICLE

ARTICLE QUATRIEME.

Des nouvelles Missions.

§. I.

Dieu, qui avoit promis la fécondité à ſon Egliſe, n'a pas tardé long-tems à la dédommager des pertes qu'elle avoit faites par l'établiſſement du Mahométiſme ; bientôt il ouvrit aux hommes Apoſtoliques une carriere immenſe dans les régions du Nord. L'irruption des différentes Nations parties de ces contrées, cauſa des maux infinis. Ces Peuples barbares & dévaſtateurs parcoururent toute l'Europe, & ſe répandirent juſque ſur les côtes de l'Afrique ; leur ignorance étouffa les Sciences & les Arts, mais elle n'éteignit point le zele des Miniſtres de la Religion. En apprenant à connoître le langage, les mœurs, le caractere des Peuples ſeptentrionaux, ils jugerent qu'il étoit poſſible de les civiliſer par le Chriſtianiſme, de les rendre ſédentaires, de leur ôter l'envie de continuer leurs courſes & leurs déprédations ; une ſage politique augmenta le déſir de les inſtruire, l'événement prouve que l'on ne ſe trompa point.

Après quelques ſiecles écoulés, l'Amérique fut découverte ; bientôt des Miſſionnaires y accoururent pour réparer les ravages qu'y avoit faits une troupe de brigands Eſpagnols. L'eſprit du commerce, né chez les Peuples de l'Europe, les conduiſit ſur les côtes méridionales de l'Afrique, dans les Indes & à la Chine ; les prédicateurs de l'Evangile marcherent ſur les traces de l'ambition, allerent fonder dans ces nouveaux climats des Miſſions qui ſubſiſtent encore.

Ce zele n'a pas trouvé grace aux yeux des Incrédules; ils ont cherché à en empoiſonner les motifs. Selon eux, c'eſt l'ambition des Papes qui a échauffé le zele des Apôtres de l'Angleterre ; c'eſt la cruauté de Charlemagne qui a planté l'Evangile chez les Saxons & chez les autres Peuples du Nord ; les barbaries exercées ſur les Américains par les Eſpagnols ſont un effet du fanatiſme religieux ; les Miſſionnaires ne ſont allés aux extrémités de l'Afrique & de l'Aſie, que pour y exciter des ſéditions, alarmer les Gouvernemens, troubler le repos des Peuples.

Tel eſt le tableau des Miſſions, tracé

dans l'Histoire Critique de J. C., dans le Tableau des Saints, dans les Essais sur l'Histoire générale, dans l'Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens des Européens dans les Indes, & dans plusieurs autres Ouvrages de cette trempe. Selon nos sages Politiques, il valoit beaucoup mieux laisser les Peuples barbares dans leur stupidité, que de porter chez eux l'esprit intolérant & persécuteur du Christianisme.

Il nous seroit impossible de rassembler & de réfuter en détail toutes les invectives que les Incrédules ont lancées à ce sujet; mais nous ne pouvons nous dispenser de discuter au moins les faits principaux; nous en avons déja touché quelque chose en parlant de l'Etat Ecclésiastique & de la Hiérarchie dans le Chapitre IX, Article I.

§. I I.

Sur la fin du sixieme siecle, & au commencement du septieme, quelques années avant que Mahomet commençât de prêcher en Arabie, Saint Grégoire-le-Grand envoya en Angleterre le Moine Augustin & d'autres Missionnaires. Le Christianisme y avoit été établi dès le

ſecond ſiecle ; mais les Saxons, qui avoient conquis cette iſle, & qui étoient Païens, avoient forcé les Bretons Chrétiens de ſe retirer dans le pays de Cornouailles, & n'avoient aucune liaiſon avec eux. Pluſieurs Ecrivains Proteſtans n'ont point fait de difficulté d'ajouter foi à l'hiſtoire de cette Miſſion, écrite par Bede environ un ſiecle après la date des faits. Ils ſont convenus que le Moine Auguſtin & ſes compagnons étoient de ſaints Religieux, qu'ils convertirent les Anglo-Saxons par des miracles auſſi bien que par l'éclat de leurs vertus, que leurs ſuccès furent un effet de la grace & de la bénédiction de Dieu.

D'autres, moins équitables, ont dit que le Moine Auguſtin, en amenant les Anglo-Saxons à la Religion Chrétienne, n'avoit fait que les corriger d'une idolâtrie groſſiere pour leur en communiquer une autre plus ſubtile, puiſqu'il introduiſit parmi eux toutes les ſuperſtitions de l'Egliſe Romaine, le culte des images & des reliques, la domination tyrannique du Pape, &c. (*a*). Les In-

(*a*) La converſ. de l'Anglet. au Chriſt. comparée à ſa prétendue réf. ſect. 2, c. 4.

crédules de nos jours ont répété de concert toutes ces déclamations, & ont jugé ſur parole, que la miſſion de ces Moines avoit produit plus de mal que de bien.

Il y a néanmoins deux faits inconteſtables. Le premier, que ces Miſſionnaires prêcherent aux Saxons la même foi que les Bretons avoient reçue au ſecond ſiecle des Diſciples des Apôtres ; que les diſputes qu'ils eurent avec les Evêques Bretons ne rouloient que ſur le temps auquel on devoit célébrer la Pâque, & ſur quelques autres points de pure diſcipline ; que ces Evêques Bretons n'accuſerent jamais Auguſtin ni ſes aſſociés de prêcher une foi différente de la leur.

Le ſecond, que la converſion des Saxons opéra un changement très-ſenſible dans leurs mœurs ; que dès ce moment ils perdirent le caractere féroce & dévaſtateur qu'ils avoient apporté en Angleterre ; qu'il faut dater de cette époque la civiliſation entiere des peuples de cette iſle. Nous n'avons pas beſoin d'entrer dans une plus longue apologie du zele de S. Grégoire, ni de la conduite des Miſſionnaires ; les faits parlent, & nous diſpenſent de toute autre diſcuſſion.

§. III.

Mais y eut-il jamais des faits assez constans pour fermer la bouche à nos Adversaires ? L'Auteur des Etablissemens des Européens dans les Indes a parlé de la conversion de l'Angleterre avec cette haine profonde & maligne que conservent les renégats pour la Religion qu'ils ont abandonnée. Après avoir fait un tableau hideux de la Religion des Druïdes & de leur pouvoir, il dit que le Christianisme fit entiérement disparoître cette Religion au septieme siecle (*a*).

C'est un anacronisme d'environ cinq cents ans. Le Druïdisme avoit été détruit dans les Gaules par l'Empereur Claude, & il avoit été éteint en Angleterre au second siecle par la conversion des Bretons au Christianisme ; le Paganisme des Saxons conquérans de l'Angleterre n'avoit plus rien de commun avec la Religion des Druïdes.

» Les Saxons, dit-il, adopterent sans » répugnance une doctrine qui justifioit

(*a*) Hist. des Etabl. &c. tome VI, l. XVII, p. 181.

» leur conquête, en expioit les crimes,
» en assuroit la stabilité par l'extinction
» des cultes anciens «.

1°. Lorsque les Saxons embrasserent le Christianisme, il y avoit cent cinquante ans qu'ils étoient en possession de l'Angleterre; nous ne présumons point qu'ils aient conservé pendant si longtems des remords de leur conquête, & qu'ils aient cru avoir besoin, au septieme siecle, d'expier le crime de leurs aïeux. Cette délicatesse de conscience ne s'accorde point avec leurs mœurs. 2°. Nous voudrions savoir par quelle maxime de l'Evangile les Anglo-Saxons pouvoient justifier leur conquête ou leur usurpation, & tranquilliser leur conscience, s'ils avoient des remords. 3°. En quoi l'extinction de leur idolâtrie pouvoit contribuer à rendre leur possession plus stable & plus légitime.

Il est bien absurde de chercher si loin des raisons de leur conversion, pendant qu'il y en avoit de si naturelles. Les Saxons, sédentaires après leur conquête, étoient devenus un peu moins barbares; ils furent touchés des vertus de leurs Missionnaires & de la sainteté de l'E-

vangile ; ils ſentirent l'abſurdité de leur idolâtrie, & la quitterent.

Mais voyons la peinture des effets que produiſit chez eux le Chriſtianiſme. » Cette Religion ne tarda pas à produire » ſes fruits. Bientôt de vaines contem- » plations remplacerent les vertus acti- » ves & ſociales : une vénération ſtu- » pide pour des Saints ignorés, étoit » ſubſtituée au culte du premier Être ; » le merveilleux des miracles étouffoit » la connoiſſance des cauſes naturelles ; » des prieres & des offrandes expioient » les remords des forfaits les plus inhu- » mains ; toutes les ſemences de la rai- » ſon étoient altérées, tous les princi- » pes de la morale étoient corrompus «.

Voilà ſans doute un tableau du Chriſtianiſme qui fait beaucoup d'honneur à la ſagacité de notre Auteur. Les Saxons avoient des vertus actives & ſociales, ils les perdirent par de vaines ſpéculations de notre Religion ; ces Idolâtres adoroient le premier Être, & ils lui ſubſtituerent des Saints ignorés ; ils excelloient dans la connoiſſance des cauſes naturelles, & le merveilleux des miracles étouffa leur philoſophie ; ils étoient

tourmentés par des remords, & les expiations chrétiennes les endurcirent dans le crime; ils avoient des ſemences de raiſon & d'excellens principes de morale, & ils furent abrutis par leur converſion. Jamais le fanatiſme anti-chrétien n'a déraiſonné d'une maniere plus abſurde. On n'a qu'à lire le tableau que le même Auteur a tracé ailleurs des ravages faits en Angleterre par les Saxons *(a)*, l'on verra quelles étoient leurs mœurs, & s'ils ont perdu quelque choſe à embraſſer le Chriſtianiſme.

Il dira peut-être qu'il a eu moins en vue les effets de la converſion des Saxons, que ceux du Chriſtianiſme en général; mais outre que l'application qu'il en fait ici eſt d'un ridicule outré, chez quelle Nation le Chriſtianiſme a-t-il détruit le culte du premier Être, les vertus ſociales, la connoiſſance des cauſes naturelles, les remords du crime, les ſemences de raiſon, les principes de la morale? Où trouve-t-on ces avantages réunis dans un plus haut degré que chez les Nations Chrétiennes?

Nous ne ſuivrons point ce rêveur

(a) Hiſt. des Etabliſſ. tome I, l. II, p. 238.

atrabilaire dans la peinture qu'il fait des richesses, de l'autorité, de l'indépendance du Clergé, des entreprises & des usurpations des Papes, des intrigues des Moines, de l'asservissement des Rois, des superstitions & des malheurs de la Nation Angloise, de la réforme introduite par les passions & les caprices violens de Henri VIII; nous en avons suffisamment parlé. Mais quelle connexion y a-t-il entre les abus vrais ou prétendus qui régnoient au seizieme siecle, & la conversion des Saxons arrivée neuf cents ans auparavant? Des invectives copiées d'après les Protestans les plus fougueux, étoient en vérité fort nécessaires dans une Histoire de l'Etablissement des Colonies Angloises en Amérique.

§. IV.

Nos sublimes Politiques n'ont pas parlé d'une maniere plus raisonnable de la conversion des Saxons de la Germanie sous Charlemagne, au huitieme siecle. Déja, sous les regnes précédens, ces Peuples rendus tributaires, n'avoient cessé de prendre les armes, de passer le Rhin, de mettre les Provinces du Royaume à

feu & à ſang; ils recommencerent ſous Charlemagne. Vaincus trois fois, ils eſpérerent d'appaiſer plus aiſément ce Prince, en lui promettant de ſe faire inſtruire dans la Religion Chrétienne *a*). Après le traité conclu, ils ſe révolterent encore cinq fois, furent toujours battus & forcés de demander la paix. L'on comprend combien il y eut de ſang répandu dans huit guerres conſécutives, dans un eſpace de trente-trois ans.

Qu'ont fait nos Philoſophes ? Ils ont aſſuré avec une hardieſſe intrépide, que tous ces maſſacres avoient été ordonnés pour établir le Chriſtianiſme chez les Saxons; que Charlemagne avoit planté la croix ſur des monceaux de morts, &c. (*b*).

Mais dans toutes les guerres contre les Saxons, avant l'an 777, il n'avoit pas été queſtion de Religion ni de Chriſtianiſme; elles avoient été cependant auſſi meurtrieres que les ſuivantes : le ſujet en étoit le même, ſavoir; les in-

(*a*) Hiſt. Univerſ. par une Société d'Anglois, tome XXX, l. XXXII, ſect 3, p. 209

b) Hiſt. des Etabliſſ. tome I, l. I, page 7. Eſſais ſur l'Hiſt. Génér. &c.

curſions & le brigandage de ces Peuples. Charlemagne comprit ſans doute, que ſi les Saxons devenoient Chrétiens, ils ſeroient plus ſédentaires, plus paiſibles, moins avides de pillage; que les Provinces du Royaume ſeroient moins expoſées à leurs incurſions; le déſir de les convertir étoit donc autant l'effet d'une ſage politique que du zele de Religion. En conclure que toutes les fois qu'ils furent battus & maſſacrés, c'étoit pour les forcer à ſe convertir, & non pour venger leurs hoſtilités, c'eſt déraiſonner & calomnier de propos délibéré.

L'Auteur même de l'Hiſtoire des Etabliſſemens, &c. eſt convenu des heureux effets que produiſit la converſion des Peuples du Nord. » Les Danois, dit-» il, & les Norvégiens avoient pour la » piraterie ce penchant violent qu'on a » toujours remarqué dans les Peuples » voiſins de la mer, lorſqu'ils ne ſont » pas contenus par de bonnes mœurs » & de bonnes Loix.... Leurs irruptions » ſubites, faites en cent endroits à la » fois, ne laiſſoient aux habitans des » côtes mal défendues, que la triſte al-» ternative d'être maſſacrés, ou de ra-» cheter leur vie en livrant tout ce qu'ils

» avoient. Odin, ce conquérant impof-
» teur, exalta par fes dogmes fangui-
» naires la férocité naturelle de ces Peu-
» ples, &c. «. Or il eft conftant que les
Saxons n'étoient ni moins brigands, ni
moins féroces que les Danois & les Nor-
végiens.

» Le Chriftianifme, continue l'Hif-
» torien, renverfa toutes ces idées. Les
» Miffionnaires avoient befoin de ren-
» dre leurs profélytes fédentaires, pour
» travailler utilement à leur inftruction;
» & ils réuffirent à les dégoûter de la
» vie vagabonde, en leur fuggérant
» d'autres moyens de fubfifter. Ils furent
» affez heureux pour leur faire aimer la
» culture & fur-tout la pêche ... La ré-
» volution fut fi entiere, que depuis la
» converfion des Danois & des Norvé-
» giens, on ne trouve pas dans l'Hif-
» toire la moindre trace de leurs expé-
» ditions & de leurs brigandages (*a*) «.
Le même phénomene étoit arrivé à l'é-
gard des Saxons & des autres Peuples de
la Germanie.

Après une confeffion auffi claire, de

(*a*) Hiftoire des Etabliffemens, tome II, l. IV, p. 146.

quel front ose-t-on écrire que le Christianisme, dans le Nord, a étouffé les vertus actives & sociales, les semences de raison, les principes de morale, &c.?

Il est bon de faire une observation. Notre Religion a été portée chez les Peuples du Nord, dans des siecles où l'on suppose qu'elle étoit altérée & défigurée par l'ignorance du Clergé, par les superstitions des Moines, par l'ambition des Papes (*a*). Voilà néanmoins ce qu'elle a opéré, la civilisation des barbares, la cessation de leur brigandage, le repos de l'Europe. Nos Philosophes, zélateurs de l'humanité, déplorent ce malheur, invectivent contre les Missionnaires, suspectent le zele de l'Eglise Romaine.

Allons plus loin. Supposons que les Saxons aient été poursuivis à outrance, par zele de Religion; le sang de vingt mille Saxons a épargné celui de cinquante mille sujets de Charlemagne, que ces Barbares auroient massacrés, comme ils avoient fait dans les siecles précédens. Quand ce Prince les auroit exterminés pour conserver ses sujets, qu'auroit-on à lui reprocher? En accor-

(*a*) *Ibid.* tome III, l. VIII, p. 303.

dant aux Philosophes tout ce qu'ils prétendent, leurs plaintes sont encore absurdes.

§. V.

L'Amérique fut découverte à la fin du quinzieme siecle. Une troupe d'aventuriers Espagnols, dont la plupart avoient mérité le gibet, allerent chercher de l'or en Amérique, & satisfaire leur férocité en liberté. On a décrit de nos jours, sous les couleurs les plus noires, les violences, le brigandage, les cruautés qu'ils exercerent contre les Américains. Quelques Moines, dit-on, qui les accompagnerent, & qui avoient contracté dans leur société une partie de leurs vices, furent assez aveugles pour ne pas voir l'énormité de ces excès. Le Gouvernement Espagnol, trop foible ou trop distrait pour veiller sur des objets aussi éloignés de ses regards, toléra longtems des crimes que l'on affectoit de lui déguiser. Enfin le vertueux Barthélemi de Las Casas, Evêque de Chiapa, qui s'étoit consacré à l'instruction des Américains, vint exprès à la Cour de Madrid porter des plaintes ameres sur les massacres & les barbaries que l'on

exerçoit contre ces Peuples malheureux. Il crioit si haut, que l'on fut forcé de l'écouter; d'envoyer enfin des Officiers & des Magistrats, pour établir un peu d'ordre dans ces pays dévastés.

Mais l'on commence à convenir que ce tableau est trop chargé; que l'on a beaucoup exagéré les cruautés des Espagnols, & nous en fournirons les preuves.

Cependant les Incrédules reprochent au Christianisme la barbarie des Espagnols; il y a eu, disent-ils, douze ou quinze millions d'hommes égorgés, tourmentés, éventrés, pour établir la Religion Chrétienne en Amérique (*a*).

Pure calomnie. 1°. Les plus grands exagérateurs comprennent dans ces douze millions tous les Américains détruits par les Anglois, par les Hollandois & par les François. L'on n'accuse point ces trois dernieres Nations d'avoir agi par motif de Religion. 2°. Les Espagnols avoient-ils passé la mer pour établir le Christianisme, ou pour avoir de l'or?

(*a*) Tableau des SS. 2e. Part. c. 10, p. 269. Quest. sur l'Encyclop. *Athéisme*, sect. 4. Hist. des Etabliss. tome VII, 1. c, &c.

Ce n'étoient pas des Chrétiens; c'étoit la lie & le rebut de l'Europe entiere. Après avoir assouvi leur cruauté sur les Indiens, ils finirent par se massacrer les uns les autres; étoit-ce encore par zele de Religion?

Afin que l'on ne nous accuse pas de déguiser les faits, nous copierons l'Auteur de l'Histoire des Etablissemens des Européens dans les Indes, & l'Histoire de l'Amérique par Robertson.

Le premier dit : » Les malheureux » Sauvages de S. Domingue se lasserent » de cultiver, de chasser, de pêcher, » de fouiller des mines pour les insa- » tiables Espagnols; & à cette époque » on ne vit plus en eux que des traîtres, » des esclaves révoltés dont on se per- » mit de verser le sang... Il falloit des » colons; l'Amiral Colomb proposa de » les prendre dans les prisons parmi les » malfaiteurs, de dérober les plus grands » scélérats à la mort, à l'infamie, pour » les faire servir à étendre la puissance » de leur patrie, dont ils étoient le » rebut & le fléau... Ils formerent le » peuple le plus corrompu qu'on ait » jamais vu, & qui ne connut ni su- » bordination, ni bienséance, ni hu-

» manité. Sa rage s'exerçoit sur-tout
» contre l'Amiral, qui vit trop tard
» l'erreur où il étoit tombé... La mé-
» sintelligence, l'esprit de haine & de
» rebellion diviserent cette colonie.....
» Ils en vinrent à se faire ouvertement
» la guerre (*a*) «.

En parlant de la conquête du Mexique, » Jamais peut-être, dit-il, aucune
» Nation ne fut plus idolâtre de ses
» préjugés, que l'étoient alors les Espa-
» gnols; jamais la déraison n'a été plus
» dogmatique, plus décidée, plus fer-
» me & plus subtile. Avec cet orgueil
» national, le plus aveugle, le plus ex-
» trême qui fût jamais, ils auroient
» traité tous les autres Peuples comme
» des bêtes, & par-tout ils auroient
» opprimé, outragé, dévasté (*b*) «.

§. VI.

» Plusieurs causes concoururent à ren-
» dre les travaux des Missionnaires inu-
» tiles. A mesure qu'ils rassembloient,

(*a*) Hist. des Etabliss. &c. t. III, l. VI, p. 9 & suiv.

(*b*) *Ibid.* p. 25. Hist. de l'Amérique, par Robertson, tome II, p. 282.

» qu'ils civilisoient quelques Indiens,
» on les enlevoit pour les précipiter dans
» les mines.... On croit communément
» que les premiers conquérans se fai-
» soient un jeu de massacrer les In-
» diens ; que les Prêtres mêmes exci-
» toient leur férocité. Mais la vraie cau-
» se, la source principale de la dépopu-
» lation du Mexique, fut l'ouvrage d'une
» tyrannie sourde & lente de l'avarice,
» qui exigeoit de ses malheureux habi-
» tans plus de travail, un travail plus
» rude que leur tempérament & le
» climat ne le comportoient «.

Après avoir raconté les efforts du zele de Barthélemi de Las Casas, il dit : » La
» Cour de Madrid, réveillée par les cris
» du vertueux Las Casas, & par l'in-
» dignation de tous les Peuples, sentit
» enfin que la tyrannie qu'elle permet-
» toit étoit contraire à la Religion, à
» l'humanité, à la politique (*a*) «.

Mêmes réflexions sur la conquête du Pérou. » Les richesses du Pérou furent
» le partage de deux cents Espagnols,
» qui, possesseurs de trésors immenses,

(*a*) Hist. des Etabliss. tome III, l. VI, p. 38, 44, 46.

» en cherchoient encore par une ſuite de
» cette ſoif de l'or qui s'augmente dans
» ſon ivreſſe même... Pizarre & Alma-
» gro, avec leurs partiſans, en vinrent
» bientôt aux mains pour le partage de
» ces dépouilles.... Les Eſpagnols s'ex-
» terminoient les uns les autres... (a) «.
Las Caſas propoſoit de civiliſer les Sauvages par la douceur, & s'obligeoit à les convertir; ſon projet fut rejeté (b).

Après toutes ces remarques, comment le même Auteur a-t-il oſé dire que les Eſpagnols, en établiſſant leur Religion par le fer & par le feu dans des pays dévaſtés & dépeuplés, l'ont rendue odieuſe en Europe; que leurs cruautés ont détaché plus de Catholiques de la Communion Romaine, qu'elles n'ont fait de Chrétiens parmi les Indiens (c)? Ce n'eſt ni le Chriſtianiſme, ni le Catholiciſme qui avoient donné aux Eſpagnols la *déraiſon*, l'orgueil national, la ſoif de l'or, la cruauté qui les dominoient; ce n'eſt point le zele de Reli-

---

(a) Hiſt. des Etabliſſ. p. 122.

(b) *Ibid.* l. VII, p. 211. Hiſt. de l'Amér. par Robertſon, tome II, p. 81, & ſuiv.

(c) *Ibid.* tome VII, c. 1.

gion qui les portoit à croiser les travaux des Missionnaires, & à rejeter le projet de Las Casas. Jamais le fanatisme des Protestans n'est allé jusqu'à détester la Religion Romaine par ce motif; il n'est allégué dans aucun écrit des prétendus Réformateurs; ce travers d'esprit étoit réservé aux Philosophes de notre siecle.

M. Robertson, dans son Histoire de l'Amérique, a été plus équitable; le témoignage rendu aux Missionnaires Catholiques par un Protestant ne peut pas être suspect. » Du moment, dit-il, que » l'on envoya des Missionnaires en » Amérique pour convertir les Indiens, » ils représenterent que la rigueur avec » laquelle on traitoit ce peuple, ren- » doit leur ministere presque inutile. En » 1511, Montesina, l'un des plus céle- » bres Prédicateurs Dominicains, dé- » clama à St.-Domingue contre l'usage » de réduire les Indiens en servitude.... » Ces Religieux refuserent l'absolution » aux Espagnols coupables de ce crime... » Las Casas qui prêcha cette morale & » la soutint de toutes ses forces, fut » souvent en danger d'être mis en pie- » ces par les Espagnols... Tous les Laïcs » intéressés à la servitude & à l'oppres-

» ſion des Indiens, prétendirent qu'ils » étoient abſolument ſtupides, incapa- » bles d'inſtruction & de civiliſation... » Tous les Eccléſiaſtiques ſoutinrent le » contraire... Les Eſpagnols regarde- » rent d'abord les Indiens comme des » animaux d'une claſſe inférieure, & » ne purent ſe perſuader qu'ils ap- » partinſſent à l'eſpece humaine; il fal- » lut une Bulle pour détruire cette opi- » nion (*a*) «.

Et nos Philoſophes oſent écrire que les Miſſionnaires ſe ſont rendus complices de la cruauté des Eſpagnols, que les Américains ont été maſſacrés le Crucifix à la main.

§. VII.

Un d'entre eux a pouſſé plus loin l'entêtement, il a fait un Livre exprès, pour prouver que les cruautés des Eſpagnols en Amérique leur ont été inſpirées par le fanatiſme (*b*). Il eſt vrai qu'il s'eſt réfuté lui-même, ſelon la méthode conſtante de nos Oracles modernes; il l'a

(*a*) Hiſt. de l'Amér. tome II, p. 81, 83, 87, 98, 224, 582.

(*b*) Les Incas ou la deſtruction du Pérou.

été encore plus complétement par M. Robertſon (*a*).

» Par le fanatiſme, dit-il, j'entends » l'eſprit d'intolérance & de perſécu» tion, l'eſprit de haine & de ven» geance pour la cauſe d'un Dieu que » l'on croit irrité, & dont on ſe fait » les Miniſtres. «. Ainſi, ſelon lui, les Eſpagnols ont maſſacré les Indiens, parce qu'ils croyoient Dieu irrité contre ces peuples. On conçoit déja de quel zele *pour la cauſe de Dieu*, étoient capables des ſcélérats que le libertinage & la ſoif de l'or conduiſoient en Amérique.

L'Auteur obſerve que leurs crimes n'étoient ni permis ni avoués par le Gouvernement Eſpagnol, que la volonté d'Iſabelle, de Ferdinand, de Ximénès, de Charles-Quint, fut conſtamment de ménager les Indiens & de les traiter avec douceur (*b*).

Il avoue que les Caſtillans qui paſſerent dans l'Inde avec Chriſtophe Colomb, étoient la lie de la nation, le rebut de la populace, auxquels on joignit les malfaiteurs. » La miſere, dit-il, l'a-

(*a*) Hiſt. de l'Amér tome II.
(*b*) Les Incas, Préf. p. 1, note *c*, p. 21.

» vidité, la dissolution, la débauche, un
» courage déterminé, mais sans frein
» comme sans pudeur, mêlé d'orgueil
» & de bassesse, formoient le caractere
» de cette soldatesque.... Chacun en ar-
» rivant aux Indes étoit pressé de s'enri-
» chir... Fainéans & avares, ils voulu-
» rent avoir dans leur oisiveté superbe
» des esclaves & des trésors. Les Indiens
» fuyoient, il fallut les asservir ; voilà
» les premiers pas de la tyrannie (*a*) «.

Dans l'absence de Colomb, à force de crimes & de désordres, ils exciterent le ressentiment des habitans de S. Domingue, qui en massacrerent un grand nombre; Colomb de retour voulut se venger ; il poussa les cruautés à l'excès : ainsi commença le carnage (*b*).

C'est de la même maniere, & par les mêmes motifs qu'il continua. L'Auteur fait dire à un Espagnol, en parlant des Indiens : » Ils ont dévoré mon
» fils, mon unique espérance; ah ! tout
» leur sang peut-il rassasier ma fureur ?
» S'il en échappe un seul, je ne me
» croirai pas vengé (*c*) «.

(*a*) Les Incas, Préf. p. 3 & 4.
(*b*) *Ibid.* p. 5.
(*c*) *Ibid.* c. 11, p. 145.

Il

Il eſt donc évident que l'avidité d'amaſſer, l'orgueil qui veut tout obtenir par la force, le reſſentiment contre les Indiens, dont on avoit provoqué la cruauté, l'habitude de répandre le ſang, furent les ſeules cauſes des excès auxquels les Eſpagnols ſe porterent. Cela eſt ſi vrai, que ces tigres, après s'être abreuvés du ſang des Indiens, finirent par ſe faire la guerre & s'entr'égorger; ils ſe traiterent les uns les autres avec la même barbarie dont ils avoient uſé à l'égard des Américains : M. Robertſon le fait remarquer.

Sur quoi fondé, l'Auteur peut-il ſoutenir que le fanatiſme ou un zele frénétique pour la cauſe de Dieu, enfanta les forfaits de cette conquête ? On va voir ſes preuves.

§. VIII.

La premiere, c'eſt qu'Alexandre VI autoriſa, par une Bulle, les Rois d'Eſpagne & de Portugal, à ſubjuguer & amener à la Foi Chrétienne les habitans de l'Amérique (*a*).

(*a*) Préf. p. 12.

Mais les ſubjuguer & les amener à la Foi Chrétienne, ce n'étoit ni les réduire en eſclavage, ni les maſſacrer. Y a-t-il dans la Bulle quelques termes qui paroiſſent autoriſer la cruauté des Eſpagnols? L'Auteur lui-même fait dire à Las Caſas, que la conceſſion du Pape eſt faite pour un peuple d'Apôtres, & non pour une troupe de brigands (*a*). Les Rois d'Eſpagne & de Portugal, prêts à ſe brouiller au ſujet des limites de leurs conquêtes reſpectives, s'en rapporterent à l'arbitrage du Pape; ils le prierent de tracer une ligne de démarcation pour ſéparer leurs poſſeſſions. La Bulle n'avoit donc d'autre objet que de prévenir la rupture & la guerre entre ces deux Puiſſances. Conclure de là que le Pape donnoit ce qui n'étoit pas à lui, que ſa Bulle fut la cauſe ou le prétexte du carnage, que ce fut-là le plus grand des crimes de *Borgia*, c'eſt déraiſonner. Quand Alexandre VI n'auroit pas été conſulté, les Conquérans n'auroient pas répandu une goutte de ſang de moins, & la guerre entre les deux Rois auroit été un malheur de plus. La Bulle n'étoit

(*a*) Les Incas, tome I, c. 12, p. 167.

pas encore donnée, lorsque Colomb sévit contre les habitans de S. Domingue, & les fit dévorer par des chiens. Y a-t-il dans l'Histoire une seule preuve que les Espagnols aient argumenté sur cette Bulle, pour s'autoriser à massacrer les Indiens?

La seconde preuve, c'est que le fanatisme étoit alors la maladie nationale des Espagnols, témoins les Edits contre les Juifs & contre les Mores; en quatre ans, l'Inquisition fit le procès à cent mille personnes, dont six mille furent brûlées (a).

Sans examiner si ces calculs sont vrais ou faux, tenons-nous en à l'aveu qu'a fait l'Auteur. Ce même Gouvernement Espagnol, qui sévissoit contre les Juifs & contre les Mores, vouloit cependant que les Américains fussent traités avec douceur, & que l'on n'attentât point à leur liberté. On ne peut citer aucun ordre de sa part, qui ait pu autoriser les cruautés des meurtriers; elles furent donc l'effet de leur caractere particulier, tel que l'Auteur l'a représenté, & non l'effet de l'esprit général de la Na-

(a) Tome II, notes, p. 214.

tion. L'Inquifition ne fut point confultée fur la maniere dont on devoit en agir envers les Indiens.

Troifieme preuve. Lorfque l'Evêque de Chiapa plaida la caufe des Indiens au Confeil d'Efpagne, il fe trouva des Théologiens qui foutinrent qu'il étoit permis de les réduire en efclavage, & qui abuferent de l'exemple des Hébreux, des Grecs, des Romains, & de l'autorité d'Ariftote, pour appuyer cette odieufe prétention (*a*).

Du moins aucun Théologien n'approuva des maffacres commis de fang froid. L'Auteur obferve que ces Théologiens étoient gagnés par les Grands de la Cour, qui avoient des poffeffions dans l'Inde (*b*). C'étoit donc l'avarice & non le fanatifme qui plaidoit la caufe de la cruauté. Dans le vrai, ces Théologiens fe réduifent à un feul, au Docteur Sépulvéda; lorfqu'il foutint qu'il étoit permis de faire la guerre aux Indiens, & de les réduire en efclavage, il ne fut pas affez infenfé pour foutenir qu'il étoit auffi permis de les tuer au lieu

(*a*) Les Incas, p. 14.
(*b*) Préf. note *l*, p. 23.

de les convertir. Le Conſeil des Indes s'oppoſa à l'impreſſion de ſon Livre; il fut cenſuré par les Univerſités de Salamanque & d'Alcala; le Roi d'Eſpagne en fit ſaiſir tous les exemplaires. Où eſt donc le fanatiſme de la Cour, des Théologiens, de la Nation Eſpagnole? Ce n'eſt point le fanatiſme qui a pouſſé Ariſtote à décider que les Peuples barbares ſont nés pour être eſclaves des Peuples policés, c'eſt l'orgueil national.

Quand ce fanatiſme ſeroit prouvé, ce ſeroit encore une abſurdité de mettre dans la tête d'une troupe de brigands échappés des priſons, les ſophiſmes des Docteurs de Salamanque. Le mal étoit fait lorſque les Sophiſtes chercherent à l'excuſer. » Tous les Laïcs » intéreſſés à la ſervitude & à l'oppreſ- » ſion des Indiens, prétendirent qu'ils » étoient abſolument ſtupides, incapa- » bles d'inſtruction & de civiliſation; » tous les Eccléſiaſtiques ſoutinrent le » contraire (*a*).

§. IX.

Quatrieme preuve. » Je laiſſe, dit

(*a*) Hiſt. de l'Amér. tome II, p. 223.

» l'Auteur, à la cupidité, à la licence,
» à la débauche toute la part qu'elles
» ont eue aux forfaits de cette con-
» quête... Mais le brigandage, sans mê-
» lange de superstition, peut-il aller jus-
» qu'à déchirer les entrailles des fem-
» mes enceintes, égorger les vieillards
» & les enfans?... Les forcenés! en
» égorgeant, en faisant brûler tout un
» peuple, ils invoquoient Dieu & les
» Saints! Etoit-ce impiété ou fanatisme?
» Il n'y a pas de milieu; & l'on sait
» bien que les Espagnols n'étoient pas
» des impies... En guerre avec les Ca-
» tholiques, en auroient-ils donné la
» chair à dévorer à leurs chiens? au-
» roient-ils tenu boucherie des mem-
» bres de Jesus-Christ (a) «?

Ils l'ont fait, l'Auteur en est convenu.
» Quand ces loups dévorans, dit-il, se
» furent enivrés du carnage des Indiens,
» leur rage forcenée se tourna contre
» eux-mêmes «. Il fait dire à un mou-
rant: » Je vous connois, je vois l'or-
» gueil & l'avarice allumer entre vous
» les feux d'une haine infernale; armés
» l'un contre l'autre, vous vous déchi-

(a) Les Incas, p. 15 & 16.

» rerez comme des bêtes carnacieres :
» vous vous arracherez ces entrailles
» avides & ces cœurs altérés de ſang,
» que n'ont jamais pu émouvoir ni les
» larmes de l'innocence, ni les cris
» de l'humanité (*a*) «. C'eſt ce qui
arriva.

La cupidité, la licence, la débauche, l'orgueil ſtupide, la pareſſe, la vengeance combinés enſemble ne ſont-elles pas des paſſions aſſez fortes pour enfanter tous les crimes ? Lorſque Carvajal, prêt à être écartelé, ſe vantoit d'avoir maſſacré de ſa main quatorze cents Eſpagnols & vingt mille Indiens, étoit-ce par fanatiſme ou par zele pour la cauſe de Dieu ?

Selon l'Auteur, les Eſpagnols n'étoient pas des impies. Nous préſumons qu'en effet ils n'avoient pas un ſyſtême d'athéiſme raiſonné. Mais des ſcélérats qui ſe font rompre une hoſtie en trois pour ſceller entre eux *le pacte de l'avarice*, ſont encore Chrétiens ? Quand ils auroient profeſſé l'athéiſme, ils n'auroient pas pu pouſſer plus loin la profa-

(*a*) *Ibid.* tome II, c. 50, page 223; c. 53, p. 371.

nation. » Vous servez un Dieu, leur » dit Las Casas, mais ce Dieu est l'im» pitoyable avarice (*a*) «.

En effet, ces forcenés ne tourmentoient pas les Indiens pour les forcer à se faire Chrétiens, mais pour les obliger à découvrir leurs trésors & à travailler aux mines. Ils traversoient les desseins des Missionnaires; ils s'opposerent au projet de Las Casas, qui vouloit convertir les Indiens par la douceur; & on ose soutenir que ce n'étoient pas des impies!

Il y a plus. Selon un Ecrivain Anglois, ses compatriotes exercent dans les Indes Orientales un despotisme & une tyrannie intolérables; les Indiens sont réduits à l'esclavage, opprimés, dépouillés, réduits au désespoir; il n'y a point de vexations, de monopoles, de brigandages, dont les administrateurs ne soient coupables; l'Histoire des Nations n'offre pas des atrocités aussi criantes: plusieurs dévideurs de soie crue se sont coupé les pouces, pour n'être plus forcés à travailler pour leurs tyrans; le despotisme du Conseil de

(*a*) Les Incas, tome I, c. 12, p. 152, 158.

Calcutta eſt ſi dur, que dans la Turquie & la Barbarie on le regarderoit comme inſupportable (*a*). Eſt-ce encore le fanatiſme qui conduit les Anglois?

Le motif qui a porté l'Auteur à déraiſonner ainſi, eſt remarquable. » Que » pour avoir de l'or, dit-il, on ait verſé » du ſang; que la pareſſe & la cupi- » dité aient fait réduire en ſervitude des » peuples enclins au repos, pour les for- » cer aux travaux les plus durs, ce ſont » *des vérités ſtériles* (*b*) «.

Selon ce beau principe, il ne ſert à rien de montrer aux hommes à quels excès les paſſions exaltées ſont capables de les porter; ce but, qu'enviſagent ordinairement les Hiſtoriens & les Moraliſtes, n'eſt pas aſſez philoſophique. Il eſt bien plus utile de perſuader à tout le monde, que le zele exceſſif de Religion eſt le pere de tous les crimes;

(*a*) Annales Polit. Civiles & Littér. tome I; n. 5, p. 375. Etat Civil, Polit. & Commerç. du Bengale, tome I, p. 159, 193; tome II, pages 50, 140, 186. On peut voir encore la Harangue du Général Burgoyne, Gazette de Holl. 18 Mai 1773.

(*b*) Les Incas, Préf. p. 9.

par ce manége, on inſpire peu-à-peu l'indifférence de Religion, & l'on rend odieux tous ceux qui conſervent le moindre attachement au Chriſtianiſme.

A cet artifice on ajoute une calomnie, on les accuſe de confondre le fanatiſme avec la Religion (*a*). Mais n'eſt-ce pas là plutôt le ſophiſme de nos Adverſaires, que le nôtre? Ils regardent l'intolérance fanatique comme une maladie eſſentiellement attachée au Chriſtianiſme, ils lui reprochent d'en avoir été entiché dans tous les tems; ils ne déclament que contre lui; ils prennent toutes les autres Religions ſous leur protection; & ils viennent nous dire que leur deſſein n'eſt pas d'attaquer *la vraie Religion.* Où eſt-elle donc ſur la terre (*b*)?

§. X.

Nous avons vu les forfaits commis par les paſſions; nos Adverſaires mêmes nous apprendront ce qu'a fait le zele de religion pour réparer ces ra-

(*a*) Préface, p. 16.
(*b*) V. ci-deſſus, c. 7, art. 4, §. 21.

vages ; l'Auteur de l'Hiftoire des Européens dans les Indes fera notre garant.

» En 1697 les Jéfuites demanderent » à s'établir à la Californie... Le fana» tifme ne guidoit point leurs pas. Ils » arriverent chez les Sauvages, qu'ils » vouloient civilifer, avec des curiofi» tés qui puffent les amufer, des grains » deftinés à les nourrir, des vêtemens » propres à leur plaire. La haine de ces » peuples pour le nom Efpagnol ne tint » point contre ces démonftrations de » bienveillance.... Les Religieux infti» tuteurs fe firent Charpentiers, Ma» çons, Tifferands, Cultivateurs, & » réuffirent par ces moyens à donner » la connoiffance, & jufqu'à un certain » point le goût des Arts utiles à ces Peu» ples. On les a tous réunis en 1745, ils » formoient quarante-trois villages (*a*).

» Les Miffions des Jéfuites dans le » Paraguay, après avoir long-temps par» tagé les efprits, ont obtenu l'approba» tion des fages. Le jugement que l'on » en doit porter, paroît déformais fixé

(*a*) Hift. des Etabliff. tome III, l. VI, p. 87.

» par la Philosophie.... Ces Missionnaires se sont bornés à la persuasion. » Ils ont été dans les forêts pour chercher les Sauvages, ils les ont déterminés à renoncer à leurs habitudes, » à leurs préjugés, pour embrasser une » Religion à laquelle ces Peuples n'entendoient rien, & pour goûter les » douceurs de la société qu'ils ne connoissoient pas... Ils ont eu la sagesse » de civiliser jusqu'à un certain point » les Sauvages, avant de penser à les convertir; ils n'ont essayé d'en faire des » Chrétiens, qu'après en avoir fait des » hommes. A peine les ont-ils rassemblés, qu'ils les ont fait jouir de tous » ce qu'ils leur avoient promis; ils leur » ont fait embrasser le Christianisme, » quand, à force de les rendre heureux, » ils les avoient rendus dociles...

» Rien n'égale la pureté des mœurs, » le zele doux & tendre, les soins paternels des Jésuites du Paraguay. Chaque Pasteur est véritablement le pere » comme le guide de ses Paroissiens..... » Si la population n'y est pas plus prompte » & plus nombreuse, c'est qu'il y a des » causes physiques qui s'y opposent.....

» Des peuplades entieres ſont venues
» de plein gré ſe ſoumettre à leur con-
» duite (*a*).

» Les Miſſions des Jeſuites chez les
» Chiquites, en 1692, furent traverſées
» par l'avidité féroce des Eſpagnols;
» mais elles n'ont pas laiſſé de réuſſir
» comme celles du Paraguay, & celles
» qu'ils avoient établies chez les Moxes
» en 1670. Il a fallu abſolument écar-
» ter les Eſpagnols de ces habitations,
» pour les empêcher d'y porter leur
» fierté & leur corruption. Les Miſſion-
» naires faiſoient le commerce pour la
» Nation, & non pour eux. La faci-
» lité inattendue avec laquelle ces Miſ-
» ſionnaires, proſcrits par la Cour de
» Madrid, ont évacué un Empire qu'il
» leur étoit ſi aiſé de défendre, les a
» juſtifiés, aux yeux d'une grande par-
» tie du public, du reproche d'ambi-
» tion dont leurs ennemis ont fait re-
» tentir l'Europe (*b*)

(*a*) Hiſt. des Etabliſſ. tome III, l. VIII, p. 248 & ſuiv.

(*b*) *Ibid.* p. 258.

» La gloire d'adoucir & de civiliser
» les Brasiliens, étoit encore réservée
» aux Jesuites... Ceux de ces Mission-
» naires qui, en haine du nom Portu-
» gais, étoient massacrés, se trouvoient
» aussi-tôt remplacés par d'autres qui
» n'avoient dans la bouche que les ten-
» dres noms de paix & de charité. Cette
» magnanimité confondit des Barbares
» qui n'avoient jamais su pardonner.
» Insensiblement ils prirent confiance
» en des hommes qui ne paroissoient
» occupés que de leur bonheur; leur
» penchant pour les Missionnaires de-
» vint une passion... Si quelqu'un dou-
» toit de ces heureux effets de la bien-
» faisance & de l'humanité sur des peu-
» ples sauvages, qu'il compare les pro-
» grès que les Jesuites ont faits en très-
» peu de tems dans l'Amérique méri-
» dionale, avec ceux que les armes &
» les vaisseaux des Cours d'Espagne &
» de Portugal n'ont pu faire en deux
» siecles. Tandis que des milliers
» de soldats changeoient deux grands
» Empires policés en déserts de Sau-
» vages errans, quelques Missionnaires
» ont changé de petites Nations erran-

» tes en plusieurs grands Peuples poli-
» cés (*a*) «.

§. X I.

Nous n'aurions pas osé rendre un témoignage aussi honorable à des hommes contre lesquels les Incrédules ont vomi tant d'invectives; celui d'un Philosophe ne peut être suspect à aucun Lecteur.

Un Militaire, qui paroît en parler comme témoin oculaire & en homme désintéressé, a porté le même jugement. » L'éloge, dit-il, qu'a fait M. de
» Montesquieu, dans son Esprit des
» Loix, des établissemens des Jésuites
» au Paraguay, étoit bien mérité, & ce
» grand homme avoit été assurément
» bien informé de leur état & de leur
» police. Il seroit ridicule de dire que
» les Jésuites n'ont pas consulté leurs
» intérêts en formant ces établissemens;
» mais qu'importe de quelle maniere
» on entreprenne de faire le bonheur
» des humains, pourvu qu'on y réu-

(*a*) Hist. des Establiss. tome III, l. IX, page 337, 338.

» fisse ? ... Les Jésuites ont rassemblé
» plus de cent mille Sauvages, errans
» & vagabonds dans les forêts, & en
» ont formé des Sociétés où tout étoit
» en commun, à peu près comme chez
» les Hernautes, où rien ne manque
» à chaque individu, quoiqu'il n'ait
» rien en propre. Ils ont été sans doute
» très-circonspects, en ne permettant
» pas aux Espagnols de venir exami-
» ner leurs actions ;... ils craignoient
» leur envie & leur avarice ; ils crai-
» gnoient d'être débusqués ou rançon-
» nés... Mais il est bien absurde de
» vouloir faire croire que dix-huit à
» vingt Peres Jésuites, car ils n'ont ja-
» mais guere été davantage, ont forcé
» cent cinquante mille Indiens à être
» esclaves malgré eux, & à être tyran-
» nisés, accablés de travaux & de mau-
» vais traitemens, tandis que toutes les
» semaines on leur mettoit les armes à
» la main, pour les exercer à tirer au
» blanc ; tandis qu'ils pouvoient, quand
» ils l'auroient voulu, massacrer les
» Peres, ou tout au moins leur échap-
» per comme des lievres : car les Jé-
» suites n'avoient assurément pas une

» armée de ſoldats Européens pour les
» garder ; & tout animal qui ſe trouve
» mal dans un endroit, n'y reſte que
» quand il ne peut pas s'échapper. Bien
» loin de tout cela, ces Indiens étoient
» extrêmement attachés aux Jéſuites,
» & ils ſe ſont déſeſpérés lors de leur
» expulſion (a).

Un autre Voyageur vient de nous apprendre que les Miſſionnaires Franciſcains, qui travaillent chez les Sauvages Tégas, près du golfe du Mexique, imitent la méthode des Jéſuites du Paraguay ; que les Indiens du Potoſi ne peuvent pardonner aux Eſpagnols l'expulſion des Jéſuites (b).

Nous attendrons long-tems avant de voir nos Philoſophes, qui brûlent d'un amour ſi ardent pour l'humanité, former & exécuter une entrepriſe ſemblable à celle des Miſſionnaires.

(a) De l'Amérique & des Américains, par le Philoſophe Ladouceur, Berlin, 1771, p. 62.

(b) Voyages de M. de Pagès, tome I, p. 88 & 111.

§. XII.

Peu de tems avant la découverte de l'Amérique, les Portugais parvinrent à doubler le cap de Bonne-Eſpérance, & à pénétrer juſqu'aux extrémités de l'Aſie. Des Miſſionnaires intrépides les ſuivirent ſur les côtes occidentales & méridionales de l'Afrique, au Malabar & au Coromandel, à Siam, à la Cochinchine, au Tonquin, au Japon, à la Chine. La plupart des Miſſions qu'ils ont fondées ſubſiſtent encore après deux ſiecles de dangers, d'obſtacles, de révolutions. Nos ſages Philoſophes ſe ſont plu à ſuſpecter leurs motifs, à noircir leur conduite, à exagérer leurs fautes, à déprimer leurs ſuccès. Les uns, diſent-ils, ont été guidés par l'ambition, les autres par un génie inquiet & vagabond; ils ont troublé le repos de ces Royaumes lointains, ils ont excité des troubles & des ſéditions, y ont rendu le Chriſtianiſme odieux, ſe ſont fait chaſſer par leur caractere querelleur & turbulent (*a*). De courtes réflexions ſur

(*a*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Chine*, *Egliſe*,

les circonſtances & ſur les événemens, diſſiperont aiſément ces reproches injuſtes ou exagérés.

1°. Les Miſſionnaires marchoient à la ſuite & ſous la protection des Négocians, ou des Officiers envoyés par les différentes Cours de l'Europe; ils étoient de différentes Nations: ils ont donc été forcés, pour ne pas paroître ingrats ou infideles à leur Souverain, d'épouſer les intérêts du Gouvernement qui les protégeoit. Les antipathies nationales, l'intérêt & la jalouſie de commerce, l'imprudence de divers envoyés, ont ſouvent brouillé ces Nations Européennes; les Miſſionnaires ſe ſont trouvés enveloppés, ſans le vouloir, dans ces démêlés, dont le contre-coup n'a pas manqué de retomber ſur les miſſions. Il ſeroit injuſte d'imputer à la Religion & à ſes Miniſtres les ſuites fâcheuſes de ces querelles. Ce ſont les paſſions des Navigateurs & des Négocians, & non celles des Miſſionnaires, qui ont cauſé tout le mal. La jalouſie de com-

---

p. 117. *Japon*. Hiſt. des Etabliſſ. tome VII, c. 1. Tableau des SS., &c.

merce entre les Hollandois & les Portugais a été la véritable cause de la ruine des Missions du Japon; les premiers ont calomnié les Missionnaires & leurs prosélytes, pour pallier leur propre turpitude, & les Incrédules ont adopté, sans preuve & sans connoissance, toutes leurs accusations.

2°. Il faut avouer que les intérêts de Corps, de Société, d'Institut, y ont souvent influé. Mais comment trouver des Missionnaires qui eussent tous le même esprit, le même désintéressement, le même zele apostolique, également supérieur par-tout aux foibles de l'humanité? La grandeur de l'entreprise, les diverses branches auxquelles elle s'étendoit, l'éloignement prodigieux des lieux, le hasard des événemens, ont dû nécessairement faire naître des obstacles imprévus. Le schisme arrivé au seizieme siecle, en divisant les Nations de l'Europe, a porté ses fatales influences aux extrémités du Monde; les Hollandois ont mieux aimé que le Christianisme fût anéanti au Japon, que d'y voir le Catholicisme florissant (*a*).

(*a*) Apol. pour les Cathol. tome II, c. 16.

3°. Il n'étoit pas aiſé de ſaiſir d'abord le caractere, les mœurs, la politique, le langage, la croyance, & les idées de tant de Peuples différens; de prévoir ce qui pouvoit plaire à l'un, indiſpoſer l'autre, *de ſe faire tout à tous pour les gagner tous.* Pluſieurs ſont policés juſqu'à un certain point; ont des loix, des uſages, des préjugés qu'ils regardent comme ſacrés; il n'eſt pas auſſi facile de les gagner, que des Peuples ignorans & ſauvages; on ne peut pas leur rendre les mêmes ſervices, ni les attacher par les mêmes bienfaits. Ils ſont défians, ſoupçonneux, ſouvent irrités par les procédés des Négocians & des Armateurs Européens; ils confondent aiſément le deſſein des Miſſionnaires avec ceux de ces hommes avides & ſuſpects.

4°. Dans cet état des choſes, il n'a pas été poſſible aux Miſſionnaires de ſuivre parfaitement le plan qui leur a été tracé par les premiers Prédicateurs de l'Evangile, de choiſir des Nationaux pour en faire des Miniſtres de la Religion & les Apôtres de leurs compatriotes. Ce n'eſt qu'après bien des années & des tentatives inutiles, que l'on

a ſenti enfin la néceſſité d'en venir à cet expédient, ſeul capable de rendre les Miſſions ſtables & floriſſantes. La dépendance dans laquelle elles ſont demeurées juſqu'à préſent à l'égard de l'Europe, a dû en retarder le ſuccès.

Fermer les yeux ſur les obſtacles qui naiſſent de la choſe même, pour s'en prendre à la Religion & à ſes Miniſtres, ce n'eſt plus raiſonner. Dans un Ouvrage récent, M. Baron de Haren tâche de diſculper la Nation Hollandoiſe de l'extinction du Chriſtianiſme au Japon; mais il juſtifie les Miſſionnaires & les Chrétiens contre les Incrédules, qui les accuſent d'avoir excité des ſéditions dans cet Empire. Il ſoutient que dans les deux guerres civiles qui s'y ſont élevées, les Chrétiens ont ſuivi conſtamment le parti du Souverain légitime contre les uſurpateurs. Ceux-ci, victorieux & devenus les maîtres, ſe ſont vengés de la fidélité des Chrétiens envers leur véritable Prince; la Religion n'a point à rougir de ce malheur (*a*).

(*a*) Recherches hiſtor. ſur l'état de la Relig. Chrét. au Japon, 1778.

§. XIII.

Le zele apostolique, toujours subsistant dans l'Eglise Catholique, ne s'est point borné aux contrées nouvellement découvertes ou devenues accessibles depuis peu ; il y a des Missionnaires répandus dans toutes les parties de l'Orient & de la domination Mahométane, pour ramener les différentes Sectes d'Hérétiques, pour consoler & instruire les esclaves, pour convertir les Infideles. Il y a eu des Missions même chez les Tartares & dans le Royaume du Thibet. M. de Pagès, dans ses Voyages, rend justice aux travaux, au courage, aux succès des Missionnaires qui travaillent en Egypte, dans les montagnes de Syrie & à Damas, en Turquie, en Perse, dans les Indes, au Pégu, à Siam, à la Cochinchine, & même à la Chine ; il parle de la plupart comme témoin oculaire. L'Espagne seule, dit-il, a fait plus de Chrétiens en Amérique & en Asie, qu'elle ne possede de sujets en Europe (*a*). Les

---

(*a*) Voyages autour du monde & aux deux pôles, tome I, p. 252 & suiv.

Philoſophes ont beau tourner ce zele en ridicule, il n'a point ſa racine dans les paſſions humaines, la charité Chrétienne peut ſeule l'inſpirer; il ne produit que du bien par-tout-où il porte ſes pas.

Une preuve qu'il eſt inſpiré par la grace divine, c'eſt qu'il ne s'eſt point ſoutenu dans les Communions ſéparées de l'Egliſe Catholique. Les Proteſtans ſe reconnoiſſent incapables de convertir les Infideles, ſans une vocation ſpéciale & ſans une miſſion extraordinaire (*a*). Un ſentiment de rivalité leur a fait tenter quelques entrepriſes en ce genre; mais ce zele, dont la ſource n'étoit pas aſſez pure, s'eſt promptement refroidi. On ſait dans quel engourdiſſement ſont tombées les Miſſions Angloiſes, Hollandoiſes, Danoiſes, que ces Nations avoient voulu établir en différentes parties du Monde; l'impoſſibilité de ſoutenir long-temps le perſonnage d'Apôtre, lorſqu'il eſt affecté, les a déterminées à en parler ſur le même ton que les Philoſophes (*b*).

(*a*) Apol. pour les Cathol. tome II, c. 16.
(*b*) Londres, tome II, p. 105 & ſuiv.

On

On dit que la plupart des Missionnaires sont des Moines dégoûtés du cloître, qui vont chercher la liberté dans les pays éloignés, & y parvinrent souvent à se donner de la considération. S'il y en a quelques-uns dans ce cas, peut-on le présumer du plus grand nombre ? Puisqu'il s'en trouve d'assez courageux pour se consacrer dans leur patrie à la desserte des hôpitaux & des maisons de charité, à soigner & à instruire les pauvres, les enfans, les prisonniers, pourquoi la même charité n'en porteroit-elle pas d'autres à s'expatrier & à se dévouer à la conversion des Infideles ? Accusera-t-on de motifs suspects ceux qui ont fondé les Missions pour les Sauvages, ceux qui vont consoler & soulager les esclaves sur les côtes de l'Afrique, les Ecclésiastiques du Séminaire des Missions étrangeres, &c. ? Ces différentes œuvres de charité ne sont pas exercées plus exactement par les Sectes Protestantes, que les Missions lointaines. Ici le parallele ne peut, dans aucune de ses parties, tourner à leur honneur. L'esprit philosophique les a gagnées, & nous voyons les prodiges qu'il opere. M. de

Pagès obſerve que la tranquillité & la ſoumiſſion des Colonies Eſpagnoles vient de ce qu'elles ont la même Religion que leur Souverain ; au lieu que celles des Anglois & des Hollandois ſont toujours prêtes à ſe révolter. Un Curé, dit-il, vaut mieux pour maintenir le bon ordre, qu'une compagnie de Grenadiers.

Au troiſieme ſiecle de l'Egliſe, Tertullien reprochoit déja aux Hérétiques, que leur ambition n'étoit pas de convertir les Idolâtres, mais de pervertir les Catholiques (*a*). Il eſt fâcheux que les Prédicans du ſeizieme ſiecle & leurs ſucceſſeurs reſſemblent de ſi près à ceux du troiſieme. Nous ne ſommes pas ſurpris de voir les Incrédules leur ſervir aujourd'hui de recors, & copier leurs invectives contre les Miſſions.

L'ordre donné par Jeſus-Chriſt il y a dix-ſept cents ans, de prêcher l'Evangile à toute créature, n'a point ſouffert de preſcription par le laps des ſiecles ; il aura ſon effet juſqu'à la fin du monde. Il eſt bon que ce caractere ſerve tou-

---

(*a*) *De Præſcript.* c. 42.

jours à distinguer parmi les différentes Sociétés Chrétiennes, celle dans laquelle Jesus-Christ continue de présider & de répandre son esprit : » Vous re» cevrez, dit-il à ses Apôtres, la vertu » du Saint-Esprit, & vous me rendrez » témoignage à Jérusalem, dans toute » la Judée & la Samarie, jusqu'aux » extrémités de la Terre (*a*). «

L'obstination des Incrédules à décrier ces Missions, à soutenir qu'elles ont fait plus de mal que de bien, à vouloir que les Nations Infideles demeurent stupides & barbares, plutôt que de devenir Chrétiennes, est un travers inconcevable (*b*). Il faut espérer que ces hommes, si éloquens à déplorer en Europe les pernicieux effets des Missions, partiront incessamment pour aller les réparer; ils porteront aux Sauvages de l'Amérique, aux Habitans des Terres Australes, aux Negres de l'intérieur de l'Afrique, aux Indiens, aux Chinois, aux Tartares, leurs savantes dissertations sur les ravages du Christianisme,

---

(*a*) Act. c. 1, v. 8.
(*b*) Espion Chinois, tome II, Lettre 4.

ſur la néceſſité de profeſſer le Déiſme ou l'Athéiſme, ſur la fauſſeté des Religions & des révélations, afin de faire régner dans toutes les parties du globe la raiſon, la ſaine morale, la paix, le bonheur. Les exhortations pathétiques de l'Auteur de l'Hiſtoire des Etabliſſemens des Européens dans les Indes, doivent les y engager (*a*). Il feroit tems de penſer aux préparatifs de leur voyage; nous les ſupplierons de nous envoyer au plus tôt une relation fidelle des merveilles qu'ils auront opérées.

(*a*) Tome I, l. I, p. 41, 42.

Fin du onzieme Volume.

TABLE

DES MATIERES

DU ONZIEME VOLUME.

Fin de la Table du Tome onzieme.